

RAPPORT FINANCIER
ANNUEL
EXERCICE 2018

WWW.SIPH.COM



**SOCIETE INTERNATIONALE
DE PLANTATIONS D'HEVEAS**

Rapport Financier Annuel 2018

**SOCIETE INTERNATIONALE
DE PLANTATIONS D'HEVEAS SA
« S.I.P.H. »**

Société Anonyme au Capital
de 11.568.965,94 €

Siège social :

53 rue du Capitaine Guynemer
92400 COURBEVOIE

R.C.S. Nanterre B 312 397 730



SIPH

**SOCIETE INTERNATIONALE
DE PLANTATIONS D'HEVEAS**



Société Internationale de Plantations d'Hévéas

S I P H

Attestation du Responsable du rapport financier annuel

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion, ci-joint, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Bertrand VIGNES
Directeur Général



RAPPORT ANNUEL 2018

SOMMAIRE

ORGANE DE DIRECTION AU 31 DECEMBRE 2018	5
ORGANIGRAMME DES SOCIETES AU 31 DECEMBRE 2018	6
RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES COMPTES SOCIAUX ET LES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018	7
FAITS MARQUANTS ET PERSPECTIVES	7
LE MARCHE EN 2018	9
ANALYSE DE L'ACTIVITE	11
INFORMATIONS SUR LES FILIALES	13
GESTION DES RISQUES	16
DEVELOPPEMENT DURABLE	16
BILAN ET RESULTAT	19
SIPH : INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL ET L'EVOLUTION DU COURS DE BOURSE	23
SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	25
ANALYSE DES RETARDS DE REGLEMENT DES EN COURS CLIENTS ET FOURNISSEURS	25
INFORMATIONS SUR LES CHARGES NON FISCALEMENT DEDUCTIBLES (ART. 39-4 DU C.G.I.)	25
INFORMATIONS SUR LES CONVENTIONS CONCLUES ENTRE LES DIRIGEANTS (OU PRINCIPAUX ACTIONNAIRES) DE LA SOCIETE MERE AVEC UNE FILIALE (ART. L. 225-102-1 DU CODE DE COMMERCE)	25
DECLARATION DE LA PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE-SIPH 2018	26
RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	70
1.) MODALITES DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	70
2.) CONSEIL D'ADMINISTRATION	71
3.) CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL	81
4.) PRINCIPES ET REGLES DE DETERMINATION DES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDES AUX DIRIGEANTS SOCIAUX DE LA SOCIETE	85
5.) INFORMATION ET CONSULTATION DES ACTIONNAIRES SUR LA REMUNERATION INDIVIDUELLE DES MANDATAIRES SOCIAUX	88
6.) LES ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE (INFORMATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE L.225-37-5) AINSI QUE LES MODALITES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE	92
COMPTES SOCIAUX	93
BILAN AU 31 DECEMBRE 2018 EN €	94
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2018 EN €	95
ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018	96

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	114
BILAN CONSOLIDE	115
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	116
ETAT CONSOLIDE DU RESULTAT GLOBAL	117
TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES	118
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES	119
RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	181
RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS	181
RAPPORT SUR LES COMPTES CONSOLIDES	187
RAPPORT SPECIAL	193
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 MAI 2019 A 14h30	196
TEXTE DES RESOLUTIONS	197

**SOCIETE INTERNATIONALE
DE PLANTATIONS D'HEVEAS**

SIPH



*PRODUCTION, USINAGE ET
COMMERCIALISATION DE CAOUTCHOUC NATUREL
A USAGE INDUSTRIEL*



ORGANE DE DIRECTION AU 31 DECEMBRE 2018

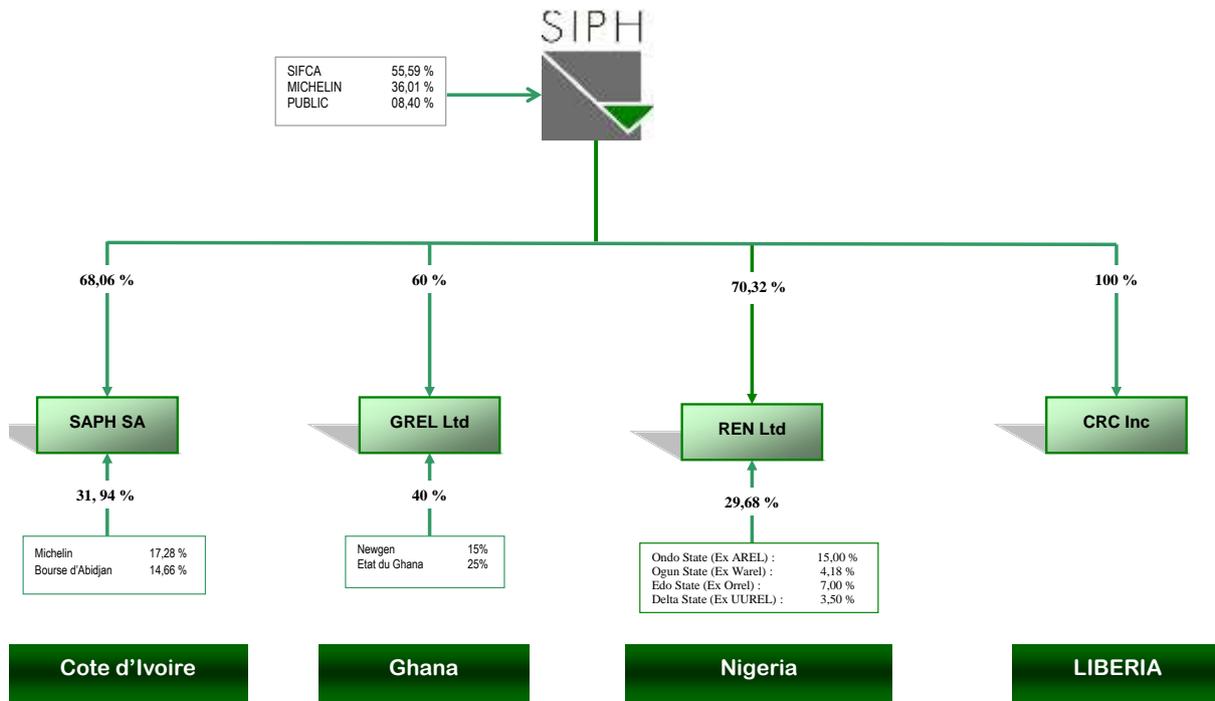
CONSEIL D'ADMINISTRATION	Début	Mandat (*) (Exercice)	Fin
M. Pierre BILLON <i>Président du Conseil d'administration</i>	2017		2020
M. Alassane DOUMBIA	2017		2020
IMMORIV (Côte d'Ivoire) <i>Administrateur Représentée par Mme Lucie BARRY-TANNOUS</i>	2017		2020
SIFCA (Côte d'Ivoire) <i>Administrateur Représentée par Mme Frédérique VARENNES</i>	2017		2020
MFPB « Michelin Finance » (Pays-Bas) <i>Administrateur Représentée par M. Thierry SERRES</i>	2017		2020
TRANSITYRE BV <i>Administrateur Représentée par Mme Carine DAMOIS</i>	2017		2020
M. Olivier de SAINT SEINE	2017		2018
M. Bernard DIGUET <i>Censeur</i>	2015		2018

DIRECTION

M. Pierre BILLON	Président du Conseil d'administration
M. Bertrand VIGNES	Directeur Général
Mme Frédérique VARENNES	Secrétaire Général

(*) Le mandat prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer les comptes de l'exercice mentionné ci-dessus

ORGANIGRAMME DES SOCIETES AU 31 DECEMBRE 2018



SA : SOCIETE ANONYME
 LTD: LIMITED COMPANY
 INC.: INCORPORATED COMPANY

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES COMPTES SOCIAUX ET LES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire pour soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice 2018, vous permettre de prendre connaissance des rapports de vos Commissaires aux Comptes et de décider de l'affectation du résultat.

Nous vous donnons d'abord quelques informations relatives au contexte économique dans lequel évolue SIPH et sur les faits marquants de l'exercice 2018.

FAITS MARQUANTS ET PERSPECTIVES

FAITS MARQUANTS

► **Marché du caoutchouc : Poursuite du bas de cycle**

Le bas de cycle s'est poursuivi en 2018, dans un contexte économique morose.

Le ralentissement de la croissance de la Chine et des pays émergents pèse sur la consommation, qui augmente cependant en moyenne de 4,6 % par an de 2016 à 2018.

L'offre reste abondante, en raison des plantings importants favorisés par le haut de cycle des années 2005 à 2012 : ces plantings sont désormais stabilisés, mais la période d'immaturité de 7 ans de l'Hévée impose une inertie dans l'adaptation de l'offre à la demande. La surproduction reste peu significative en 2018, s'établissant à 2 %, mais cette situation légèrement excédentaire est récurrente depuis 2012.

Les cours se sont établis en 2018 en moyenne à 1,155 €/kg (soit 1,365 \$/kg), contre 1,47 €/kg en 2017. L'année 2017 avait bénéficié d'une remontée conjoncturelle des cours amorcée fin 2016, mais qui ne s'était pas maintenue au-delà du 1^{er} trimestre 2017.

► **Equilibres financiers 2018**

La hausse des volumes vendus (+3,9 %) n'a pas permis de contrebalancer un effet prix négatif de -20,3 % lié à la conjoncture de bas de cycle à laquelle a fait face SIPH au cours de l'exercice : le chiffre d'affaires caoutchouc est de 278,3 millions d'euros contre 335,9 millions d'euros en 2017, soit une baisse de 15,5 %.

Le **résultat consolidé** du groupe SIPH s'établit à 2,3 millions d'euros, contre un résultat de 36,4 millions d'euros en 2017.

La baisse de la capacité d'autofinancement consolidée, à 30,4 millions d'euros contre 84,1 millions d'euros en 2017, montre la sensibilité des performances de SIPH à l'évolution du marché.

La variation du besoin en fonds de roulement génère une ressource de 8,9 millions d'euros contre un besoin de 1 million en 2017. La diminution de la valeur du SICOM est un des facteurs essentiels de cette variation.

Le programme d'investissement s'est poursuivi, et porte sur 35,1 millions en 2018 contre 31,6 millions d'euros en 2017 et 18,3 millions d'euros en 2016.

Les actionnaires majoritaires de SIPH, dans le cadre de ce plan d'investissement, ont consenti 10 millions d'euros d'avance à court terme, pour permettre au Groupe de poursuivre son développement tout en négociant sereinement des financements long terme avec ses partenaires bancaires.

SIPH a engagé des discussions avec son pool de partenaires bancaires pour mettre en place un financement de 85 millions d'euros destiné à couvrir les engagements d'investissements de ses filiales. Ces discussions sont en cours à la date de l'arrêté des comptes, avec un intérêt fort de nos partenaires qui souhaitent arriver à une conclusion avant la fin du premier semestre 2019.

La dette nette de trésorerie, incluant les autres actifs financiers, passe ainsi de 50 millions d'euros fin 2017 à 65,4 millions d'euros fin 2018.

PERSPECTIVES

► Marché

Depuis le début 2019, les cours marquent une reprise par rapport au dernier trimestre 2018, s'établissant en moyenne au-delà de 1,20 €/kg, au contre 1,11 €/kg au T4 2018.

Cette reprise s'est confirmée en février, et les cours constatés depuis début mars sont en moyenne de 1,30 €/kg.

Soutenu par ses actionnaires de référence, SIPH reste confiant dans une reprise des cours à terme : le bas de cycle persistant depuis plusieurs années est dissuasif pour les renouvellements et les nouveaux plantings en Asie, tandis que la consommation reste soutenue malgré le ralentissement actuel de la croissance de la Chine et des pays émergents.

► Développement et financement

SIPH maintient sa stratégie de développement en investissant à contre cycle. Ce programme de croissance porte sur :

- les extensions de capacité de traitement, pour faire face aux productions croissantes des planteurs indépendants,
- le renouvellement et l'extension des plantations détenues en propre par SIPH.

Cette stratégie de croissance, soutenue par les actionnaires de référence, est mise en œuvre depuis plusieurs années.

SIPH entend maintenir ses investissements stratégiques pour disposer de tous les atouts nécessaires en vue d'une reprise durable du marché.

Après un ralentissement en 2016 pour s'adapter au contexte économique, SIPH a repris son programme en 2017 pour 31,6 millions d'euros, et a enregistré 35,1 millions d'euros d'investissements en 2018. Ce programme se poursuivra en 2019.

Ces investissements seront financés sur fonds propres et sur fonds d'emprunt, dans des proportions qui seront ajustées en fonction des perspectives du marché.

Avec un taux d'endettement (net de trésorerie) sur fonds propres de 28,8 % contre 22 % fin 2017, le Groupe dispose d'une capacité d'endettement suffisante pour mener à bien sa stratégie de développement.

EVENEMENTS POST CLOTURE

Néant

LE MARCHÉ EN 2018

La production mondiale de caoutchouc naturel :

De 2000 à 2014, l'augmentation de la production mondiale de caoutchouc naturel a connu une forte croissance, passant de 7 millions de tonnes à 12 millions de tonnes.

De 2005 à 2012, le marché a enregistré des cours élevés du caoutchouc, incitant les producteurs asiatiques à planter environ 0,25 millions d'hectares par an.

Toutefois, le renouvellement des anciennes plantations a été pénalisé par le niveau élevé des cours sur la période 2005-2012 : en effet, les planteurs ont tendance à consacrer leurs investissements à des extensions plutôt que d'abattre de vieilles parcelles à faible rendement devenues à nouveau rentables en haut de cycle.

Compte tenu de la durée de maturité de l'hévéa qui produit 7 ans après sa plantation, les arbres plantés durant cette période produisent actuellement.

Le retour du bas de cycle à partir de 2014 constitue un facteur dissuasif pour les renouvellements ainsi que pour les extensions, ce qui devrait contribuer à la sortie de bas de cycle.

La Thaïlande (5,2 millions de tonnes) et l'Indonésie (3,5 millions de tonnes) représentent 63 % de la production mondiale 2018. Le Vietnam est devenu depuis quelques années le troisième producteur mondial, avec une récolte 2018 évaluée à 1,3 millions de tonnes.

L'Asie assure donc encore 88 % de la production de caoutchouc naturel en 2018. Cette production est très parcellisée du fait d'un nombre élevé de petits planteurs.

L'Afrique ne représente que 5,6 % de la récolte mondiale, Au sein de cette zone, la Côte d'Ivoire demeure le premier producteur avec plus de 80 % de la récolte Africaine.

La consommation mondiale de caoutchouc naturel :

De 2000 à 2014, la consommation a augmenté de façon régulière et constante, à un taux moyen de + 3,8% par an.

Après un net coup d'arrêt en 2015, la croissance de la consommation a légèrement repris à partir de 2016 ; L'augmentation de la consommation s'établit à 4,4 % en 2018, malgré le ralentissement de la croissance chinoise qui est le 1^{er} consommateur de caoutchouc naturel.

La consommation de 2018, évaluée à 13,5 millions de tonnes, reste toutefois inférieure d'environ 0,25 millions de tonnes à la production.

Le tonnage consommé par l'Amérique du Nord, le Japon et l'Europe reste constant depuis 2010, et ne représente désormais que 23 % de la consommation mondiale (contre 31 % en 2010).

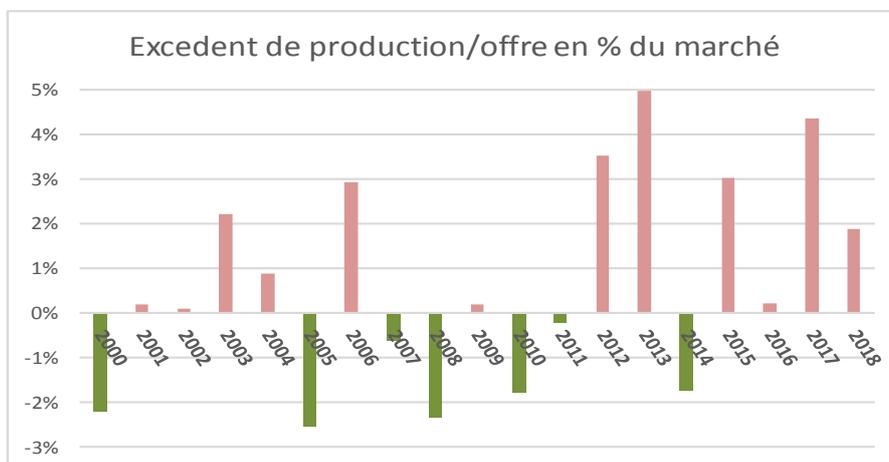
La Chine (42 % de la consommation mondiale soit 5,6 millions tonnes en 2018), l'Inde, et les pays émergents constituent le principal potentiel de croissance de ce marché.

La part de la Chine dans la consommation mondiale de caoutchouc naturel est passée de 25 % en 2005 à 40 % en 2014. La croissance de la consommation chinoise a connu un rythme soutenu de 2010 à 2014 (+8,6 % par an en moyenne sur cette période). En 2015, la baisse de la consommation chinoise de caoutchouc (-5,2 %) a de fait brutalement et significativement impacté la consommation mondiale.

Malgré la reprise de l'augmentation de la consommation chinoise à partir de 2016, le taux de croissance de 4,4 % en 2018 reste inférieur à celui observé précédemment (4,6 % en moyenne de 2016 à 2018).

L'offre de caoutchouc, pénalisée par la longueur de cycle de maturité des vergers, peine à s'adapter à ces changements de rythme, et est légèrement mais régulièrement excédentaire depuis 2012. Cumulé sur cette période, l'excédent est évalué à environ 1,5 millions de tonnes.

Bien que l'excédent d'offre annuel soit très peu significatif (2 % de la consommation mondiale en 2017), cette situation continue à peser sur les cours du caoutchouc.



Le creux de cycle persistant depuis plusieurs années est dissuasif pour les renouvellements et les nouveaux plantings en Asie, tandis que la consommation reste soutenue malgré le ralentissement actuel de la croissance de la Chine et des pays émergents.

Lors de la reprise de la croissance chinoise, l'offre ne pourra s'adapter rapidement et marquera la sortie du bas de cycle.

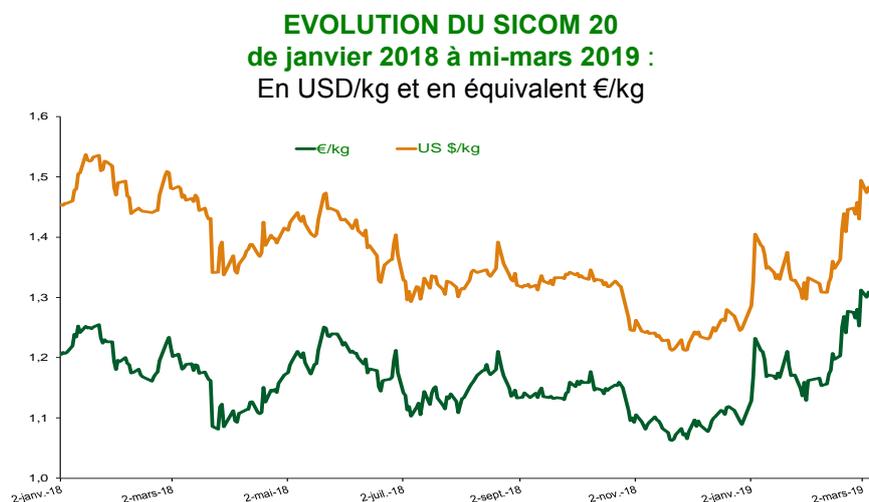
(Source sur le marché du caoutchouc naturel : LMC 4^e trim. 2018)

Évolution du SICOM 20

La qualité « TSR 20 » cotée en \$ à Singapour (SICOM 20) est représentative de la majeure partie des productions du groupe SIPH. Le Sicom 20 sert de marché de référence pour la fixation de l'essentiel des prix de vente de SIPH, et également pour la fixation des prix d'achat de la matière première.

Le marché a été atone en 2018, dans une tendance faiblement baissière, s'établissant en moyenne à 1,16 €/Kg (soit 1,37 \$/kg).

Les cours se sont établis en moyenne à 1,18 €/kg au 1^{er} semestre, 1,13 €/kg au 2^e semestre 2018.



ANALYSE DE L'ACTIVITE

1°) PRODUCTION 2018 : LE GROUPE SIPH POURSUIT SA PROGRESSION ET CONSOLIDE SA POSITION DE LEADER DE LA PRODUCTION AFRICAINE

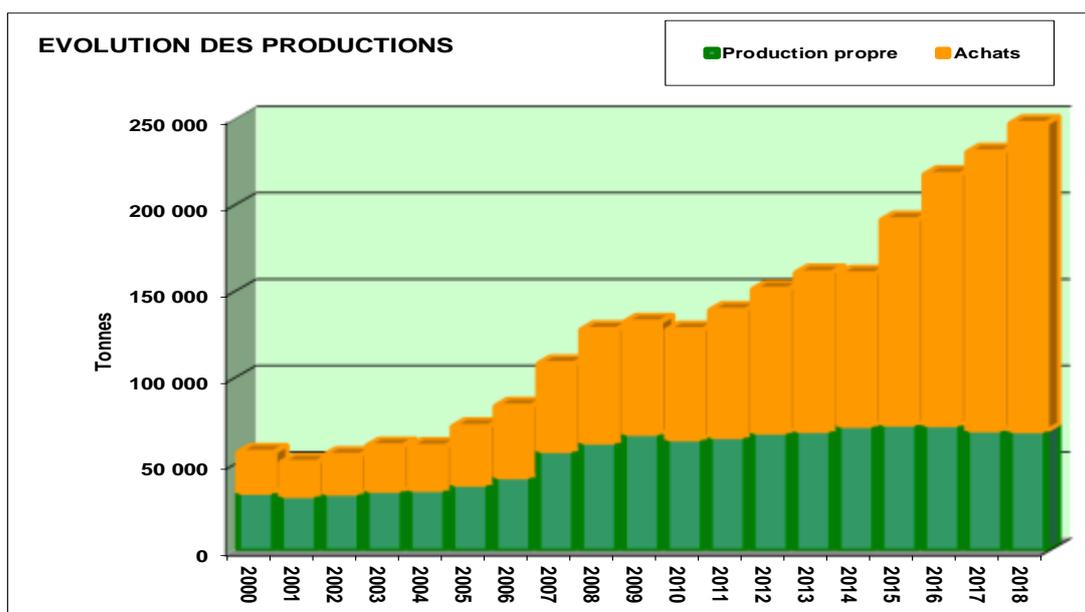
PRODUCTIONS EXERCICE 2018					
En Milliers de tonnes DRC					
	SAPH	GREL	NIGERIA	CRC	TOTAL
Production	30	17	19	4	69
Achats	146	30	1	0	178
TOTAL	176	48	20	4	247
% Achats	83,0%	64,0%	5,3%	5,0%	72,0%

PRODUCTIONS EXERCICE 2017					
En Milliers de tonnes DRC					
	SAPH	GREL	NIGERIA	CRC	TOTAL
Production	29	16	20	4	70
Achats	136	24	0		161
TOTAL	166	41	20	4	231
% Achats	82,4%	59,5%	2,1%	0,0%	69,8%

Les investissements industriels réalisés en Côte d'Ivoire et au Ghana permettent d'accompagner la croissance des planteurs et d'augmenter de 11 % les tonnages achetés, qui passent de 161 milliers de tonnes en 2017 à 178 milliers de tonnes en 2018.

Depuis 2011, la part des achats dans la production totale du Groupe SIPH est supérieure à celle des productions propres, et s'établit à 72 % en 2018.

La production du Groupe a été multipliée par 3,3 depuis 2000 :
SIPH recueille les fruits de son action de promotion de l'hévéaculture paysanne, et accompagne la croissance des planteurs.



Avec une production de 247 milliers de tonnes, le Groupe SIPH consolide sa position de leader de la production africaine, évaluée à 817 milliers de tonnes en 2018.

2°) CHIFFRE D'AFFAIRES ET COMMERCIALISATION DU CAOUTCHOUC

La hausse des volumes vendus (+3,9%) n'a pas permis de compenser l'effet prix négatif (-20,3%) lié à la conjoncture de bas de cycle à laquelle a fait face SIPH au cours de l'exercice : le chiffre d'affaires caoutchouc est de 278,3 millions d'euros contre 335,9 millions d'euros en 2017, soit une baisse de -15,5 %.

En intégrant les activités connexes, le chiffre d'affaires total ressort à 297 millions d'euros contre 352 millions d'euros en 2017.

Le prix d'achat de la matière première étant corrélé au SICOM 20, SIPH fixe le prix de ses ventes de façon à sécuriser ses marges. Les marges sur les stocks de matières premières et de produits finis sont ainsi garanties par le portefeuille physique devant s'exécuter dans les deux ou trois mois, et également par le portefeuille des ventes de couverture à terme.

La corrélation entre prix de vente moyen des ventes constatée dans le chiffre d'affaires et les cours du marché s'effectue ainsi avec un décalage de quelques mois.

3°) UN POTENTIEL DE 400 000 TONNES EN 2023 : 1/4 DE PRODUCTION PROPRE ET 3/4 DE CAOUTCHOUC ACHETE

La production atteindra plus de 400 milliers de tonnes à l'horizon 2023 :

- Avec l'effort de renouvellement et d'extension des cultures, la production propre atteindra 100 milliers de tonnes en 2025.
- Portés par le dynamisme des planteurs Ivoiriens et Ghanéens, les achats pourraient atteindre plus de 300 milliers de tonnes dans 10 ans.

4°) RENOUELEMENT ET EXTENSION DES PLANTATIONS : AUGMENTATION DE 13 % DE SUPERFICIES DEDIEES A L'HEVEACULTURE DEPUIS 2012

Le Groupe SIPH continue d'augmenter le potentiel de production de ses propres plantations, avec désormais 60,4 milliers d'hectares dédiés à l'hévéaculture.

Le groupe continue également sa politique de rajeunissement des vieilles parcelles sur tous ses sites, et d'extension notamment au Ghana et au Nigeria : les superficies dédiées à l'hévéaculture ont ainsi augmenté de 13 % depuis 2012.

HECTARES PLANTES EN HEVEAS

31/12/2018	SAPH	GREL	RENL	CRC	TOTAL
Immatures	5 553	4 792	3 529	1 817	15 691
Matures	16 734	10 961	10 853	4 282	42 830
Hectares plantés	22 287	15 753	14 382	6 099	58 521
en préparation	718	533	630	0	1 881
Total	23 005	16 286	15 012	6 099	60 402

Par ailleurs, SIPH a pu mettre en valeur des superficies peu favorables à l'hévéaculture en plantant 3,2 milliers d'hectares de palmier à huile, dont 2.200 ha sont en production à fin 2018.

INFORMATIONS SUR LES FILIALES

1°) SOCIETE AFRICAINE DE PLANTATIONS D'HEVEAS (SAPH)

CÔTE D'IVOIRE		
Monnaie	CFA (Monnaie locale)	1 € = 655,957 CFA
Capital	14 593 millions CFA	Composé de 25 558 005 actions de 571 CFA de nominal
Participation SIPH	68,06 %	
Activité	Plantations d'hévéas, usines de transformation de caoutchouc	

► Activité

Les superficies dédiées à l'hévéa sont de 23 005 hectares à fin 2018 (*contre 23 022 hectares à fin 2017*), dont 5 553 hectares de jeunes plantations immatures, et 718 ha de surfaces en cours de préparation pour planting en 2019.

Les surfaces dédiées au palmier à huile sont de 2 308 hectares, suite au programme d'utilisation des zones de la concession qui n'étaient pas propices au planting de l'hévéa.

En 2018, la production propre de SAPH s'est élevée à 30 milliers de tonnes et les achats à 146 milliers de tonnes, soit une production totale de 176 milliers de tonnes contre 166 milliers de tonnes en 2017.

Avec une production proche de 700 milliers de tonnes de caoutchouc en 2018, la Côte d'Ivoire garde le leadership africain. La croissance rapide de la production ivoirienne est due au dynamisme des planteurs indépendants, fortement appuyés par les sociétés agro-industrielles.

Dans ce contexte de forte croissance, SAPH a su conserver sa position de premier acheteur de caoutchouc de Côte d'Ivoire, et consolide sa place de leader sur son marché.

La proportion des caoutchoucs achetés est très nettement prépondérante dans la production de SAPH : les achats, qui représentaient moins de 50% de la production en 2000, constituent désormais plus de 83 % de la production.

Cette évolution induit également :

- des modifications dans le contrôle de la qualité de la matière première : les process industriels sont progressivement adaptés afin de produire les grades de produits finis les plus recherchés par l'industrie pneumatique.
- la gestion du risque de volatilité : Le prix d'achat de la matière première étant corrélé au cours, SAPH fixe le prix de ses ventes de façon à sécuriser ses marges.

Avec la baisse des cours, la taxe à l'exportation, qui avait pesé pour 2,378 millions d'euros dans les résultats 2017, ne s'est pas appliquée en 2018 puisque les cours sont restés en dessous du seuil de déclenchement.

Basée sur le cours moyen du Sicom 20, cette taxe s'applique sur les ventes selon des seuils : inapplicable quand le cours moyen du mois s'établit en dessous de l'équivalent de 1,5 €/kg, la taxe est de 2,5 % des ventes de 1,5 €/kg à 2 €/kg, de 3,5 % de 2 €/kg à 2,4 €/kg et de 5 % au-delà.

► Perspectives :

Le programme de SAPH est de :

- Continuer le contrôle de ses coûts et l'optimisation de la performance afin de réduire le prix de revient des caoutchoucs ;
- Poursuivre l'augmentation de ses capacités industrielles pour profiter de la croissance de la production ivoirienne, et s'adapter aux exigences de qualité de ses clients ;
- Maintenir son programme de renouvellement des anciennes parcelles, en améliorant constamment la qualité des plantings, et le potentiel du matériel végétal ;

2°) GHANA RUBBER ESTATES LTD (GREL)

GHANA		
Monnaie	CEDI (Monnaie locale)	1 € = 5,6106 cedis au 31/12/2018 5,52524 cedis au 31/12/2017
Capital	2 346 956 €	composé de 1 000 actions de 2 346,956 € de nominal
Participation SIPH	60,00 %	
Activité	Plantations d'hévéas, usine de transformation de caoutchouc, création et encadrement de projets de développement villageois (Hévéas)	

► Activité et perspectives

Les superficies dédiées à l'hévéa sont de 16 286 hectares (*contre 15 496 hectares fin 2017*), dont 10 961 hectares en saignée auxquels s'ajoutent 4 792 hectares de cultures immatures et 533 hectares en préparation pour le planting 2019.

GREL poursuit son programme d'extension sur les terres acquises entre 2012 et 2014.

Des terres nouvelles et des planteurs dynamiques : un potentiel de 70 000 tonnes en 2020, et de 123 000 tonnes en 2030.

▪ Un potentiel productif de 20 000 tonnes sur les plantations détenues en propre en 2020 :

La production propre de GREL qui stagnait à moins de 10 milliers de tonnes/an de 2000 à 2010 est actuellement de 17 milliers tonnes. Du fait du rajeunissement des cultures, le potentiel productif à moyen et long terme de GREL sera progressivement augmenté, jusqu'à atteindre 20 000 tonnes en 2020, avec une amélioration notable des rendements agricoles et 38 000 tonnes en 2030.

▪ Un potentiel d'achats extérieurs de 50 000 tonnes en 2020

L'augmentation régulière des volumes de matière première achetée reflète le succès de la promotion de l'hévéaculture faite par GREL auprès des planteurs indépendants. Insignifiants dans les années 2 000, ces achats s'élèvent à 30,2 milliers de tonnes en 2018 et représentent un potentiel d'environ 50 milliers de tonnes à l'horizon 2020.

GREL contribue fortement au développement économique et social de la région et représente un exemple de croissance en harmonie avec son environnement.

► Développement :

Pour faire face à cette augmentation programmée de la production, GREL a débuté depuis 2010 un programme graduel d'augmentation de capacité de son usine qui s'est poursuivi jusqu'en 2018. Parallèlement, GREL a démarré en 2018 la construction d'une deuxième usine, qui devrait commencer à produire fin 2019, pour accompagner la croissance de ses productions propres et de ses achats.

3°) NIGERIA (RENL)

NIGERIA		
Monnaie	NAIRA (Monnaie locale)	1 € : 415,455 Nairas au 31.12.2018 427,587 nairas au 31.12.2017
Capital	491 875 000 Nairas	composé de 491 875 000 actions de 1 NGN de nominal
Participation SIPH	70,32%	
Activité	Plantations d'hévéas, usine de transformation de caoutchouc	

► Activité :

■ Extensions des plantations :

Fin 2018, les superficies dédiées à l'hévéa représentaient 15 012 hectares (*contre 14 513 hectares fin 2018*) dont 10 853 hectares en saignée auxquels s'ajoutent 3 529 hectares de cultures immatures et 630 hectares en préparation pour le planting 2019.

■ Production propre à 30 milliers de tonnes sous 10 ans :

La production propre qui s'établissait aux environ de 12 milliers de tonnes en 2006, à l'entrée dans le périmètre SIPH, s'est élevée à 18,6 milliers de tonnes en 2018.

Compte tenu de la progressive arrivée à maturité des jeunes cultures, de la qualité des parcelles, et des excellentes conditions d'exploitation, cette production continuera à augmenter pour dépasser les 30 milliers de tonnes dans dix ans.

Les achats ne sont pas significatifs, dans un marché actuellement peu structuré, mais ils dépassent 1 millier de tonne en 2018, et continueront à croître régulièrement, étant donné l'effort de développement villageois réalisé par RENL autour de ses sites.

4°) CAVALLA RUBBER CORPORATION (CRC)

LIBERIA		
Monnaie	Dollar Libérien (Monnaie locale)	1 € : 125,17 Dollars Libériens au 31.12.2018 125,17 Dollars Libériens au 31.12.2017
Capital	78.978.958 USD (En monnaie fonctionnelle)	composé de 78.978.958 actions de 1 USD de nominal
Participation SIPH	100,00 %	
Activité	Plantations d'hévéas, usine de transformation de caoutchouc	

Localisé au sud-est du Liberia, à la frontière avec la Côte d'Ivoire, CRC a amorcé le développement de nouvelles surfaces, et dispose d'un verger ancien, et d'un important potentiel d'extension.

► **Activité :**

Fin 2018, 6 099 hectares sont dédiés à l'hévéaculture, dont 1 817 hectares d'immatures. CRC a également développé 679 ha de palmiers dans les zones impropres à l'hévéa.

La production régresse à 3,6 milliers de tonnes (*contre 4,1 milliers de tonnes en 2017*), en raison du vieillissement du verger, qui n'est pas encore compensé par la production des jeunes parcelles.

La relance de la production devrait être longue et progressive car issue d'extension puis de replantation, mais devrait confirmer à terme tout le potentiel stratégique de cette acquisition dans un pays qui demeure le deuxième producteur de caoutchouc en Afrique de l'Ouest.

► **Perspectives :**

L'accentuation du bas de cycle ayant pesé sur les ressources de SIPH, le programme initial de développement a été redimensionné pour s'adapter à ce contexte.

Le Libéria représente un véritable potentiel de croissance pour la production long terme du Groupe et une opportunité de diversification géographique, dans une région très proche des activités de la SAPH en Côte d'Ivoire.

5°) AUTRES ACTIVITES

En dehors des ventes de caoutchouc, SIPH intervient dans :

- Des activités connexes au caoutchouc (*ventes de services et de plants aux producteurs extérieurs notamment*) et prestations de services, annexes au caoutchouc ;
- La commercialisation de produits agricoles (*produits liés à l'activité caoutchouc : bois d'hévéas, plants d'hévéas...*) ;
- La production de régimes de palme, qui a débuté en 2017 à SAPH, et s'étendra progressivement dans les prochaines années ;
- L'exportation de matériel et de produits agro-industriels (désignée « General Trade ») ;

Le chiffres d'affaires correspondant à ces autres activités est présenté en « autres ventes » dans les comptes consolidés, et s'élève à 18,8 millions d'euros en 2018 contre 16,1 millions d'euros en 2017.

Les activités autres que le caoutchouc sont conjoncturelles et accessoires à l'activité principale. Elles ne présentent pas la même rentabilité que le caoutchouc, et ne contribuent que marginalement au résultat de SIPH.

GESTION DES RISQUES

Les risques et les moyens de gestion et de contrôle mis en œuvre par SIPH sont décrits en détail dans l'annexe des comptes consolidés à la note 30.

DEVELOPPEMENT DURABLE

SIPH publie les informations à caractère extra financier, en application de la Loi dite « Grenelle II » (*Art L225-102-1 & R.225-104 C. Com, 225 de la loi du 12 juillet 2010, 12 de la loi 22 mars 2012 et 1&2 du décret*).

Les principales déclarations et indicateurs clés font l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant.

Cf. Chapitre « Développement Durable » du rapport annuel.

► Engagement des actionnaires de référence de SIPH

Les actionnaires de référence de SIPH (SIFCA & MICHELIN) partagent les mêmes convictions en matière de responsabilité sociale, environnementale et sociétale.

SIPH bénéficie de l'expérience de Michelin en matière de RSE, dans le cadre de son assistance technique. La Politique RSE de SIPH et son déploiement sont pilotés et mis en œuvre avec l'appui de la Direction du Développement Durable de SIFCA.

SIPH inscrit son action autour des axes prioritaires suivants :

- Hygiène, sécurité et conditions de Travail,
- Conditions de vie des employés du Groupe ;
- Promotion de plantations responsables ;
- Intégration dans les communautés locales
- Objectif « Zéro déforestation » et respect de la biodiversité
- Préservation de l'environnement en général.

Découlant de ces axes de progrès, 7 engagements prioritaires ont été retenus à ce jour :

1. Diffuser et appliquer la politique hygiène et sécurité et mettre en place un suivi performant des accidents du travail ;
2. Assurer un équipement et des outils de travail sécurisés et veiller à ce que les sous-traitants travaillent dans le respect des réglementations ;
3. Loger les employés permanents et saisonniers et leur famille dans le respect des standards de qualité du groupe. S'assurer que les logements comprennent en particulier un point d'eau potable, l'assainissement et l'électricité ;
4. Déployer une politique active de prévention des maladies infectieuses, notamment le VIH SIDA et le paludisme, dans le respect du secret médical et de l'équité des conditions de travail ;
5. Prévenir les pollutions accidentelles des sols, identifier et hiérarchiser les impacts environnementaux de nos activités ;
6. Adopter un dialogue fort et continu avec les communautés locales et déployer les actions propres à améliorer leur condition de santé, d'éducation et de revenus monétaires.
7. « Zéro Déforestation » et respect de la Biodiversité : adoption de critères rigoureux qui régissent l'aménagement de nouveaux terrains afin de préserver les zones forestières et les écosystèmes de valeur remarquable, et interdire les brûlages.

Le groupe SIPH place l'intégration des enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux au cœur de sa stratégie opérationnelle et de développement. Sa performance économique et financière dépend de l'équilibre avec son environnement, naturel et social.

SIPH dépend en effet, pour ses activités, de deux « écosystèmes » dont la gestion conditionne sa performance économique :

- L'un est naturel car ses activités impliquent l'exploitation et la gestion des services rendus par l'environnement : la culture de l'hévéa permet au Groupe de vendre ses produits semi-finis à ses clients.
- L'autre est social et sociétal car ses activités dépendent... :
 - De ses collaborateurs dont les compétences, la formation et les conditions de travail participent aux résultats du Groupe.
 - Des relations existantes entre les sites de SIPH et les planteurs locaux.
 - De ses parties prenantes locales qui doivent accepter les activités du Groupe et bénéficient des retombées économiques à un échelon local.

Le développement dans la durée de l'activité du Groupe dépend de sa capacité à gérer ces enjeux. Notre secteur requiert une planification à long terme et doit se projeter bien au-delà des événements actuels. Par l'envergure de nos activités, nous exerçons un impact important sur les communautés locales et leur développement.

Le Groupe travaille à des innovations permettant d'améliorer les relations et les conditions de travail des employés, travailleurs temporaires et prestataires sur l'ensemble de ses filiales en Afrique de l'Ouest. Des progrès sont également poursuivis en matière de gouvernance, de droit de l'homme, de loyauté des pratiques, de qualité des produits, d'environnement et du développement durable des communautés locales.

La stratégie du Groupe s'appuie tout spécialement sur le développement et l'accompagnement des plantations indépendantes. Assurer une croissance harmonieuse entre l'agro-industrie et les planteurs indépendants est un enjeu majeur pour SIPH et un fantastique levier de développement économique pour les pays d'Afrique de l'Ouest. Le Groupe veille non seulement à gérer de manière optimale les impacts de ses activités sur l'ensemble de ses parties prenantes, mais également à transformer ceux-ci en opportunités de développement de l'entreprise.

Notons que les plantations sont un vaste puits de carbone, puisque les arbres synthétisent le CO₂ atmosphérique pour le transformer en bois et en caoutchouc. Ce bois est en partie recyclé comme combustible pour les besoins domestiques des populations environnantes, pour l'industrie, en substitution du gaz ou du gasoil, et comme matière organique préservant la qualité des sols. Le caoutchouc produit se substitue à des élastomères synthétiques, dérivés du pétrole, et nécessitant de grandes quantités d'énergie pour être polymérisés. Selon les standards établis par les études réalisées sur ce secteur, les plantations du groupe ont généré 7,9 T de carbone/Ha, soit environ 328.000 T de carbone en 2017 (ou 1,2 millions de tonnes de CO₂).

BILAN ET RESULTAT

1°) COMPTES CONSOLIDES

Le Groupe SIPH applique depuis le 1^{er} janvier 2016 la méthode des coûts historiques (*application d'une option offerte par les normes IAS 41 et IAS 16 révisées*) comme méthode de valorisation des actifs biologiques immobilisés, et non plus la juste valeur. L'application de cette méthode permet désormais de limiter l'effet de volatilité de la juste valeur sur le compte de résultat.

Extraits du Compte de résultat consolidé Résumé du compte de résultat consolidé en K euros

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE (en milliers d'euros)	Notes	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017
Ventes de caoutchouc		278 283	335 925
Autres ventes		18 757	16 086
Total chiffre d'affaires		297 041	352 011
Total coûts des marchandises vendues		-240 736	-256 404
Marge sur coûts directs		56 305	95 607
Frais généraux		-29 635	-27 202
Dotations aux amortissements		-15 655	-16 984
Résultat opérationnel courant		11 015	51 421
Plus et moins-value de cessions d'immobilisations		-942	-734
Autres produits et charges opérationnels	Note 28	-982	184
Résultat opérationnel		9 091	50 871
Produits nets de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		-127	2 071
Coût de l'endettement financier brut		-3 553	-3 721
Coût de l'endettement financier net	Note 24	-3 680	-1 650
Charge ou produit d'impôt sur le résultat	Note 25	-3 112	-12 793
Résultat net revenant		2 299	36 429
- Résultat du groupe		1 447	25 665
- Résultat des minoritaires		852	10 764
		2 299	36 429
Résultat par action : résultats revenant aux Actionnaires de la Société (en euros par action)			
- de base		0,29	5,07
- dilué		0,29	5,07

→ Chiffre d'affaires caoutchouc 278.3 M€

Le **chiffre d'affaires caoutchouc** de l'année ressort à 278,3 millions d'euros, contre 335,9 millions d'euros en 2017, avec un prix de vente moyen de 1,18 €/Kg, en retrait de 20,3 % par rapport à 2017.

Les tonnages vendus s'élèvent à 236,4 milliers de tonnes, *contre 227,4 milliers de tonnes en 2017*.

Le **chiffre d'affaires total** ressort à 297,0 M€ contre 352 M€ en 2017.

Le « **chiffre d'affaires autres** » recouvre des activités connexes au caoutchouc, et de fournitures de biens et matières aux sociétés du groupe SIFCA.

→ Coût des marchandises vendues. Résultat Opérationnel

La **production totale** de caoutchouc a augmenté de +6,9 % à 247 milliers de tonnes (*contre 231 milliers de tonnes en 2017*). Cette augmentation est due à la hausse des achats extérieurs effectués en Côte d'Ivoire et au Ghana. La part des achats extérieurs sur la production totale est de 72% (*contre 69,8 % en 2017*).

Le **coût des ventes** s'élève à 240,7 millions d'euros contre 256,4 millions d'euros en 2017.

En 2018, la **marge sur coûts directs** s'élève à 56,3 millions d'euros (19 % du CA), contre 95,6 millions en 2017 (27 % du CA).

Les **frais généraux** ressortent à 29,6 millions d'euros, contre 27,2 millions pour l'exercice précédent.

Le **résultat opérationnel** courant s'établit à 11 millions d'euros contre 51,4 millions en 2017.

Le **résultat financier** ressort en perte de 3,7 millions d'euros contre une perte de 1,7 millions en 2017. Les charges financières montrent une légère diminution de 0,2 M€ mais les profits de change enregistrés en 2017 ne se sont pas renouvelés, principalement sur RENL.

Après prise en compte d'un impôt de 3,1 millions d'euros, le résultat net consolidé s'établit à 2,3 millions d'euros contre 36,4 millions en 2017.

Le **résultat part du groupe** est de 1,4 millions d'euros, et la part attribuée aux minoritaires de 0,85 million d'euros, contre respectivement 25,7 millions et 10,8 millions en 2017.

Le **résultat net part du groupe** par action est de 0,29 € contre 5,07 € en 2017.

La **capacité d'autofinancement** du Groupe s'élève à 30,4 millions d'euros contre 84,2 millions en 2017. Après variation du besoin en fonds de roulement et les impôts payés, le flux net de trésorerie s'élève à 28,7 millions d'euros contre 78,9 millions en 2017. Cette forte augmentation reflète la sensibilité de la rentabilité de SIPH aux cours du caoutchouc.

Les investissements se sont poursuivis, notamment au Ghana à 35,1 millions d'euros contre 31,6 millions en 2017, montrant la volonté du Groupe de poursuivre sa croissance en investissant à contre cycle.

Le **free cash-flow** (*Flux de trésorerie généré par l'activité + flux d'investissement*), s'élève à -6,6 millions d'euros, contre +47,4 millions en 2017 et - 7 millions en 2016.

Le total des capitaux propres consolidés est de 226,9 millions d'euros contre 229,1 millions au 31 décembre 2017. Cette baisse de 2,14 millions d'euros résulte pour l'essentiel du résultat de l'exercice (+2,3 M€) et des dividendes versés (-4 M€).

2°) COMPTES SOCIAUX

» COMPTES SOCIAUX

Le **résultat social** de l'exercice 2018 est de + 8, 091 *millions d'euros*, contre +8,583 *millions d'euros* en 2017.

En 2018, SIPH a reçu 3,584 millions d'euros de dividende de ses filiales.

Le **compte fournisseur** au 31/12/2018 représente 24,988 *millions d'euros*, et comprend 21,945 *millions d'euros* dus aux filiales de SIPH au titre des achats de caoutchouc.

En 2018, SIPH a avancé à sa filiale GREL 19,043 millions d'euros pour financer le programme d'investissement au Ghana.

La valeur de la participation dans CRC à l'actif du bilan est totalement provisionnée au 31/12/2018.

La trésorerie **nette** de dette est négative à -11,980 millions d'euros, tandis qu'elle était excédentaire à +8,772 millions d'euros fin 2017, et comprend notamment :

- Les emprunts **et dettes financières** sont entièrement remboursés au 31/12/2018, contre 2,214 millions d'euros au 31/12/2017 ; SIPH recherche désormais des financements appropriés aux développements envisagés pour ses filiales, notamment le projet de développement de GREL au Ghana ;
- 10 millions d'euros d'avance des actionnaires SIFCA et Michelin : confiants dans la stratégie d'investissement a contre cycle, les actionnaires ont accordé ces avances en relais de la mise en place des financements appropriés ;
- **Ligne court terme** : 8,390 millions d'euros au 31/12/2018, contre 0,174 millions d'euros 31/12/2017 ;
- **La trésorerie** au 31/12/2018 représente 6,410 millions d'euros contre 11,179 millions d'euros au 31/12/2017.

» RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2014	2015	2016	2017	2018
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital Social K€	11 569	11 569	11 569	11 569	11 569
Nombre d'actions émises	5 060 790	5 060 790	5 060 790	5 060 790	5 060 790
OPERATIONS ET resultat(2)S DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires HT K€	253 259	246 313	265 375	357 268	299 657
Résultat net après impôts K€	(11 482)	(3 177)	(3 924)	8 583	8 091
RESULTAT en € / ACTION					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	1,49	0,76	1,04	2,60	1,64
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	-2,27	-0,63	-0,78	1,70	1,60

3°) AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil d'administration propose d'affecter le report à nouveau de 14,363 millions en réserve, et de distribuer un dividende brut de 0,79 € par action.

Le résultat de l'exercice 2018, qui s'élève à 8,091 millions d'euros, est affecté :

- Au paiement du dividende pour 3,998 millions d'euros
- Au report à nouveau pour le solde, soit 4,093 millions d'euros

Le report à nouveau qui était de 14,363 millions d'euros sera affecté en réserve, et s'élèvera à 4,093 millions d'euros après distribution et affectation du résultat.

Le dividende brut par action qui est proposé s'élève à 0,79 euros, et est éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts.

4°) RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivants :

▪ 2018	3 796 K€	
▪ 2017	3 998 K€	
▪ 2016	0 K€	aucune distribution de dividendes
▪ 2015	0 K€	aucune distribution de dividendes

SIPH : INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL ET L'EVOLUTION DU COURS DE BOURSE

Le 6 juin 2017, le Groupe Michelin, via sa filiale CFM, agissant de concert avec le Groupe SIFCA, a lancé une offre publique d'achat simplifiée sur les titres SIPH, ouverte du 22 juin au 12 juillet 2017, au prix moyen de 85 €/action.

Cette offre publique d'achat a permis à CFM de se renforcer : la participation de CFM dans SIPH, qui était de 23,81 % du capital fin 2016, est ainsi passée à 34,29% à fin décembre 2017 et est de 36,01 % à fin décembre 2018.

Le fonds MONETA ASSET MANAGEMENT a déclaré en août 2017 détenir 5,05 % du capital de SIPH.

Au 31 décembre 2018, les deux actionnaires de référence de SIPH, le Groupe SIFCA et le Groupe Michelin, détenaient 91,6% du capital de SIPH et 94,83 % des droits de vote.

» ACTIONNARIAT

Tableau de répartition du capital et des droits de vote de la SIPH

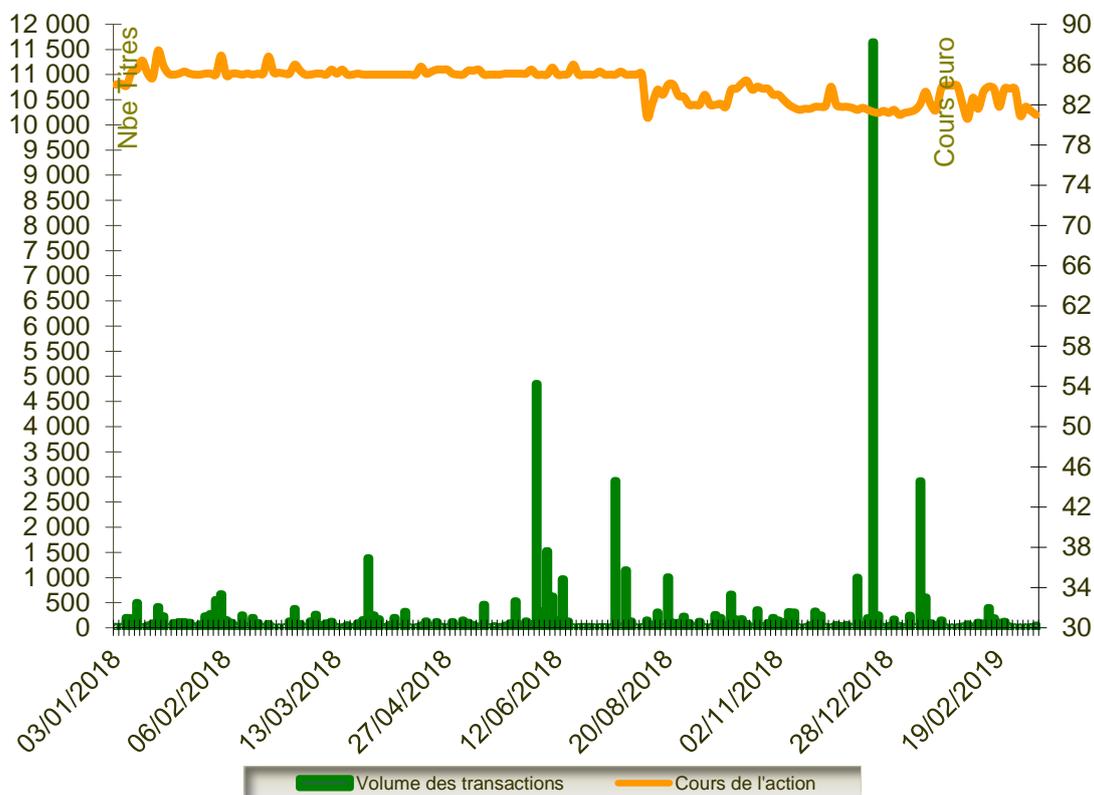
Actionnaires	31/12/2016			31/12/2017			31/12/2018		
	Nb d'actions	% du capital	% de Droits de vote	Nb d'actions	% du capital	% de Droits de vote	Nb d'actions	% du capital	% de Droits de vote
SIFCA	2 813 410	55,59%	62,95%	2 813 410	55,59%	62,16%	2 813 410	55,59%	58,30%
CFM	1 205 056	23,81%	25,36%	1 735 500	34,29%	32,14%	1 822 344	36,01%	36,52%
Moneta Assets Mngt				255 402	5,05%	2,82%	255 402	5,05%	3,08%
Public	1 042 324	20,60%	11,70%	256 478	5,07%	2,87%	169 634	3,35%	2,09%
TOTAL	5 060 790			5 060 790			5 060 790		

En application des dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations communiquées à la Société, nous vous indiquons ci-après qu'à la connaissance de la société, aucun autre actionnaire ne détient plus de 5% du capital au 31 décembre 2018, à l'exception des sociétés SIFCA, CFM et Moneta Assets Management.

» SIPH EN BOURSE

En date du 06 mars 2019, l'action SIPH s'établit à 81 €, soit une capitalisation boursière de 409 923 990 millions d'euros.

Evolution de l'action SIPH du 03/01/2018 au 06/03/2019



» SOCIETES CONTROLEES

Aucune des sociétés contrôlées par votre société ne détient de part du capital de votre société.

» RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

Conformément à l'article L. 225.209, nous vous informons que nous n'avons procédé à aucun rachat ou revente sur des actions de la société.

» PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du code de commerce, la société rend compte de l'état de la participation des salariés au capital de la Société.

La Société n'a procédé à aucune acquisition d'action destinée aux salariés, au cours de l'exercice écoulé.

Au 31 décembre 2018, la Société n'avait mis en place aucun plan d'épargne entreprise permettant aux salariés d'acquérir directement ou indirectement des actions de SIPH ou des sociétés qui lui sont liées.

Enfin, les salariés ne détiennent directement ou indirectement aucune action de la Société qui serait soumise à une clause d'incessibilité prévue par la réglementation en vigueur.

SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Ernst & Young a été nommé Commissaire aux comptes par l'Assemblée Générale du 28 juin 2017 ; son mandat arrivera à expiration à l'issue de l'assemblée qui arrêtera les comptes de l'exercice 2022.

Le mandat de MAZARS, Commissaire aux comptes titulaire, arrivera à expiration à l'issue de l'assemblée qui arrêtera les comptes de l'exercice 2020.

ANALYSE DES RETARDS DE REGLEMENT DES EN COURS CLIENTS ET FOURNISSEURS

En l'application du décret no 2015-1553 du 27 novembre 2015 sur l'article L.441-6-1- cc, l'analyse des retards de règlements des en-cours échus fournisseurs et clients au 31/12/2018 figure en note 16 de l'annexe des comptes sociaux.

INFORMATIONS SUR LES CHARGES NON FISCALEMENT DEDUCTIBLES (ART. 39-4 DU C.G.I.)

Néant.

INFORMATIONS SUR LES CONVENTIONS CONCLUES ENTRE LES DIRIGEANTS (OU PRINCIPAUX ACTIONNAIRES) DE LA SOCIETE MERE AVEC UNE FILIALE (ART. L. 225-102-1 DU CODE DE COMMERCE)

Néant.

DECLARATION DE LA PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE-SIPH 2018

Conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, ces informations ont été vérifiées par un Organisme Tiers Indépendant.

1 CONTEXTE

1.1. CADRE REGLEMENTAIRE

Le rapport RSE (dit « reporting RSE ») a laissé place depuis le 1er août 2017, à la déclaration de performance extra-financière (communément appelé « reporting extra-financier »). La directive européenne n° 2014/95/UE est en effet transposée par une ordonnance du 19 juillet 2017. Le nouveau dispositif s'oriente résolument vers les grandes entreprises, le Groupe SIPH intègre dorénavant le nouveau périmètre des sociétés concernées.

Cette transposition est effective sur les exercices ouverts à compter du 1er août 2017, en vertu d'une ordonnance publiée au Journal officiel du 21 juillet et prise en application de la loi Égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 (v. l'actualité n° 17255 du 31 janvier 2017).

La déclaration de performance extra-financière doit comprendre selon l'article L.225-102-1 du Code de commerce, les informations concernant la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales, environnementales et sociétales de son activité.

L'article R. 225-105 du Code de commerce précise que la déclaration présente le modèle d'affaires de la société ainsi que, pour chacune des catégories d'informations :

- Une description des principaux risques extra-financiers (par une analyse de matérialité, par exemple) ;
- une description des politiques appliquées (*lorsque la société n'applique pas de politique en ce qui concerne un ou plusieurs de ces risques, la déclaration doit comprendre une explication claire et motivée des raisons le justifiant*) ;
- le cas échéant, les procédures de diligence raisonnable mises en œuvre pour prévenir, identifier et atténuer la survenance des risques ;
- les résultats de ces politiques ; incluant des indicateurs clés de performance ;
- Les indicateurs de l'article R.225-105, proche de la liste du dispositif précédent, ne sont exigées que si elles sont pertinentes au regard des principaux risques identifiés ;
- Enfin, les textes précisent, par souci de cohérence avec les nouvelles obligations sur le devoir de vigilance, que la déclaration peut renvoyer, le cas échéant, aux informations mentionnées dans le plan de vigilance ;
- Ils suggèrent d'identifier les risques extra-financiers autour d'une analyse par catégories d'informations extra-financières et le nouveau dispositif affirme clairement une approche par la matérialité des enjeux extra-financiers ;
- Une analyse de matérialité extra-financière nécessite un dialogue avec les parties prenantes afin d'identifier et de prioriser l'ensemble des enjeux extra-financiers ; ce qui sous-entend en amont d'avoir réalisé une cartographie des parties prenantes.

1.2. LE CONTROLE DES INFORMATIONS EXTRA-FINANCIERES

Les informations figurant dans le reporting extra-financier font l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant, selon des modalités précises

Cette vérification par l'OTI donne lieu à un avis qui est transmis aux actionnaires en même temps que le rapport de gestion. En application des dispositions du code de commerce énoncé précédemment, le rapport de l'OTI doit comprendre :

- a) Un avis motivé sur la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues au I et au II de l'article R. 225-105, ainsi que sur la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 ;
- b) les diligences qu'il a mises en œuvre pour conduire sa mission de vérification.

2 PRESENTATION DU MODELE D'AFFAIRE

Le caoutchouc naturel demeure incontournable pour l'industrie pneumatique, avec des caractéristiques que les élastomères synthétiques ne peuvent pas offrir. Or, la consommation de pneumatiques connaît une forte croissance à l'échelle internationale, poussée par une démographie mondiale en hausse, et l'émergence de nombreux pays. La consommation de caoutchouc naturel augmente donc à un rythme proche de 5% par an.



La production de caoutchouc naturel est traditionnellement concentrée en Asie, mais l'hévéaculture se développe maintenant en Afrique de l'Ouest, et le Groupe SIPH a été le principal acteur de ce développement, avec une forte croissance dans les pays où il est présent, et en particulier en Côte d'Ivoire et au Ghana.

SIPH est le leader de la production de caoutchouc naturel en Afrique. Son activité principale est la production, la transformation, et la commercialisation du caoutchouc naturel.

L'activité de production agricole du caoutchouc est assurée par 60.000 hectares de plantations réparties en Côte d'Ivoire, Ghana, Nigeria, et Liberia. Les rendements sont parmi les plus élevés au monde, grâce à des variétés performantes, à la qualité des plantings, et aux méthodes d'exploitation.

L'activité de transformation de la matière première agricole est assurée par 8 usines, qui traitent d'une part la production des plantations de SIPH, et d'autre part des productions achetées aux planteurs indépendants, qui représentent désormais 72% de la production totale usinée.

La production de l'année est répartie pour environ 40% au premier semestre et 60% au second semestre du fait d'un hivernage qui réduit la production.

Le modèle d'affaires de SIPH repose donc sur un équilibre entre l'activité agricole sur ses propres plantations, et une activité industrielle de transformation dont les principaux fournisseurs sont les planteurs indépendants.

Ceci est le résultat d'une politique résolument tournée vers le développement de l'hévéaculture villageoise, où le Groupe SIPH a appuyé et continue d'appuyer les planteurs.

Cette collaboration permet d'augmenter la production de SIPH de façon significative, et participe à la création de zones de prospérité durable dans les régions où SIPH est implantée, favorisant activement la vie économique et sociale locale.

Créée en 1905, sous l'appellation de Société Indochinoise de Plantations Hévéa, SIPH est devenue Société Internationale de Plantations Hévéa, avec l'historique qui suit :



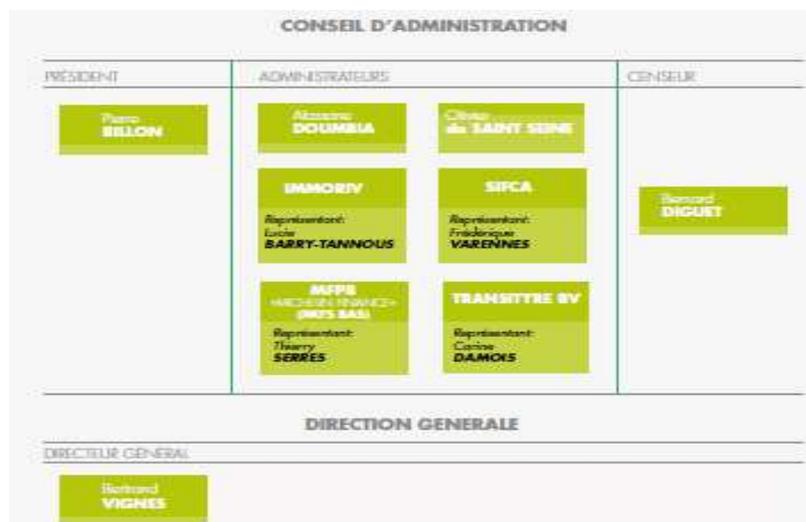
SIPH est aussi chargée de la commercialisation sur le marché international du caoutchouc de ses filiales. Le caoutchouc de SIPH est principalement livré en Europe, mais aussi en Asie, Amérique du Nord et en Amérique du Sud. Les principaux clients sont les grands acteurs de l'industrie pneumatique.

Le caoutchouc fait partie des matières premières cotées sur le marché à termes. Le marché le plus représentatif des principales qualités de caoutchouc produites par SIPH est le SICOM (Singapore Commodity Exchange) qui cote en US\$.

2.1. ORGANISATION ET STRUCTURE

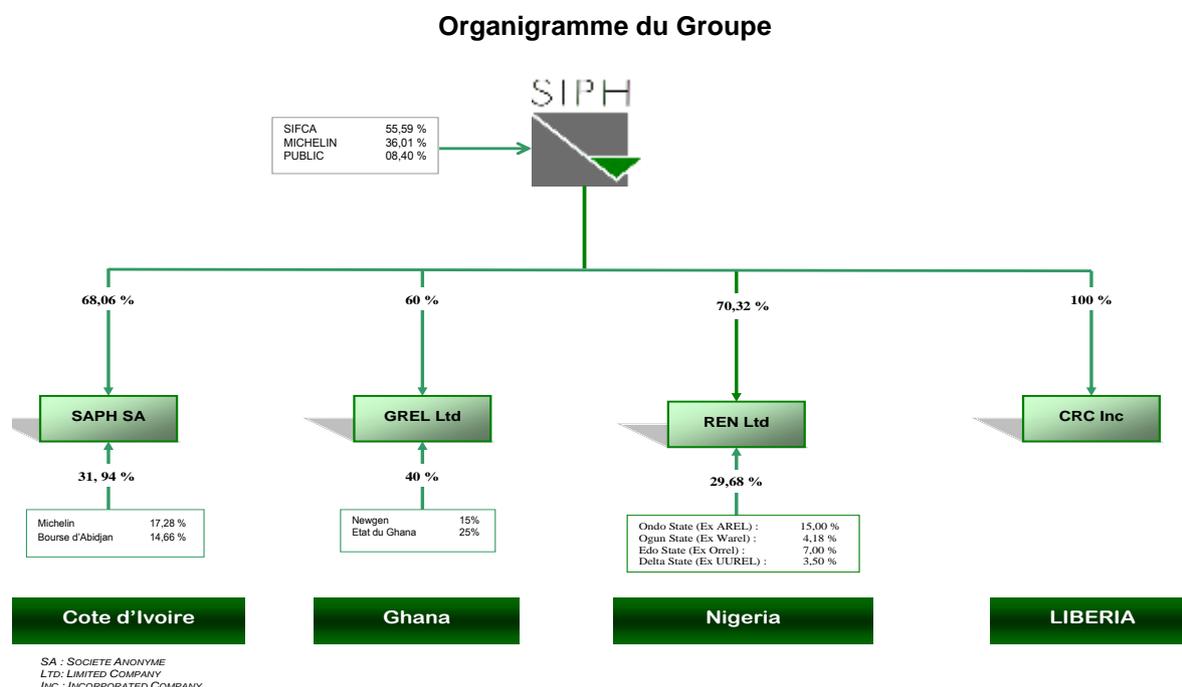
SIPH est une société anonyme au capital de 11.568.965, 94 € avec **conseil d'administration**.

Ci-dessous, le modèle de Management :



ACTIONNARIAT

De concert avec SIFCA, CFM a initié une Offre Publique d'Achat en 2017, à l'issue de laquelle, la participation CFM est passée de 23,81% en 2016 à 33,56% en 2017, et 36,52% en 2018 :



2.2. LE MARCHE DE LA SOCIETE ET SES SPECIFICITES

La production mondiale de caoutchouc naturel :

De 2000 à 2014, l'augmentation de la production mondiale de caoutchouc naturel a connu une forte croissance, passant de 7 millions de tonnes à 12 millions de tonnes.

De 2005 à 2012, le marché a enregistré des cours élevés du caoutchouc, incitant les producteurs asiatiques à planter environ 0,25 millions d'hectares par an.

Toutefois, le renouvellement des anciennes plantations a été pénalisé par le niveau élevé des cours sur la période 2005-2012 : en effet, les planteurs ont tendance à consacrer leurs investissements à des extensions plutôt que d'abattre de vieilles parcelles à faible rendement devenues à nouveau rentables en haut de cycle.

Compte tenu de la durée de maturité de l'hévéa qui produit 7 ans après sa plantation, les arbres plantés durant cette période produisent actuellement.

Le retour du bas de cycle à partir de 2014 constitue un facteur dissuasif pour les renouvellements ainsi que pour les extensions, ce qui devrait contribuer à la sortie de bas de cycle.

La Thaïlande (5,2 millions de tonnes) et l'Indonésie (3,5 millions de tonnes) représentent 63% de la production mondiale 2018. Le Vietnam est devenu depuis quelques années le troisième producteur mondial, avec une récolte 2018 évaluée à 1,3 millions de tonnes.

L'Asie assure donc encore 88 % de la production de caoutchouc naturel en 2018. Cette production est très parcellisée du fait d'un nombre élevé de petits planteurs.

L'Afrique ne représente que 5,6 % de la récolte mondiale, Au sein de cette zone, la Côte d'Ivoire demeure le premier producteur avec plus de 80 % de la récolte Africaine.

La consommation mondiale de caoutchouc naturel :

De 2000 à 2014, la consommation a augmenté de façon régulière et constante, à un taux moyen de + 3,8 % par an.

Après un net coup d'arrêt en 2015, la croissance de la consommation a légèrement repris à partir de 2016 ; L'augmentation de la consommation s'établit à 4,4 % en 2018, malgré le ralentissement de la croissance chinoise qui est le 1^{er} consommateur de caoutchouc naturel.

La consommation de 2018, évaluée à 13,5 millions de tonnes, reste toutefois inférieure d'environ 0,25 millions de tonnes à la production.

Le tonnage consommé par l'Amérique du Nord, le Japon et l'Europe reste constant depuis 2010, et ne représente désormais que 23 % de la consommation mondiale (contre 31 % en 2010).

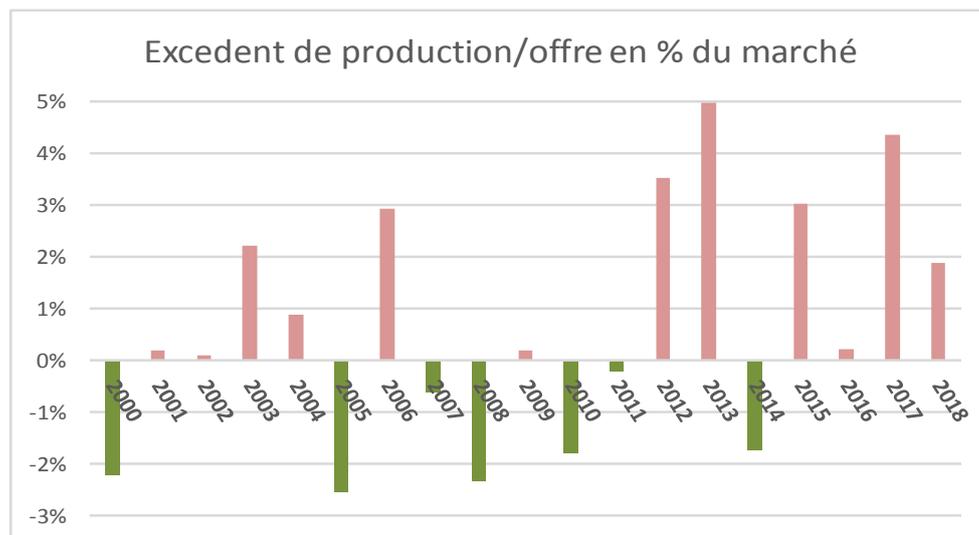
La Chine (42 % de la consommation mondiale soit 5,6 millions tonnes en 2018), l'Inde, et les pays émergents constituent le principal potentiel de croissance de ce marché.

La part de la Chine dans la consommation mondiale de caoutchouc naturel est passée de 25 % en 2005 à 40 % en 2014. La croissance de la consommation chinoise a connu un rythme soutenu de 2010 à 2014 (+8,6 % par an en moyenne sur cette période). En 2015, la baisse de la consommation chinoise de caoutchouc (-5,2 %) a de fait brutalement et significativement impacté la consommation mondiale.

Malgré la reprise de l'augmentation de la consommation chinoise à partir de 2016, le taux de croissance de 4,4 % en 2018 reste inférieur à celui observé précédemment (4,6 % en moyenne de 2016 à 2018).

L'offre de caoutchouc, pénalisée par la longueur de cycle de maturité des vergers, peine à s'adapter à ces changements de rythme, et est légèrement mais régulièrement excédentaire depuis 2012. Cumulé sur cette période, l'excédent est évalué à environ 1,5 millions de tonnes.

Bien que l'excédent d'offre annuel soit très peu significatif (2 % de la consommation mondiale en 2017), cette situation continue à peser sur les cours du caoutchouc.



Le creux de cycle persistant depuis plusieurs années est dissuasif pour les renouvellements et les nouveaux plantings en Asie, tandis que la consommation reste soutenue malgré le ralentissement actuel de la croissance de la Chine et des pays émergents.

Lors de la reprise de la croissance chinoise, l'offre ne pourra s'adapter rapidement et marquera la sortie du bas de cycle.

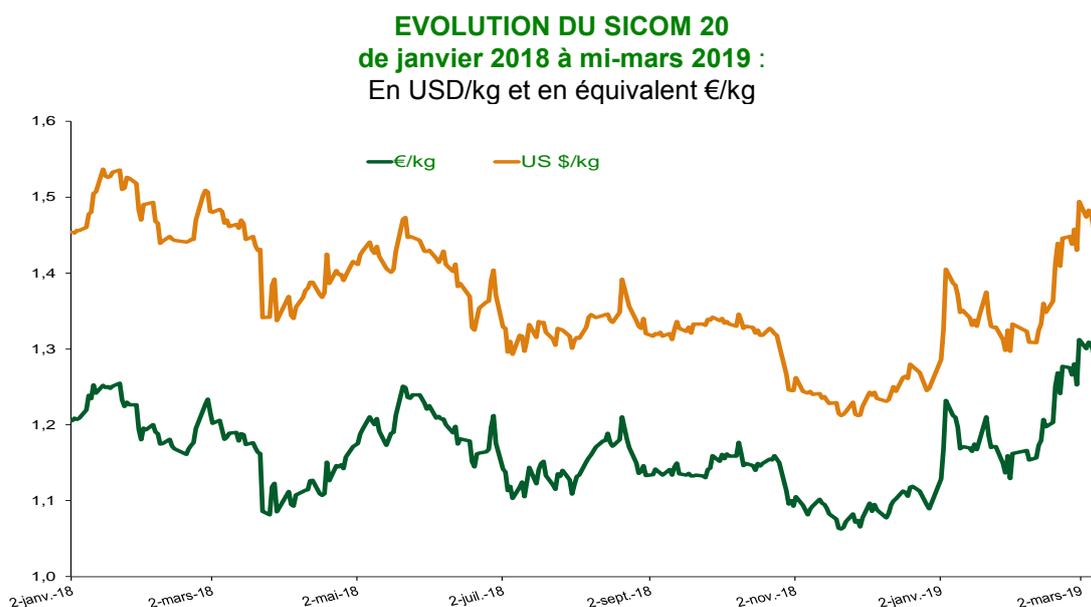
(Source sur le marché du caoutchouc naturel : LMC 4^e trim. 2018)

Évolution du SICOM 20

La qualité « TSR 20 » cotée en \$ à Singapour (SICOM 20) est représentative de la majeure partie des productions du groupe SIPH. Le Sicom 20 sert de marché de référence pour la fixation de l'essentiel des prix de vente de SIPH, et également pour la fixation des prix d'achat de la matière première.

Le marché a été atone en 2018, dans une tendance faiblement baissière, s'établissant en moyenne à 1,16 €/Kg (soit 1,37 \$/kg).

Les cours se sont établis en moyenne à 1,18 €/kg au 1^{er} semestre, 1,13 €/kg au 2^e semestre 2018.



2.3. OBJECTIF ET STRATEGIE DE VALEUR AJOUTEE

La stratégie de développement, porte sur :

- Les extensions de capacité de traitement, pour faire face aux productions croissantes des planteurs indépendants,
- Le renouvellement et l'extension des plantations détenues en propre par SIPH.

Cette stratégie de croissance, soutenue par les actionnaires de référence, est mise en œuvre depuis plusieurs années.

SIPH entend maintenir ses investissements stratégiques pour disposer de tous les atouts nécessaires en vue d'une reprise durable du marché.

Après un ralentissement en 2016 pour s'adapter au contexte économique, SIPH a repris son programme en 2017 pour 31, 6 Millions d'euros, et a engagé 35,1 millions d'euros en 2018. Ce programme se poursuivra en 2019.

Ces investissements seront financés sur fonds propres et sur fonds d'emprunts, dans des proportions qui seront ajustées en fonction des perspectives du marché.

2.3.1. Une stratégie sociale

Une relation privilégiée avec les communautés locales se poursuit et se construit avec un meilleur ancrage en vue d'apporter notre contribution au développement social et économique des populations riveraines.

L'appui au développement des plantations villageoises et l'encadrement des planteurs est également au cœur de la stratégie. Les achats de caoutchouc aux planteurs augmentent dans des proportions importantes, contribuant largement au développement économique local.

2.3.2. Une stratégie environnementale

SIPH a conscience de l'importance de son rôle dans la protection de l'environnement. Pour exercer cette responsabilité, elle s'attelle à hiérarchiser et à maîtriser ses impacts environnementaux, à modifier les comportements, à faire évoluer les pratiques et à diminuer les conséquences néfastes sur l'environnement de ses activités.

De façon générale, SIPH a intégré dans sa gestion quotidienne la préservation de l'environnement, la gestion et le traitement des déchets, le traitement des effluents, la préservation et la restauration de la biodiversité, enfin l'intégration des impératifs de lutte contre le changement climatique.

Le groupe SIPH en 2018 a renouvelé son engagement de « Zéro Déforestation », avec la réalisation d'études formelles pour définir les zones plantables, la formation et l'animation des comités de biodiversité sur les sites, et la sensibilisation des planteurs qui fournissent aux usines SIPH.

2.3.3. Les tendances et facteurs principaux qui pourraient avoir une influence sur son évolution à l'avenir

Les cours du caoutchouc au plus bas depuis quelques années ralentissent les investissements, sans toutefois remettre en cause la stratégie fixée dans les axes d'interventions sur lesquels le Groupe s'est engagé.



3 ANALYSE DE MATERIALITE

Les enjeux sociaux, environnementaux, et sociétaux, doivent dorénavant, pour SIPH, être présentés dans la déclaration de performance extra financière.

La matérialité est un concept qui permet aux entreprises de rendre compte des informations jugées les plus pertinentes concernant leur activité. On sollicite les parties prenantes afin de prendre en considération leurs enjeux au regard de l'activité de SIPH. On entend ici par partie prenante, un groupe d'individus qui peut influencer ou qui peut être influencé par la réalisation des objectifs d'une entreprise.

Les parties prenantes sont en relation directe ou indirecte avec l'entreprise. Les principales parties prenantes sont les dirigeants, les salariés, syndicats, actionnaires, fournisseurs et clients. Les entreprises doivent être aujourd'hui capables de sélectionner les enjeux méritant une attention particulière car définis comme importants selon les parties prenantes pour la réussite commerciale et la conduite des affaires quotidiennes de l'entreprise.

Les travaux de l'International Integrated Reporting Council (IIRC) et de la Global Reporting Initiative (GRI) recommandent ainsi de pratiquer une « analyse de matérialité » en amont de la publication d'informations extra-financières. Nombre d'entreprises publient désormais dans leurs rapports de développement durable des « matrices de matérialité » représentant graphiquement les résultats de ladite analyse.

SIPH a souhaité réaliser une analyse de matérialité afin d'écouter ses parties prenantes et créer de la valeur ajoutée dans la réalisation de sa déclaration de performance extra-financière. Cet exercice est en cours de réalisation avec le cabinet DNV GL. Ci-dessous, les enjeux et indicateurs faisant l'objet de notre attention dans le cadre cet exercice :

Informations sociales :

- emploi,
- organisation du travail,
- santé et la sécurité,
- relations sociales,
- formation
- égalité de traitement.

Informations environnementales :

- politique générale en matière environnementale,
- pollution,
- économie circulaire,
- utilisation durable des ressources,
- changement climatique,
- protection de la biodiversité.

Informations sociétales :

- Engagements sociétaux en faveur du développement durable,
- sous-traitance et fournisseurs,
- santé et de la sécurité des consommateurs,
- Corruption.

Matrice de « criticité » :

L'identification et l'analyse des risques sont formalisées selon le cadre réglementaire usité dans les articles afférents au cadre juridique de la déclaration de performance extra-financière. Nous retrouvons ainsi les aspects socio-économiques, environnementaux et sociétaux.

Nous avons choisi de ventiler cette analyse des risques au sein de chaque thématique pertinente abordée ci-dessous. L'analyse des risques obéit à la matrice de « criticité » suivante :

Probabilité	4	4 Modéré	8 Significatif	12 Critique	16 Catastrophique
	3	3 Faible	6 Modéré	9 Significatif	12 Critique
	2	2 Faible	4 Modéré	6 Modéré	8 Significatif
	1	1 Faible	2 Faible	3 Faible	4 Modéré
		1	2	3	4
Gravité					

4 PRINCIPAUX RISQUES, POLITIQUES ET DILIGENCES ASSOCIEES

Risques liés aux ressources humaines	Parties prenantes	Politiques et procédures appliquées	Résultats de ces politiques et procédures	Références DPEF
Emploi - Les rémunérations et leur évolution	employés	Politique RH et de gestion des carrières	Taux de turnover Rémunération variable	1.1
Organisation du travail	employés	Revue annuelle, utilisation des indices publiés par l'INSEE évaluation régulièrement de l'adéquation entre les niveaux de rémunérations appliquées par postes et celles offertes par le marché du travail (baromètre social)	Evaluation individuelle gérer les évolutions des carrières	1.2
Relations sociales - L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	Employés délégués du personnel syndicats	Procédures d'information et de consultation du personnel: SIPH est dotée de 2 délégués du personnel (1 titulaire et 1 suppléant). Les Affichages obligatoires (Lutte contre la discrimination, harcèlement moral et sexuel, égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, Médecine du Travail, Consignes de sécurité et d'incendie, Interdiction de fumer, Règlement Intérieur etc.) sont disponibles à un endroit spécifique (Cafétéria SIPH) et sont consultables à tout moment auprès de l'ensemble du personnel	PV de réunions avec la direction liste des délégués du personnel affichage des informations obligatoires aux endroits indiqués	1.5
Bilan des accords collectifs	Délégués du personnel syndicat employés	Affiliation de SIPH à la branche SYNTEC rattachée à la convention collective n° 3018	Convention collective disponible	1.5
Santé Sécurité - Les conditions de santé et de sécurité au travail	Employeur Employés Fournisseurs Sous-traitants	Politique de santé et sécurité charte santé sécurité ISO 45001 en déploiement sur le site de Toupah SIPH a l'obligation de tenir à jour, annuellement, son "document unique d'évaluation des risques"(Cf. articles L4121-1 à L4121-3 et R4121-1 et R4121-2 du code du travail)	Taux d'absentéisme Taux de fréquence des accidents taux de gravité des accidents	1.3
Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Syndicat des travailleurs employés employeur actionnaires	La prévention des risques d'atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs relève essentiellement de l' ordre public légal et réglementaire dominé par l'obligation de sécurité	temps de travail repos congés formation ; sécurité	1.3
Formation - Les politiques mises en œuvre en matière de formation	Employés	Description des politiques de formation politique et plan de formation Depuis le 1er janvier 2016, une seule réunion peut faire l'objet de l'avis des IRP sur le plan de formation (la double consultation ayant été supprimée par la loi du 17 août 2015).	Rapport de formation fichier de suivi des formations fiches d'émargement et de présence	1.4

Risques liés aux ressources humaines	Parties prenantes	Politiques et procédures appliquées	Résultats de ces politiques et procédures	Références DPEF
<p>Egalité de traitement</p> <p>Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées</p>	Employés syndicat délégués du personnel	<p>§ textes interdisant les discriminations en matière d'embauche</p> <p>§ absence de différenciation en matière de rémunération et de déroulement de carrière,</p> <p>§ information des salariés et candidats à l'embauche et mise en place de mesures de prévention du harcèlement sexuel dans l'entreprise,</p> <p>§ obligations vis-à-vis des représentants du personnel,</p> <p>La loi n° 2014-873 et les ordonnances de sept. 2017 s'inscrivent dans les articles du code du Travail et du Code pénal.</p>	Affichage des mesures consacrées à l'égalité de traitement	1.6
<p>Emploi et insertions des personnes handicapées</p>	Employés Délégué du personnel syndicat	droit fondamental de l'UE dont tous les états membres doivent s'y conformer	<p>L'obligation de l'emploi de personnes handicapées est effective à partir de 20 salariés</p> <p>Depuis 2017, SIPH ne bénéficie plus de l'exonération de 3 ans et, devra s'acquitter d'une contribution qui s'élèvera à 14.820 €.</p>	1.7
<p>Politique de lutte contre la discrimination</p>	Délégués du personnel Syndicat employés	Cf. article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE)	Affichage des textes et accessible à tous à SIPH Information des concernés dans les locaux d'embauche	1.8

Risques liés à l'environnement	Parties prenantes	Politiques et procédures appliquées	Résultats de ces politiques	Références DPEF
<p>Politique générale en matière environnementale</p> <p>L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière environnement</p>	Employés communautés riveraines fournisseurs sous-traitants	Politique de durabilité, règles de préservation de la biodiversité, charte environnementale, système de management environnemental ISO 14001	Suivi des consommations et des émissions Gestion des déchets Dépenses liées à la protection de l'environnement	2.1
Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Employés	Critères de la préservation de la biodiversité sur les unités agricoles intégrées: formation/ commission/ mise en œuvre/ suivi. Sensibilisation et formation sur la politique de durabilité	liste de personnes formées fiche d'émargement rapports de formation fichier de suivi des formations	2.1
Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Employeur Employés communautés riveraines	Investissements, Charte environnementale, politique environnementale	Investissements monétaires et non monétaires de protection de l'environnement	2.1
Pollution	Employés communautés riveraines CIAPOL ONG	Charte environnementale	Mesure de rejets atmosphériques Mesure des effluents Usage des retenues	2.2
Prévention et gestion des déchets	Employeur Employés communautés riveraines	Procédures de gestion des déchets. Plan de gestion environnementale	registres et fichiers de gestion de déchets quantité de déchets recyclés, revalorisés, vendus	2.3
<p>Utilisation durable des ressources</p> <p>- La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables</p>	Employeur employés	Maintien de la fertilité des sols Jachères et rotations en pépinières L'évaluation topographique des flux hydrauliques La comptabilisation de la consommation d'eau	Fichier de suivi de la consommation des ressources ratio des consommations d'eau, énergie	2.3
Protection de la biodiversité	Employés communautés riveraines	Règles de préservation de la biodiversité. Politique de durabilité	Rapport d'études cartographie des zones de préservation	2.4

Risques liés aux engagements sociétaux	Parties prenantes	Politiques et procédures appliquées	Résultats de ces procédures	Références DPEF
Impact territorial, économique et social de l'activité de la société - sur les populations riveraines ou locales	Employés communautés locales fournisseurs sous-traitants	-Contributions au développement communautaire -Procédure d'achat du caoutchouc naturel auprès des planteurs privés -Cadre de dialogue permanent (CPD) avec les communautés locales	Augmentation des revenus des communautés autonomisation des communautés Infrastructures sociales	3.1
Emploi et développement régional	Communautés riveraines Communautés locales employés	Politique d'emploi local Encouragement de l'entrepreneuriat local	Augmentation de revenus Autonomisation des communautés Co-développement	3.2
Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société	ONG Etablissements universitaires consommateurs Collectivités	Collaboration avec l'ONG Amistad de défense de l'environnement Partenariat avec le CERAP pour échange de bourses et étudiants Convention d'octroi de bourses d'études	Augmentation du taux réussite des études Rapport d'activités d'ONG	3.2
Sous-traitance et fournisseurs	Sous-traitants fournisseurs Employeur	Code de conduite fournisseurs	Gouvernance Qualité de service et produits Respect des réglementations nationales Respect de l'environnement	3.3
Loyauté des pratiques - Les actions engagées pour prévenir la corruption	Employés Employeur Actionnaire Loi sapin 2	Code de conduite Comité éthique	registre des plaintes rapport du comité éthique	3.4

4.1. INFORMATIONS SOCIALES

4.1.1. Emploi

SIPH gère les évolutions des salaires en tenant compte de l'augmentation du coût de la vie, (*revue annuelle, utilisation des indices publiés par l'INSEE*), et évalue régulièrement l'adéquation entre les niveaux de rémunérations appliquées par postes et celles offertes par le marché du travail.

La fixation annuelle d'objectifs individuels permet à la SIPH, de gérer les évolutions de carrières et les rémunérations de son personnel.

SIPH s'attache également à appliquer les principes de non-discrimination dans sa politique de rémunération et d'évolution de carrière.

4.1.2. Organisation du temps de travail et Absentéisme

Dans les entreprises du Groupe, le travail est organisé dans le cadre des durées légales ou conventionnelles, variables d'un pays à l'autre. Ci-après, les statistiques des heures de travail et des jours d'absence pour maladie. Le personnel SIPH, à temps plein, travaille 39h00 par semaine (la durée légale de 35 h00 n'est pas une durée obligatoire).

Heures travaillées

Désignation	2018	2017	2018/2017 Variation (%)
Heures totales travaillées	27 742 282	26 355 135	5%

Répartition des jours d'absence par motif

Filiales	SIPH	SAPH	GREL	RENL	CRC	2018	2017	2018/2017 Variation (%)
Nombre de jours d'absence liés à la maladie (hors paludisme)	30,5	12 488	31	2 988	6 999	22 537	21 779	3,5%
Nombre de jours d'absence liés au paludisme	N/A	1 746	196	251	234	2 427	2731	-11,1%

4.1.3. Santé et sécurité au travail

Notre politique en santé sécurité continue d'être déployée au niveau groupe à travers notre engagement à assurer à l'ensemble du personnel des équipements de protection et des outils de travail sécurisés, un lieu de travail sûr et sain minimisant au maximum les risques de blessures et de maladies. Elle se décline ainsi par l'analyse des risques au poste de travail et des plans d'actions pour sa mise en œuvre. La sensibilisation des travailleurs sur des thématiques de santé sécurité et le contrôle permanent du port des équipements de protection individuelle (EPI) nous assure la réduction certaine des accidents.

SIPH, s'attache à prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la santé et la sécurité de ses salariés, dans le cadre du droit du travail et du dialogue social.

Le Groupe SIPH n'a pas enregistré d'accident de travail mortel en 2018. Cependant, notre engagement doit être renouvelé chaque jour par chacun de nos employés, à commencer par l'exemplarité de nos dirigeants. Malgré tout, la tendance reste positive. Le taux de fréquence annuel s'élève à 2,9.

Répartition des Accidents de Travail, Taux de Fréquence et de Gravité

Filiales	SIPH	SAPH	GREL	RENL	CRC	2018	2017	2018/2017 variation
Nbre. d'accidents du travail ayant généré au moins 1 jour d'arrêts USINE-administration & autres	0	21	1	5	2	29	20	45%
Nbre d'accidents du travail ayant généré au moins 1 jour d'arrêts PLANTATION	0	14	19	18	7	58	26	123%
Nombre total d'accident du travail	0	35	20	23	9	87	46	89%

Filiales	SIPH	SAPH	GREL	RENL	CRC	2018	2017	Variation 2018/2017
Nbre de jours d'arrêt liés aux accidents du travail- USINE	0	502	13	113	9	637	536	18,8%
Nbre de jours d'arrêt liés aux accidents du travail- PLANTATION	0	159	86	176	40	461	283	62,8%
Total de jours d'arrêt liés aux accidents	0	661	99	289	49	1 098	819	34%
Heures totales travaillées	45 068	13 710 485	6 191 966	5 736 328	2 058 434	27 742 282	26 355 135	5,2%
Taux de fréquence des accidents	0,00	2,55	3,23	4,01	4,37	3,14	1,75	79,4%
Taux de gravité des accidents	0,00	0,05	0,02	0,05	0,02	0,04	0,03	33,3%

SIPH a l'obligation de tenir à jour, annuellement, son "document unique d'évaluation des risques" recensant l'ensemble des risques pour la santé et la sécurité des salariés. Ce document doit être tenu à la disposition du médecin du travail, de l'inspection du travail, du personnel et des délégués du personnel (Cf. articles L4121-1 à L4121-3 et R4121-1 et R4121-2 du code du travail) Depuis le 1^{er} juillet 2012, il est fait obligation de désigner un responsable sécurité dans toutes les entreprises, quel que soit leur taille et leur effectif (Cf. article L.4644-1 du Code du Travail).

Les maladies professionnelles

En Côte d'Ivoire, la liste des maladies professionnelles reconnues par l'organisme de la sécurité sociale (Caisse Nationale de Prévoyance Sociale) est au nombre de 45 tableaux à ce jour. Sur l'ensemble de ces tableaux de maladies professionnelles indemnissables (MPI), seuls 7 tableaux couvrent le champ d'activités de la SAPH :

- **Tableau N°4** : Affections professionnelles provoquées par le benzène... (*Carburant, réactifs de laboratoire*) ;
- **Tableau N°7** : Tétanos professionnel (*travaux agricoles et industriels exposant au bacille tétanique*) ;
- **Tableau N°40** : Affections dues au bacille tuberculeux (*personnel de soins*) ;
- **Tableau N°42** : surdité provoquée par des bruits lésionnels (*scieurs, ouvriers fabrication, standardiste, ateliers mécaniques*) ;
- **Tableau N°43** : Affections professionnelles provoquées par le bois (*scieurs*) ;
- **Tableau N°44** : Affections péri-articulaires provoquées par certains gestes et postures de travail (*culture, usine*) ;
- **Tableau N°45** : Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes (*culture, usine, services de santé*).

Les mesures de prévention (sensibilisation, visites annuelles systématiques, surveillance du milieu de travail, équipements de protection, etc.) mises en œuvre et suivies périodiquement par les services de santé au travail (avec des médecins du travail sur l'ensemble des sites) et les chargés de sécurité ont pour objectif de maintenir de bonnes conditions de travail. A ce jour, nous n'avons connaissance d'aucune maladie professionnelle enregistrée et reconnue par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) et couvrant le champ d'activité de SAPH.

Jusqu'à lors, le Ghana n'a pas de politique nationale en matière de gestion de la santé et de la sécurité au travail, comme l'exige la convention n° 155 (1981) de l'OIT. Il existe toutefois la Loi de 1970 sur les usines, les bureaux et les magasins (Loi 328). Il existe également la loi sur l'indemnisation des accidents du travail 1987 (PNDC 187) qui concerne l'indemnisation des blessures corporelles causées par les accidents du travail et, par conséquent, affecte indirectement la surveillance de la sécurité des travailleurs et du lieu de travail.

La sécurité routière

Les accidents de la route restent une préoccupation pour le Groupe. Des initiatives ont été prises et ont permis de réduire ces accidents. A GREL par exemple, les travailleurs à l'usine sont transportés dans des cars pour éviter de s'exposer sur des motos sur les routes. Cependant, un tracteur transportant une équipe de collecteurs de fonds de tasse entrainé dans une division sur la route nationale. Un taxi tentant de les dépasser, les a percutés causant des blessures et dommages à 4 occupants. 4 autres cas d'accidents de la route ont été enregistrés.

A SAPH, 12 cas d'accidents (*10 cas de chute à vélos et 2 motos*) sont également enregistrés. Pour ces cas à SAPH, il faut observer que, quoique ces accidents ne soient pas éligibles dans la comptabilisation des accidents du travail, ils ont généré 211 jours perdus.

Un enjeu local particulier à gérer : VIH et paludisme

A SAPH, il faut noter la baisse progressive et constante de l'incidence du VIH de 5,4% (2009) à 0,74% (2018) dont 0,5% de salariés, alors même que le taux national est de 3.7%. Cette performance constante dans la réduction de l'impact du VIH est notamment due aux actions de prévention (*sensibilisations, dépistage annuelle des agents, etc.*).

Sur le volet de l'élimination de la transmission de la mère à l'enfant, 17 enfants nés de mères séropositives ont été testés dont aucun déclaré séropositif; soit 100% de taux de réussite.

A fin 2018, on recense 45 personnes vivantes avec le VIH sur 4110 dépistés dont 41 sont sous médicaments Anti Retro Viraux.

Au total, 167 actions de sensibilisation contre le VIH-SIDA ont été organisées à l'attention de 3.520 personnes. Plus de 46843 préservatifs (*achetés, dons d'ONG, don de Ministère de la santé...*) ont été distribués en 2018.

GREL a réalisé 24 actions de sensibilisations avec plus de 982 participants.

Au plan du paludisme, SAPH a enregistré plus 22052 cas de paludisme issus des consultations impliquant 4726 agents soit un taux de 21,43%. Ces cas de paludisme représentent un taux d'absentéisme de 26,22% contre 33% au plan national en 2017. En termes de sensibilisation, SAPH en a organisé 167 actions auprès de 2937 participantes et distribué 690 moustiquaires imprégnées.

GREL a mené 25 actions de sensibilisation auprès de 1.245 personnes, mais n'a distribué de moustiquaires.

Les perspectives 2019 de lutte contre le VIH/SIDA consistent à :

- Sensibiliser les salariés par une communication interpersonnelle lors des visites annuelles sur la prévention et le dépistage du VIH ;
- Organiser une causerie débats avec les conjoints des salariés sur la prévention et le dépistage du VIH ;
- Organiser des séances de projection de film suivi de débats à l'attention des salariés et leur famille et la communauté (1 par village/an) ;
- Journée Mondiale de Lutte contre le VIH/SIDA (décembre 2019) avec animation et activités sportives.

Les perspectives 2019 de lutte contre le Paludisme consistent à :

- Marquer la journée mondiale de lutte contre le paludisme
- Former les pairs éducateurs
- Organiser des Concours villages propres

4.1.4. Formation du personnel

SIPH adapte ses besoins en formation en tenant compte des orientations stratégiques annuelles du Groupe, de ses ressources internes, du marché externe et des lois et règlements en vigueur.

Depuis le 7 mars 2016 (*loi n°2014-88 du 05 mars 2014*), SIPH, à l'instar de toutes les entreprises doivent consacrer, tous les (2) deux ans, un entretien professionnel avec chaque salarié pour évoquer leurs perspectives d'évolution professionnelle et les actions à mettre en œuvre pour maintenir leur employabilité.

Une mise en place des gestions de carrières est également en cours de déploiement au sein du Groupe, auquel le personnel du groupe SIPH est intégré.

Un plan quinquennal (2017-2025) de formation, en ligne avec les recommandations du Centre ghanéen pour la promotion des investissements (GIPC) a été établi à GREL. Ce plan fait l'objet de la signature prochaine d'un accord avec le Gouvernement ghanéen. Il prévoit la formation des managers aussi bien sur des outils opérationnels que la formation sur des normes et d'autres thématiques touchant à l'ensemble des catégories professionnelles :

- SAP,
- Code de conduite SIFCA
- Gestion des passifs et actifs & prévision de capital ;
- Evaluation du retour sur investissement des formations et développement ;
- Etude avancée sur la modélisation des finances ;
- Impact du leadership sur la gouvernance institutionnelle ;
- Demande et validation d'articles ;
- Fondamentaux de l'hydraulique et schémas électriques ;
- Skype pour professionnel.

De même, à la SAPH, les Directions Technique, de la Qualité et la Programmation Industrielle, des Opérations Agricoles, des Ressources Humaines, et bien d'autres départements, ont bénéficié des formations dont les modules ont été validés en central au titre de 2018. Il est à noter également que toutes les catégories professionnelles ont été concernées. Ces formations s'articulent autour des thématiques suivantes :

- Norme ISO 14001 : Version 2015 ;
- Maîtrise des coûts ;
- Management au quotidien de la performance ;
- Fonctionnement et entretien de boîtes de vitesse automatique ;
- Management situationnel ;
- Formation moto ;
- Audit informatique.

Au total, 104 099 heures de formation ont été réalisées au bénéfice de 4550 employés dans le Groupe. Ces formations ont porté sur la conduite défensive et de formation moto. GREL par contre n'a pas renouvelé ces formations en 2018.

Nombre d'heure de formation

Désignation	2018	2017	2018/2017 Variation
Nombre total heures de formation	104 802	115 374	-9,2%
Nombre de salariés formés	3 958	4 098	-3,4%

En France, l'obligation des deux réunions relatives au plan de formation n'a pas été retenue avec la loi Rebsamen (*loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi*). Depuis le 1^{er} janvier 2016, une seule réunion peut désormais faire l'objet de l'avis des IRP sur le plan de formation.

La formalisation du plan de formation intervient après avis des délégués du Personnel et en tout état de cause en respectant ses obligations d'actions d'adaptation et de développement de son personnel.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale – loi n° 2014-288 du 5 mars 2014, facilite l'accès à des formations qualifiantes pour les salariés et a introduit notamment l'obligation d'un entretien professionnel tous les 2 ans (*applicable depuis le 7 mars 2016*). Cet entretien est consacré aux perspectives d'évolution professionnelle du salarié...

4.1.5. Relations sociales

Le Groupe SIPH prête une attention particulière à ses collaborateurs en les mettant au centre d'une politique sociale ambitieuse afin de leur permettre une adéquation vie privée et professionnelle.

Procédures d'information et de consultation du personnel :

SIPH est dotée de 2 membres du Comité Social et économique ¹ (1 titulaire et 1 suppléant). Conformément à ses obligations légales, une réunion doit être effectuée 1 fois par mois avec la Direction notamment dans le cadre du dialogue social et des procédures et de consultation du personnel.

Les Affichages obligatoires (*Lutte contre la discrimination à l'embauche, harcèlement moral et sexuel, égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, Médecine du Travail, Consignes de sécurité et d'incendie, Interdiction de fumer et de vapoter, Règlement Intérieur etc.*) sont disponibles à un endroit spécifique (Cafétéria SIPH) et sont consultables à tout moment auprès de l'ensemble du personnel. Ces affichages sont révisés à chaque évolution réglementaire.

Favoriser le dialogue social et la liberté d'association et du droit de négociation collective

Le dialogue social est indispensable à l'équilibre entre les parties en présence. Cela se traduit, au sein de notre Groupe, sous différentes formes.

L'existence d'un **cadre réglementaire et d'organes représentatifs du personnel** (*code du travail, règlement intérieur, délégués du personnel, syndicats des travailleurs, Comité Santé Sécurité au Travail...*).

¹ NB. : L'ordonnance 2017-1386 DU 22/09/2017 a procédé à la fusion des trois grandes instances représentatives du personnel (délégués du personnel, comité d'entreprise et CHSCT) en une instance unique baptisée le « comité social et économique » (CSE). Sa mise en place devra être effective au 1^{er} janvier 2020 dans toutes les entreprises d'au moins 11 salariés

Le développement de **canaux de communication** accessibles tels que la Communication interne du Groupe SIFCA, communication mensuelle à SAPH, « Infoboard » à GREL, et RENL News.

L'implication du personnel dans la définition des objectifs et la démarche de progrès continu : réunions de revue budgétaire et groupes de travail sur diverses thématiques.

Des programmes permettant de **motiver le personnel** : cérémonie de meilleurs contributeurs, rémunération variable, idées progrès, journée annuelle du management (JAM), cérémonies de vœux, assurance/retraite complémentaire, mutuelle, bilan annuel de santé.

La formation du personnel et de leurs représentants au management, à la connaissance des procédures disciplinaires, au code du travail, conventions collectives...etc.

La démarche de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles privilégie également le dialogue social.

L'implication des salariés dans le processus de détection des risques liés à leurs activités et la prise en compte de leur opinion et des choix.

L'implication des instances représentatives du personnel (*Comité Santé Sécurité au Travail, délégués du personnel*).

SIPH fait partie de la branche SYNTEC et à cet effet est rattachée à la convention collective n° 3018.

A **GREL**, la nouvelle convention collective 2018-2021 est entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019. Elle a été signée pour une durée de 3 ans entre l'Entreprise et l'Union Générale des Travailleurs du secteur agricole du Ghana et comprend 40 articles regroupés en 7 parties.

A **RENL**, la convention collective du travail entre l'Association des Employeurs du Secteur Agricole et Assimilés (NAAAE) et le Syndicat des Travailleurs du secteur Agricole et Assimilés du Nigeria (AAWUN), a été signé en 2006 pour une durée de 3 ans. Depuis 2009, cet accord n'a pas encore été renégocié au plan national. Cependant, RENL et d'autres compagnies ont rehaussé la plupart des allocations mentionnées dans cet accord.

A **CRC**, une nouvelle convention a été signée et est en vigueur depuis 2018. Elle comprend dans ses grandes lignes les mêmes articulations que celles de GREL.

A **SAPH**, les représentants du personnel sont renouvelés par élection. Ils sont consultés et associés aux décisions touchant les travailleurs. Le nouveau code du travail en Côte d'Ivoire a été largement expliqué au Personnel de la SAPH avec des sessions particulières pour les représentants du personnel.

Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail.

La **prévention des risques** d'atteinte à la **santé** et à la **sécurité** des travailleurs relève essentiellement de l'ordre public légal et réglementaire dominé par l'obligation de sécurité.

L'amélioration des conditions de travail s'inscrit dans une démarche plus ouverte, notamment dans le cadre d'accords conclus tant au niveau national et interprofessionnels (ANI) avec la définition notamment d'un cadre conventionnel en matière d'amélioration des conditions de travail (1975), de stress (2008) ou encore de lutte contre le harcèlement et la violence au travail (2010).

Les **branches professionnelles** imposent également diverses obligations particulières aux entreprises (*cf. temps de travail ; repos ; congés ; formation ; sécurité ; etc.*).

SIPH est rattachée à la **branche professionnelle SYNTEC**. Les accords relatifs à la santé et sécurité établis par les partenaires sociaux de la Branche sont disponibles sur leur site.

Les **évolutions** dans le domaine de la santé et sécurité au travail, initié par la loi n° 2016-1088 du 8 août **2016**, relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels et les ordonnances du 22 sept. **2017** doivent contribuer à pouvoir appréhender plus et mieux la question des conditions de travail dans l'entreprise tout en donnant plus de poids à la négociation collective. Parmi les principales mesures à retenir (non exhaustives), la prévention des agissements sexistes, le droit à la déconnexion, prévention de la pénibilité, la négociation collective etc.

Répartition de l'effectif par zone géographique

Filiales	Travailleurs permanents 2018	Travailleurs temporaires 2018	Travailleurs permanents 2017	Travailleurs temporaires 2017	Travailleurs permanents et temporaires Variation 2018/2017
SIPH	26	0	22	1	18,18%
SAPH	5 928	0	5 399	0	9,80%
GREL	501	3 037	483	2 727	3,73%
RENL	2 373	0	2 304	147	2,99%
CRC	848	0	874	0	-2,97%
TOTAL	9 676	3 037	9 082	2 875	6,54%

Répartition de l'effectif par catégorie et par sexe

Désignation	2018	2017	2018/2017 Evolution
Effectif Homme	8 435	8 025	5,10%
Effectif Femme	1 241	1 057	17,40%
Cadres-Total	199	187	6,42%
Cadres Homme	165	154	7,14%
Cadres Femme	34	33	3,03%
Femmes dans le Comité de direction	4	4	0,00%

Répartition par âge

Désignation	2018	2017	2018/2017 Evolution
Age ≤ 25 ans	720	658	9,42%
25 ≤ Age ≤ 50	8 174	7 712	5,99%
Age ≥ 50	782	712	9,83%

Embauches

Désignation	2018	2017	2018/2017 Variation
Total (CDI-CDD)	1 798	1 292	39,16%

Répartition des licenciements et départs

Désignation	2018	2017	2018/2017 Variation
Nombre de licenciement (CDI-CDD)	46	149	-69,13%
Nombre de démissions CDI-CDD	125	187	-33,1%
Nombre total départs (CDI-CDD) <i>(Licenciement, démissions, départs en retraite et autres)</i>	1 293	1 143	13%

Rémunérations et avantages sociaux

Le Groupe SIPH gère les évolutions de salaire en tenant compte de l'augmentation du coût de la vie dans chaque pays et évalue régulièrement l'adéquation entre les niveaux de rémunération appliqués par postes et ceux offerts par le marché du travail.

Des évaluations individuelles sont faites et permettent régulièrement de gérer les évolutions de carrières et des rémunérations.

SIPH applique également les principes de non-discrimination dans sa politique de rémunération et d'évolution de carrière.

Tous les cadres disposent d'une part variable individuelle dans leur rémunération et d'un plan de retraite. Parmi les avantages proposés, les employés bénéficient d'une prévoyance, une assurance maladie. 100 % des salariés disposent d'une couverture sociale par l'intermédiaire du Groupe.

Désignation	2018 €	2017€	2018/2017 variation
Rémunération totale	33 178 055,62 €	32 045 385,49 €	3,5%

4.1.6. Egalité entre les femmes et les hommes

L'égalité a été consacrée comme un droit fondamental de l'UE et tous les états membres doivent s'y conformer.

L'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans le travail implique le respect de plusieurs principes par l'employeur. Des recours et sanctions civiles et pénales sont prévus en cas de non-respect de l'égalité femme-homme. La loi n° 2014-873 et les ordonnances de sept. 2017 s'inscrivent dans les articles du code du Travail et du Code pénal.

En pratique, SIPH applique les lois et ses règlements et a l'obligation de les afficher dans un lieu facilement accessible ou d'informer par tout moyen ses salariés. SIPH affiche dans un panneau consacré à cet effet, à la cafétéria, les mesures consacrées à l'égalité de traitement.

Le respect des droits humains a toujours guidé la conduite des affaires au sein du Groupe. Une charte sociale a d'abord été élaborée en 2015, puis un code de conduite et des valeurs ont été adoptés et diffusés.

Les valeurs fondamentales qui ont été définies par le Groupe SIFCA et déclinées au sein du Groupe SIPH, sont les suivantes :

- Responsabilité,
- Ethique,
- Qualité.

Le Groupe veut s'assurer que l'ensemble de son personnel partage les mêmes valeurs afin de créer le meilleur cadre possible à l'amélioration de ses performances. L'ambition de SIPH est de s'assurer, en permanence, qu'il agit conformément aux quatre engagements clés compris dans sa déclaration Qualité, à savoir :

- Le Respect des personnes qui forment le Groupe,
- Le Respect de nos clients et de nos partenaires (dont les planteurs),
- Le Respect de notre environnement (communautés et milieu ambiant),
- Le Respect de nos actionnaires.

Afin d'assurer que les valeurs du Groupe sont effectivement incarnées par l'ensemble du personnel, le groupe SIFCA a adopté un Code de Conduite avec les principaux objectifs suivants :

- Formaliser les attentes du Groupe en matière de conduite professionnelle,
- Promouvoir l'éthique en vue de faciliter l'atteinte des objectifs du Groupe, de maintenir et consolider son image de marque,
- Encadrer et uniformiser la conduite professionnelle du personnel du Groupe,
- Mettre en place un cadre formel et transparent d'échange et de prise de décision sur les questions liées à l'éthique.

Le Code de Conduite du Groupe SIFCA comprend huit principes essentiels :

- Respect des lois et règlements,
- Vol, fraude et corruption,
- Conflits d'intérêts et occasions d'affaires pour la société,
- Confidentialité, conservation et fiabilité des informations,
- Protection des actifs et des ressources de la société,
- Aptitude au travail,
- Discrimination et harcèlement,
- Contrôle interne.

Pour ce faire, le groupe procède à des recrutements de femmes à tous les postes (*saignée, greffage, usine, administration...etc.*).



4.1.7. *Emploi et insertion des personnes handicapées:*

L'obligation de l'emploi de personnes handicapées est effective en France à partir de 20 salariés. Lorsqu'une entreprise atteint pour la première année le seuil des 20 salariés, elle bénéficie d'une exonération de 3 ans. Il n'est possible de bénéficier de cette exonération qu'une seule fois, même si l'entreprise repasse sous le seuil des 20 salariés. Depuis 2017, SIPH ne bénéficie plus de l'exonération de 3 ans et, devra s'acquitter d'une contribution qui s'élèvera à environ 14 505 €.

A la date du 31 déc. 2018, l'effectif global SIPH était de 26 personnes, avec un effectif moyen qui s'élève à 20,80 personnes.

4.1.8. *Politique de lutte contre les discriminations*

SIPH applique les textes consacrés à la lutte contre les discriminations. Ces derniers sont affichés et accessibles à tous au sein de la SIPH. Ces éléments sont par ailleurs repris dans le règlement Intérieur de la SIPH.

La France applique les conventions de l'OIT reprises par les lois internes sur la politique notamment de lutte contre les discriminations, l'égalité professionnelle et salariale entre hommes et femmes et dont les textes sont affichés au sein de la SIPH.

En matière de discrimination « *SIFCA ne veut tolérer aucune discrimination, ni harcèlement quel qu'il soit, fondé notamment sur la race, l'ethnie, le sexe, l'âge, la religion, ou les opinions politiques ou syndicales* ». Pour ce faire les directeurs, responsables, et employés veilleront à :

- Toujours traiter les collègues et collaborateurs avec respect et courtoisie ;
- Toujours s'abstenir de toute forme de violence et de harcèlement sur le lieu de travail, c'est-à-dire de tout comportement qu'un individu raisonnable pourrait considérer comme dégradant, humiliant, discriminatoire ou comme une forme d'intimidation (*utilisation d'insulte, de plaisanteries grivoises, d'un langage vulgaire, de moqueries*) ;
- Ne pas diffuser, afficher ou promouvoir des messages ou images offensants ;
- Ne pas faire de remarque indécente concernant le corps ou l'apparence physique d'un employé ;
- Ne jamais permettre que des facteurs comme la race, la religion, la couleur de la peau ou encore l'orientation sexuelle déterminent des décisions d'offre d'emploi, d'embauche, de classification, de formation, d'apprentissage, de promotion, de taux de salaire, de transfert, de mise à pied ou de licenciement (ni tolérer que d'autres prennent des décisions en fonction de tels facteurs) ;
- Ne jamais permettre que des handicaps physiques déterminent des décisions relatives au travail, à moins que de tels handicaps n'empêchent une personne de faire son travail en toute sécurité et que le poste ne puisse être adapté.

Elimination et abolition du travail forcé ou obligatoire et du travail des enfants

Le risque de travail forcé ou obligatoire est faible au sein du Groupe. Nous nous efforçons de garantir des relations de travail librement choisies et exemptes de menaces, conformément aux législations nationales, et au code de conduite du Groupe. Chaque employé dispose d'une fiche de poste. Dans le cas contraire, il est en droit d'en exiger. SIPH s'engage à ne pas employer d'enfants ni dans ses usines ni dans ses plantations.

Toutes les filiales du Groupe disposent d'un code de lutte contre le travail des enfants et restent très vigilantes sur la question.

A la SAPH, une formation sur le travail des enfants a été réalisée à l'endroit des gestionnaires des zones heveicoles en charge du conseil et de l'achat de caoutchouc. La formation avait pour objectifs de :

- Initier les participants aux concepts de base associés au travail des enfants
- Prévenir et éliminer le travail des enfants, et en particulier le travail dangereux des enfants dans l'agriculture ;
- Présenter une démarche simple permettant d'intégrer la lutte contre le travail des enfants dans le mandat et les activités des participants.

Il a été procédé ensuite à :

- La diffusion du code de conduite contre le travail des enfants ;
- La formation des moniteurs en charge du conseil et la formation des planteurs privés dans une des localités couvertes par les gestionnaires de zones ;
- La célébration de la journée mondiale de lutte contre le travail des enfants sur tous les sites ;
- Sensibilisation des planteurs privés notamment les plantations gérées par la SAPH ;
- Signature par les planteurs privés du code de lutte contre le travail des enfants ;

Les cours de vacances organisés pour les enfants des communautés locales à GREL sont plus qu'un succès au point que les capacités d'accueil sont dépassées. Ils ont également pour objectif d'éviter de les retrouver dans les plantations durant cette période.

4.2. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

4.2.1. Politique générale en matière environnementale

La politique générale en matière environnementale est consacrée par la politique de durabilité du Groupe SIFCA et déclinée à travers la charte environnementale, de préservation de la biodiversité.

Le Groupe continue le déploiement des systèmes de management environnemental (SME), de la biodiversité et de son engagement « Zéro déforestations », conformément aux chartes du Groupe. Les filiales du groupe GREL, RENL et SAPH ont entamé leur processus de certification ISO 14001 version 2015 avec un aboutissement de ce processus donnant lieu à la certification d'un système de management intégré 9001-14001 chez GREL.

A **SIPH** (France) les actions d'information concernent essentiellement la consommation du papier, d'électricité du recyclage des capsules de café, du matériel (informatique et de bureau).

Par contre, les sociétés de plantation du Groupe mettent en œuvre une politique environnementale dans le but d'assurer la bonne gestion des espaces agricoles et industriels qu'elles occupent, ainsi que les villages abritant les employés et leurs familles.

Des programmes de sensibilisation sont effectifs dans toutes les filiales avec une réunion mensuelle consacrée à la sensibilisation et formation environnementale ou des réunions avec des points environnementaux à l'ordre du jour. Le programme de certification environnementale généralisé des filiales dont les conditions de succès dépendent largement de l'implication de tous est la preuve de la prise de conscience des salariés en matière de protection de l'environnement.

Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions s'élèvent à 233 998 Euros et à 101 881 Euros en matière de responsabilité sociale d'entreprise. Ces montants ne reflètent qu'une partie de ce qui pourrait l'être si tous les budgets de toutes les filiales étaient consolidés.

La communication des moyens dédiés à la gestion de l'environnement reste toujours partielle eu égard à la non séparation des dépenses liées à l'environnement et d'autres types de dépenses, d'où le risque de sous-évaluer nos investissements et efforts en matière de gestion de l'environnement.

4.2.2. Pollution de l'eau, du sol et de l'air

Les risques de pollution de l'eau et du sol sont probables dans la pratique quotidienne de nos activités.

Au niveau de l'air, des mesures de rejets atmosphériques sont régulièrement effectuées à la demande par le Centre ivoirien anti-pollution dans le cadre de ses visites règlementaires dans les filiales. SAPH s'est engagé à faire un état des lieux des émissions atmosphériques sur ses sites en 2018.

La conception et l'exploitation des usines sont faites de manière à limiter la génération d'odeurs. Conjointement avec le CIRAD, GREL a accueilli de 2011 à 2013 pour 30 000 euros, des travaux de recherche sur les mécanismes de formation des odeurs (*étude des micro-organismes présents dans le latex, le sérum et les coagula*). Ces travaux visaient également à tester des traitements ou des modes de stockage qui empêcheraient leur développement et seraient à même de réduire l'impact olfactif à proximité des usines de caoutchouc.

Cette étude a aussi permis de se rendre compte de la fonctionnalité des bio-filtres qui ont été installés sur le site.

Par ailleurs, des recherches ont été effectuées sur la meilleure façon d'utiliser le charbon actif pour réduire de manière significative l'odeur générée par l'usine. Les résultats préliminaires indiquent qu'il y a un effet du charbon actif sur l'odeur, mais d'autres études seront effectuées en 2018. Il faut rappeler que tous ces travaux de recherches à GREL font suite à des plaintes de communautés environnantes, ce qui n'est pas le cas à SAPH, RENL et CRC.

Une consultation ORL et une audiométrie sont réalisées pour les travailleurs exposés aux nuisances sonores lors des visites médicales annuelles.

Au niveau de l'eau, il existe des risques de contamination liés au traitement de produits phytosanitaires dans les plantations et à proximité des cours d'eau, au rinçage du matériel de traitement et au lavage des tenues de traitement dans ces eaux. Pour prévenir cette pollution, des mesures sont mises en œuvre :

- La construction de vestiaire pour les applicateurs phytosanitaires.
- L'aménagement d'espaces de préparation et de mélange de produits phytosanitaires.

Dans l'ensemble des usines, le taux de recyclage des eaux utilisées dans le process est en constante augmentation. En effet, les eaux sont captées sur les parties les plus propres du process pour les renvoyer en amont sur les parties les plus salissantes. C'est le cas à Rapides Grah où la même eau est ainsi utilisée deux fois. Une grande partie des eaux issues des derniers bassins de lagunages sont également réutilisées dans le process, afin d'économiser les prélèvements par pompage de la nappe ou des cours d'eau.

Analyse des effluents 2018

Filiales Désignation	SAPH	GREL	RENL	CRC	2018	2017	2018/2017 Variation
pH	6,42	7,74	8,09	7,74	7,50	6,29	19,2%
DCO	279,05	83,42	480,14	192,55	258,79	182,43	41,9%
DBO5	88,40	1,45	80,25	67,48	59,40	44,74	32,8%
MES	130,56	81,25	217,41	55,66	121,22	91,37	32,7%

A GREL, il est apparu nécessaire de moderniser le système de traitement des eaux usées de l'usine puisque l'augmentation systématique de la capacité de l'usine de 3 t/h à 10 t/h augmente la production d'effluents ainsi que la consommation d'eau et d'énergie. Ainsi, après avoir examiné une étude réalisée par ALMADIUS Engineering and Environment de Belgique, la direction a décidé de mettre à niveau le système de traitement des eaux usées afin de respecter les valeurs limites réglementaires de l'agence de protection de l'environnement.

Les lagunages pour le traitement des eaux usées sont opérationnels dans toutes les usines. Des aménagements et investissements sont réalisés progressivement pour accompagner l'augmentation des niveaux de production et assurer la performance de ces lagunages.

A noter que, dans la plupart des usines, la plus grande partie des eaux traitées, à la sortie des lagunes, est recyclée en amont du process, ce qui limite considérablement, d'une part le pompage d'eau de forage ou de cours d'eau, et d'autre part le rejet d'effluents dans la nature.

Au niveau du sol, il existe des risques de pollution liés aux déversements accidentels d'huile usagée, d'hydrocarbure et de matières grasses au sol. Pour pallier cette éventualité, des retenues et murets sont construits aux points de stockages des fluides.

Nuisances sonores et lumineuses

La prise en compte des nuisances sonores est effective à SAPH et se matérialise par les rapports de mesure du niveau de bruit délivrés par la Caisse nationale de prévoyance sociale dans le cadre également de ses missions dans les installations classées. A cette même occasion, la CNPS fait des mesures de la luminosité et de l'éclairage général des espaces de travail.

4.2.3. Economie circulaire : Prévention et gestion des déchets

Des installations appelées « Reclaim Rubber » sur les sites de Bongo et de Rapides Grah à SAPH, permettent de reprendre dans le process, des granulés contaminés auparavant considérés comme déchets.

Des mécanismes sont mis en œuvre dans chacune des filiales afin de trier les déchets, les diriger pour certains vers des filières externes de traitement et de valorisation et pour d'autres, les destiner au compostage. Des aires de stockage d'huiles usagées sont aménagées sur les Unités Agricoles Intégrées.

Production des déchets 2018 (T)

Désignation	2018 (T)	2017 (T)	2018/2017 Variation
Déchets non dangereux produits	508,33	468,58	8,48%
Déchets dangereux produits	86,89	65,65	32,35%
Déchets non dangereux valorisés	585,77	430,93	35,93%
Déchets dangereux valorisés	59,88	46,56	28,60%

La surveillance continue des rejets autour et à l'intérieur de l'usine de GREL a consisté en :

- La formation sur l'application de produits chimiques en plantation et à leur utilisation dans l'usine ;
- L'assainissement et le traitement des sols contaminés ;
- Le suivi mensuel des paramètres de traitement des eaux usées ;
- La construction d'un nouveau bio-filtre et épurateur d'air pour réduire l'impact olfactif des gaz à proximité de l'usine de caoutchouc ;
- La surveillance du bruit à l'usine.

Les principaux polluants rejetés sont des matières en suspension constituées de caoutchoucs piégés.

Action de lutte contre le gaspillage alimentaire

Les problèmes éthiques, sociaux, économiques et environnementaux que pose le gaspillage alimentaire estimé à 1,3 milliards² de tonnes de la production alimentaire mondiale, demeure une préoccupation au plan international. Des initiatives nationales de collecte de produits invendus ou en voie de péremption aux fins de les mettre à la disposition des populations vulnérables existent.

Cependant, ce phénomène ne constitue pas un enjeu matériel par rapport à nos activités.

4.2.4. Utilisation durable des ressources

Maintien de la fertilité des sols : L'utilisation d'engrais enrobé sur l'année de planting permet de réduire par quatre la quantité d'apport d'engrais NPK et de maintenir la croissance des hévéas en raison de la meilleure efficacité de ce type d'engrais. Le gain est de l'ordre de 150 tonnes d'engrais NPK par an à l'échelle de la SIPH.

Les jachères et rotations en pépinière permettent une bonne conservation de la fertilité des sols. Les fossés de drainage évitent l'hydromorphie et favorisent la vie organique des sols. Les plantes de couverture, qui sont des légumineuses (*Pueraria*), fixent l'azote atmosphérique et enrichissent les sols, en plus de leur rôle notoire contre les plantes adventices et l'érosion. Le planting en courbe de niveau ou terrasses, ainsi que les pratiques de sous-solage, contribuent également à réduire l'érosion des sols. Les déchets organiques (*feuilles mortes, branches, souches*) déposés au sol pendant la vie de l'arbre, ou laissés sur place après abattage, sont progressivement réincorporés au sol, et l'enrichissent en matière organique, ce qui améliore les propriétés physiques et biologiques du sol, et garantissent le maintien de sa fertilité.

Au-delà de nos plantations industrielles, nous soutenons et encourageons des pratiques agricoles durables à travers l'assistance technique que nous apportons aux planteurs.

L'évaluation topographique des flux hydrauliques, le planting en courbes de niveau (contour lines) ou en terrasses, le sous-solage avant planting, ainsi que l'irrigation gravitaire (keyline design) permettent une optimisation de l'utilisation de l'eau, et favorisent l'infiltration des eaux de pluie dans le sol, améliorant les réserves hydriques.

La comptabilisation de **la consommation d'eau** n'est pas exhaustive. Bien que des compteurs d'eau existent dans les filiales, le dysfonctionnement de ces équipements peut perturber le relevé réel des consommations d'eau entraînant parfois des estimations.

En plus de l'impact de la croissance de l'activité industrielle, l'augmentation des quantités enregistrées en 2018 provient essentiellement d'une meilleure prise en compte des mesures

² <http://www.fao.org/news/story/fr/item/196268/icode/>

Consommation d'eau

Désignation	2018	2017	2018/2017 Variation
Consommation d'eau (m3)	4 973 610	3 209 473	54,96%
Consommation d'eau de forage	1 448 444	1 500 760	-0,82%
Consommation d'eau de surface	3 485 166	1 708 713	104,0%

Consommation d'énergie

Désignation	2018	2017	2018/2017 Variation
Consommation d'électricité (kWh)	54 363 190	46 977 023	15,72%
Essence des véhicules (kWh PCS)	10 164 855	7 553 857	34,57%
Diesel des véhicules (kWh PCS)	43 436 148	39 055 993	11,22%
Diesel pour les générateurs et sécheurs (kWh PCS)	72 470 350	105 072 946	-31,03%
GPL (kWh PCS)	89 668 436	84 070 050	6,66%

Emissions directes et indirectes de gaz à effet de serre (t CO2e)

Filiales Désignation	SIPH	SAPH	GREL	RENL	CRC	2018	2017	2018/2017 Evolution
Emissions Totales	1	45 867	12 795	12 023	0	70 686	73 519	-4%
Emissions directes	NA	26 783	10 557	11 909	0	49 249	53 933	-9%
Essence	NA	471	1 255	655	0	2 381	1 770	35%
Diesel	NA	5 396	4 500	367	0	10 263	9 228	11%
Diesel pour les générateurs et sécheurs	NA	4 954	1 283	10 887	0	17 123	24827	-31%
Essence des générateurs	N/A	37	0	0	0	37	0	0
GPL	NA	15 701	3 519	0	0	19 221	18 021	7%
Gas butane	NA	223	0	0	0	223	88	153%
Emissions indirectes	1	19 084	2 238	114	0	21 438	19 586	9%
liées à la consommation d'électricité achetée	1	19 084	2 238	114	0	21 438	19 586	9%

Note : il y a eu un changement de méthodologie dans le calcul des émissions directes de GES en prenant les facteurs d'émission uniquement liés à la combustion des combustibles et non plus les facteurs d'Emission (FE) comprenant à la fois la partie amont (extraction, acheminement) et la partie combustion.

Le programme de logement BTC (Blocs de Terre Compactée) de SIFCA permet de réduire l'empreinte carbone causée par la production et le transport du ciment, de contribuer à l'efficacité énergétique des bâtiments et d'optimiser les coûts de construction.

L'utilisation réduite et raisonnée des traitements phytosanitaires, ainsi que le choix judicieux des produits, permettent de préserver l'ensemble des facteurs organiques de notre environnement.

Le plan d'action de réduction des quantités de produits phytosanitaire grâce à des applications raisonnées est mis en œuvre à la SAPH :

- **Réduction** des doses herbicides sur cultures, faire un bilan des consommations et surfaces traitées (*culture et pépinières à analyser séparément*), mise en place de nouveaux standard, vérification de bonne mise en œuvre, calcul du gain ;
- **Construction** du projet de pulvérisation raisonnée sur pépinière.

Un travail de recherche sur l'optimisation des apports de fertilisants en fonction des analyses de sol a débuté dans le cadre des études financées par un groupement lié à l'Institut Français du Caoutchouc qui associe la SIPH à d'autres sociétés de plantations (SOCFIN, MICHELIN).

En 2018, sur les 22 287ha d'hévéas de SAPH, chaque hectare d'hévéa a reçu en moyenne 22,4 kg d'engrais, et 60,5 kg d'amendements calcaire, ce qui est très faible. En revanche, pour 2 269 ha de palmiers, nous avons consommé 961 t d'engrais, soit 423kg/ ha, ce qui est assez intensif.

Les toilettes sèches continuent de se mettre en place d'autant qu'elles font partie intégrante du standard des logements BTC à SAPH et GREL: elles permettent l'économie d'eau, et évitent la pollution de la nappe phréatique et génèrent des fertilisants par le compost pour les cultures vivrières. Le Groupe en comptabilise 1442 à la fin 2018.

4.2.5. Changement climatique et biodiversité

Sur le thème du changement climatique, nous développons ce que nous faisons pour contribuer à le ralentir, et aussi ce que nous faisons pour nous adapter et limiter les risques sur l'avenir de notre activité.



Les plantations d'hévéa sont des espaces forestiers, remplissant leur rôle de Puits de Carbone

Les hévéas fixent le carbone atmosphérique par l'activité de photosynthèse de leurs feuilles, et utilisent ce carbone pour former de la biomasse (le bois), et synthétiser le caoutchouc naturel. Ce caoutchouc permet à l'industrie d'éviter de consommer davantage d'élastomères synthétiques, qui sont issus de ressources fossiles (les monomères, dérivés du pétrole), et nécessitent de grandes quantités d'énergie pour leur polymérisation.

Approche de Bilan Carbone de nos plantations

Sur les modèles de calcul de certains auteurs³ et d'ADEME dont les recherches portent sur « le stock carbone dans le bois d'hévéa au Ghana et au Brésil » et « La typologie des facteurs d'émissions », nous pouvons faire une approche de bilan carbone basée sur les standards moyens établis pour cette activité. Les études ont évalué le carbone séquestré pour la synthèse du bois (« Ecosystème »), le carbone utilisé pour la synthèse du caoutchouc naturel (chaîne carboné du poly-isoprène), et le carbone émis par les techniques culturales, les intrants (engrais), les transports, et l'usinage du caoutchouc. Il s'agit donc d'un bilan « départ usine », sans considérer l'aval de la chaîne de transformation.

³ J.B. Wauters, S. Coudert, E.Grallien, M. Jonard, Q. Ponette

DEUX APPROCHES SONT POSSIBLES :

- **Séquestration de Carbone par Hectare et par an : 7.9 T C /ha/an**, soit 29 T équivalent CO2 /an
 - Un hectare d'hévéas à besoin de 7,3 Tonnes de Carbone pour sa croissance (la synthèse de la biomasse), de 1,1 Tonne de Carbone pour la synthèse du caoutchouc naturel, et génère des émissions de 0,49 Tonne de Carbone (intrants, transports, usinage... etc.).
 - 1 Ha /an = 7,3 T C (Ecosystème) + 1,1 T C (Synthèse NR) – 0,49 T Carbone émis = 7,9 T C/ha/an
- **Séquestration de Carbone par Tonne de Caoutchouc produite : 6.29 T C / T NR**, soit 23 T eq CO2 /T NR :

En prenant un rendement moyen standard de 1,26 Tonne de Caoutchouc par ha planté (incluant les plantations immatures et matures), la séquestration de carbone, ramenée à la tonne de caoutchouc produite, est de 6,29 Tonne, qui peuvent se décomposer comme suit :

- 1 T NR = 5,8 T C (Ecosystème) + 0,88 T C (Synthèse NR) – 0,39 T Carbone émis = 6,29 T C/T NR

Sur une durée de 30 ans un hectare d'hévéa séquestre donc 239 Tonnes de Carbone, soit 876 Tonnes équivalent CO2.

En 2018, le Groupe SIPH a produit 69 040 T de caoutchouc sur 42.182 ha d'hévéas. Le bilan de carbone pour l'année 2018 est donc de l'ordre de 333.238 Tonnes de Carbone, soit 1.223.278 tonnes d'équivalent CO2.

SIPH finance actuellement, avec deux autres partenaires, une étude sur le mode de calcul du bilan carbone des activités de production de caoutchouc : « *Calculation of Individual GHG Emission Values for Rubber Plantation and Smallholders, Processing, Transport and Land Use Change Scenarios* », réalisée par MEO Carbon Solutions GmbH (Germany).

UTILISATION DU BOIS

L'activité de production de chips de bois d'hévéa à SAPH s'est poursuivie en 2018. Cette production a été essentiellement vendue à SANIA et UNIWAX, qui les utilisent comme biomasse dans leurs chaudières, en substitution d'énergies fossiles (gaz, gasoil). Ainsi le pouvoir calorifique issu de la combustion est récupéré pour produire de la vapeur ou de l'énergie électrique. Cette vente permet ainsi d'une part, de couvrir les coûts d'abattage et de préparation de terrain, et d'autre part de réduire les émanations de CO2 par récupération d'une partie du bois en fin de vie. De plus, la pratique du brûlage des débris végétaux après abattage est absolument interdite sur les plantations du Groupe SIPH.

Les parcelles abattues sont accessibles aux populations locales pour récupérer du bois de chauffe. De plus, du bois a été vendu pour des essais de sciage afin de mieux valoriser ce matériau : leurs résultats devraient permettre une diversification de l'utilisation du bois et sa valorisation à 100% sur Bongo dès mi-2019.

Sur l'ensemble des usines, l'évolution progressive des séchoirs à caoutchouc et leur meilleur réglage permettent une réduction progressive de la consommation de gasoil ou de gaz par tonne de caoutchouc produit.

Les consommations électriques des installations industrielles, des bureaux, et des villages, sont accompagnés de sorte à limiter les consommations, en particulier lorsque l'électricité provient de groupes électrogènes.

L'usage raisonné des engrais, et en particulier des engrais azotés, dont la synthèse demande un fort besoin d'énergie, apporte une réduction des émissions de CO2, et également sur l'impact des transports.

Les plantations jouissent de conditions favorables à la culture de l'hévéa : des pluviométries moyennes au-delà de 1.400 mm par an avec une répartition sur une ou deux saisons des pluies. La saison sèche de 3 mois ne pénalise pas le potentiel de l'hévéa et correspond plutôt à l'hivernage des arbres.

Le risque climatique porte sur trois aspects :

- Le vent et la casse qu'il peut générer ;
- Une saison sèche prolongée : baisse des croissances et des productions, et risque d'incendie ;
- L'évolution climatique : perturbations physiologiques par l'évolution des températures et de la pluviométrie.

En ce qui concerne la casse au vent, la prévention est assurée lors du choix des variétés d'arbres à développer. Les variétés recommandées ont été testées sur de longues périodes et dans diverses conditions de plantation, et les variétés présentant de fortes sensibilités au vent sont exclues des recommandations. Depuis 2006 pour les variétés présentant un niveau de sensibilité avérée, la mise en exploitation a été retardée, afin de permettre d'avoir des arbres plus gros qui résistent mieux au vent. D'autre part, les plantations sont composées d'un mix variétal, afin de limiter les risques liés à une faiblesse non relevée sur une variété.

Pour la saison sèche, des mesures de prévention de l'incendie sont mises en place et sont adaptées à chaque plantation selon le contexte. Il y a un vrai savoir-faire sur les plantations de la gestion des incendies et le risque est limité à la perte de quelques ha épisodiquement.

L'évolution climatique, par définition, n'est pas connue à l'avance. L'ensemble des plantations est aujourd'hui en zone très favorable à l'hévéaculture. De plus, l'hévéa possède une capacité de s'adapter à des conditions de température et de pluviométrie moins favorables, ce qui est le cas dans les zones dites « marginales », comme le nord-est de la Thaïlande. Il faudrait des évolutions extrêmes pour que nos plantations soient impactées.

Les évolutions extrêmes que l'on peut envisager :

- Des **périodes pluvieuses très prononcées**: de tels épisodes gêneraient la saignée et la récolte. Des moyens de prévention sont déjà utilisés: les parapluies sur les troncs, la préservation par acidification, la récolte en latex (*même pour la production de slab*), et au besoin ils pourraient être renforcés ou élargis.
- Une **période sèche plus prononcée** : Une augmentation importante de la saison Sèche -4 mois ou plus - mènerait à modifier le système d'exploitation : au lieu d'avoir une saignée continue tout au long de l'année, on serait amené à faire un arrêt de saignée de l'ordre d'un mois – la perte de production serait de l'ordre de 5 à 7%. En pratique cette période d'arrêt mènerait à réduire les effectifs de saigneurs puisqu'ils prendraient leurs congés de façon groupée, et la perte de production serait en partie compensée par la réduction des effectifs.

Les risques sanitaires sont connus et maîtrisés. La prévention passe par la sélection et les recommandations variétales. La sélection est un travail continu avec :

- La poursuite de l'évaluation des clones IRCA ; mise en place de champs clonaux en 2013 au Ghana, en 2016 au Nigéria et le suivi des champs en place (15 dans le groupe).
- La participation au sein de l'IFC (Institut Français du Caoutchouc) à un programme de création variétale avec des champs de sélection au Libéria, en Côte d'Ivoire, au Ghana et au Nigéria,
- La participation à un programme d'échange au sein de l'IRRDB (International Rubber Research Development Board), en accord avec les autorités de chaque pays concerné.
- La mise à jour régulière de la recommandation variétale avec pas moins de 10 variétés.

SIPH participe également à un programme de recherche sur la maladie fongique *Corynespora*, toujours au sein de l'IFC. Ce programme a pour objectif d'intégrer un test de résistance au champignon *Corynespora* précocement dans le processus de sélection/création variétale.

Le contrôle des maladies de racines est assuré par les méthodes d'implantation des plantations et par un suivi sanitaire annuel. Les pratiques de préparation de terrain garantissent l'élimination de bois morts dans le sol, et le suivi sanitaire annuel fait partie des pratiques courantes des plantations. Le taux d'arbres atteints par le champignon Fomès, attaquant les racines, est contenu à un niveau oscillant entre 0,05 % et 0,25%, ce qui garantit la pérennité des plantations, même en cas d'évolution climatique.

BIODIVERSITE

Le Groupe a défini quatre étapes dans la mise en œuvre des critères de préservation de la biodiversité sur les Unités Agricoles Intégrées (UAI). Ce sont : la formation, les commissions de biodiversité, la mise en œuvre et le suivi. Ces dispositions concernent les nouvelles acquisitions, les extensions et les replantations :

- **Former** le personnel sur les critères de préservation de la Biodiversité et leur mise en œuvre par l'équipe Qualité Hygiène Sécurité Environnement SIFCA et/ou Développement Durable (DD) filiale.
- **Mettre en place** une Commission Biodiversité par UAI composée du Directeur UAI, du chef des plantations, du Responsable DD filiale ou son représentant et du Géomètre filiale ou son représentant. La Commission est chargée de veiller à l'application des Critères de Préservation de la Biodiversité sur l'UAI
- En accord avec les membres de la commission, le Géomètre accompagné du Responsable DD filiale ou leurs Représentants feront les différentes **délimitations par marquage** à la peinture rouge. Les agents chargés de la préparation des terrains travailleront en fonction des marquages : zones à préserver selon les critères de préservation
- **Un plan d'action** biodiversité par UAI est élaboré avec l'appui du Département QHSE SIFCA. La commission biodiversité de l'UAI est responsable de la mise en œuvre du plan d'action Biodiversité.



ZERO DEFORESTATION

En 2016, le Groupe a formalisé et officialisé sa politique Zéro Déforestation en prenant les dispositions suivantes :

- Les **zones à Haute Valeur de Conservation** (HCV) telles que définies par le réseau des ressources HCV («HCV Resource Network») et soumises à la vérification de ce dernier (<https://hcvnetwork.org>) sont protégées et préservées.
- Les **zones à Haut Stock de Carbone** (HCS) telles que définies par le groupe de pilotage HCS (« HCS Approach Steering Group») et soumises à la vérification de ce dernier (<https://highcarbonstock.org>) sont protégées et préservées.

A ce jour, la constitution des commissions biodiversité sur l'ensemble des sites hévéicoles a été réalisée et l'on peut noter également la mise en œuvre effective de l'engagement Zéro Déforestation par la réalisation d'études de biodiversité. Ainsi Une évaluation de haut stock de carbone a été réalisée à CRC au Liberia dans le River Gee.

Les actions de GREL à Awudua ont consisté à :

- La **mise à jour de l'étude HVC** pour identifier les habitats naturels, les habitats critiques, la faune / flore et les espèces protégées vulnérables
- La **mise à jour du plan de gestion environnementale à Awudua** pour inclure des mesures d'atténuation spécifiques au site en vue d'éviter, minimiser et compenser l'impact, avec une cartographie détaillée des zones à protéger.

En 2018, GREL a publié le rapport de suivi de la biodiversité sur la réserve d'Awudua et des études HVC/HCS préalables sur ses extensions en cours, notamment AWUDUA 2 et dans la région Est du Ghana. Elle dispose désormais de 605 ha de zone de préservation réalisée.

Une évaluation des zones humides afin de définir les zones à protéger a été faite à Rapides Grah en 2017. SAPH totalise 474 ha de zone de préservation avec des coordonnées géographiques.

Au Nigeria, 430 ha de réserve forestière sont protégés à Iguobazuwa (RENL). Par ailleurs, une cartographie des zones humides avec une carte par site et géo référencée a été réalisée en 2017. En 2018, une matrice d'évaluation des critères de biodiversité est en cours.

4.3. INFORMATIONS SOCIETALES

4.3.1. Engagements sociétaux en faveur du développement durable

En 2018 tout comme les années précédentes, la contribution au développement communautaire s'est poursuivie avec la sélection, la validation et la réalisation d'un ensemble de projets. Ainsi, les communautés parties prenantes de GREL, RENL, CRC et de SAPH ont bénéficié de projets convenus.

L'investissement du Groupe dans l'éducation est marqué par la présence d'écoles sur les UAI afin de permettre aux enfants des employés de bénéficier d'une éducation pour tous.

En 2018, le groupe dispose de 47 écoles primaires et préscolaires et 1 secondaire, 378 enseignants et 11984 élèves. Ces derniers ont bénéficié de 551 kits scolaires de la part de SIFCA.

Répartition des projets communautaires par filiale 2018

Désignation	Filiales	SIPH	SAPH	GREL	RENL	CRC	2018	2017	Evolution 2018 / 2017
Nombre de projets communautaires		NA	18	16	24	0	58	41,0	41,5%
Dépenses pour les communautés (€)		NA	177 048	59 171	130 773	13 058	380 050,31	302 656,6	25,6%
Aide aux autorités administratives et communautaires (€)		NA	16 712	0	0	6 209	22 922	139 571,8	-83,6%
Nombre de bourses d'études en faveur des communautés		NA	4	1	152	0	157	231	-32,0%
Montant des bourses d'études en faveur des communautés (€)		NA	3 040	1 713	22 344	37 581	64 678	149 346,9	-56,7%

4.3.2. L'impact de l'activité de la société en matière d'emploi et de développement local

L'achat du caoutchouc naturel auprès des planteurs privés représente une importante source de revenus pour les communautés. En 2018, ce chiffre s'élevait à SAPH à 69, 8 Mds F CFA, soit 106, 3 Millions d'Euros, à GREL à 21,2 k€ ; **soit un total de 127,5 Millions d'Euros en Côte d'Ivoire et au Ghana**. Ces revenus ont un impact important sur l'activité économique locale (*commerçants, artisans...etc.*).

Parallèlement au prix payé au planteur, la SAPH, dans le but d'améliorer les conditions de vie de ses fournisseurs, a développé et mis à la disposition de ceux-ci un certain nombre de produits et services tels qu' un Plan de Prévoyance, un Plan Epargne et une assistance logistique.

Relations entretenues avec les parties prenantes de la société :

PLAN DE PREVOYANCE PLANTEUR D'HEVEA (PPPH)

En collaboration avec un assureur, la SAPH a développé et mis à la disposition de ses fournisseurs un plan de prévoyance dénommé : Plan de Prévoyance Planteur d'Hévéa (PPPH). Le PPPH est un contrat annuel renouvelable qui garantit au souscripteur et 5 membres de sa famille, pour 9.900 FCFA (15 Euros) par mois, une couverture médicale allant jusqu'à 80% des frais médicaux et une assistance funéraire à l'adhérent ou à son bénéficiaire allant jusqu'à 600.000 FCFA, (915 Euros) en cas de décès. En 2018, ce sont 496 fournisseurs de la SAPH qui ont souscrit à ce produit. Ce qui a permis de couvrir 2976 personnes, à raison de 6 personnes par souscripteur.

PLAN EPARGNE PLANTEUR (PEP)

En signant une convention avec un organisme de microfinance, la SAPH facilite l'épargne à ses fournisseurs par des prélèvements à la vente qu'elle reverse ensuite à la microfinance. L'épargne ainsi constituée est rémunérée à un taux des plus élevés du marché et donne la possibilité à l'épargnant de bénéficier de prêts.

En 2018, ce sont 138 contrats qui ont été enregistrés.

APPUI A LA COLLECTE

La SAPH en collaboration avec ses fournisseurs négocie et organise avec les transporteurs une grille tarifaire afin d'alléger les coûts liés au transport de leur production jusqu'au pont bascule. Ce sont plus de 1.000 fournisseurs qui font appel à ce service annuellement.

4.3.3. *Sous-traitance et fournisseurs*

Environ 72% de la production du Groupe a été achetée auprès de planteurs indépendants en 2018. Cela dénote de l'importance des fournisseurs des matières premières dans l'atteinte des résultats du Groupe. Des actions en vue d'intégrer la RSE dans la politique d'achat du Groupe ont été réalisées.

Le transport des conteneurs pour l'exportation du caoutchouc, la construction de logements et de bâtiments sont sous-traités. La construction des deux grandes usines à SAPH en 2014 (Rapide Grah) et 2015 (Bongo) et à GREL en 2018 a été faite par des sous-traitants. L'agrandissement de l'Usine de GREL a également été fait par des sous-traitants. D'énormes travaux sont dédiés à la sous-traitance dans le respect de plan de prévention en matière de sécurité et des politiques d'achats du Groupe.

A SAPH, un Code de Conduite du Fournisseur a été finalisé. Il indique les attentes sociales et environnementales de l'entreprise vis-à-vis de ses fournisseurs et sous-traitants. Il est intégré dans les conditions générales d'achat de bien et de services de la SAPH.

Pour ce faire, le Fournisseur doit :

1- S'engager pour la **gouvernance d'entreprise et l'**intégrité****

- Se conformer aux lois nationales qui régissent ses activités et respecter les obligations contractuelles

2- Garantir la **QUALITE des biens et services fournis**

- Répondre aux normes de qualité et de sécurité requise par la SAPH, les exigences réglementaires et les lois applicables.
- Dans la mesure du possible et sur demande, fournir la traçabilité de la matière première tout le long de la chaîne d'approvisionnement

3- Respecter les normes **SOCIALES** dans les opérations.

- L'utilisation du travail des enfants est strictement interdite. (Convention n° 138 & 182 de l'OIT)
Le travail forcé est interdit
- Créer un environnement inclusif qui permet d'éviter toute forme de discrimination, d'harcèlement sexuel, d'intimidation, de violence et/ou de menace.
- Reconnaître les droits des travailleurs à former des syndicats ou d'autres associations
- Fournir des salaires équitables et des avantages qui sont en conformité avec les lois en vigueur et les conventions collectives
- Fournir un environnement de travail sûr et hygiénique et d'hébergement.
- Prévenir les accidents et les blessures associées en réduisant les risques professionnels dans l'environnement du travail.
- Encourager l'égalité des sexes, l'égalité d'accès au travail

4- Respecter l'**ENVIRONNEMENT**

- Respecter toutes les lois règlement en vigueur relatives à la protection de l'environnement
Eviter la contamination ou la pollution des sources
- Gérer de manière professionnelle, l'application de produits agrochimiques et ne pas utiliser ceux qui ne sont pas homologués
- Réduire, récupérer ou réutiliser ses déchets lorsque cela est possible.

5- Mener les activités d'une manière qui honore ses parties prenantes.

- Ne pas participer ou bénéficier de réinstallations forcées illégales
- Employer et s'approvisionner en biens et services localement chaque fois que c'est possible
- Prévenir et traiter adéquatement toute incidence des activités sur la santé et la sécurité des communautés environnantes.

En plus de ces dispositions du code, il existe un comité d'agrément fournisseur composé de membres de différentes directions qui se réunit 3 fois dans l'année pour statuer sur le choix des fournisseurs. Pour ce qui est de l'évaluation des fournisseurs, les critères d'évaluation doivent être intégrés dans le nouveau logiciel SAP et les travaux sont bien avancés.

En 2018, l'actionnaire et acteur dans le domaine environnemental et social, Michelin a déployé un outil appelé RUBBERWAY. Il s'agit d'une application visant à cartographier les pratiques RSE de sa chaîne d'approvisionnement en caoutchouc naturel. Afin de préserver cette ressource et d'en maîtriser les impacts sociaux et environnementaux, Michelin a choisi d'en promouvoir la culture dans le respect de certaines règles, tout au long de la chaîne de valeur. Les mesures préconisées reposent sur 5 axes fondamentaux : le respect des personnes, la protection de l'environnement, l'amélioration des pratiques agricoles, le bon usage des ressources naturelles et la bonne gouvernance.

Ainsi, une formation a été initiée à GREL sur cette application innovante promouvant les bonnes pratiques. Il est prévu de réaliser la même formation à SAPH en 2018.

GREL a également un document décrivant la politique de l'entreprise en direction des fournisseurs de caoutchouc gérés par le département de gestion des petits planteurs (ROU).

Ce document couvre les questions suivantes :

Sélection des fournisseurs (agriculteurs / planteurs privés)

- Titre foncier
- Le travail des enfants
- Utilisation de pesticides
- Formation
- Processus de surveillance
- Conditions d'emploi

L'achat de caoutchouc et l'encadrement des planteurs locaux sont synthétisés dans le tableau ci-après.

Filiales	Plantations industrielles matures		Plantations villageoises (PV)		Plantations villageoises (PV) encadrées				% Achats / total 2018	% Achats / total 2017
	Superficie (ha)	Production (T)	Production Achetée (T)	Montant K€)	Plantation immature		Plantations matures			
					Superficie (ha)	Nombre de planteurs	Superficie (ha)	Nombre de planteurs		
SAPH	16 334	29 910	146 415	106 358	59 658	27 206	175 389	52 017	83,04	82,39
GREL	10 922	16 986	30 254	21 266	-	-	-	-	64,04	59,53
RENL	10 922	18 568	1 044	862	-	-	-	-	5,32	2,07
CRC	4 004	3 576	189	127	-	-	-	-	5,03	0,85
TOTAL	42 182	69 040	177 903	128 613	59 658	27 206	175 389	52 017	72,04	69,81

4.3.4. Dispositif de prévention et de détection de la corruption dans la société

A travers l'adoption des Valeurs et du Code de Conduite, le top management du Groupe SIFCA a affirmé un engagement fort en faveur de l'éthique et de la lutte contre la corruption.

Le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général du Groupe SIFCA ont conjointement rédigé un « mot de la direction », présenté à la page 3 du Code de Conduite et qui comprend, notamment, le passage suivant : « (...) *Tout le personnel du Groupe SIFCA doit partager les mêmes valeurs et observer chaque jour, dans le cadre professionnel, les mêmes règles de conduite. Nous comptons sur chacun de vous pour faire du respect individuel et collectif de ce Code de Conduite, un devoir quotidien* ».

Le lancement officiel du Code de Conduite a été effectué par la Direction Générale du Groupe SIFCA, en Septembre 2015, dans le cadre d'une cérémonie officielle réunissant les directions de toutes les sociétés du Groupe. L'objectif de cette cérémonie était d'assurer que ce projet est porté au plus haut niveau par les directions des sociétés du Groupe SIFCA.

Le Code de Conduite prévoit la mise en place de Comités d'Ethique dans toutes les entités du Groupe SIFCA. Ces Comités d'éthique, selon les termes du Code de Conduite, doivent être composés « *d'employés jouissant d'une crédibilité et reconnus pour leur intégrité* ».

Les activités des Comités d'Ethiques des entités sont supervisées par le Comité d'Ethique du Groupe SIFCA.

Le Code de Conduite précise que « toute personne qui a connaissance d'un fait ou d'une situation irrégulière ou susceptible de constituer une infraction à la loi, au (...) Code de Conduite ou aux procédures du Groupe, a l'obligation et le devoir d'en aviser, dans les plus brefs délais, le Comité d'Ethique Filiale concerné. (...). SIFCA s'engage à maintenir en place des procédures adéquates pour assurer la confidentialité des informations reçues et l'anonymat de toute personne qui soumettrait, à un Comité d'Ethique, une plainte relative à un acte répréhensible ».

La SAPH, filiale la plus importante de SIPH, a été choisie comme entité pilote pour démarrer la mise en place opérationnelle du Code de Conduite. Cette filiale a mis en place son Comité d'Ethique dès Septembre 2015. Ce Comité d'Ethique a tenu 18 réunions entre Septembre 2015 et décembre 2018. Les membres du Comité d'Ethique ont signé un engagement spécifique pour déclarer leur volonté ferme d'incarner les valeurs du Groupe et de respecter son Code de Conduite, en vue d'inspirer la confiance de l'ensemble du personnel. Le Code de Conduite est obligatoirement signé par tous les dirigeants et salariés du Groupe SIFCA, sans égard à leur titre.

En tant qu'entité pilote, la SAPH a obtenu, à ce jour, de l'ensemble de son personnel, la signature effective du Code de Conduite, avec une copie des engagements archivée au dossier du personnel. La signature du Code de Conduite est en cours dans les autres filiales du Groupe SIPH.

En 2017, le code de conduite a été formellement lancé à RENL et GREL où les formations à l'ensemble du personnel ont été conclues, ainsi que les déclarations de conflit d'intérêt.

En 2018, le code de conduite a été formellement mis en place à SIPH (France) et CRC (Liberia).

Un Comité d'éthique « Groupe SIPH » a été formellement mis en place, et a tenu sa 1^o réunion le 17 mai 2018. Il a pour rôle de s'assurer du bon fonctionnement de l'ensemble du dispositif sur les filiales.

Le principe 3.2 du **Code de Conduite** est intitulé « Vol, fraude et corruption ». Ce principe précise, notamment :

« *Les directeurs, responsables et employés veilleront à :*

- *Ne jamais voler un bien de SIFCA, de ses filiales ou de toute autre personne dans l'exercice de leurs fonctions ou en dehors ;*
- *Ne jamais s'engager dans des activités frauduleuses dans le cadre de leur travail,*
- *Ne jamais se faire corrompre ou corrompre autrui, offrir des pots-de-vin ou en recevoir, ni tolérer la corruption de la part des autres dans le cadre de leur travail ;*
- *Toujours s'assurer que tous les contrats de biens et services sont conclus à un taux qui reflète les conditions raisonnables du marché. »*

Le Groupe SIFCA a initié un plan de formation de l'ensemble de son personnel aux Valeurs et au Code de Conduite du Groupe SIFCA. Ce plan de formation s'appuie notamment sur les outils suivants :

- **L'édition du Code de Conduite en deux formats** : un format intégral pour les cadres et les agents de maîtrise, et un format simplifié pour les autres agents (employés et ouvriers). Cette approche est destinée à simplifier la compréhension du Code de Conduite par les employés et ouvriers. L'objectif est également de marquer des attentes plus fortes chez le personnel d'encadrement que chez les employés sur le respect du Code de Conduite.
- **La définition et la mise en œuvre d'un plan de communication sur le Code de Conduite** : Le Groupe SIFCA a défini, à travers sa Direction de la Communication, un plan de communication sur le Code de Conduite, avec des supports et outils de communication variés.
- **L'accessibilité du Code de Conduite** : Bien que le Code de Conduite ait fait l'objet d'une distribution physique au personnel du Groupe SIFCA, une version électronique de ce Code est disponible en téléchargement libre, sur l'intranet du Groupe SIFCA.
- **Des supports de formation adaptés aux catégories de personnel** : Les formations sur le Code de Code de Conduite sont données à l'ensemble du personnel, à partir de supports adaptés aux catégories socio-professionnelles et niveaux de responsabilité du personnel. Un accompagnement spécifique a été mis en place pour le personnel analphabète.

Dispositif Anti-corruption de la Loi Sapin II :

En application de la loi Sapin II, le Groupe SIPH a lancé le programme de mise en œuvre des huit mesures du dispositif anti-corruption :

- **Un code de conduite** : finalisation en 2018 de la mise en place du code de conduite du Groupe SIFCA.
- **Un dispositif d'alerte interne** : déjà en place dans les filiales (prévu dans le code de conduite)
- **Une cartographie des risques de corruption** : réalisée, en pondérant les risques, et détaillant les personnes concernées, les formations à déployer, et les actions nécessaires.

- **Des procédures d'évaluation des clients, fournisseurs, intermédiaires** : Une charte des Achats Ethiques a été élaborée, et est en cours de diffusion, ainsi qu'un code de conduite du fournisseur.
- **Des procédures de contrôle comptable**
- **Un dispositif de formation des personnes les plus exposées**
- **Un régime disciplinaire**
- **Un dispositif de contrôle et évaluation interne**

Le Groupe SIPH souhaite ainsi s'appuyer sur cette loi, pour mieux formaliser sa politique et son action.

4.3.5. *Risque d'évasion fiscale*

Le Groupe SIPH apporte une attention particulière à sa politique de prix de transfert, qui concerne essentiellement les prestations d'assistance technique et la politique commerciale :

- Les prestations d'assistance technique entre SIPH et ses filiales (SAPH, GREL, RENL, CRC), et entre SIPH et ses actionnaires (SIFCA et Michelin), correspondent à des prestations effectives réalisées à des conditions normales de marché, formalisées par des conventions soumises aux réglementations des « conventions réglementées » (et donc présentées en Assemblée générale), et soumises, si nécessaire, à l'accord des autorités locales (cas de GREL au Ghana, et de RENL au Nigeria).
- Pour la politique commerciale caoutchouc, l'ensemble des opérations commerciales sont réalisées aux conditions normales de marché.

5 METHODOLOGIE DE REPORTING

PERIMETRE

Le périmètre du reporting a pour objectif d'être **représentatif des activités du Groupe**. Les différentes filiales sont consolidées en Intégration Globale, conformément au périmètre financier. Le reporting social et environnemental couvre depuis 2012, la totalité des activités du Groupe. Cependant, des filiales pour des raisons d'organisation interne ne sont pas exhaustives sur certains indicateurs.

L'entité SAPH compte 5 sites mais détient un fichier de collecte de données par site. RENL compte 4 sites mais présente un seul fichier avec des données consolidées et cette situation ne pourrait changer pour l'instant. La filiale CRC au Libéria a été incluse dans le reporting en 2017 en partie pour sa contribution aux données sociales qui s'améliorent, même si les données environnementales sont encore partielles et nécessite la mise en place d'un meilleur dispositif de collecte et de suivi.

Pour le site administratif de SAPH à Abidjan, les données environnementales sont exclues, à l'exception de la consommation de l'électricité siège qui a été comptabilisées dans le cadre de ce rapport. Les consommations de carburant sur les PH et centres de collecte pourraient être traitées par le contrôle de gestion. Cependant, ces informations ne seront pas disponibles dans ce rapport.

Pour SIPH Holding, seule la consommation d'électricité est incluse.

Le Groupe mesure ses consommations d'eau à travers la mise en place de compteurs dont ne disposent pas CRC. Raison pour laquelle ce site n'a pas communiqué de données en la matière.

Sur l'indicateur des absences, nous avons fait une reformulation de l'indicateur en « absence payé et non payé » car le « nombre de jour d'absence pour raisons familiales et personnelles » est diversement suivi. Compte tenu du caractère spécifique et strictement encadré des Maladies Professionnelles Indemnifiables (MPI), à ce jour, nous n'en avons recensé aucune qui respecte les critères définis dans le tableau des MPI en Côte d'Ivoire par exemple. Par contre, il existe bien des maladies à caractère professionnel (*dermatoses, troubles musculo-squelettiques...*) non inscrit au tableau des MPI et donc non indemnifiables sur lesquelles le Groupe tient à mener des plans d'actions.

Le Groupe entend atteindre un niveau de maturité relatif aux absences pour raison de maladie et de paludisme avant de suivre ces données.

CHOIX DES INDICATEURS

Selon l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, la « déclaration de performance extra-financière » présente : les informations sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité. Le nouveau dispositif porte sur quatre catégories d'informations :

- Les conséquences sociales (sociales / sociétales) ;
- Les conséquences environnementales ;
- Le respect des droits de l'Homme (uniquement pour les entités cotées et assimilées) ;
- La lutte contre la corruption (uniquement pour les entités cotées et assimilées).

PRECISIONS ET LIMITES METHODOLOGIQUES

Les « contractors » *personnel mis à disposition par des tiers*, sont pris en compte pour le calcul des indicateurs santé sécurité et formation à GREL alors que seuls les permanents (CDI-CDD) sont pris en compte par les autres filiales. Cette différence de méthode est justifiée par le fait que GREL a fortement recours aux « contractors » (*près de six fois plus nombreux que les permanents*).

SIPH ne distribuant pas de produits pouvant impacter directement la santé et la sécurité des consommateurs, les risques, politiques et diligences relatifs ne sont pas applicables.

Embauches et départs : les données publiées incluent uniquement les mouvements des travailleurs permanents (CDI-CDD), les occasionnels étant exclus.

Licenciements : Il s'agit des fins de contrats de travail du fait de l'employeur entraînant la sortie définitive du Groupe spécifiquement pour faute grave, motifs économiques et/ou pour réorganisation. Cet indicateur ne comprend pas les cas d'abandon de post, les fins de CDD, ou les départs négociés. L'indicateur total départs comprend tous les motifs.

Les déchets des zones d'habitations (*logements construits par SIPH pour ses travailleurs et leurs familles*) et du siège ne sont pas inclus dans les indicateurs déchets. Cependant, les consommations d'énergie et d'eau des zones d'habitation sont incluses dans les données consolidées publiées.

La consommation d'électricité n'inclut que la quantité d'électricité achetée des réseaux externes.

CONSOLIDATION ET CONTROLE INTERNE

Les données sociales, environnementales et sociétales sont collectées auprès de la holding ainsi que de chaque filiale grâce aux coordinateurs qui les remontent, incluant des contrôles. Les données sont contrôlées et validées par les entités du Groupe elles-mêmes. Leur consolidation est réalisée en **deux phases** :

Première phase, les filiales : chaque responsable en charge de développement durable dans les filiales collecte et consolide les données sur l'intégralité de son périmètre. Les données consolidées au niveau de la filiale sont ensuite mises à la disposition du Département Hygiène Qualité Sécurité Environnement Logement (HQSEL) du Groupe SIFCA.

Deuxième phase, le département HQSEL du Groupe : organise des missions de collecte et de vérification des données remontées par les filiales. Il consolide les données sur l'intégralité du périmètre à travers un fichier de consolidation et veille à leur cohérence.

6 RAPPORT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES CONSOLIDEES DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT

Deloitte.

Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France
Téléphone : + 33 (0) 1 40 88 28 00
www.deloitte.fr

Adresse postale :
TSA 20303
92030 La Défense Cedex

Société Internationale de Plantations d'Hévéas « SIPH »

Société Anonyme
53, rue du Capitaine Guynemer
92400 Courbevoie

Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion groupe

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée Générale des actionnaires,

En notre qualité de d'organisme tiers indépendant de Société Internationale de Plantations d'Hévéas (ci-après « SIPH »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Société anonyme au capital de 1 723 040 €
Société d'Expertise Comptable Inscrite au Tableau de l'Ordre de Paris Br de France
Société de Coordonnement aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles
572 028 041 RCS Nanterre
TVA: FR 02 572 028 041
Une entité du réseau Deloitte

1

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance. La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de SIPH.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelle set des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par la société des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de devoir de vigilance, de lutte contre la corruption et de fiscalité ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention [ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 (*Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*)].

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, et de ses effets quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats.
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale.
- Nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1.
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance.
- Nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105.
- Nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques.
- Nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société.
- Nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés.

- Nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication claire et motivée des raisons justifiant l'absence de politique concernant un ou plusieurs de ces risques.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration.
- Nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations.

- Nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs¹ que nous avons considérés les plus importants :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices² et couvrent entre 5 et 100 % des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;

- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes³ ;

- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de la société.

1

Informations sociales quantitatives : Effectif (travailleurs permanents et temporaires) et répartition par zone géographique, par catégorie, sexe, âge ; Répartition des embauches, Nombre de licenciements (CDI,CDD), Nombre de démissions (CDI,CDD), Heures travaillées, Nombre de jours d'absence pour maladie, Taux de fréquence et de gravité des accidents, Nombre total d'heures de formation, Nombre de salariés formés.

Informations environnementales quantitatives : Consommation d'électricité, Essence et Diesel des véhicules, GPL, Diesel des générateurs et sècheurs, Consommation d'eau, Déchets dangereux et non-dangereux produits et valorisés et Emissions directes et Indirectes de gaz à effet de serre.

2

SAPH (Siège et site de Bongo), GREL, et pour certaines informations RENL et CRC

3

Informations environnementales qualitatives : Utilisation des sols et protection de la biodiversité

Informations sociétales qualitatives : Impact sur les populations locales (Contributions au développement communautaire, modalités des dialogues), Politique d'achat responsable et relations avec les fournisseurs et sous-traitants

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes entre février et mars 2019.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené cinq entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Conclusion

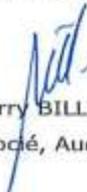
Comme le précise la Déclaration, l'identification, la hiérarchisation et la validation des risques principaux sont en cours à travers une analyse de matérialité. Par conséquent, la société présente de nombreux résultats et indicateurs mais n'a pas identifié d'indicateurs clés de performance en cohérence avec les principaux risques et politiques associées.

Le dispositif de reporting mis en place ne permet pas une traçabilité satisfaisante, ni un niveau de contrôle suffisant pour garantir l'exhaustivité ou la fiabilité des indicateurs liés aux thématiques suivantes : embauches et départs, jours d'absence, consommation d'eau, consommation d'essence et de diesel des véhicules, émissions de gaz à effet de serre, déchets.

Sur la base de nos travaux, à l'exception des éléments décrits ci-dessus, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 11 avril 2019
L'organisme tiers indépendant

Deloitte & Associés



Thierry BILLAC
Associé, Audit

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du code de commerce, le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise est destiné à rendre compte notamment :

- Des modalités du gouvernement d'entreprise (Chapitre 1) ;
- De la composition du Conseil d'administration, de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein et des conventions conclues entre un mandataire ou un actionnaire significatif de SIPH et l'une de ses filiales (Chapitre 2) ;
- Des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil (Chapitre 3) ;
- Des principes et règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature, accordés aux dirigeants sociaux de la Société (Chapitre 4) ;
- De l'information et consultation des actionnaires sur la rémunération individuelle des mandataires sociaux (Chapitre 5) ; et
- Des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (*informations prévues par l'article L.225-37-5*) ainsi que les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale (Chapitre 6).

Ce rapport a été arrêté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 21 mars 2019.

1.) MODALITES DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.2.) Code de gouvernement d'entreprise appliqué au sein de la Société

Dans sa séance du 21 avril 2011, le Conseil d'administration de la société SIPH a décidé d'adopter le Code Middlednext comme étant son code de référence en matière de gouvernement d'entreprise, estimant qu'il est le plus adapté à sa taille et à la structure de son actionnariat. La société SIPH s'engage à se conformer à ses recommandations.

Ce Code, publié en décembre 2009 et révisé en septembre 2016, est disponible sur le site de Middlednext (www.middlednext.com).

Au cours des années précédentes, le Conseil d'administration a initié une démarche visant à se mettre progressivement en conformité avec les recommandations du Code Middlednext. La révision de ce Code amène la Société à poursuivre cette démarche afin de respecter les nouvelles recommandations.

Les recommandations non appliquées, généralement dues à la taille de SIPH ou à son historique, sont exposées aux points 2.3 (R3) ; 2.4 (R9) ; 3.1.1 (R6) ; 3.4 (R14).

Le Conseil d'administration, conformément à la recommandation n°19 du Code Middlednext, a pris connaissance des points de vigilance du Code et s'engage à les revoir régulièrement.

1.2.) Structure de gouvernance et mode d'exercice de la direction générale

Depuis l'origine de la Société, le mode de direction adopté est celui d'une société à Conseil d'administration. Les mandats de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général sont dissociés depuis août 2009, cette séparation des pouvoirs étant plus favorable au bon fonctionnement de la Société et à l'efficacité du processus décisionnel.

Le Directeur Général dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances et représenter la Société dans ses relations avec les tiers, le tout dans la limite des dispositions légales et des pouvoirs réservés au Conseil d'administration tels que définis au pacte d'actionnaires du 6 juin 2017 conclu entre les sociétés SIFCA et CFM.

Les décisions qui relèvent notamment du pouvoir du Conseil d'administration sont :

- Investissements ou désinvestissements non prévus au budget annuel par SIPH ou ses filiales pour un montant supérieur à 3 millions d'euros ;
- Souscription ou conclusion d'emprunts non prévues au budget, par SIPH ou ses filiales, d'un montant supérieur à 3 millions d'euros.

2.) CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1.) Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de 7 administrateurs dont un administrateur indépendant, et d'un censeur indépendant.

2.1.1.) Composition du Conseil d'administration

- Président du Conseil : Pierre BILLON,
- Administrateurs :
 - Alassane DOUMBIA
 - SIFCA SA, Représentant permanent : Frédérique VARENNES
 - IMMORIV SA, Représentant permanent : Lucie BARRY TANNOUS
 - MICHELIN FINANCE (Luxembourg) S.à.r.l., Représentant permanent : Thierry SERRES
 - TRANSITYRE B.V. Sarl, Représentant permanent : Carine DAMOIS
 - Olivier de SAINT SEINE, administrateur indépendant

2.1.2.) Présentation du Censeur indépendant :

Depuis 2010, un censeur indépendant participe aux réunions du Conseil d'administration de SIPH, et prend part à toutes les délibérations avec voix consultative.

M. Bernard DIGUET occupe la fonction de censeur indépendant.

2.1.3.) Situation des mandats

a.) Situation des mandats des administrateurs :

A l'exception de l'administrateur indépendant (*dont le mandat est d'une durée de 1 an*), le Conseil d'administration actuel a été renouvelé dans son ensemble lors de l'Assemblée générale du 25 mai 2018. Les mandats actuels des administrateurs prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à délibérer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

b.) Situation du mandat du Censeur :

Le Conseil a examiné la situation du mandat de censeur et soumet à l'assemblée générale le renouvellement de M. Bernard DIGUET, censeur.

2.1.4.) Présentation des membres du Conseil, expérience et expertise

Nom, Prénom, titre ou fonction des administrateurs / Représentant permanent	Indépendant	Année première nomination	Échéance du mandat	Expérience et expertise apportées
Pierre BILLON Président du Conseil	NON	2012	Exercice 31/12/2020	Titulaire d'un DESS en Marketing obtenu à L'UNS et d'un Mastère de Finance (CERAM), Pierre Billon a effectué une carrière professionnelle dans le secteur bancaire, notamment sur le marché des changes puis le financement de projets, avant d'intégrer les Groupes Sifca et Sifcom. En 2001, il prend la Direction Générale de Comafrique Entreprises puis celle de sa maison mère Sifcom en 2006. Actuellement Directeur General de SIFCA, il exerce différents mandats de Président du Conseil et d'administrateur, notamment au sein des Groupes SIFCA et SIFCOM.

Alassane DOUMBIA Administrateur	NON	2011	Exercice 31/12/2020	Titulaire d'un Master en Finance, il débute sa carrière chez Archer Daniel Midland en Angleterre en tant qu'Auditeur Interne. En 2001, il intègre le département banque d'affaires « Africa Merchant Bank » de la filiale Belgolaise de la Banque Fortis. En 2005, il apporte son expérience au Groupe SIFCA en tant que responsable du département « Nouveaux projets et financement stratégique ». Depuis 2016, il assure la Présidence de SIFCA.
Frédérique VARENNES Représentant Permanent de SIFCA	NON	2011	Exercice 31/12/2020	Titulaire d'une maîtrise en droit des affaires et d'un master en gestion d'entreprise (IAE), elle intègre SIPH en 1985 en tant que Chargée d'Études de faisabilité agro-industrielle, puis est nommée Secrétaire Général de plusieurs filiales du Groupe SIPH. De 1992 à 2000, elle assure les fonctions de Responsable du contrôle de gestion et de l'audit interne. De 2000 à 2010, elle exerce la fonction de Directeur Administratif et Financier. Depuis septembre 2011, elle est Secrétaire Général de SIPH.
Lucie BARRY TANNOUS Représentant Permanent IMMORIV	NON	2012	Exercice 31/12/2020	Titulaire d'une maîtrise en Droit des Affaires et d'un DESS en Économie du Développement, elle a débuté sa carrière comme consultant pour le PNUD et le FIDA. Elle intègre le groupe ECOBANK en 1993 en tant que Responsable de l'Administration du Crédit, au Togo puis au Cameroun. En 2001, elle rejoint COMAFRIQUE où elle a occupé successivement les fonctions de Secrétaire Général, d'Administrateur Général puis Directeur Général de COMAFRIQUE Technologies. Elle assure également la direction juridique de SIFCOM depuis 2007, et rejoint le Groupe SIFCA en 2013 en tant que Secrétaire Général.

(Suite)

Nom, Prénom, titre ou fonction des administrateurs / représentant permanent	Administrateur / indépendant	Année première nomination	Echéance du mandat	Expérience et expertise apportées
Thierry SERRES Représentant Permanent MICHELIN FINANCE (Luxembourg) S.à.r.l.	NON	2009	Exercice 31/12/2020	Ingénieur Agronome, il intègre le Groupe Michelin en 1995, et assure différents postes opérationnels dans les plantations d'hévéas au Nigeria et en Côte d'Ivoire. A partir de 2006, il pilote plusieurs projets d'implantation du Groupe en Asie et d'évolution des mélanges à base de caoutchouc naturel. Depuis janvier 2009, et désormais basé à Singapour, il est responsable technique du pôle Caoutchouc Naturel et Composites du Groupe Michelin.
Carine DAMOIS Représentant Permanent TRANSITYRE B.V.	NON	2017 ⁽¹⁾	Exercice 31/12/2020	Diplômée de l'ESSEC, elle assure pendant 15 ans au sein d'AREVA différents postes sur la fonction direction financière. En 2013, elle rejoint le Groupe Michelin en tant que responsable du Contrôle de Gestion des activités logistiques et administration commerciale, sur le périmètre européen. Elle occupe actuellement le poste de Directeur Financier de la ligne Produit Matériaux de Michelin.
Olivier de SAINT SEINE Administrateur	OUI	2015	Exercice 31/12/2018	Dès 1980, il côtoie le domaine du caoutchouc au sein de SAFIC-ALCAN, dont il est membre du Comité de direction. En 1991, il intègre SIPH dont il a assuré les fonctions de Directeur Financier. Il devient DGA de SIPH en 1999 et quitte le Groupe en 2012. Il est actuellement Président de l'Institut Français du caoutchouc qui coordonne et mutualise les efforts de recherches et de développements sur l'hévéa.
Bernard DIGUET Censeur	OUI	2010	Exercice 31/12/2018	Après une licence de Sciences Économiques et un diplôme de l'Institut d'Études Politiques, il intègre en 1960 la Banque de France, où il sera nommé Inspecteur puis Chef de mission de la Commission bancaire. Détaché en Afrique en 1985, il sera successivement Conseiller auprès des Ministres des Finances et de l'Économie du Sénégal et de la Côte d'Ivoire, chargé notamment du suivi des programmes d'ajustements structurels et de redressements bancaires et financiers. Appelé en 1994 au Cabinet du Ministre de la Coopération, il rejoindra ensuite le Secrétariat Général de la Présidence de la République comme Conseiller technique. Membre de la Section des relations extérieures au Conseil Économique et Social (2007), il reste concerné par les questions financières et de développement comme membre du Comité d'Audit de l'Agence française de développement et de sa filiale PROPARCO.

⁽¹⁾ Modification du Représentant Permanent de TRANSITYRE le 03/04/2017

2.1.5.) Autres mandats et fonctions exercés durant l'exercice

TITULAIRE DU MANDAT SIPH	AUTRES MANDATS EXERCES (en dehors de SIPH)	Groupe des autres sociétés	Sté concernée par le mandat : Place de cotation
Président du Conseil Pierre BILLON Né en 1970	Directeur Général de SIFCA (Côte d'Ivoire)	SIFCA	
	Administrateur de :		
	RENL (Nigéria)	SIPH	
	CRC (Libéria)	SIPH	
	PALMCI (Côte d'Ivoire)	SIFCA	BRVM
	SUCRIVOIRE (Cote d'Ivoire)	SIFCA	BRVM
	SANIA (Côte d'Ivoire)	SIFCA	
	MOPP (Libéria)	SIFCA	
	SIFCOM (Côte d'Ivoire)	SIFCOM	
	SMT (Côte d'Ivoire)		
	COMAFRIQUE TECH (Côte d'Ivoire)	SIFCOM	
	BANQUE ATLANTIQUE (Côte d'Ivoire)	ATLANTIQUE	BRVM
	SICOMED (Côte d'Ivoire)		
	SOEMED (Côte d'Ivoire)		
	MCI (Côte d'Ivoire)		
	WAL (Ghana)	WILMAR	
CHL (Côte d'Ivoire)			
SENDISO (Sénégal)	SIFCA		
MOVIS (Côte d'Ivoire)	SIFCOM		
SIMDA (Côte d'Ivoire)			
Président du Conseil d'administration de :			
GREL (Ghana)	SIFCA		
ATC COMAFRIQUE (Côte d'Ivoire)	SIFCOM		
Représentant Permanent de :			
SIPH au conseil de SAPH			
SIFCOM (Côte d'Ivoire) aux conseils de :			
<i>Orange (Côte d'Ivoire)</i>			
<i>France Câbles (France)</i>			
<i>CHL (Côte d'Ivoire)</i>			
<i>SIMDA (Côte d'Ivoire)</i>		BRVM	

TITULAIRE DU MANDAT SIPH	AUTRES MANDATS EXERCES (en dehors de SIPH)	Groupe des autres sociétés	Sté concernée par le mandat : Place de cotation
ADMINISTRATEUR Alassane DOUMBIA Né en 1976	Président du Conseil d'administration de :		
	SIFCA (Côte d'Ivoire) CRC (Libéria) PALMCI (Côte d'Ivoire) MOPP (Libéria) WAL (Ghana) SENDISO (Sénégal)	SIFCA SIPH SIFCA SIFCA WILMAR SIFCA	BRVM
	Administrateur de :		
	RENL (Nigéria) SANIA (Côte d'Ivoire) SIFCOM (Cote d'Ivoire) COMAFRIQUE TECH (Côte d'Ivoire) GREL (Ghana)	SIPH SIFCA SIFCOM SIFCOM SIPH	
	Représentant Permanent de :		
	SIFCOM (Cote d'Ivoire) aux conseils de : <i>SMT (Côte d'Ivoire)</i> <i>ATC COMAFRIQUE TECH (Côte d'Ivoire)</i> IMMORIV aux conseils de : <i>SIFCA (Côte d'Ivoire)</i> <i>PALMCI (Côte d'Ivoire)</i> <i>COMAFRIQUE TECH (Côte d'Ivoire)</i>	SIFCOM SIFCA SIFCA SIFCOM	BRVM

TITULAIRE DU MANDAT SIPH	AUTRES MANDATS EXERCES (en dehors de SIPH)	Groupe des autres sociétés	Sté concernée par le mandat : Place de cotation
ADMINISTRATEUR IMMORIV SA Administrateur Road town, pasea estae, po Box 3149 Tortola, British Virgin Island	Administrateur de : SIFCA (Côte d'Ivoire) PALMCI (Côte d'Ivoire) SUCRIVOIRE (Cote d'Ivoire) SIFCOM (Cote d'Ivoire) COMAFRIQUE TECH (Cote d'Ivoire)	SIFCA SIFCA SIFCA SIFCOM SIFCOM	BRVM BRVM
REPRESENTANT PERMANENT DE IMMORIV SA Lucie BARRY TANNOUS Née en 1967	Président du Conseil d'administration de :		
	SIFCOM (Côte d'Ivoire) SMT (Côte d'Ivoire)	SIFCOM SIFCOM	
	Administrateur de :		
	SIFCA (Côte d'Ivoire) RENL (Nigéria) CRC (Libéria) PALMCI (Côte d'Ivoire) MOVIS (Côte d'Ivoire) MOVIS (Belgique) CHL (Côte d'Ivoire) COMAFRIQUE TECH (Côte d'Ivoire) ATC COMAFRIQUE TECH (Côte d'Ivoire) SIMDA (Côte d'Ivoire)	SIFCA SIPH SIPH SIFCA SIFCOM SIFCOM SIFCOM SIFCOM	BRVM BRVM
Représentant Permanent de :			
SIFCA (Côte d'Ivoire) aux conseils de :			
SAPH (Côte d'Ivoire) SIFCOM ASSUR (Côte d'Ivoire)	SIPH SIFCA	BRMV	
Administrateur SIFCA SA Rue des Thoniers, 01 BP 1289 Abidjan Côte d'Ivoire	Administrateur de : SAPH (Côte d'Ivoire) SUCRIVOIRE (Côte d'Ivoire) PALMCI SIFCOM ASSUR (Côte d'Ivoire) THSP (Côte d'Ivoire)	SIPH SIFCA SIFCA SIFCOM GIE /SIFCA	BRMV BRVM
REPRESENTANT PERMANENT DE SIFCA Frédérique VARENNES Née en 1960	NEANT		

TITULAIRE DU MANDAT SIPH	AUTRES MANDATS EXERCES (en dehors de SIPH)	Groupe des autres sociétés	Sté concernée par le mandat : Place de cotation
ADMINISTRATEUR Michelin Finance (Luxembourg) S.à.r.l. (Luxembourg) 43 Avenue John Kennedy – 1855 Luxembourg	NEANT		
REPRESENTANT PERMANENT de Michelin Finance (Luxembourg) S.à.r.l. Thierry SERRES Né en 1970	Représentant Permanent de Michelin Finance (Luxembourg) S.à.r.l. au Conseil de SAPH (Côte d'Ivoire)	SIPH	BRVM
ADMINISTRATEUR TRANSITYRE B.V. Eikdonk 5 - NL-4825 AZ Breda – Pays-Bas	NEANT		
REPRESENTANT PERMANENT de TRANSITYRE B.V. (à partir du 3/4/2017) Carine DAMOIS Née en 1975	Représentant Permanent de Compagnie Financière Michelin SCmA au Conseil de SAPH (Côte d'Ivoire)	SIPH	BRVM
ADMINISTRATEUR INDEPENDANT Olivier de SAINT SEINE Né en 1946	Président de l'IFC (association) Administrateur de CRC (Libéria)	SIPH	
CENSEUR INDEPENDANT Bernard DIGUET Né en 1937	Jusqu'en mai 2017 : Membre du Comité d'Audit de L'Agence Française de Développement (AFD)		

SIFCA, actionnaire majoritaire de SIPH, est détenue majoritairement par Immoriv et Parme Investissement, qui sont elles-mêmes détenues par un actionariat privé. En conséquence, le Président du Conseil d'administration et certains administrateurs de SIPH exercent des mandats d'administrateurs et de dirigeants dans d'autres entités détenues directement ou indirectement par SIFCA et ses actionnaires majoritaires (Groupe SIFCA, SIFCOM et WILMAR).

2.1.6.) Délégations en cours de validité accordées en matière d'augmentations de capital en application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce

Non applicable.

2.2.) Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration compte trois (3) femmes, parmi ses sept (7) membres et un (1) censeur, en conformité avec la loi 2011-103 du 27 janvier 2011 sur la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des Conseils.

2.3.) Administrateurs indépendants

La composition du Conseil d'administration de SIPH et son mode de fonctionnement ont été définis par un pacte d'actionnaires signé le 6 juin 2017 entre SIFCA et la COMPAGNIE FINANCIERE MICHELIN SCmA « CFM » (*remplace le pacte de 2015*). Ces actionnaires représentent 91,60 % du capital de la SIPH au 31/12/2018 et constituent l'actionnariat de référence.

Ce pacte prévoit la présence d'un seul administrateur indépendant dans le Conseil d'administration.

Depuis juin 2015, le Conseil d'administration de SIPH comporte ainsi un administrateur indépendant.

En outre, depuis 2010, le Conseil s'était doté d'un censeur indépendant.

Ainsi, SIPH n'applique pas *stricto sensu* la recommandation N°3 du Code Middledext qui préconise un ratio d'un tiers d'administrateurs indépendants pour une société contrôlée. Cette représentation est toutefois assurée par la présence d'un administrateur indépendant et d'un censeur.

En vue d'appliquer la recommandation N°3 du Code Middledext relative à la qualification d'administrateurs indépendants, la situation de M. Olivier de Saint Seine a été examinée par le Conseil d'administration dans le cadre de l'établissement du présent rapport, au regard des critères du Code Middledext. M.de Saint Seine a des intérêts dans la société Agrodev, avec qui SIPH est en relation d'affaires depuis 2012. Agrodev fournit ainsi à SIPH des prestations de conseil en matière de commercialisation du caoutchouc, d'analyse des risques, et d'accompagnement sur certains projets de développement. Le montant total des rémunérations versées à Agrodev s'est élevé à 21 250 € en 2017 et 30 000 € en 2018. Après avoir pris en compte le fait que cette relation d'affaire est antérieure au mandat d'administrateur, et que le montant rémunérant cette relation d'affaire n'est pas significatif, le conseil a considéré que celle-ci n'était pas de nature à remettre en cause l'indépendance de Monsieur de Saint Seine pour l'exercice de son mandat.

La situation de M. Bernard Diguët en qualité de censeur indépendant a également été examinée par le Conseil d'administration, dans le cadre de l'établissement du présent rapport, au regard des critères du Code Middledext.

2.4.) Durée des mandats

La recommandation N°9 du Code Middledext préconise une durée des mandats adaptée aux spécificités de l'entreprise.

La durée du mandat des administrateurs a été modifiée lors de l'Assemblée Générale du 19 juin 2015 au cours de laquelle la totalité des administrateurs du Conseil d'administration a été nommée ou renouvelée pour des mandats limités à trois ans (*contre quatre ans précédemment*).

Du fait de cette réduction de la durée des mandats et en raison de l'historique de constitution du Conseil, SIPH n'applique pas la recommandation N°9 du Code Middledext qui prévoit que le renouvellement des mandats soit échelonné.

2.5.) Règles de déontologie

En conformité avec la recommandation N°1 du Code Middledext, chaque administrateur, au moment de sa nomination, est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent au moment de sa nomination et au respect des règles de déontologie relatives aux obligations résultant de son mandat.

Il est également demandé aux administrateurs de se conformer aux règles légales de cumul des mandats, d'informer le Conseil d'administration en cas de conflit d'intérêts survenant après l'obtention de son mandat, de faire preuve d'assiduité aux réunions du Conseil et d'Assemblée Générale, et de s'assurer qu'ils disposent de toutes les informations nécessaires à l'exercice de leur mandat.

2.6.) Choix des administrateurs

Chaque proposition de nomination ou de renouvellement de mandat a fait l'objet d'une résolution distincte permettant aux actionnaires de se prononcer librement sur la composition du Conseil d'administration de la Société, conformément à la recommandation N°8 du Code Middledent.

2.7.) Conventions

2.7.1.) Conventions intra-groupes entre SIPH et ses filiales

Les conventions de transactions commerciales et d'assistance techniques entre SIPH et ses filiales concernent exclusivement des opérations courantes conclues à des conditions normales de marché.

Par ailleurs, SIPH a accordé en 2018 une avance d'actionnaire à des conditions normales des marchés à sa filiale GREL. Remboursable au 31.12.2019, cette convention porte sur un montant maximum de 20 M€ dont 19 M€ ont été mobilisés au 31.12.2018, et a pour objet de permettre à GREL de poursuivre son programme de développement durant la période nécessaire à l'obtention et la mise en place de prêts structurés.

2.7.2.) Conventions intra-groupes entre SIPH et ses actionnaires

Les conventions d'assistance techniques entre SIPH et ses actionnaires concernent des opérations courantes conclues à des conditions normales de marché.

La convention d'assistance technique entre **SIPH et MFPM** a principalement pour objet :

- D'améliorer la performance agronomique et industrielle opérationnelle de SIPH et de ses filiales ;
- De développer des méthodes et des produits innovants permettant à SIPH d'être reconnue par ses clients pour la fiabilité, la qualité et la performance de ses produits et services ;
- D'appuyer la croissance durable et responsable des activités de SIPH

Le contenu de cette assistance technique de **MFPM** a été adapté en 2018, afin de répondre à la forte croissance de l'activité SIPH, dont les volumes de production auront plus que doublé entre 2012 et 2020. Ceci a ainsi permis de mieux répondre aux enjeux sociaux et environnementaux de la filière, et d'assurer une meilleure traçabilité et l'amélioration des pratiques chez les tiers fournisseurs de caoutchouc.

La convention d'assistance technique entre **SIPH et SIFCA** a principalement pour objet :

- D'assurer les fonctions supports indispensables au fonctionnement du Groupe SIPH :
 - ✓ Management opérationnel des filiales de SIPH
 - ✓ Production de l'information financière, contrôle interne
 - ✓ Suivi budgétaire et contrôle de gestion
 - ✓ Audit interne
 - ✓ Développement durable
 - ✓ Sécurité des biens et des personnes
 - ✓ Ressources humaines
- D'apporter au Groupe SIPH son appui et son expertise dans les domaines suivants :
 - ✓ Développements stratégiques et modalités de financement
 - ✓ Gestion des relations publiques et l'environnement des affaires dans les pays d'implantation
 - ✓ Juridique et fiscal
 - ✓ Gestion des systèmes d'information
 - ✓ Optimisation de l'organisation

La convention entre SIPH et SIFCA du 14 mars 2012 a été approuvée par l'Assemblée Générale qui a statué sur les comptes de 2012.

Dans le dispositif contractuel qui s'appliquait jusqu'en 2016, la Direction générale de SIFCA était partagée entre SIFCA, le Groupe SIPH et les autres filiales de SIFCA.

Depuis 2017, SIPH bénéficie d'une direction générale spécifique qui lui est totalement dédiée. Le coût de l'infrastructure de cette direction générale à l'étranger continue à être supporté localement par SIFCA. L'ensemble de ces coûts et frais sont refacturés à SIPH avec une majoration de 5 % depuis le 1^{er} janvier 2017.

Cette prise en charge avait fait l'objet d'un avenant n°2 à la convention d'assistance technique conclue entre SIPH et SIFCA, autorisé par le Conseil d'administration du 24 novembre 2017, et approuvée par l'Assemblée Générale du 25 mai 2018.

Afin de disposer d'une convention unique pour la partie fixe de l'assistance technique, le Conseil d'administration du 03 avril 2018 a souhaité intégrer l'avenant signé en 2017.

Ce contrat unique, a effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018, a donc été autorisé dans son principe et son montant par le Conseil et constitue une convention réglementée au sens de l'article L.225-38 du code de commerce.

Le principe d'une avance d'actionnaire SIFCA-SIPH et MICHELIN-SIPH, actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, a été validé par le Conseil du 07 septembre 2018, afin de permettre la mise en place de financements structurés.

Le Conseil du 10 décembre 2018 a autorisé dans son principe et son montant les conventions de prêts, suivantes dont la rémunération correspond aux conditions de marché :

- Prêt d'actionnaire entre SIFCA-SIPH d'un montant de 5 M€, remboursable le 30.10.2019 et entièrement mobilisé le 31.12.2018 ;
- Prêt d'actionnaire entre Compagnie Financière Michelin SCmA d'un montant de 5 M€, remboursable le 30.10.2019 et entièrement mobilisé le 31.12.2018.

2.7.3.) Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire significatif de SIPH et une filiale

A l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, il n'existe aucune convention intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de SIPH et, d'autre part, une autre société dont SIPH possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital

3.) CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

3.1.) Mise en place de Comités

Conformément à la recommandation N°6 du Code Middlenext, nous vous rendons compte du choix de la Société en matière de comités spécialisés.

SIPH considère que sa structure et sa taille ne nécessitent pas la mise en place d'un Comité de Rémunération, d'un Comité des Nominations et d'un Comité d'investissement, notamment en considérant le rôle de SIFCA dans le fonctionnement du Groupe : le Conseil d'administration de SIPH utilise donc les travaux réalisés par le Groupe SIFCA pour examiner collégalement ces sujets.

Conformément aux dispositions de l'article L.823-20 du Code de commerce, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa séance du 31 août 2012, d'exercer, en formation plénière, les fonctions de Comité d'Audit, en se réunissant en dehors de la présence du Président et du Directeur Général.

3.1.1.) Composition et fonctionnement du Comité d'Audit

Le Comité d'Audit comprend les six administrateurs de SIPH et le censeur indépendant, qui se réunissent en dehors de la présence du Président et du Directeur Général.

Sur les sept membres permanents du Comité d'Audit, deux sont indépendants (*M. de Saint Seine, administrateur indépendant, et M. Diguët, censeur indépendant*).

Le Directeur Financier et le Directeur de l'Audit interne du Groupe SIFCA, qui assurent ces fonctions pour le Groupe SIPH, ainsi que le Directeur de l'Audit Interne du Groupe SIPH sont systématiquement convoqués aux réunions du Comité d'Audit.

La présidence du Comité est assurée depuis le 31 août 2017 par Mme Carine DAMOIS (*représentant permanent de TRANSITYRE BV*).

Le choix du Président du Comité d'Audit a été fait en raison des compétences et de l'expérience de Mme DAMOIS en matière d'audit, de contrôle interne, de comptabilité et de finance.

SIPH n'applique donc pas intégralement la recommandation N°6 du Code Middlenext, qui préconise que le Comité d'Audit soit présidé par un administrateur indépendant.

Compétence des membres du Comité d'Audit :

Les expériences professionnelles des membres du Comité d'Audit sont présentées dans le §2.1.4 du présent rapport, et permettent au Comité d'Audit de disposer des compétences requises pour ses missions.

3.1.2.) Attributions et missions du Comité d'Audit

Sans préjudice des compétences du Conseil, le Comité d'Audit est notamment chargé des missions suivantes :

1. Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
2. Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;

3. Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale. Cette recommandation adressée au Conseil est élaborée conformément à la réglementation ; il émet également une recommandation au Conseil lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies par la réglementation ;
4. Il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission et tient compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation ;
5. Il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation ;
6. Il approuve la fourniture des services autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable ;
7. Il rend compte régulièrement au Conseil de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

3.1.3.) Réunions du Comité d'Audit

Le Comité d'Audit se réunit au minimum une fois préalablement à chaque Conseil d'administration, en présence des Commissaires aux Comptes, et présente les conclusions de ses travaux lors de chaque Conseil.

Le Directeur Général et le Président ne participent pas à ces réunions ; le Comité d'Audit peut solliciter ponctuellement leur intervention, à l'occasion de l'analyse des risques ou de l'application et du suivi des plans d'actions.

Au cours de l'exercice 2018, le Comité d'Audit s'est réuni à 5 reprises, avec un taux de présence de 91 %.

Les deux membres indépendants (Messieurs de Saint Seine et Diguet) ont été présents à chaque réunion du Comité d'Audit.

Le Directeur Général Adjoint en charge de l'Audit Interne du Groupe SIFCA, le Directeur de l'Audit Interne du Groupe SIPH et le Directeur Financier de SIFCA-SIPH ont également participé à chacune des réunions du Comité d'Audit.

La réforme de l'audit a été intégrée aux travaux du Comité d'Audit, qui a été ainsi conduit à renforcer ses travaux, ses réunions et ses recommandations.

L'établissement du nouveau rapport des Commissaires aux Comptes a été présenté au Comité d'Audit, et a fait l'objet d'échanges entre le Comité d'Audit et les Commissaires aux Comptes.

L'ensemble des recommandations du Comité a été présenté au Conseil d'administration et adopté. Les plans d'actions nécessaires ont été élaborés par le management et validés par le Conseil, qui en suit également la mise en œuvre.

Le Comité d'Audit s'assure de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

Les Commissaires aux Comptes sont :

- **Ernst & Young Audit**
Date de nomination le 28/06/2017
Échéance du mandat : Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022
- **Mazars**
Date de nomination le 19/06/1992
Échéance du mandat : Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020

Aucun autre service – en dehors de la certification des comptes – n’a été confié aux Commissaires aux Comptes de SIPH.

3.2.) Règlement intérieur

Le rôle du Conseil d’administration et les principales modalités de son fonctionnement sont définis par les statuts de la Société ainsi que par le pacte d’actionnaires conclu, le 6 juin 2017, entre SIPH, SIFCA, Parme Investissement et Immoriv d’une part, et la Compagnie Financière Michelin d’autre part, pour une durée de 5 ans (remplaçant le pacte 2015). Celui-ci spécifie la composition du Conseil d’administration, les règles de convocation, les modalités de son fonctionnement ainsi que les opérations soumises à autorisation.

Le règlement intérieur, adopté lors de la réunion du Conseil du 17 mars 2017, vise spécifiquement la possibilité par les administrateurs de participer par des moyens de visioconférence.

3.3.) Information des membres du Conseil

L’ordre du jour est établi par le Président. Il est communiqué préalablement à chaque réunion.

Le pacte d’actionnaires prévoit les modalités et les délais pratiques de délivrance de l’information aux membres du Conseil.

En outre, les administrateurs sont régulièrement informés entre les réunions lorsque l’actualité de la Société le justifie, conformément à la recommandation N°4 du Code Middledent.

Le Conseil d’administration juge que son mode actuel de fonctionnement ainsi que les informations qui lui sont transmises ou qui sont mises à sa disposition permettent à ses membres d’assurer efficacement leurs fonctions.

3.4.) Réunions du Conseil

Le fonctionnement du Conseil d’administration (*convocation, réunions, quorum, information des administrateurs*) est conforme aux dispositions légales et statutaires de la Société.

Le Conseil d’administration détermine les orientations stratégiques de la Société, veille à leur mise en œuvre et se saisit de toutes les questions intéressant la bonne marche de la Société et de toutes les opérations significatives de gestion ou d’investissement. Il arrête également les comptes sociaux et les comptes consolidés, convoque les actionnaires en assemblée, en fixe l’ordre du jour et le texte des résolutions. Par ailleurs, il procède à un examen détaillé de la marche des affaires : *évolution des ventes, résultats financiers, état des dettes et situation de trésorerie*. En outre, le Conseil d’administration procède aux contrôles et vérifications qu’il juge opportuns et autorise les conventions relevant de l’article I.225-38 et suivant(s) du Code de commerce.

En plus des réunions planifiées annuellement, une réunion du Conseil d’administration peut être convoquée sur tout autre sujet ayant une importance significative. Le Conseil est ensuite régulièrement informé de l’avancement de ces dossiers.

Le pacte d'actionnaires prévoit par ailleurs que certaines décisions importantes relevant de la compétence du Conseil d'administration de SIPH, devront être prises, sur première convocation, à l'unanimité des membres présents ou représentés. Ces décisions sont principalement :

- la modification des statuts concernant le Conseil d'administration ;
- la modification du capital social de la Société ;
- l'émission réservée de titres en faveur d'une Personne Indésirable⁴ ;
- la radiation de la Société de la cote à l'initiative de la Société ;
- toute évolution du montant des conventions et prestations entre la Société et ses actionnaires ;
- tout investissement ou désinvestissement non prévu au budget annuel par la Société, ou l'une de ses filiales, d'un montant supérieur à 3 000 000 € ;
- tout endettement non prévu au budget annuel par la Société, ou l'une de ses filiales, supérieur à 3 000 000 € ;
- l'octroi de toute sûreté non prévue au budget annuel par la Société, ou l'une de ses filiales, portant sur un montant supérieur à 5 000 000 € ;
- la conclusion de toute transaction ou l'ouverture d'une procédure judiciaire par la Société, ou l'une de ses filiales, dont l'enjeu est supérieur à 4 000 000 € ;
- la modification du règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société.

Pour plus de détail, le résumé du pacte d'actionnaires est disponible sur le site de l'AMF réf. 217C1193 du 9 juin 2017.

Au cours de l'exercice 2018, trois réunions du Conseil d'administration ont eu lieu ainsi qu'une consultation écrite, avec un taux de présence de 90 %.

Les réunions ont été précédées de l'envoi de documents permettant aux administrateurs de préparer les sujets à traiter. En outre, les administrateurs reçoivent chaque mois un *reporting* sur l'activité de la Société.

Les administrateurs se sont également réunis hors de la présence du Président afin d'échanger sur le fonctionnement du Conseil.

En dehors de l'administrateur et du censeur indépendants, le Conseil d'administration de SIPH est composé de représentants des deux actionnaires de référence, SIFCA et CFM, qui s'assurent de garantir une pérennité de direction à SIPH. Le Conseil a donc estimé que la recommandation N°14, préconisée par le Code de Middlednext sur le plan de succession des dirigeants mandataires sociaux, n'a pas besoin d'être formalisée et inscrite à l'ordre du jour du Conseil.

3.5.) Évaluation du Conseil d'administration

L'examen du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, ainsi que les débats tenus à l'occasion de l'approbation de ces documents permettent au Conseil d'administration d'analyser le travail réalisé au cours de chaque exercice et sa manière de fonctionner. Le Conseil d'administration considère que ces échanges permettent efficacement d'évaluer les travaux du Conseil d'administration et que la recommandation N° 11 du Code Middlednext est respectée.

⁴ Une Personne Indésirable désigne une personne exerçant à titre principal une activité concurrente à celle de Michelin ou qui ne respecterait pas les règles d'éthique appliquées par Michelin ou un certain nombre de standards internationaux tels que ceux de la Banque Mondiale, l'OIT ou l'OCDE.

4.) PRINCIPES ET REGLES DE DETERMINATION DES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDES AUX DIRIGEANTS SOCIAUX DE LA SOCIETE

S'appuyant sur les travaux du Groupe SIFCA sur les rémunérations, le Conseil d'administration de SIPH, lors de sa séance du 17 mars 2017, a arrêté comme suit les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général en raison de l'exercice de leur mandat.

Les rémunérations des dirigeants de SIPH et des administrateurs sont examinées par le Conseil d'administration avant et après leur mise en œuvre.

La politique de rémunération présentée ci-dessous sera soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 14 mai 2019, conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce introduit par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, dite « loi Sapin 2 ». A ce titre, les projets de résolutions établis par le Conseil d'administration en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce sont présentés au § 4.3.

4.1.) Principes fondamentaux

La politique de rémunération et avantages de toute nature, accordés aux dirigeants mandataires sociaux de la Société est conforme à la recommandation N°13 du Code Middlenext. En effet, les principes de détermination des rémunérations répondent aux critères d'exhaustivité, d'équilibre, d'évaluation, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence.

4.2.) Composantes de la rémunération des dirigeants sociaux

4.2.1.) Rémunération fixe annuelle :

Le Président du Conseil d'administration ne perçoit aucune rémunération annuelle de SIPH et SIFCA.

Le Directeur Général perçoit une rémunération fixe annuelle.

Les rémunérations fixes sont définies et arrêtées par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Rémunérations du Groupe SIFCA. Le montant ainsi arrêté doit être en ligne avec les pratiques du marché afin de garantir l'attractivité et la compétitivité de l'entreprise. Ce positionnement peut notamment être mesuré au travers d'enquêtes de rémunérations nationales et internationales (Mercer, Towers Watson, Hays) et de retours qualitatifs.

4.2.2.) Rémunération variable annuelle :

Seul le Directeur Général perçoit une rémunération variable annuelle.

La rémunération variable annuelle est destinée à rémunérer la performance au titre de l'exercice clos. Pour 2018, les modalités d'attribution et de calcul de la cette rémunération variable ont été exposées dans le rapport de gouvernance, et soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 25 mai 2018.

Cette rémunération, due au titre de l'exercice 2018, sera payée en 2019.

Les principes de la rémunération variables du Directeur Général applicables au titre de l'exercice 2018 sont reconduits pour l'exercice 2019.

Le paiement de cette partie variable est subordonné à la réalisation d'objectifs aussi bien économiques que personnels simples et mesurables, étroitement liés aux objectifs du Groupe et régulièrement communiqués aux actionnaires.

Cette part variable comprend trois parties :

- La première est directement liée au résultat économique de l'année : 0,5% de la « Part Groupe » du Résultat Net Consolidé, plafonnée à 5% de la rémunération fixe annuelle brute.
- La seconde est assise sur des objectifs quantitatifs définis en début d'exercice (Budgets validés par le Conseil d'Administration) : Production agricole, production usinée, taux d'évolution de la qualité, et prix de revient. Cette part peut représenter jusqu'à 25% de la rémunération fixe annuelle brute.
- La troisième est assise sur des critères qualitatifs liés au management ou à la réalisation d'éléments performants non prévus en début d'exercice, ou encore de réussites exceptionnelles du dirigeant concerné. Elle peut correspondre jusqu'à 5% de la rémunération fixe annuelle brute.

Conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunérations variables et exceptionnels est conditionné à leur approbation par l'Assemblée Générale dans les conditions prévues à l'article L.225-100 du Code de commerce.

4.2.3.) Rémunération variable pluriannuelle :

Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient pas de mécanismes de rémunération variable pluriannuelle.

4.2.4.) Jetons de présence :

Les dirigeants sociaux peuvent percevoir des jetons de présence lorsqu'ils sont administrateurs de SIPH.

Le Président du Conseil d'administration, en tant qu'administrateur, bénéficie de jetons de présence, selon la répartition des jetons de présence décidée par le Conseil d'administration.

Le Directeur Général n'étant pas administrateur, il ne bénéficie pas de jetons de présence de SIPH. Il peut en recevoir des filiales de SIPH dont il est administrateur.

4.2.5.) Stock-options et attribution gratuite d'actions :

Il n'existe ni plan de souscription ou d'achat d'actions, ni plan d'attribution d'actions gratuites.

Par conséquent, les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient ni d'attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions, ni d'attributions d'actions de performance ou d'actions gratuites.

4.2.6.) Rémunérations exceptionnelles :

Une rémunération exceptionnelle pourrait être attribuée aux dirigeants sociaux lorsque des missions spécifiques et exceptionnelles leur sont confiées par le Conseil d'administration.

4.2.7.) Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction :

Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient pas de rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction.

4.2.8.) Engagements de rémunération différée liés à la cessation des fonctions :

- a. Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions

Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient pas de rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions.

b. Indemnités de fin de carrière

Ils ne bénéficient pas non plus d'indemnités de départ.

c. Régimes de retraite et de prévoyance

Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient pas de régimes collectifs et obligatoires de retraite mais peuvent bénéficier d'un régime de prévoyance lorsqu'ils sont amenés à travailler sous le statut d'expatrié.

Les cotisations qui seraient dues au titre d'un tel régime de prévoyance sont prélevées sur les montants à verser audit dirigeant au titre de sa rémunération fixe.

d. Indemnités relatives à une clause de non-concurrence

Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient pas d'indemnités relatives à une clause de non-concurrence.

4.2.9.) Cumul du contrat de travail avec un mandat social :

Le Président du Conseil d'administration ainsi que le Directeur Général ne sont pas concernés par la recommandation N°15 du Code Middledenext, n'étant pas liés par un contrat de travail avec SIPH.

4.2.10.) Rémunérations et avantages de toute nature dus ou susceptibles d'être dus au titre de conventions conclues avec SIPH ou une autre société du Groupe :

SIPH a conclu une convention d'assistance technique avec SIFCA, le 04 avril 2018, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018. Cette convention annule et remplace la convention initiale du 14 mars 2012 et ses avenants 2013 et 2017.

Au titre de cette convention d'assistance technique, les coûts d'infrastructure à l'étranger liés à l'exercice des fonctions de direction assurées par Monsieur Bertrand Vignes sont supportés par SIFCA et refacturés à SIPH.

4.2.11.) Autres éléments de rémunération et avantages de toute nature :

a. Avantages et indemnités liés au statut d'expatrié du dirigeant

Dans un souci d'équité, de compétitivité et d'attractivité de l'entreprise, le dirigeant mandataire social amené à travailler sous le statut d'expatrié peut bénéficier d'avantages et de compensations directement liés à son statut.

b. Avantages de toute nature

Les dirigeants mandataires sociaux peuvent bénéficier d'avantages de toute nature, liés à l'exercice du mandat social du dirigeant.

4.3.) Résolution concernant la politique de rémunération qui sera soumise à l'approbation des actionnaires

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants

Il est proposé à l'assemblée générale, connaissance prise du rapport prévu par l'article L.225-37-2 du Code de commerce, d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables, en raison de son mandat, au Président et au Directeur Général, tels que présentés dans le rapport précité.

5.) INFORMATION ET CONSULTATION DES ACTIONNAIRES SUR LA REMUNERATION INDIVIDUELLE DES MANDATAIRES SOCIAUX

5.1.) Rémunérations des dirigeants et mandataires sociaux

5.1.1.) Rémunération des dirigeants sociaux (Président et Directeur Général) :

A. Rémunération fixe

➤ *Le Président du Conseil d'administration :*

Le Président du Conseil d'administration ne perçoit pas de rémunération fixe de SIPH au titre de ses fonctions chez SIPH.

➤ *Le Directeur Général :*

Le Directeur Général a perçu une rémunération fixe de 129 927 € brut, versée par SIPH, selon la décision du Conseil d'administration du 19 décembre 2016.

Il a perçu également une rémunération fixe de 183 207 € brut versée par SIFCA.

Au total, la rémunération fixe brute du Directeur Général s'est élevée à 313 133 € en 2018 contre 318.740 € en 2017.

B. Rémunération variable

Le Président du Conseil d'administration, n'a perçu aucune rémunération variable en 2016 et en 2017.

Une rémunération variable est due au Directeur Général au titre de l'exercice 2018 : les modalités d'attribution et de calcul de la cette rémunération variable ont été exposées dans le rapport de gouvernance, et soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 25 mai 2018.

Cette rémunération, due au titre de l'exercice 2018 qui sera payée en 2019, s'élève à 66 000 euros et se compose comme suit :

- 6 000 € correspondant à 0,5% de la « Part Groupe » du Résultat Net Consolidé
- 47 000 € correspondant aux objectifs quantitatifs (*Production agricole, production usinée, taux d'évolution de la qualité, et prix de revient*), et représentant 15% de la rémunération fixe annuelle brute
- 13 000 € correspondant aux objectifs qualitatifs, et représentant 4,15 % de la rémunération fixe annuelle brute

Aucune rémunération variable n'a été attribuée au Directeur Général au titre de l'exercice 2017.

C. Jetons de présence

➤ *Le Président du Conseil d'administration :*

Le Président du Conseil d'administration a perçu 24 000 € brut de jetons de présence, versés par SIPH, au titre de ses fonctions, en 2018 comme en 2017. Cette attribution de jetons de présence SIPH est fixe.

Il a également perçu 762 € jetons de présence de SAPH en 2018, tandis qu'il n'en avait pas perçu en 2017.

➤ *Le Directeur Général :*

Le Directeur Général ne perçoit aucun jeton de présence de SIPH.

Au titre de son mandat d'administrateur de SAPH, il a perçu 1 524 € brut de jeton de présence en 2018, et 1 524 € en 2017.

D. Contrat de travail, retraites spécifiques, indemnités de départ et clause de non-concurrence

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite complémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Pierre BILLON Président du Conseil d'Administration		X		X		X		X
Bertrand VIGNES Directeur Général		X		X		X		X

E. Rémunérations et avantages de toute nature dus ou susceptibles d'être dus au titre de conventions conclues avec SIPH ou une autre société du Groupe

Comme indiqué au § 5.1.1 A, le Directeur Général a perçu une rémunération fixe de 183 207 € brut versée par SIFCA.

Cette rémunération est prise en charge par SIPH, au titre de la convention d'assistance technique conclue, le 14 mars 2012, entre SIFCA et SIPH et amendée le 12 novembre 2013 et le 4 décembre 2017.

F. Autres éléments de rémunération et avantages de toute nature

Localisé en Côte d'Ivoire, le Directeur Général bénéficie d'avantages en nature inhérents à son statut et indispensables à ses fonctions (logement et véhicule). Ces avantages se sont élevés à 54 360 € en 2017 contre 47 310 € en 2017.

G. Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

RAPPORT DE GOUVERNANCE				
		Exercice N-2	Exercice N-1	Exercice N
Pierre BILLON	Président du Conseil d'Administration			
	* Rémunérations dues au titre de l'exercice	136 940	24 000	24 762
Bertrand VIGNES	Directeur Général			
	* Rémunérations dues au titre de l'exercice	338 549	367 574	435 018
Total		475 489	391 574	459 780

5.1.2.) Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants :

Les membres du Conseil d'administration perçoivent des jetons de présence. Leur montant total est fixé par l'Assemblée Générale des actionnaires et ils sont répartis par le Conseil d'administration.

L'Assemblée Générale du 21 juin 2013 a décidé de fixer le montant maximum de jetons de présence par an à 72 000 € brut. Le Conseil a décidé de répartir ce montant comme suit :

- Une attribution de 24 000 € brut au Président du Conseil d'administration
- Le solde au prorata des participations aux réunions du Conseil d'administration

L'attribution des jetons de présences aux administrateurs non dirigeants est donc fonction de l'assiduité et de la participation aux réunions du Conseil, en conformité avec la recommandation N°10 du code Middledenext.

TABLEAU des Rémunérations brutes en € des mandataires sociaux non dirigeants :

Rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants en €			
	Montants versés au cours de l'exercice N-2	Montants versés au cours de l'exercice N-1	Montants versés au cours de l'exercice N
Alassane DOUMBIA	49 864	48 952	47 835
Jetons de présence	7 524	6 490	6 762
<i>dont SIPH</i>		0	0
<i>dont SAPH</i>		0	0
<i>dont SIPH</i>	6 000	4 966	6 000
<i>dont SAPH</i>	1 524	1 524	762
Autres rémunérations (1)	42 340	42 462	41 073
IMMORIV			
Représentant permanent :			
- Lucie BARRY-TANOUS	7 524	6 490	5 524
Jetons de présence	7 524	6 490	5 524
<i>dont SIPH</i>	6 000	4 966	4 000
<i>dont SAPH</i>	1 524	1 524	1 524
SIFCA			
Représentant permanent :			
- Frédérique VARENNES	95 917	175 042	239 608
Jetons de présence	6 000	6 621	6 000
<i>dont SIPH</i>	6 000	6 621	6 000
Autres rémunérations (1)	89 917	168 421	233 608
TRANSITYRE			
Représentant permanent :			
- Carine DAMOIS	0	6 621	8 287
Jetons de présence	0	6 621	8 287
<i>dont SIPH</i>	0	6 621	6 000
- Jacques Philippe HOLLANDAER	4 762	0	0
Jetons de présence	4 762	0	0
<i>dont SIPH</i>	4 000	0	0
<i>dont SAPH</i>	762	0	0
MBFP			
Représentant permanent :			
- Thierry SERRES	6 000	8 276	8 287
Jetons de présence	6 000	8 276	8 287
<i>dont SIPH</i>	6 000	8 276	6 000
<i>dont SAPH</i>	0	0	2 287
Olivier de SAINT SEINE	0	8 276	6 000
Jetons de présence	0	8 276	6 000
<i>dont SIPH</i>	0	8 276	6 000
Total	164 067	253 658	315 541

Les mandataires sociaux non dirigeants n'ont bénéficié d'aucune autre indemnité, rémunération, avantage en nature ou retraite complémentaire en dehors des jetons de présence.

Les autres rémunérations mentionnées (1) concernent exclusivement des contrats de travail préexistants aux mandats exercés, et indiqués pour la période couvrant les mandats.

5.2.) Eléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 aux dirigeants sociaux soumis au vote des actionnaires

Eléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Pierre Billon, Président, soumis au vote des actionnaires

Informations indiquées au § 5.1.1.

	Exercice N
	Montants versés
Pierre BILLON	
Jetons de présence	24 762

Eléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Bertrand Vignes, Directeur Général, soumis au vote des actionnaires

Informations indiquées au § 5.1.1.

Bertrand VIGNES	
Rémunération fixe SIPH	129 927
Rémunération fixe (1)	183 207
Rémunération variable	66 000
jetons de présence SAPH	1 524
Avantages en nature (logement-voiture...)	54 360
TOTAL	435 018

5.3.) Résolutions qui seront soumises au vote des actionnaires, concernant les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 aux dirigeants sociaux

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, au Président du Conseil d'administration :

Il est proposé à l'assemblée générale, conformément à l'article L.225-100 du Code de commerce, d'approuver les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Pierre Billon.

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, au Directeur Général

Il est proposé à l'assemblée générale, conformément à l'article L.225-100 du Code de commerce, d'approuver les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Bertrand Vignes.

6.) LES ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE (INFORMATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE L.225-37-5) AINSI QUE LES MODALITES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

6.1.) Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Dans le cadre de l'article L.225-37-5 du Code de commerce, il est précisé qu'il existe un pacte d'actionnaires conclu entre SIPH, SIFCA, Parme Investissement et Immoriv d'une part, et la Compagnie Financière Michelin d'autre part.

Ce pacte d'actionnaires comprend des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, en particulier en matière de nomination et remplacement des membres du Conseil d'administration et de transfert d'actions.

Ce pacte d'actionnaires a été signé le 6 juin 2017 pour une durée de 5 ans, et reprend pour l'essentiel les engagements réciproques du pacte précédent (*pacte datant de 2015*). Le résumé du pacte a été publié par l'AMF le 9 juin 2017 réf. 217C1193 et est disponible sur <http://www.amf-france.org/>.

6.2.) Relation avec les actionnaires

Le Conseil d'administration de la Société s'assure que l'Assemblée Générale des actionnaires se tient chaque année dans un lieu qui puisse être accessible à tous. Les membres du Conseil vérifient également que l'information est bien disponible sur le site internet de la Société et le gestionnaire de titres se charge de contacter directement les actionnaires au nominatif.

Pendant l'Assemblée et à l'issue de celle-ci, les membres du Conseil présents s'efforcent de répondre à chaque actionnaire présent et aménagent des moments d'échange avec les actionnaires qui le souhaitent.

Les modalités de la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale sont énoncées aux articles 29 à 37 bis des statuts de la Société.

Le Conseil d'administration

COMPTES SOCIAUX

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT ANNEXE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

L'exercice a une durée de douze mois
recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018

SOCIETE INTERNATIONALE DE PLANTATIONS D'HEVEAS

Société Anonyme au capital de 11 568 965,94 €
53, rue du Capitaine Guynemer – 92400 COURBEVOIE
RCS Nanterre B 312 397 730

BILAN AU 31 DECEMBRE 2018 EN €

Exercice social du 01/01/2018 au 31/12/2018

	au 31 Décembre 2018			au 31/12/17		au 31/12/18	au 31/12/17
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net		Net	Net
ACTIF IMMOBILISE					CAPITAUX PROPRES		
Autres immobilisations incorporelles	688 682	507 992	180 690	261 576	Capital social	11 568 966	11 568 966
Immobilisations incorporelles en cours	659 220		659 220	142 700	Primes d'émission, fusion, d'apport	25 179 034	25 179 034
Total immobilisations incorporelles	1 347 902	507 992	839 910	404 276	Réserve Légale	1 156 897	1 156 897
Installations générales	248 106	180 120	67 986	40 092	Réserves indisponibles	2 780	2 780
Installations informatiques	1 700	189	1 511	-	Autres Réserves		
Matériel de bureau	11 046	545	10 501	-	Report à nouveau	14 362 903	9 778 028
Autres matériel informatique	85 950	43 687	42 264	12 126	RESULTAT DE L'EXERCICE	8 091 460	8 582 898
Mobilier de bureau	131 753	96 262	35 492	17 341	Provisions réglementées	610 111	610 111
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-			
Total immobilisations corporelles	478 556	320 802	157 753	69 559	Total capitaux propres	60 972 150	56 878 715
Autres participations	113 079 931	64 279 433	48 800 498	48 800 498	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Créances rattachées à des participations	19 042 612	-	19 042 612	-	Provisions pour risques	-	-
Prêts	25 375		25 375	31 726	Provisions pour charges	796 247	698 234
Autres immobilisations financières	48 398		48 398	33 728			
Total immobilisations financières	132 196 315	64 279 433	67 916 882	48 865 951	Total provisions	796 247	698 234
Total actif immobilisé	134 022 773	65 108 227	68 914 546	49 339 786			
ACTIF CIRCULANT					DETTES		
Stock et en cours : marchandises	143 856	-	143 856	558 453	Emprunts et dettes auprès des ét. de crédits		
Total stock	143 856	-	143 856	558 453	- dont à plus d'un an	-	-
Avances et acomptes versés	1 822 544	-	1 822 544	2 000 043	- dont à moins d'un an	8 390 143	2 407 061
Clients et comptes rattachés	32 220 090	-	32 220 090	32 081 495	Emprunts et dettes financières divers	10 092 986	
Autres créances	298 640	-	298 640	2 249 569	Avances acomptes reçus sur commande en cours	2 047 798	2 347 218
Total créances	34 341 275	-	34 341 275	36 331 107	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	24 895 153	33 467 639
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	31 923	Dettes fiscales et sociales	927 150	626 774
Disponibilités	6 410 293	-	6 410 293	11 147 435	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	258 260	-
Charges constatées d'avance	92 382	-	92 382	72 840	Autres dettes	1 092 418	366 002
					Produits constatés d'avance	376 846	688 189
Total actif circulant	40 987 806	-	40 987 806	48 141 758	Total dettes	48 080 754	39 902 883
COMPTE DE REGULARISATION					COMPTE DE REGULARISATION		
Ecart de conversion Actif	2 287		2 287	46 967	Ecart de conversion Passif	55 487	48 680
TOTAL GENERAL	175 012 866	65 108 227	109 904 639	97 528 511	TOTAL GENERAL	109 904 639	97 528 511

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2018 EN €

Exercice social du 01/01/2018 au 31/12/2018

	au 31/12/18	au 31/12/17
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises	293 021 999	349 313 208
Prestations de services	6 635 089	7 955 244
Divers		
Montant net du chiffre d'affaires	299 657 088	357 268 452
Reprises sur amortissements, provisions, transferts charges	48 762	2 147 409
Autres produits	44 926	6 197
Total des produits d'exploitation	299 750 776	359 422 058
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	278 858 759	335 284 075
Variation de stock (marchandises)	414 596	40 052
Autres achats et charges externes	10 771 663	10 497 624
Impôts, taxes et versements assimilés	257 370	300 659
Salaires et traitements	1 730 915	1 641 315
Charges sociales	974 273	960 085
Dotations sur immobilisations (amortissements)	115 992	106 594
Dotations sur actif circulant (provisions)	0	0
Dotations sur risques et charges (provisions)	191 455	48 762
Autres charges	69 128	102 522
Total des charges d'exploitation	293 384 152	348 981 689
RESULTAT D'EXPLOITATION	6 366 624	10 440 370
OPERATIONS FAITES EN COMMUN		
Bénéfice attribué , perte transférée	0	0
PRODUITS FINANCIERS		
De participation	3 588 105	5 760
Autres intérêts et produits assimilés	643 526	329 700
Reprises sur provisions, transferts charges	46 967	23 576 870
Différences positives de change	521 578	519 366
Produits nets sur cessions de V.M.P.		1 431
Total des produits financiers	4 800 175	24 433 127
CHARGES FINANCIERES		
Dotations financières aux amortissements et provisions	2 287	17 921 023
Intérêts et charges assimilées	220 461	5 682 029
Différences négatives de change	329 052	923 235
Charges nettes sur cessions de V . M . P .		0
Total des charges financières	551 800	24 526 288
RESULTAT FINANCIER	4 248 375	(93 161)
RESULTAT COURANT	10 615 000	10 347 208
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	0	0
Sur opérations en capital	0	0
Total des produits exceptionnels	0	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	56 673	
Sur opérations en capital	1 774	0
dotation amortissements et provisions	0	0
Total des charges exceptionnelles	58 447	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(58 447)	0
Impôt sur les bénéfices	2 465 093	1 764 310
<i>TOTAL DES PRODUITS</i>	<i>304 550 951</i>	<i>383 855 185</i>
<i>TOTAL DES CHARGES</i>	<i>296 459 492</i>	<i>375 272 287</i>
RESULTAT NET	8 091 460	8 582 898

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

1./ FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1. Le cours du caoutchouc : poursuite du bas de cycle

Le bas de cycle s'est poursuivi, dans un contexte économique morose.

Les cours se sont établis en moyenne à 1,155 €/kg en 2018 (soit 1,365\$/kg), contre 1,47€/kg en 2017. L'année 2017 avait bénéficié d'une remontée conjoncturelle des cours amorcée fin 2016, mais qui ne s'était pas maintenue au-delà du 1^{er} trimestre 2017.

Le chiffre d'affaires s'élève à 300 Millions d'euros contre 357 Millions d'euros en 2017. Les quantités vendues sont en augmentation, et portent sur 234 542 tonnes contre 226 224 tonnes en 2017.

1.2. SIPH investit à contre cycle et recherche le financement nécessaire au programme de développement de ses filiales

Le Groupe SIPH poursuit sa stratégie de développement en investissant a contre cycle, et entend maintenir ses investissements stratégiques pour disposer de tous les atouts nécessaires en vue d'une reprise durable du marché.

Ce programme de croissance des filiales de SIPH porte sur :

- Les extensions de capacité de traitement, pour faire face aux productions croissantes des planteurs indépendants,
- Le renouvellement et l'extension des plantations détenues en propre.

L'effort d'investissement concerne SAPH (Cote d'Ivoire) et GREL (Ghana).

Sur la période 2018-2025 SIPH a prévu d'investir près de 295 millions d'Euros, dont 62 % (182 millions d'Euros) en investissements de développement.

Ce programme de développement s'inscrit clairement dans le plan stratégique de SIPH qui prévoit de développer ses capacités industrielles pour transformer localement le maximum de la production de caoutchouc propre ou villageoise.

Ces investissements permettront d'optimiser la performance lors de la remontée des cours. Ce programme ambitieux d'investissement à contre-cycle sera financé à hauteur de 210 millions d'Euros par les cash flows opérationnels des filiales concernées complétés de prêts locaux pour les besoins en besoins en fonds de roulement, et à hauteur de 85 millions d'euros par un pool bancaire.

Les actionnaires majoritaires de SIPH, dans le cadre de ce plan d'investissement, ont consenti 10 millions d'euros d'avance à court terme, extensible à 20 millions, pour permettre au Groupe de poursuivre son développement tout en négociant sereinement des financements long terme avec ses partenaires bancaires. Le remboursement de ces avances n'interviendrait que lors de l'obtention du financement.

SIPH a engagé des discussions avec son pool de partenaires bancaires pour mettre en place un financement de 85 millions d'euros destiné à couvrir les engagements d'investissements de ses filiales. Ces discussions sont en cours à la date de l'arrêté des comptes, avec un intérêt fort de nos partenaires qui souhaitent arriver à une conclusion avant la fin du premier semestre 2019.

En tout état de cause SIPH a confiance dans l'obtention de ce financement, et considère qu'il n'y a pas de risque sur la continuité d'exploitation de SIPH.

1.3. Résultats des filiales

En 2018, SIPH a reçu 3,584 millions d'euros de dividende de ses filiales et a distribué 3,998 millions d'euros à ses actionnaires.

2./ PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-03 (*mis à jour par le Règlement ANC-2016-07 du 4 novembre 2016*) de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 relatif au Plan comptable Général, comme pour l'exercice précédent.

Par ailleurs, les comptes annuels intègrent les dispositions du règlement 2015-05 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture dont l'application est obligatoire à compter de l'exercice 2017. Le règlement, qui a pour objectif de préciser les modalités de comptabilisation des instruments financiers à terme et des opérations de couverture, est sans impact significatif sur les comptes annuels de la société.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

2.1. Actif immobilisé

2.1.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de logiciels informatiques. Les coûts de développement lié à l'amélioration des logiciels sont directement intégrés dans les charges en cours de période et ne font donc pas l'objet d'une immobilisation.

Les dotations aux amortissements sont calculées sur la durée d'utilisation estimée des logiciels soit sur 5 ans.

Le déploiement d'un ERP (SAP) est en cours sur la partie comptable et finance.

2.1.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), ou à leur valeur d'apport.

Les amortissements sont calculés linéairement selon la durée de vie estimée des immobilisations et selon des durées d'utilisation suivantes :

	Durée (année)
installation et matériel informatique	3
Installations générales	10
Matériel de bureau	5
Mobilier de bureau	10

2.1.3 Immobilisations financières

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition augmenté des frais d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constituée dès que nécessaire. L'estimation est faite sur la base de la valeur d'utilité des titres en fonction des prévisions de flux de trésorerie futurs (*tenant compte d'éléments d'appréciation tels que, les perspectives de résultat et de développement, environnement concurrentiel, et risques pays...*).

Dans les « créances rattachées à des participations » figurent les avances de trésorerie en compte courant faites aux filiales à moyen et long terme.

2.2. Actifs et passifs circulants

2.2.1 Stocks et en-cours

Les stocks sont évalués à leur prix de revient. Une dépréciation est constatée lorsque le prix de revient est supérieur à la valeur de réalisation.

2.2.2 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les provisions liées aux créances douteuses ou litigieuses sont basées sur une évaluation du risque créance par créance, en fonction de la situation du débiteur ou du désaccord et des éléments factuels tels que la mise en redressement du client, relances écrites répétées, ou encore la notification d'un litige.

Les avances de trésorerie aux filiales (*en dehors des avances en comptes courants*) sont enregistrées en autres créances.

2.2.3 Opérations en devises

Les créances et dettes en monnaies étrangères font l'objet d'un ajustement sur la base des cours de devises concernées au 31 décembre de chaque année.

Lorsque le taux de change appliqué à l'arrêté des comptes a pour effet de modifier les contre-valeurs euros, on constate les différences de conversion en comptes de régularisation. Un écart de conversion au passif correspond à un gain latent.

Un écart de conversion à l'actif correspond à une perte latente et entraîne la constitution d'une provision pour risques.

Des opérations de couverture de change à terme de devises sont utilisées pour couvrir une exposition aux risques de variation des taux de change.

2.2.4 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à la valeur d'acquisition ou à la valeur de marché si celle-ci est inférieure.

2.3. Provisions

2.3.1 Provisions réglementées

Les provisions réglementées sont constituées conformément à la réglementation fiscale.

Cette rubrique est constituée d'amortissements dérogatoires correspondant à l'excédent des amortissements fiscaux sur les amortissements économiques.

2.3.2 Provisions pour risques et charges

La provision pour engagements en matière de retraite est actualisée chaque année.

La provision pour indemnités de départ à la retraite couvre les droits potentiels de l'ensemble des salariés. Elle est calculée sur une base actuarielle en prenant en compte l'ancienneté et la rémunération des intéressés ainsi que les probabilités de départ ou de décès avant l'âge de la retraite.

L'engagement au titre des médailles du travail n'est pas provisionné compte tenu de son caractère non significatif.

3./ NOTES SUR LE BILAN

Immobilisations brutes en K€

Natures	Valeur brute début exercice	Augmentations	Transfert de poste à poste	Diminution par cession & mises hors service	Valeur brute fin d'exercice
Immobilisations incorporelles :	938			249	689
Immobilisations incorporelles en cours :	143	517			659
Immobilisations corporelles :	393	125		40	478
Immobilisations corporelles en cours :					
Immobilisations financières :					
*Titres de participations	113 080				113 080
*Créances rattachées à des participations		19 043			19 043
*Prêts et autres immobilisations financières	65	15		6	74
Sous total immobilisations financières	113 145	19 057		6	132 196
Total général	114 619	19 699		296	134 023

Amortissements en K€

Natures	Valeur début exercice	Dotations de l'exercice	Diminution par cession mises hors service	Valeur fin d'exercice
Immobilisations incorporelles :	676	81	249	508
Immobilisations corporelles :	323	35	38	321
Total	1 000	116	287	829

Dépréciations des immobilisations financières en K€

Natures	Valeur début exercice	Dotations de l'exercice ou virement de poste à poste	Reprise de l'exercice	Valeur fin d'exercice
Immobilisations financières :				
*Titres de participations	64 279			64 279
*Créances rattachées à des participations				
*Prêts et autres immobilisations financières				
Total	64 279			64 279

Immobilisations nettes à la clôture en K€

Natures	Valeur brute	Amortissements	Dépreciation	Valeur nette
Immobilisations incorporelles :	689	508		181
Immobilisations incorporelles en cours :	659			659
Immobilisations corporelles :	478	321		158
Immobilisations corporelles en cours :				
Immobilisations financières :				
*Titres de participations	113 080		64 279	48 800
*Créances rattachées à des participations	19 043			19 043
*Prêts et autres immobilisations financières	74			74
Sous total immobilisations financières	132 196		64 279	67 917
Total général	134 023	829	64 279	68 914

Note 1 - immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles comportent principalement les coûts des logiciels utilisés pour les des activités commerciales, la gestion et la comptabilité.

SAP est en cours de déploiement sur SIPH : le développement destiné à l'activité de négoce du caoutchouc est en service, et les déploiements sont finalisés pour l'activité d'exportation de biens et consommables, ainsi que pour la gestion et la comptabilité qui entreront en service le 1^{er} janvier 2019.

L'ancienne application utilisée pour le négoce de caoutchouc a fait l'objet de sortie d'immobilisation.

Les mouvements sur le poste immobilisations corporelles s'expliquent principalement par l'acquisition et l'installation d'infrastructure et de matériel informatique.

Note 2 - Immobilisations financières

Titres de participations :

La valeur brute des titres de participation s'élève à 113 080 K€.

La participation dans CRC a été entièrement dépréciée à la clôture du 31/12/2017.

La valeur nette des titres de participation est de 48 800 K€ au 31/12/2018, inchangée par rapport au 31/12/2017.

Créances rattachées à des participations :

En 2018, SIPH a financé à hauteur de 19 043 K€ les développements de sa filiale GREL, par des avances en compte courant. Ces avances seront restructurées en financement long terme quand SIPH aura obtenu des prêts long terme auprès de ses partenaires bancaires.

TABLEAU DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS (Partie 1)

Filiales et Participations	Quote-part du capital détenue (en %)	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Valeur comptable des titres détenus		Prêts & Avances consentis par la Sté et non encore remboursés	Montant des cautions et aval donnés par la Sté
				Brute	Nette		
1) FILIALES DETENUES A +DE 50 %							
FILIALES FRANCAISES	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
FILIALES ETRANGERES							
Société Africaine de Plantations d'Hévéas (SAPH)	68,06%						
Siège social : 01 BP 1322 - Abidjan Cote d'Ivoire en K CFA en K€		14 593 621 22 248	52 714 201 80 362	26 190	26 190		
Rubber Estates Nigeria Limited (REN) ex MDC	70,32%						
Osse River Estata, Udo, Ovia, South-West, Local government Area - Edo State Nigeria en K Naira en K€		491 875 1 184	12 932 671 31 129	19 662	19 662		
Ghana Rubber Estates Limited (GREL)	60,00%						
Siège social : Takoradi Ghana en K€		2 347	60 066	2 817	2 817	19 043	
Cavalla Rubber Corporation Inc. (CRC)	100,00%						
Siège Social : Libéria en K US\$ en K€		78 979 68 953	(46 901) (40 947)	64 279	0		
2) PARTICIPATIONS DETENUES de 10 à 50%							
	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
3) AUTRES TITRES de PARTICIPATION dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital de							
Sociétés françaises en K€ Sociétés étrangères	NEANT	NEANT	NEANT	131 NEANT	131 NEANT	NEANT	NEANT
TOTAL EN K€							
Filiales étrangères				112 948	48 669	19 043	
Participations dans les Sociétés françaises				131	131		
Participations dans les Sociétés étrangères				0	0		
TOTAL EN K€				113 079	48 800	19 043	
1.00 € = Taux de clôture	656	CFA	415	Naira	1,145	US\$	

TABLEAU DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS (Partie 2)

Filiales et Participations	Chiffre d'affaires H.T. du dernier exercice écoulé	Résultats (Bénéfice ou Perte du dernier exercice)	Dividendes encaissés par la Sté au cours de l'exercice	Exercice arrêté au
1) FILIALES DETENUES A +DE 50 %				
FILIALES FRANCAISES	NEANT	NEANT	NEANT	
FILIALES ETRANGERES				
SAPH				
en K CFA	129 854 699	(847 996)		31/12/2018
en K€	197 962	- 1 293	2 068	
RENL				
en K Naira	9 613 588	889 839		31/12/2018
en K€	23 140	2 142	1 515	
GREL				
en K€	45 921	1 457	0	31/12/2018
CRC				
en K US\$	7 008	(6 206)		31/12/2018
en K€	6 118	(5 418)	0	
2) PARTICIPATIONS DETENUES de 10 à 50%				
	NEANT	NEANT	NEANT	
3) AUTRES TITRES de PARTICIPATION dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital				
Sociétés françaises en K€ Sociétés étrangères	0 NEANT	NEANT	4 NEANT	31/12/2018
1.00 € = Taux de clôture	656	CFA	415	Naira
	1,145	US\$		

Note 3 - Stocks et en cours : 144 K€ contre 588 K€ au 31/12/2017

Les montants mentionnés dans ce poste concernent des marchandises en transit, qui seront facturées aux clients lors de leur livraison prévue début 2019.

Note 4 – Créances : 34 341 K€ contre 36 331 K€ net au 31/12/2017

Les créances intègrent notamment :

- Le compte client pour les ventes de caoutchouc s'élève à 21.761 K€ contre 19 527 K€ à fin 2017
- Le compte client pour l'activité Général Trade s'élève à 7 375 K€ contre 7 774 K€ à fin 2017
- Le compte client pour l'activité Holding s'élève à 2 978 K€ contre 4 643 K€ à fin 2017.
- Le compte lié aux opérations de couverture par des ventes à terme de caoutchouc s'élève cette année à 107 K€ contre 136 K€ à fin 2017. Il n'y a pas eu d'appel de marge en 2018.

L'analyse des créances se présente comme suit :

- *Clients nets* : 32 220 K€ contre 32 081 K€ au 31/12/2017.
- *Avances aux fournisseurs* : 1 823 K€ contre 2 000 K€ au 31/12/2017.
Ce poste comprend les avances sur commandes en cours de marchandises
- *Autres créances* : 299 K€ contre 2 250 K€ au 31/12/2017.
Ce poste comprend notamment un remboursement de crédit de TVA de 227 K€

La totalité des créances nette est considérée recouvrable.

Note 5 - Valeurs mobilières de placement : 0 K€ contre 32 K€ au 31/12/2017

La valorisation au marché d'une prime sur l'instrument financier CAP contracté auprès de la banque Palatine a été complètement amortie au 01/09/18.

Note 6 – Disponibilités : 6 410 K€ contre 11 147 K€ au 31/12/2017

Note 7 - Charges constatées d'avance : 92 K€ contre 73 K€ au 31/12/2017

Ce poste comporte au 31/12/2018 les charges de location et de maintenance habituelles.

Note 8 - Capitaux propres : 60 972 K € contre 56 879 K€ au 31/12/2017

En K€

Capitaux propres	Solde d'ouverture	Affectation du résultat 2018	Résultat de l'exercice	Autres	Solde de clôture
Capital	11 569				11 569
Prime d'émission	1 645				1 645
Prime de fusion	1 696				1 696
Prime d'apport	16 886				16 886
Prime de conversion d'obligation en actions	4 952				4 952
Réserves légales	1 157				1 157
Autres réserves	3				3
Report à nouveau	9 778	4 585			14 363
Résultat de l'exercice	8 583	- 8 583	8 091		8 091
Provisions réglementées	610				610
Distribution du dividende		3 998			
Total	56 879	- 0	8 091	-	60 972

Le capital social s'élève à 11 569 K€, se composant de 5 060 790 actions de 2,286 € de nominal.

Le résultat de 2017 a fait l'objet en 2018 d'une distribution de dividendes pour 3 998 K€ et d'une affectation en report à nouveau pour 4 585 K€.

La provision réglementée de 610 K€ correspond à l'amortissement dérogatoire des frais d'acquisition des titres SAPH – CRC et RENL calculée sur une période de 5 ans.

L'offre publique d'achat réalisée en 2017 a permis à CFM, agissant de concert avec SIFCA, de renforcer sa participation dans SIPH. Au 31 décembre 2018, les deux actionnaires de référence de SIPH, le Groupe SIFCA et le Groupe Michelin, détenaient 91,6% du capital de SIPH et 94,83% des droits de vote

La répartition du capital de SIPH est la suivante :

Actionnaires	31/12/2018			31/12/2017		
	Nb d'actions	% du capital	% de Droits de vote	Nb d'actions	% du capital	% de Droits de vote
SIFCA	2 813 410	55,59%	58,30%	2 813 410	55,59%	62,16%
CFM	1 822 344	36,01%	36,53%	1 735 500	34,29%	32,14%
Moneta Assets Mngt	255 402	5,05%	3,08%	255 402	5,05%	2,82%
Public	169 634	3,35%	2,09%	256 478	5,07%	2,87%
TOTAL	5 060 790			5 060 790		

Les titres détenus au nominatif depuis plus de 2 ans donnent un droit de vote double.

Note 9 - Provisions pour risques et charges : 796 K€ contre 698 K€ au 31/12/2017

Provisions pour Risques et Charges en K€

Rubriques	Solde d'ouverture	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise (provision non utilisée)	Solde de clôture
Provision pour indemnités de départ en retraite	573	191			764
Provision pour contrôle URSSAF	49		49		-
Provision pour écart de conversion Actif	47	2	47		2
Provision pour litige	30				30
Total des provisions	698	194	96	-	796

Ce poste comprend notamment la provision pour indemnités de départ en retraite, intégrant les charges sociales. Les indemnités de départ à la retraite sont calculées avec actualisation, sur la base des salaires au 31 décembre 2018. Le calcul tient compte de l'ancienneté prévue à la date théorique du départ à la retraite, modulé des différents paramètres statistiques applicables.

Note 10 - Emprunts auprès des établissements de crédit et divers : 18 483 K€ contre 2 407 K€ au 31/12/2017

Emprunts en K€

En K€	2018	2017
Emprunt Société Général à moins d'un an		
Emprunt Banque Palatine à moins d'un an	0	1 143
Emprunt Crédit Agricole à moins d'un an	0	1 071
Sous total Emprunts court Terme	0	2 214
Emprunts et dettes financières divers	10 093	
Découvert	8 355	174
Intérêts et frais bancaires courus à payer	35	19
Total emprunts	18 483	2 407

➤ **Emprunts court terme :**

Les deux emprunts qui ont été contractés en 2011 pour financer l'acquisition des 40% de CRC et ses développements sont totalement remboursés au 31/12/2018.

➤ **Emprunts et dettes financières divers :**

Ce poste comprend 10 093 K€ d'avance en compte courant des actionnaires SIFCA et Michelin, afin de permettre le financement des développements de la filiale GREL au Ghana. Ces avances ont été accordées pour 50% par Michelin et 50% par SIFCA.

➤ **Ligne court terme :**

Les lignes à court terme sont utilisées au 31/12/2018 à hauteur de 8 355 K€ contre 174 K€ au 31/12/17. Les lignes court terme financent les besoins en fonds de roulement.

Note 11 - Dettes fournisseurs et comptes rattachés : 24 895 K€ contre 33 468 K€ au 31/12/2017

Le poids des fournisseurs de l'activité négoce de caoutchouc est prépondérant dans ce poste, et s'élève à 22 458 K€ contre 30 775 K€ au 31/12/2017. Ces fournisseurs de l'activité négoce de caoutchouc sont les filiales productrices de SIPH pour 21 945 K€

Note 12 - Dettes fiscales et sociales : 927 K€ contre 627 K€ au 31/12/2017

Ce poste se compose de dettes sociales pour 591 K€ et de dettes fiscales pour 336 K€.

Note 13 – Dettes sur immobilisations : 258 K€ contre 0K€ au 31/12/17

Ce poste est constitué des factures à recevoir pour le déploiement de SAP pour les applications développées devant entrer en service au 1^{er} janvier 2019.

Note 14 - Autres dettes : 1 092 K€ contre 366 K€ au 31/12/2017

Ce poste se compose principalement de :

- Avoirs à établir pour..... 788 K€
- Et charges à payer pour 129 K€

Note 15 - Produits Constatés d'Avance : 376 K€ contre 688 K€ au 31/12/2017

Ce poste comporte notamment des débouclages sur des contrats de couverture constatés à fin 2018 sur des ventes à terme à échéance au cours du premier trimestre 2019.

Note 16 - Compte de Régularisation : 55 K€ contre 49 K€ au 31/12/2017

Ce poste constate l'écart de conversion passif sur les comptes de tiers libellés en US\$.

Note 17 – Factures émises et recues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

Analyse des retards de règlements des en-cours échus fournisseurs et clients au 31/12/2018 en l'application de l'article D. 441-6-1 et D. 441-4 du code de commerce

A/ Analyse des factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif) (1)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement						
Nombres de factures concernées	324					270
Montant total des factures concernées (préciser HT ou TTC en K€)	23 554	11	- 0		89	101
Pourcentage du montant total des achats HT ou TTC de l'exercice	8,43%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,04%
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser HT ou TTC)						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilis						
Nombre de factures exclues						
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel - article L. 441-6 du cc)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels spécifiques au négoce de Caoutchouc					



(1)

Dont 22 070 K€ de factures d'achats de Caoutchouc dûes aux filiales de SIPH



B/ Analyse des factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus ⁽²⁾	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement						
Nombres de factures concernées	248					416
Montant total des factures concernées (préciser HT ou TTC en K€)	14 275	12 900	809	723	4 060	18 491
Pourcentage du montant total des achats HT ou TTC de l'exercice						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser HT ou TTC)	4,76%	4,30%	0,27%	0,24%	1,35%	6,17%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilis						
Nombre de factures exclues						
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel - article L. 441-6 du cc)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels spécifiques au négoce de Caoutchouc					

(2) 4 019 K€ de factures échues à +91 jours concerne exclusivement des clients filiales de SIPH ou SIFCA. Ces factures seront payées en 2019.

Note 18 - Engagements hors bilan

Les engagements donnés :

- Le 30/12/13, une lettre de confort a été établie pour l'emprunt que la filiale GREL a contracté pour un montant de 7,5 M€ sur une durée de 10 ans. Au 31/12/2018 le capital restant dû s'élève à 5.156 M€.
- Depuis février 2016, SIPH s'engage par une lettre de confort à disposer des ressources suffisantes pour assurer le soutien de sa filiale CRC pour une période de douze mois. La lettre de confort actuellement en cours couvre la période du 12 mars 2019 au 11 mars 2020.
- Engagements donnés à Société Générale et BNP pour couvrir les achats en dollars de l'activité General Trade : 923 KUSD à échéance 1 à 6 mois.
- Engagements donnés à Société Générale et BNP pour couvrir les ventes en dollars de l'activité caoutchouc : 7 822 KUSD à échéance 1 à 4 mois.
- Engagements donnés sur des contrats de vente à terme de caoutchouc au 31 décembre 2018 : Contrats SWAP EUR portant sur 14 675 tonnes.

Les engagements reçus :

- Garanties d'actifs et de passifs consenties à SIPH par la Compagnie Financière Michelin dans le cadre de l'opération d'apport des titres de la société RENL à SIPH :
 - Garantie spécifique concernant les déficits fiscaux des filiales AREL, ORREL et WAREL imputables sur des résultats futurs ; ces déficits ressortaient au 1^{er} janvier 2006 à environ 1,6 millions d'euros. Cette garantie n'est soumise à aucune limitation de durée ;
 - Garantie spécifique concernant certains risques fiscaux identifiés à hauteur d'un montant d'environ 2,8 millions d'euros. Cette garantie n'est soumise à aucune limitation de durée.
 - Ces garanties n'ont pas été mises en jeu au cours de l'exercice 2018.
- Une ligne de crédit a été contractée auprès du Crédit Agricole pour un montant de 5 M€ - Euribor 1 mois – marge 1.5 %.
- Une avance en compte courant des actionnaires SIFCA et MICHELIN pour 10 000 K€ a été octroyé au cours du dernier trimestre 2018 pour financer les développements de sa filiale GREL.
- Engagements reçus des filiales de SIPH sur des contrats de couverture (vente à terme SWAP), en parallèle des engagements donnés : Contrats SWAP EUR portant sur 14 675 tonnes.

4./ NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Note 19 - Produits d'exploitation : 299 751 K€ contre 359 422 K€ au 31/12/2017

En K€	2018	2017
Ventes de Caoutchouc	277 047	334 415
Ventes de marchandises "General Trade"	15 975	14 898
Ventes " Autres matieres premieres"	0	0
Prestations de services et produits annexes	6 635	7 955
Produits de gestion courante	45	6
Reprise sur provisions - Transferts de charges	49	2 147
TOTAL PRODUITS D EXPLOITATION	299 751	359 422

Les produits d'exploitation incluent :

- Le chiffre d'affaires des ventes de caoutchouc, SIPH assurant la commercialisation sur le marché international du caoutchouc produit par ses filiales. En 2018, les volumes de caoutchouc vendus se sont élevés à 234.5 milliers de tonnes contre 226,2 milliers de tonnes en 2017.
- Le chiffre d'affaires « General Trade », correspondant à l'activité récurrente d'approvisionnement en intrants des filiales de SIPH et des sociétés du Groupe SIFCA. En 2018, cette activité a augmenté du fait des programmes d'investissement des sociétés du Groupe.
- Le chiffre d'affaires de négoce d'autres matières premières que le caoutchouc (Huile de palme, sucre ...). Ces opérations de négoce répondent à des besoins ponctuels du Groupe SIFCA. Si le chiffre d'affaires peut être significatif sur certaines opérations, cette activité réalisée sans risque ne contribue que marginalement au résultat.
- Les prestations de services, composées pour l'essentiel des contrats d'assistance technique fournie par SIPH à ses filiales

La répartition géographique du chiffre d'affaires est présentée selon le pays d'implantation des clients.

Répartition du Chiffre d'affaires par zones géographiques en K€

Zone géographique	Chiffre d'affaires K€
Côte d'Ivoire	19 359
Europe	48 507
Autres pays	231 791
Total	299 657

Note 20 - Charges d'exploitation : 293 384 K€ contre 348 982 K€ au 31/12/2017

En raison de l'activité de négoce (caoutchouc, autres matières premières et « General Trade »), les achats de marchandises sont le poste le plus significatif des charges d'exploitation, portant sur 279 273 K€ en 2018 contre 335 324 K€ en 2017.

ACHATS DE MARCHANDISES

En K€	2018	2017
Activité caoutchouc	263 935	321 260
Activité Général Trade	15 338	14 064
Activité " Autres negoce de matieres premieres"	-	0
TOTAL ACHATS DE MARCHANDISES	279 273	335 324

La diminution des charges d'exploitation de 56 051 K€ provient des achats de caoutchouc, la diminution du prix unitaire, corrélé aux cours, n'est que partiellement compensé par l'augmentation des volumes

Les charges externes représentent 10 772 K€ contre 10 498 K€ en 2017, et intègrent notamment les prestations d'assistance technique fournies à SIPH par SIFCA et Michelin.

En K€	2018	2017
SIFCA	7 210	7 492
MICHELIN	2 059	1 314

Note 21 - Opérations faites en commun

Une participation dans un GIE est détenue par SIPH à 50%. Ce GIE n'a plus d'activité depuis 2005, mais est maintenu afin de récupérer une créance dépréciée en totalité. Aucun résultat n'a été constaté en 2018.

Note 22 - Résultat financier : 4 248 K€ contre (- 93 K€) au 31/12/2017

Le résultat financier de 2018 comprend :

- Les dividendes reçus des filiales pour 3 583 K€.
- Les intérêts facturés à GREL pour 470 K€, en rémunération de l'avance en compte courant

Note 23 - Résultat exceptionnel : (- 57 K€) contre 0 K€ au 31/12/2017

Le résultat exceptionnel comprend essentiellement le paiement des pénalités suite au contrôle Urssaf fait en 2017.

Note 24 - Impôt sur les bénéfices : 2 465 K€ au 31/12/18 contre 1 764 K€ au 31/12/2017

En K€	Base imposable	Montant IS 33,33%	Montant IS 10,70%	Montant IS Total	Base contrib. sociale (*)	Taux contrib. sociale	Montant contrib. sociale	Montant Total de l'IS
Résultat courant	10 615	3 538	0	3 538	2 775	0	92	3 630
Résultat exceptionnel	-58	-19	0	-19	-19	0	-1	-20
Réintégrations - Déductions fisca	-3 185	-1 062	0	-1 062	-1 062	0	-35	-1 097
Montant de l'IS au titre de 2018				2 457			56	2 513
Crédit Impôt recherche régul IS 2017								-32
								-16
TOTAL IMPOT SOCIETE 2018								2 465

(*) après abattement de 763 K€

5./ AUTRES INFORMATIONS

5.1. Rémunérations des mandataires sociaux

Les rémunérations brutes versées aux membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale au titre des années 2018 et 2017 sont présentées ci-après.

Ces rémunérations comprennent toutes les rémunérations versées par SIPH, par les sociétés qui contrôlent SIPH ou que SIPH contrôle.

Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social en €			Exercice N-1	Exercice N
Pierre BILLON	Président du Conseil d'Administration depuis décembre 2012			
	* Rémunérations dues au titre de l'exercice détaillées en tableau II et III		24 000	24 762
Bertrand VIGNES	Directeur Général de SIPH depuis le 31/08/2009			
	* Rémunérations dues au titre de l'exercice détaillées en tableau II		367 574	369 018
Total			391 574	393 780

Il n'y a pas d'options, ni d'attribution d'action au cours de l'exercice, ni au cours des exercices précédents.

II a - Tableau Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social en €				
	Exercice N-1		Exercice N	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Pierre BILLON				
Rémunération fixe	-	-	-	-
Rémunération variable				
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence	24 000	24 000	24 762	24 762
Avantages en nature (logement-voiture...)	-	-	-	-
TOTAL	24 000	24 000	24 762	24 762
Bertrand VIGNES				
Rémunération fixe	318 740	318 740	313 133	313 133
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence	1 524	1 524	1 524	1 524
Avantages en nature (logement-voiture...)	47 310	47 310	54 360	54 360
TOTAL	367 574	367 574	369 018	369 018

II b - Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social en €

	Exercice N-1		Exercice N	
	montants dus	montants versés	montants dus	montants versés
Pierre BILLON				
<i>Présidence du Conseil d'Administration SIPH (à partir de décembre 2012)</i>				
Total rémunération	24 000	24 000	24 762	24 762
* Rémunération SAPH	0	0	0	0
* Rémunération SIFCA	0	0	0	0
* Jetons de présence	24 000	24 000	24 762	24 762
**dont SIPH	24 000	24 000	24 000	24 000
**dont SAPH	0	0	762	762
Bertrand VIGNES				
<i>Directeur Général</i>				
Total rémunération	367 574	367 574	369 018	369 018
* Rémunération SIPH	127 596	127 596	129 927	129 927
* Rémunération SIFCA	238 454	238 454	237 567	237 567
* Jetons de présence	1 524	1 524	1 524	1 524
**dont SIPH	0	0	0	0
**dont SAPH	1 524	1 524	1 524	1 524
Total	391 574	391 574	393 780	393 780

III - Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants en €		
	Montants versés au cours de l'exercice N-1	Montants versés au cours de l'exercice N
Alassane DOUMBIA	48 952	47 835
Jetons de présence	6 490	6 762
<i>dont SIPH</i>	4 966	6 000
<i>dont SAPH</i>	1 524	762
Autres rémunérations (1)	42 462	41 073
IMMORIV		
Représentant permanent :		
- Lucie BARRY-TANOUS	6 490	5 524
Jetons de présence	6 490	5 524
<i>dont SIPH</i>	4 966	4 000
<i>dont SAPH</i>	1 524	1 524
Autres rémunérations	0	0
SIFCA		
Représentant permanent :		
- Frédérique VARENNES	175 042	239 608
Jetons de présence	6 621	6 000
<i>dont SIPH</i>	6 621	6 000
<i>dont SAPH</i>	0	0
Autres rémunérations (1)	168 421	233 608
TRANSITYRE		
Représentant permanent :		
- Carine DAMOIS	6 621	8 287
Jetons de présence	6 621	8 287
<i>dont SIPH</i>	6 621	6 000
<i>dont SAPH</i>	0	2 287
Autres rémunérations	0	0
MBFP		
Représentant permanent :		
- Thierry SERRES	8 276	8 287
Jetons de présence	8 276	8 287
<i>dont SIPH</i>	8 276	6 000
<i>dont SAPH</i>	0	2 287
Autres rémunérations	0	0
Olivier de SAINT SEINE	8 276	6 000
Jetons de présence	8 276	6 000
<i>dont SIPH</i>	8 276	6 000
<i>dont SAPH</i>	0	0
Autres rémunérations (1)	0	0
Total	253 658	315 541
Il n'y a pas d'avantages en nature		

(1) Rémunération brute due au titre d'un contrat de travail préexistant aux mandats exercés, et indiquée pour la période couvrant les mandats.

Aucune des modalités suivantes de rémunération n'est applicable par SIPH :

Il n'existe pas de plan de souscription ou d'achat d'action (les tableaux 4, 5, 8 et 9 ne sont pas applicables), ni pour les mandataires sociaux, ni pour les salariés. En conséquence, aucune option de souscription ou d'achat d'action n'a été attribuée aux dirigeants « mandataires sociaux » de SIPH au cours de l'exercice 2017 et 2018, et aucune option de souscription ou d'achat d'action n'a été levée par les dirigeants « mandataires sociaux » de SIPH au cours de l'exercice 2018.

Il n'existe pas de plan d'attribution d'action de performance (les tableaux 6, 7 et 10 ne sont pas applicables). En conséquence, aucune action de performance n'a été attribuée aux mandataires sociaux de SIPH au cours de l'exercice 2017 et 2018, et aucune action de performance n'est devenue disponible pour les mandataires sociaux de SIPH au cours de l'exercice 2018.

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite complémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Pierre BILLON Président du Conseil d'Administration à partir de décembre 2012		X		X		X		X
Bertrand VIGNES Directeur Général		X		X		X		X

(*) Régime de retraite expatrié classique (IRCAFEX, CRE)

5.3. Effectif moyen au 31/12/2018 : 22,39 personnes

- Cadres salariés 17.14
- Employés salariés 6.25

5.4. Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes MAZARS et ERNEST & YOUNG au titre de l'exercice 2018 s'élève à 244 K€.

5.5. Informations diverses

SIPH établit des comptes consolidés. Les filiales entrant dans le périmètre de consolidation sont les suivantes :

- SAPH
- GREL
- RENL
- CRC

5.6. Evénements post-clôture

NEANT

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

SOCIETE INTERNATIONALE DE PLANTATIONS D'HEVEAS

Société Anonyme au capital de 11 568 965,94 €
53, rue du Capitaine Guynemer – 92400 COURBEVOIE
RCS Nanterre B 312 397 730

BILAN CONSOLIDE

ACTIF <i>(en milliers d'euros)</i>		Au	Au
	<i>Notes</i>	31/12/2018	31/12/2017
Actif non courant			
Ecart d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	<i>Note 6</i>	16 518	15 068
Immobilisations corporelles	<i>Note 7</i>	92 832	96 156
Actifs biologiques producteurs	<i>Note 8</i>	131 217	114 240
Immobilisations financières	<i>Note 9</i>	1 354	1 061
Impôts différés	<i>Note 22</i>	29	222
Autres actifs long terme	<i>Note 10</i>	120	309
		242 071	227 055
Actif courant			
Stocks et en-cours	<i>Note 11</i>	61 619	57 309
Clients et autres débiteurs	<i>Note 12</i>	55 281	46 220
Autres actifs financiers courants	<i>Note 13</i>	94	701
Trésorerie et équivalents de trésorerie	<i>Note 14</i>	25 526	38 997
		142 520	143 226
TOTAL ACTIF		384 591	370 281
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES <i>(en milliers d'euros)</i>		Au	Au
	<i>Notes</i>	31/12/2018	31/12/2017
CAPITAUX PROPRES			
Capital et réserves revenant aux actionnaires de la Société			
Capital apporté	<i>Note 15</i>	11 569	11 569
Primes d'émission	<i>Note 15</i>	25 179	25 179
Réserves consolidées		116 437	94 114
Résultat de l'exercice		1 447	25 665
		154 632	156 526
Intérêts minoritaires		72 317	72 570
Total des Capitaux propres		226 949	229 096
PASSIF			
Passif non courant			
Emprunts	<i>Note 18</i>	22 188	47 230
Impôts différés passifs	<i>Note 22</i>	4 240	4 679
Engagements de retraite et avantages assimilés	<i>Note 19</i>	5 647	5 104
Autres passifs long terme	<i>Note 20</i>	1 168	1 931
		33 243	58 944
Passif courant			
Fournisseurs et autres créditeurs	<i>Note 16</i>	54 809	31 896
Dettes d'impôt sur le résultat	<i>Note 17</i>	116	6 926
Emprunts	<i>Note 18</i>	68 798	42 522
Autres passifs financiers courants	<i>Note 13</i>	10	134
Provisions pour autres passifs	<i>Note 21</i>	667	764
		124 400	82 241
Total du passif		157 642	141 185
Total du passif et des capitaux propres		384 591	370 281

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017
Ventes de caoutchouc		278 283	335 925
Autres ventes		18 757	16 086
Total chiffre d'affaires		297 041	352 011
Total coûts des marchandises vendues		-240 736	-256 404
Marge sur coûts directs		56 305	95 607
Frais généraux		-29 635	-27 202
Dotations aux amortissements		-15 655	-16 984
Résultat opérationnel courant		11 015	51 421
Plus et moins-value de cessions d'immobilisations		-942	-734
Autres produits et charges opérationnels	<i>Note 28</i>	-982	184
Résultat opérationnel		9 091	50 871
Produits nets de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		-127	2 071
Coût de l'endettement financier brut		-3 553	-3 721
Coût de l'endettement financier net	<i>Note 24</i>	-3 680	-1 650
Charge ou produit d'impôt sur le résultat	<i>Note 25</i>	-3 112	-12 793
Résultat net		2 299	36 429
revenant			
- Résultat du groupe		1 447	25 665
- Résultat des minoritaires		852	10 764
		<u>2 299</u>	<u>36 429</u>
Résultat par action: résultats revenant aux Actionnaires de la Société (en euros par action)			
- de base		<u>0,29</u>	<u>5,07</u>
- dilué		<u>0,29</u>	<u>5,07</u>

ETAT CONSOLIDE DU RESULTAT GLOBAL

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017
Résultat net de la période	2 299	36 429
<i>I. Eléments ultérieurement recyclables en compte de résultat:</i>		
Variation de juste valeur des instruments de couverture	-445	11 452
<i>Effet d'impôt</i>	116	-2 685
Ecart de conversion	1 042	-8 936
<i>Sous-total I</i>	713	-170
<i>II. Eléments non reclassables en compte de résultat:</i>		
Gain / perte - Actuarielle sur engagement de retraite	367	-488
<i>Effet d'impôt</i>	-28	152
<i>Sous-total II</i>	340	-337
Résultat global consolidé au titre de la période, net d'impôt	3 352	35 922
<u>Revenant:</u>		
Aux actionnaires de la société	2 107	25 590
Aux intérêts ne conférant pas le contrôle	1 244	10 332
	3 352	35 922

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

(en milliers d'euros)	Notes	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017
FLUX NET DE TRESORERIE GENERALE PAR L'ACTIVITE			
Résultat net total consolidé		2 299	36 429
Dotations nettes aux amortissements et provisions		18 360	19 898
Profits et pertes de réévaluation à la juste valeur	<i>Note 26.1</i>	1 315	5 622
Autres produits et charges calculés		-	-
Produits de dividendes		-5	-6
Plus et moins-values de cession		904	4 575
Coût de l'endettement financier net		4 425	4 757
Charge d'impôt		3 112	12 793
Elimination de l'étalement des dérivés		32	48
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt		30 442	84 116
Impôts payés		-10 645	-4 152
Variation du besoin en fonds de roulement	<i>Note 26.2</i>	8 885	-1 005
FLUX NET DE TRESORERIE GENERALE PAR L'ACTIVITE		28 682	78 959
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT			
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles		-35 105	-31 611
Cessions d'immos corp. (net de la var. des créances)		79	108
(Augmentation) / réduction des immobilisations financières		-211	-67
Incidence des variations de périmètre, nette de la trésorerie acquise		-	-
Dividendes reçus		5	6
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		-35 233	-31 564
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT			
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		-1 868	-
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		-3 998	-
Emissions d'emprunts		2 489	95
Remboursements d'emprunts		-16 769	-14 349
Intérêts financiers nets versés		-3 994	-4 863
Variation nette des comptes courants d'associés		-	-
Autres flux liés aux opérations de financement à court terme		4 345	-7 069
Autres flux liés aux instruments financiers (dérivés)		-	-
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		-19 795	-26 187
Incidences des variations des cours de devise		357	-2 234
Incidence des changements de principes comptables		-	-
VARIATION DE LA TRESORERIE		-25 990	18 973
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE A L'OUVERTURE	<i>Note 26.3</i>	38 460	19 487
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE A LA CLOTURE	<i>Note 26.3</i>	12 471	38 460

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

(en milliers d'euros)	Revenant aux actionnaires de la Société						Intérêts minoritaires	TOTAL Capitaux propres
	Capital	Primes	Réserves groupe	Diff. de conv.	Résultat de l'exercice	Capitaux propres part du Groupe		
Capitaux propres au 1er janvier 2017	11 569	25 179	103 604	-16 841	6 867	130 378	61 846	192 224
Affectation du résultat 2016 en réserves			12 020	-5 153	-6 867	0	0	0
Dividendes versés			0		0	0	0	0
Résultat 2016			0		25 665	25 665	10 764	36 429
Différences de conversion - REN				-7 493		-7 493	-3 093	-10 586
Différences de conversion - CRC				1 650		1 650	0	1 650
Juste valeur des instruments financiers			5 900			5 900	2 867	8 767
Gain actuariels			-180			-180	-157	-337
Autres			607			607	343	950
Capitaux propres au 31 décembre 2017	11 569	25 179	121 952	-27 838	25 665	156 526	72 570	229 096

Capitaux propres au 1er janvier 2018	11 569	25 179	121 952	-27 838	25 665	156 526	72 570	229 096
Affectation du résultat 2017 en réserves et reclassements			25 665		-25 665	0	0	0
Dividendes versés			-3 998			-3 998	-1 868	-5 866
Résultat 2017			0		1 447	1 447	852	2 299
Différences de conversion - REN				730		730	493	1 223
Différences de conversion - CRC			0	-12		-12	0	-12
Juste valeur des instruments financiers			-226			-226	-103	-329
Gain actuariels			207			207	132	340
Autres			148	-191		-43	241	198
Capitaux propres au 31 décembre 2018	11 569	25 179	143 748	-27 312	1 447	154 632	72 317	226 949

Le capital social est composé de 5 060 790 actions, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 2,286 euros chacune et n'a fait l'objet d'aucune modification au cours de l'exercice 2018.

Au 31 décembre 2018, l'actionnariat du groupe s'établissait comme suit :

Actionnaires	31/12/16			31/12/17			31/12/18		
	Nb d'actions	% du capital	% de Droits de vote	Nb d'actions	% du capital	% de Droits de vote	Nb d'actions	% du capital	% de Droits de vote
SIFCA	2 813 410	55,59%	62,89%	2 813 410	55,59%	62,16%	2 813 410	55,59%	58,30%
CFM	1 205 056	23,81%	25,33%	1 735 500	34,29%	32,14%	1 822 344	36,01%	36,52%
Public	1 042 324	20,60%	11,78%	511 880	10,11%	5,70%	425 036	8,40%	5,18%
TOTAL	5 060 790			5 060 790			5 060 790		

Au 31 décembre 2018, et subséquemment à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Compagnie Financière Michelin SCmA (CFM), agissant de concert avec SIFCA, CFM détient de concert avec SIFCA 89,89% du capital et 94,30% des droits de vote de SIPH.

Suite à l'assemblée générale qui s'est tenue le 25 mai 2018 statuant sur les comptes au 31 décembre 2017, il a été décidé la mise en paiement d'un dividende exclusivement en numéraire de 0,79 euros brut par action ; soit au total 3,99 millions d'euros.

NOTE 1 : INFORMATIONS RELATIVES A L'ENTREPRISE

SIPH est une société anonyme française, constituée en date du 1^{er} janvier 1900, cotée sur le marché d'Euronext Paris (compartiment B), et dont le siège social est 53 rue du Capitaine Guynemer, 92400 Courbevoie. L'expiration de la société est fixée au 7 janvier 2056.

SIPH est la société mère d'un Groupe international ayant pour activité principale la production et la commercialisation de caoutchouc naturel. Ce caoutchouc est obtenu dans les usines situées en Côte d'Ivoire, au Ghana, au Nigéria, et au Libéria, à partir de latex en provenance, soit de l'exploitation des plantations d'hévéas du Groupe, soit d'exploitations villageoises et de planteurs indépendants.

Accessoirement, le Groupe réalise des opérations commerciales sur d'autres types de produits avec les entités rattachées à l'actionnaire principal. Par ailleurs, le groupe a démarré la création de plantations de palmier à huile en Côte d'Ivoire, au Ghana et au Libéria, accessoirement à l'exploitation de ses plantations d'hévéas.

En date du 11 avril 2019, le Conseil d'administration a arrêté les comptes consolidés au 31 décembre 2018, et autorisé leur publication. Ils sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

NOTE 2 : FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

► Marché du caoutchouc : Poursuite du bas de cycle

Le bas de cycle s'est poursuivi en 2018, dans un contexte économique morose.

Le ralentissement de la croissance de la Chine et des pays émergents pèse sur la consommation, qui augmente cependant en moyenne de 4,6 % par an de 2016 à 2018.

L'offre reste abondante, en raison des plantings importants favorisés par le haut de cycle des années 2005 à 2012 : ces plantings sont désormais stabilisés, mais la période d'immaturité de 7 ans de l'Hévéa impose une inertie dans l'adaptation de l'offre à la demande. La surproduction reste peu significative en 2018, s'établissant à 2 %, mais cette situation légèrement excédentaire est récurrente depuis 2012.

Les cours se sont établis en 2018 en moyenne à 1,155 €/kg (soit 1,365 \$/kg), contre 1,47€/kg en 2017. L'année 2017 avait bénéficié d'une remontée conjoncturelle des cours amorcée fin 2016, mais qui ne s'était pas maintenue au-delà du 1^{er} trimestre 2017.

► Equilibres financiers 2018

La hausse des volumes vendus (+3,9 %) n'a pas permis de contrebalancer un effet prix fortement négatif de -20,3% lié à la conjoncture de bas de cycle à laquelle a fait face SIPH au cours de l'exercice : le chiffre d'affaires caoutchouc est de 278,3 millions d'euros contre 335,9 millions d'euros en 2017, soit une baisse de 15,5 %.

Le résultat consolidé du groupe SIPH s'établit à 2,3 millions d'euros, contre un résultat de 36,4 millions d'euros en 2017.

La capacité d'autofinancement consolidée, en baisse à 30,4 millions d'euros contre 84,1 millions d'euros en 2017 montre la sensibilité au marché des performances de SIPH.

La variation du besoin en fonds de roulement génère une ressource de 8,9 millions d'euros contre un besoin de 1 million en 2017. La diminution de la valeur du SICOM est un des facteurs essentiels de cette variation.

Le programme d'investissement a repris, après la réduction décidée en 2016 pour s'adapter au bas de cycle, et porte sur 35,1 millions en 2018 contre 31,6 millions d'euros en 2017 et 18,3 millions d'euros en 2016.

Sur la période 2018-2025, SIPH a prévu d'investir près de 295 millions d'Euros, dont 62% (182 millions d'Euros) en investissements de développement.

Ce programme s'inscrit clairement dans le plan stratégique de SIPH qui prévoit de développer ses capacités industrielles pour transformer localement le maximum de la production de caoutchouc propre ou villageoise. SIPH considère que la sortie du bas de cycle est inéluctable, et ces investissements permettront d'optimiser la performance lors de la remontée des cours.

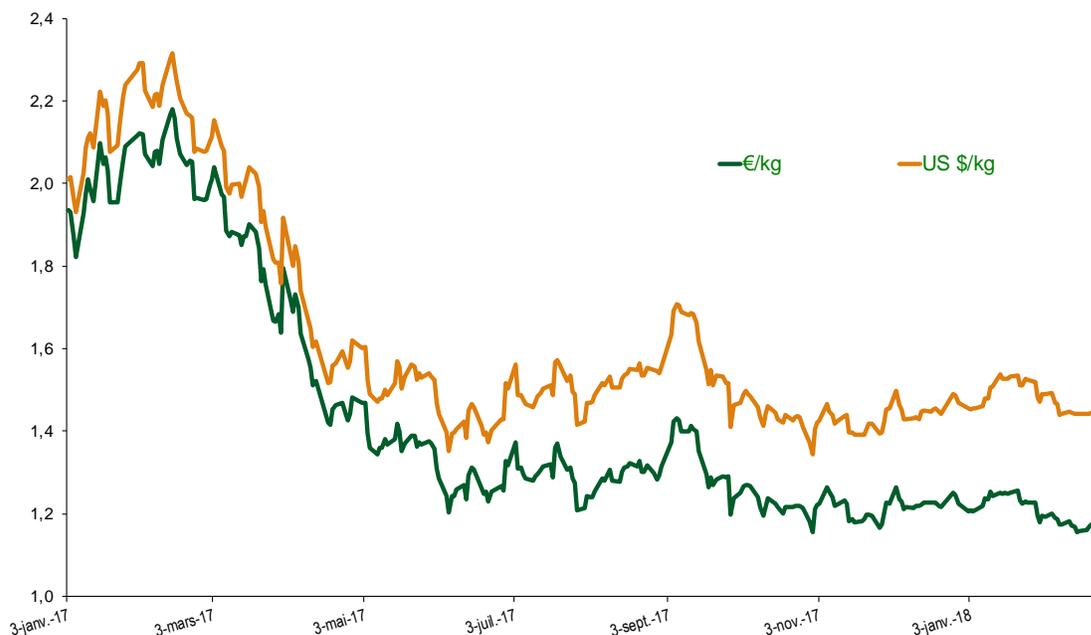
Cet ambitieux plan d'investissement à contre-cycle sera financé à hauteur de 210 millions d'Euros par les cash-flows opérationnels des filiales concernées, et en partie également par des financements locaux et à hauteur de 85 millions d'euros par un pool bancaire intervenant auprès de SIPH.

Les actionnaires majoritaires de SIPH ont en outre consenti 10 millions d'Euros d'avance à court terme afin de permettre au Groupe de poursuivre la mise en œuvre du programme d'investissement tout en négociant sereinement le financement à long terme avec son pool bancaire. Le remboursement de ces avances n'interviendrait que lors de l'obtention du financement.

Des discussions visant à obtenir le financement de 85 millions d'euros destiné à couvrir les engagements d'investissements des filiales ont déjà été engagées. Elles sont en cours à la date de l'arrêté des comptes, avec un intérêt fort de nos partenaires qui souhaitent arriver à une conclusion avant la fin du premier semestre 2019.

En tout état de cause SIPH a confiance dans l'obtention de ce financement, et considère qu'il n'y a pas de risque sur la continuité d'exploitation de SIPH.

La dette nette de trésorerie, incluant les autres actifs financiers, passe ainsi de 50 millions d'euros fin 2017 à 67 millions d'euros fin 2018.



NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont décrites ci-après. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de façon permanente par rapport à tous les exercices présentés.

3-1 PRINCIPES DE PREPARATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

En application du règlement européen 16/06/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers consolidés du groupe SIPH au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, ont été établis conformément au référentiel IFRS, tel que publié par l'IASB et adopté par l'Union Européenne au 31 décembre 2018. Ils comprennent, à titre comparatif, des données relatives à l'exercice 2017, présentées selon les mêmes règles.

Les principes comptables retenus sont cohérents avec ceux utilisés pour la préparation des états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, à l'exception des changements induits par la mise en application des normes ci-dessous :

Application de la norme IFRS 9

La norme IFRS 9 « Instruments financiers », d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 remplace la norme IAS 39 « Instruments financiers dans trois domaines principaux :

- Le classement et l'évaluation des actifs et passifs financiers,
- La dépréciation des créances,
- La comptabilité de couverture.

Il n'a pas été identifié d'impact significatif pour le Groupe suite à l'application des différents volets de la norme IFRS 9 à fin décembre 2018.

Application de la norme IFRS 15

La norme IFRS 15 « Instruments financiers », d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, traite de la comptabilisation des « produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients ». Elle remplace la norme IAS 11 « contrats de construction » et IAS 18 « produits des activités ordinaires »

Il n'a pas été identifié d'impact significatif pour le Groupe sur les différentes thématiques évoquées par la norme IFRS 15 à fin décembre 2018.

Le groupe analyse les éventuelles incidences de ces textes sur les comptes consolidés, ainsi que celles des textes publiés par l'IASB mais non encore adoptée par l'Union Européenne, dont les principaux sont :

- La norme IFRS 14 « Comptes de report réglementaires » concerne les entités primo-adoptantes des IFRS ayant des activités à tarifs réglementés et ayant enregistré des soldes de comptes de report réglementaires dans leurs états financiers en application de leur précédent référentiel comptable.
- La norme IFRS 16 « Contrats de location » en remplacement de la norme IAS 17 « Contrats de locations » ainsi que les interprétations correspondantes (IFRIC 4, SIC 15 et SIC 27) vise une représentation plus fidèle des actifs et passifs des sociétés, une transparence accrue et une comparabilité améliorée entre les sociétés qui utilisent la location pour disposer d'un actif et celles qui empruntent pour acquérir un actif. Les impacts liés à cette norme sont actuellement en cours d'analyse.

Le Groupe fait le choix de ne pas appliquer par anticipation la normes IFRS 16, amendements et interprétations dont la date d'application obligatoire est postérieure au 1^{er} janvier 2019.

- Amendement à IFRS 2 : Classement et évaluation des transactions à base d'actions.
- Amendements à IFRS 10, IFRS 12 et IAS 28 : Entités d'investissement – Application de l'exemption de consolidation
- Amendements à IAS 12 « Comptabilisation des impôts différés actifs sur pertes latentes »

Enfin, le Groupe a fait le choix de ne pas appliquer par anticipation les normes, amendements et interprétations dont la date d'application obligatoire est postérieure au 1^{er} janvier 2018.

3-2 HYPOTHESES ET ESTIMATIONS COMPTABLES

La préparation des états financiers consolidés nécessite de retenir certaines estimations comptables déterminantes et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans les états financiers, tels que les amortissements et les provisions. Ces estimations, construites selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation, sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations. La direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables du Groupe.

Lorsqu'une estimation est révisée, elle ne constitue pas une correction d'erreur. Les domaines pour lesquels les enjeux sont les plus élevés en termes de jugement ou de complexité ou ceux pour lesquels les hypothèses et les estimations sont significatives au regard des états financiers consolidés concernent l'évaluation des actifs biologiques (Note 3-12 et 8), les engagements de retraite (Note 3-20 et 19), l'ensemble des actifs soumis à des tests de dépréciation (Note 3-10, et 6-1) et l'évaluation des stocks (note 3-13 et 11).

Dans une moindre mesure, des estimations et des hypothèses sont également formulées dans les domaines suivants :

- Impôts sur le résultat, notamment les estimations sur la recouvrabilité des impôts différés (Note 3-22 et Note 22),
- La valorisation des instruments financiers (Note 3-15),
- L'évaluation des provisions pour autres passifs (Note 3-21).

3-3 METHODES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de SIPH et de ses filiales. Les filiales sont consolidées à partir du moment où le Groupe en exerce une influence notable et jusqu'à la date à laquelle ce contrôle est transféré à l'extérieur du Groupe.

Le contrôle est le pouvoir, direct ou indirect, de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin d'obtenir des avantages de ses activités, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. L'ensemble des filiales du Groupe SIPH est consolidé par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle a été transféré au Groupe.

3-4 DATE DE CLOTURE DES COMPTES

Toutes les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation clôturent leurs comptes annuels au 31 décembre 2018.

3-5 INFORMATION SECTORIELLE

L'information sectorielle du Groupe s'analyse respectivement :

- En « secteur d'activité » ou « secteur opérationnel » (*Caoutchouc et Autres activités*) et
- En « secteur géographique », composé des pays d'Afrique de l'Ouest où le Groupe est implanté et de la France, où est assurée toute la commercialisation.

Un secteur d'activité est une composante d'une entité :

- qui se livre à des activités à partir desquelles elle est susceptible d'acquérir des produits des activités ordinaires et d'encourir des charges (*y compris des produits des activités ordinaires et des charges relatifs à des transactions avec d'autres composantes de la même entité*) ;
- dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le principal décideur opérationnel de l'entité en vue de prendre des décisions en matière de ressources à affecter au secteur et d'évaluer sa performance ; et
- pour laquelle des informations financières isolées sont disponibles.

Les données sectorielles du reporting interne et celles présentées dans les notes annexes suivent les mêmes règles comptables que celles utilisées pour les états financiers consolidés.

Un secteur d'activité est une composante distincte de l'entreprise qui est engagée dans la fourniture d'un produit ou service unique ou d'un groupe de produits ou services liés, et qui est exposée à des risques et à une rentabilité différents des risques et de la rentabilité des autres secteurs d'activité.

Un secteur géographique est une composante distincte de l'entreprise engagée dans la fourniture de produits ou de services dans un environnement économique particulier et exposée à des risques et une rentabilité différents des risques et de la rentabilité des autres secteurs géographiques opérant dans d'autres environnements économiques.

Le chiffre d'affaires est présenté par secteur géographique sur la base de l'origine géographique de la production vendue à l'exception de la zone France qui correspond aux ventes « General Trade » réalisées essentiellement à l'export avec les sociétés du groupe SIFCA.

Le secteur « Autres activités » regroupe les fournitures de produits ou de services réalisées de façon accessoire à l'activité principale « Caoutchouc ». Ces activités présentent une rentabilité distincte de celle du secteur « Caoutchouc ». Les « Autres activités » comprennent notamment :

- les prestations de services,
- la fourniture de plants aux planteurs indépendants,
- la production de palmier à huile
- la vente d'huile de palme et dérivés
- les ventes de bois,
- l'exportation de matériel, de consommables et de pièces détachées,
- le négoce de matières premières, susceptible d'entraîner des fluctuations importantes de chiffre d'affaires mais ne contribuant au résultat que de façon marginale. Ces opérations sont pour l'essentiel réalisées pour des sociétés du groupe SIFCA.

Les actifs sectoriels sont les actifs opérationnels utilisés par un secteur dans le cadre de ses activités opérationnelles. Ils comprennent les écarts d'acquisition attribuables, les immobilisations corporelles, les actifs biologiques ainsi que les actifs courants utilisés dans les activités opérationnelles du secteur. Ils n'incluent pas les immobilisations incorporelles (hors goodwill), les impôts différés actifs, les autres actifs financiers non courants, les autres actifs non courants et les charges comptabilisées d'avance. Ces actifs sont identifiés dans la ligne « Actifs non alloués ».

Les passifs sectoriels sont les passifs résultant des activités d'un secteur, qui sont directement attribuables à ce secteur ou qui peuvent raisonnablement lui être affectés. Ils comprennent les passifs courants et non courants, à l'exception des impôts différés passifs et des passifs financiers non courants. Ces passifs sont identifiés dans la ligne « Passifs non alloués ».

3-6 CONVERSION DES ETATS FINANCIERS ETABLIS EN DEVISES ETRANGERES

La devise de fonctionnement de chacune des entités du Groupe est la devise de l'environnement économique dans lequel l'entité opère. La devise de fonctionnement et de présentation des comptes du Groupe est l'Euro (EUR).

Tous les actifs et passifs des entités consolidées dont la devise de fonctionnement n'est pas l'euro sont convertis au cours de clôture en euros, devise de présentation des comptes consolidés. Les produits et les charges sont convertis au cours de change moyen de l'exercice clôturé. Les écarts de change résultant de ce traitement et ceux résultant de la conversion des capitaux propres des filiales à l'ouverture de l'exercice en fonction des cours de clôture sont inclus sous la rubrique "Différences de conversion" des capitaux propres consolidés.

Les écarts d'acquisition et les ajustements de juste valeur découlant de l'acquisition d'une activité à l'étranger dont la devise de fonctionnement n'est pas l'euro sont traités comme des actifs et des passifs de l'activité à l'étranger et sont convertis en euros au cours de clôture. Les actifs biologiques sont évalués en devise lors de l'acquisition.

Les différences de change dégagées lors de la conversion de l'investissement net dans les filiales étrangères sont comptabilisées dans les capitaux propres.

Lors de la cession d'une entité étrangère, ces différences de change sont reprises dans le compte de résultat comme élément du profit ou de la perte de cession.

Le Nigéria, le Libéria, la Côte d'Ivoire et le Ghana n'ont pas été considérés comme des pays hyper inflationnistes eu égard aux critères définissant le phénomène d'hyper inflation et ne sont donc pas soumis aux dispositions de la norme IAS 29.

Les cours de change utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont rappelés en Note 5. Le taux de clôture est utilisé pour la conversion du bilan et le taux moyen de la période pour la conversion du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie.

3-7 CONVERSION DES OPERATIONS EN DEVISES

Les éléments repris dans les états financiers de chaque entité individuelle du Groupe sont évalués en utilisant la devise de l'environnement économique principal dans lequel l'entité opère (devise de fonctionnement). En conséquence, les transactions libellées en devises autres que la monnaie de fonctionnement sont enregistrées dans les comptes de l'entité sur la base du cours de change en vigueur à la date de la transaction. A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis dans la devise de fonctionnement de l'entité au taux de change en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts de conversion en résultant sont enregistrés en résultat opérationnel courant, à l'exception des éléments qui, en substance, font partie de l'investissement net dans les filiales étrangères qui sont comptabilisés dans les capitaux propres.

3-8 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (HORS ECARTS D'ACQUISITION) ET CORPORELLES

Conformément à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », seuls les actifs dont le coût peut être déterminé de façon fiable, et pour lesquels il est probable que les avantages économiques futurs bénéficient au Groupe sont comptabilisés en immobilisations incorporelles.

Une immobilisation incorporelle est dé-comptabilisée lorsque les risques et les avantages inhérents à la propriété de l'immobilisation ont été transférés ou quand aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa vente.

Les immobilisations incorporelles du Groupe (hors écart d'acquisition) correspondent principalement à des logiciels (Note 6-2).

Conformément à la norme IAS 16 "Immobilisations corporelles" seuls les actifs dont le coût peut être déterminé de façon fiable, et pour lesquels il est probable que les avantages économiques futurs bénéficieront au Groupe, sont comptabilisés en immobilisations corporelles.

Une immobilisation corporelle est dé-comptabilisée lorsque les risques et les avantages inhérents à la propriété de l'immobilisation ont été transférés ou quand aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa vente.

Tout gain ou perte résultant de la dé-comptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est inclus dans le compte de résultat l'année de la dé-comptabilisation de l'actif.

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées à leur coût historique d'acquisition ou de production, diminué des amortissements cumulés (hors terrains) et des éventuelles pertes de valeur.

L'amortissement est comptabilisé en charges sur une base linéaire en fonction de la durée d'utilité de l'actif. Ces durées sont principalement les suivantes :

Type d'immobilisations	Durée
- Constructions et infrastructure	De 10 à 25 ans
- Matériel industriel	8 ans
- Matériel de bureau et informatique	8 ans
- Matériel de transports	3 ans
- Logiciels	De 1 à 3 ans

Les durées d'utilisation initiales et résiduelles des actifs sont revues à chaque clôture et ajustées en cas de changement significatif.

3-9 ECARTS D'ACQUISITION

Conformément à la norme IFRS 3R révisée « Regroupements d'entreprises », l'écart entre le coût d'acquisition d'une entreprise et la quote-part du Groupe dans ses actifs nets évalués à leur juste valeur, est comptabilisé en écart d'acquisition (goodwill). A ce jour l'ensemble des écarts d'acquisition du groupe SIPH a été comptabilisé selon la méthode du goodwill partiel.

Les goodwills sont rattachés aux Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) du Groupe, qui sont identifiées en fonction du pays dans lequel les activités sont exercées et du secteur d'activité, comme indiqué en Note 6-1 « Ecarts d'acquisition ».

Conformément à la norme IFRS 3R révisée, les goodwills ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'indices de perte de valeur et a minima une fois par année.

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciations d'actifs », la méthodologie utilisée par le Groupe afin de déterminer d'éventuelles pertes de valeur de ces actifs consiste à comparer les valeurs recouvrables des Unités Génératrices de Trésorerie à la valeur comptable de leurs actifs respectifs.

En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite en résultat opérationnel. Les dépréciations comptabilisées sont irréversibles.

Les principales modalités et conclusions issues de la réalisation de ces tests à l'occasion de la clôture 2018 sont présentées en Note 6-1 « Ecart d'acquisition ».

3-10 PERTE DE VALEUR DES ACTIFS CORPORELS ET INCORPORELS IMMOBILISES

Les écarts d'acquisition et les actifs incorporels, dont la durée de vie est indéfinie et qui ne sont pas amortis, font l'objet d'un test de dépréciation au minimum chaque année, ou dès que des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur. De même, lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur, les immobilisations incorporelles ou corporelles amortissables font l'objet d'un test de dépréciation afin de déterminer si leur valeur nette comptable est inférieure à leur valeur recouvrable. Lorsque ce test met en évidence que la valeur ainsi déterminée est inférieure à leur valeur nette comptable, le Groupe prend en compte l'effet sur les flux de trésorerie futurs de stratégies alternatives relatives aux investissements. Dans le cas où un écart subsisterait, une provision est comptabilisée afin de ramener la valeur nette comptable des immobilisations incorporelles et corporelles à la valeur déterminée suivant les flux de trésorerie opérationnels futurs actualisés ou la juste valeur si elle existe.

En particulier, au 31 décembre 2018, les tests de dépréciation concernent les actifs non courants. La valeur au bilan est comparée à leur valeur recouvrable. Cette dernière est déterminée à partir de projections actualisées de flux de trésorerie sur un peu plus de trente ans selon le cycle de maturité des cultures.

La valeur recouvrable ainsi déterminée de l'UGT est ensuite comparée à la valeur contributive au bilan consolidé de l'écart d'acquisition et des actifs économiques (immobilisations corporelles, besoin en fonds de roulement et quote-part des actifs supports). Une dépréciation est comptabilisée, le cas échéant, si cette valeur au bilan est supérieure à la valeur recouvrable de l'UGT et est imputée en priorité aux écarts d'acquisition.

Afin de déterminer leur valeur d'usage, les actifs immobilisés auxquels il n'est pas possible de rattacher directement des flux de trésorerie indépendants sont regroupés au sein de l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) à laquelle ils appartiennent. Les UGT correspondent à des ensembles homogènes générant des flux de trésorerie identifiables.

3-11 REGROUPEMENT DES ACTIFS BIOLOGIQUES (PLANTATIONS MATURES ET IMMATURES, PEPINIÈRES ET STOCKS)

Le regroupement des superficies des actifs biologiques effectué dans le cadre de la détermination de la juste valeur des plantations (actifs biologiques) et l'estimation des stocks de production en volumes sont réalisés sur la base d'inventaires physiques à la clôture de l'exercice.

Dans la culture de l'hévéa, des plants sont préparés dans des pépinières pendant 2 à 3 ans. Les plants sont ensuite mis en terre : l'arbre n'est pas saigné (productif) pendant une période de l'ordre de 6 à 7 ans. Passé cette période, l'arbre est suffisamment résistant pour pouvoir être saigné (exploité), pendant une période de l'ordre de 30 ans.

Les actifs biologiques regroupent trois catégories : les cultures matures et immatures et les pépinières. Les cultures matures correspondent aux hévéas dont la saignée a commencé. Les cultures immatures correspondent aux hévéas non saignés. Les pépinières, quant à elles, comprennent les jeunes plants, non encore plantés, greffés ou à greffer, ainsi que le jardin de bois de greffe (clones d'hévéas). Les superficies "replanting" sont celles en cours d'abattage ou en préparation de terrain, elles ont généralement été saignées dans l'année écoulée et sont destinées à être replantées au cours de l'année suivante, elles ne sont pas valorisées dans les actifs biologiques.

En ce qui concerne la production agricole, on distingue la matière première seule issue des plantations propres, non encore transformée à la clôture (fonds de tasse) et la matière première comprise dans les stocks de produits finis (caoutchouc prêt à la vente). Ces stocks font l'objet d'un inventaire à chaque clôture.

3-12 ACTIFS BIOLOGIQUES – PLANTES PRODUCTRICES

Le règlement 2015/2113 daté du 23 novembre 2015 a entériné l'adoption des modifications (amendements) à l'IAS 16 « Immobilisations corporelles » et à l'IAS 41 « Agriculture », intitulées « Agriculture : plantes productrices ».

Ces modifications prévoient que les plantes uniquement utilisées pour produire des produits agricoles sur plusieurs périodes, appelées plantes productrices, devraient être comptabilisées de la même manière que les immobilisations corporelles selon les dispositions de l'IAS 16 Immobilisations corporelles, leur exploitation étant similaire à des activités manufacturières.

SIPH a retenu l'option du coût historique lors de l'adoption de la norme IAS 16 révisée.

PLANTATIONS D'HEVEAS ET DE PALMIER

Les plantations matures d'Hévéas et de palmiers sont désormais amorties selon le mode linéaire qui traduit le rythme des avantages économiques attendus (cultures matures) :

- entre 30 et 33 ans pour les plantations matures d'Hévéas,
- entre 20 et 25 ans pour les plantations matures de palmier à huile

La base d'amortissement des arbres sous la norme IAS 16 correspond à la valeur brute des plantations à leur date de maturité.

3-13 STOCKS ET EN-COURS

Conformément à la norme IAS 2, les *stocks* en provenance *d'achats externes* (auprès des planteurs privés) sont valorisés à leur coût d'achat.

Quant aux *stocks* en provenance des *plantations propres*, ils sont valorisés à la juste valeur à la date de la récolte (IAS 41) représentée par le prix d'achat pratiqué auprès des planteurs privés sur le mois donné. Ce prix d'achat est considéré comme la juste valeur à la date d'évaluation. Ce prix d'achat payé aux planteurs est égal au coût d'achat, utilisé pour valoriser les stocks en provenance d'achats externes, duquel sont déduits les commissions d'achats et les subventions de transports.

Les stocks de marchandises sont évalués à leur coût d'achat.

Les produits finis sont évalués au coût de production, lequel comprend le coût des matières premières ainsi que les coûts de transformation.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'une perte de valeur est constatée.

3-14 ACTIFS FINANCIERS ET PASSIFS FINANCIERS

Le Groupe définit ses actifs financiers selon les catégories suivantes : actifs évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat, actifs détenus jusqu'à l'échéance, prêts et créances, actifs disponibles à la vente, et dettes en coût amorti. La classification dépend des raisons ayant motivé l'acquisition des actifs financiers. La direction détermine la classification de ses actifs financiers lors de la comptabilisation initiale.

- **Actifs financiers à leur juste valeur en contrepartie du compte de résultat**

Les actifs financiers évalués à leur juste valeur en contrepartie du résultat sont les actifs financiers détenus à des fins de transaction. Un actif financier est classé dans cette catégorie s'il a été acquis principalement dans le but d'être revendu à court terme. Les instruments financiers dérivés sont également désignés comme détenus à des fins de transaction, sauf s'ils sont qualifiés de couvertures.

- **Actifs détenus jusqu'à leur échéance**

Les actifs financiers non dérivés, assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixe, sont classés en qualité de placements détenus jusqu'à leur échéance, dès lors que le Groupe a l'intention manifeste et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance. Les gains et les pertes sont comptabilisés en résultat quand ces investissements sont sortis des comptes ou dépréciés.

- **Prêts et créances**

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont inclus dans les actifs courants, hormis leur part dont l'échéance est supérieure à douze mois après la date de clôture. Celle-ci est classée dans les actifs non courants. Les prêts et créances sont comptabilisés à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le Groupe évalue à chaque clôture s'il existe un indicateur objectif de dépréciation d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers.

- **Actifs disponibles à la vente**

Les actifs financiers disponibles à la vente sont les instruments non dérivés rattachés à cette catégorie ou ceux qui ne sont rattachés à aucune autre catégorie. Ils sont inclus dans les actifs non courants, sauf si la direction compte les vendre dans les douze mois suivants la date de clôture. Ces actifs sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, majorée des frais de transaction et les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres.

- **Compensation des actifs et passifs financiers**

Un actif et un passif financier sont compensés et le montant net est présenté au bilan lorsque le Groupe dispose d'un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention, soit de les éteindre sur une base nette, soit de réaliser l'actif et d'éteindre le passif simultanément.

3-15 INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES ET OPERATIONS DE COUVERTURE

SIPH utilise des instruments financiers dérivés sur le caoutchouc (*contrats de vente à terme et swaps*) pour sécuriser sa marge.

Les instruments financiers dérivés qui répondent aux critères de la comptabilité de couverture selon IFRS 9 sont classés en instruments de couverture. Les instruments dérivés qui ne répondent pas aux critères de la comptabilité de couverture, bien que mis en place dans une perspective de gestion des risques, sont comptabilisés comme des instruments détenus à des fins de transactions.

Les instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur. La juste valeur d'un instrument dérivé de couverture est classée en actif ou passif non courant lorsque l'échéance résiduelle de l'élément couvert est supérieure à 12 mois, et dans les actifs ou passifs courants lorsque l'échéance résiduelle de l'élément couvert est inférieure à 12 mois.

Les instruments dérivés détenus à des fins de transactions sont classés en actifs et passifs courants.

3-16 CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, puis éventuellement évaluées par la suite à leur coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des provisions pour dépréciation. Une dépréciation des créances clients est constatée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans des conditions initialement prévues lors de la transaction.

Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance. Le montant de la dépréciation représente la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif initial.

Les dotations et reprises relatives aux dépréciations des créances figurent dans la rubrique « Autres produits et charges opérationnelles » au compte de résultat consolidé.

3-17 TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comptabilisés au bilan consolidé comprennent la trésorerie en banque, la caisse, les dépôts à court terme ayant une échéance de moins de trois mois et tout placement monétaire à court terme liquide et facilement convertible en un montant déterminable de liquidités.

Conformément à la norme IFRS 9 "Instruments financiers", les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur juste valeur à la date de clôture. Pour les placements considérés comme détenus à des fins de transaction, les variations de juste valeur sont comptabilisées systématiquement en résultat financier.

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus, nets des concours bancaires courants. Les découverts bancaires étant assimilés à un financement figurent au passif courant du bilan, dans les « Emprunts ».

3-18 EMPRUNTS

Conformément à la norme IFRS 9 « Instruments financiers », les emprunts sont initialement comptabilisés à la juste valeur du montant reçu, net des coûts de transaction encourus.

Postérieurement à leur première comptabilisation, les emprunts portant intérêt sont évalués au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui permet d'égaliser la trésorerie nette de l'emprunt avec l'ensemble des flux de trésorerie engendrés par le service de l'emprunt. Le coût amorti est calculé en prenant en compte tous les coûts d'émission et toute décote ou prime de remboursement.

Les emprunts sont classés en passifs courants, sauf lorsque le Groupe dispose d'un droit inconditionnel de reporter le règlement de la dette au minimum douze mois après la date de clôture, auquel cas ces parts d'emprunts sont classés en passifs non courants.

3-19 FOURNISSEURS ET AUTRES CREDITEURS

Les dettes commerciales et les autres passifs courants sont enregistrés à leur juste valeur et ultérieurement évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

3-20 PENSIONS, INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE ET AUTRES AVANTAGES ACCORDES AU PERSONNEL

Selon les lois et usages en vigueur au sein de chaque pays où il opère, le Groupe accorde à ses salariés différents régimes de retraite, prévoyance et frais médicaux.

En France, chaque employé du Groupe bénéficie d'une indemnité de fin de carrière. Pour les autres pays, les régimes dépendent de la législation locale du pays et de l'activité et des pratiques historiques de la filiale concernée.

Au-delà des régimes de bases, les régimes complémentaires peuvent être à cotisations définies ou à prestations définies, et dans ce dernier cas, totalement ou partiellement couverts par des placements dédiés (*actions, obligations, contrats d'assurance ou autres formes de placements dédiés, etc.*).

• Régimes de base

Dans certains pays, et plus particulièrement en France, le Groupe participe à des régimes de sécurité sociale de base pour lesquels la charge enregistrée est égale aux cotisations appelées par les organismes d'Etat.

• Régimes à cotisations définies

Les prestations versées aux bénéficiaires de ces régimes dépendent uniquement du cumul des cotisations versées et du rendement des placements de ces dernières. L'engagement du Groupe est donc limité aux cotisations versées, qui sont enregistrées en résultat sur l'exercice auquel elles sont liées.

• Régimes à prestations définies

La valorisation de l'engagement du Groupe au titre de ces régimes est calculée annuellement par des actuaires indépendants en utilisant, conformément à la norme IAS 19 « Avantages du personnel », la méthode «Projected Unit Credit» (unités de crédit projetées).

Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à constatation d'une unité supplémentaire de droit à prestations, chacune de ces unités étant évaluée séparément, pour évaluer l'obligation finale. Ces calculs intègrent des hypothèses :

- de dates de départ à la retraite,
- de rotation du personnel,
- de mortalité,
- d'augmentation des salaires futurs et d'inflation,
- de rendements futurs des actifs de couverture, le cas échéant
- et enfin, d'actualisation.

Les prestations futures probabilisées sont actualisées en utilisant des taux spécifiques pour chaque pays. Les taux d'actualisation sont déterminés par référence au taux de rendement des obligations émises par l'Etat et les entreprises de premier rang, à l'exception du taux retenu chez SAPH. En effet, En Côte d'Ivoire, la pratique des actuaires retient comme référence le taux de rendement des placements à court terme.

Les régimes complémentaires de retraite, le cas échéant, sont totalement ou partiellement couverts par des placements dédiés dits actifs de régime (*actions, obligations, contrats d'assurance ou autres formes de placements dédiés, etc.*). Les régimes complémentaires de retraite mis en place au sein du groupe respectivement pour la France (SIPH), la Côte d'Ivoire (SAPH), le Libéria (CRC), le Nigéria (REN) et le Ghana (GREL), se présentent comme suit :

Régimes complémentaires	SIPH	SAPH	CRC	REN	GREL
Prestation définie	✓	✓	✓	✓	✓
Cotisation définie	x	x	x	x	x

Les actifs dédiés à la couverture des obligations sont évalués à leur juste valeur (niveau 3) à la clôture de l'exercice.

Dans le cadre de la remontée des comptes consolidés à fin décembre 2018, le montant retenu au titre des indemnités de fin de carrière est le montant net entre l'actif de régime évalué à leur juste valeur et la provision comptabilisée au titre des prestations définies. A ce jour, les comptes consolidés du groupe ne présentent aucun montant d'actif net de régime.

Des écarts actuariels se créent lorsque des différences sont constatées entre les données réelles et les prévisions effectuées antérieurement, ou suite à des changements d'hypothèses actuarielles; ces écarts actuariels sont comptabilisés en capitaux propres conformément à la norme IAS 19 révisée.

La charge nette de l'exercice, correspondant à la somme du coût des services rendus, du coût de l'actualisation moins la rentabilité attendue des actifs du régime, est entièrement constatée en résultat opérationnel courant.

3-21 PROVISIONS POUR AUTRES PASSIFS

Conformément à la norme IAS 37 «Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels», des provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre cette obligation et que le montant de cette obligation peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision correspond à la valeur actuelle des dépenses attendues que l'on pense nécessaires pour régler l'obligation.

Néanmoins, les provisions ne sont pas actualisées compte-tenu de leur caractère non significatif.

Les provisions pour litiges font l'objet d'une analyse au cas par cas et sont évaluées sur la base des avis formulés par les avocats en charge des dossiers.

Lorsque le Groupe attend le remboursement partiel ou total du montant provisionné, par exemple du fait d'une couverture d'assurance ou d'une garantie de passif, le remboursement est comptabilisé uniquement lorsqu'il est certain.

3-22 IMPOTS DIFFERES

Conformément à la norme IAS 12 «Impôts sur le résultat», des impôts différés sont calculés sur les différences temporaires entre la base imposable et la valeur en consolidation des actifs et passifs.

Les différences temporaires imposables proviennent principalement :

- de l'élimination, dans les comptes consolidés, des écritures constatées dans les états financiers des filiales en application d'options fiscales dérogatoires,
- des retraitements effectués sur les états financiers de filiales consolidées pour aligner les principes comptables utilisés avec ceux du Groupe.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués selon la méthode du report variable, sur la base des taux et des réglementations fiscales en vigueur ou quasi adoptés à la date de clôture, et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt différé concerné sera réalisé ou le passif d'impôt différé réglé.

Les actifs d'impôts différés sont constatés et maintenus au bilan dans la mesure où il est plus probable qu'improbable qu'ils soient récupérés au cours des années ultérieures, c'est à dire qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, qui permettra d'imputer les différences temporelles. De même, les actifs d'impôt différés sur le report en avant des pertes fiscales non utilisées sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que la société ayant généré les déficits reportables disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées.

L'appréciation par le Groupe de sa capacité à récupérer ces actifs, repose principalement sur les éléments suivants :

- les prévisions de résultats fiscaux futurs ;
- l'existence de différences temporaires taxables ;
- l'analyse de la part des charges exceptionnelles ne devant pas se renouveler à l'avenir, incluses dans les pertes passées ;
- enfin, l'historique des résultats fiscaux des années précédentes.

3-23 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires est constitué par les ventes de produits finis et les ventes de biens dans le cadre des activités principales du Groupe, nettes de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de marchandises, des rabais et des remises ainsi que les résultats latents et réalisés liés aux opérations de couverture (*Ventes à terme de caoutchouc*).

Conformément à la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients », les ventes de biens et produits finis sont enregistrées lorsque les risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens et produits ont été transférés à l'acheteur.

Les produits provenant de prestations de services sont enregistrés en fonction des prestations effectivement rendues au cours de l'exercice.

3-24 SUBVENTIONS PUBLIQUES

Les subventions publiques sont comptabilisées à leur juste valeur lorsqu'il existe une assurance raisonnable qu'elles seront reçues et que le Groupe se conformera aux conditions d'octroi de ces subventions.

Les subventions publiques se rapportant à des coûts sont reportées et comptabilisées au compte de résultat sur les périodes nécessaires pour les rattacher aux coûts liés qu'elles sont censées compenser.

Les subventions publiques se rapportant à l'acquisition d'immobilisations corporelles sont incluses dans les passifs non courants en subventions publiques différées et créditées au compte de résultat de façon linéaire sur la durée d'utilité attendue des actifs concernés.

3-25 RESULTAT OPERATIONNEL

Compte-tenu de la nature de l'activité du Groupe, la présentation du compte de résultat par fonction a été retenue.

En conformité avec les recommandations du Conseil National de la Comptabilité (CNC) et de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), le Groupe a fait le choix d'isoler les éléments non récurrents significatifs au sein de son résultat opérationnel et matérialise à ce titre le Résultat opérationnel courant et les Autres produits et charges non courants. Ces derniers ne comprennent que des éléments en nombre limité, inhabituels, anormaux et peu fréquents.

3-26 RESULTATS PAR ACTION

Le résultat net consolidé par action est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période.

Le résultat net dilué par action est obtenu en divisant le résultat consolidé par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation et en tenant compte des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

3-27 DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Les distributions de dividendes aux actionnaires de la Société sont comptabilisées en tant que dette dans les états financiers du Groupe au cours de la période durant laquelle les dividendes sont approuvés par les actionnaires de la Société mais n'ont pas encore été décaissés.

3-28 ENGAGEMENTS D'ACHAT D'INTERETS MINORITAIRES

En cas de dette relative aux options de vente (put) consenties à des minoritaires, la juste valeur de la dette est comptabilisée en tant que passif financier avec pour contrepartie une réduction des intérêts minoritaires. Lorsque la valeur de l'engagement excède le montant des intérêts minoritaires, le solde est comptabilisé en capitaux propres part du Groupe.

NOTE 4 - PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Au 31 décembre 2018, les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation sont les suivantes :

Noms	Adresse
Société Internationale de Plantations d'Hévéas SA (SIPH)	53, rue du Capitaine Guynemer, 92400 Courbevoie (France)
Cavalla Rubber Corporation Inc (CRC)	Gedetarbo, Maryland County (République du Libéria)
Ghana Rubber Estates Ltd (GREL)	P.O Box 228 Takoradi (Ghana)
Société Africaine de Plantations d'Hévéas (SAPH)	Rue des Gallions ; Zone Portuaire Abidjan 01 (Côte d'Ivoire)
Rubber Estates Nigeria Limited (REN)	Ovia s/w LG (Nigéria)

Les pourcentages d'intérêt et de contrôle se présentent comme suit en 2018 et en 2017:

Sociétés	Pourcentage de contrôle		Pourcentage d'intérêt	
	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017
SIPH (société mère)	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
CRC	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
GREL	60,00%	60,00%	60,00%	60,00%
SAPH	68,06%	68,06%	68,06%	68,06%
REN	70,32%	70,32%	70,32%	70,32%

Toutes les filiales citées ci-dessus sont consolidées par intégration globale.

NOTE 5 – CONVERSION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers de la société REN intégrés dans la consolidation, libellés en Nairas nigériens, ont été convertis en euros aux taux suivants en 2018 et en 2017 :

REN	Taux EUR / NGN
Taux au 1 ^{er} janvier 2017	318,493
Taux au 31 décembre 2017	427,587
Taux moyen sur l'exercice 2017	375,897
Taux au 1 ^{er} janvier 2018	427,587
Taux au 31 décembre 2018	415,455
Taux moyen de l'exercice 2018	424,595

La reprise du cours du naira par rapport à l'euro courant 2018 a occasionné un impact de +1 223 K€ sur les capitaux propres au 31 décembre 2018 (cf. *Tableau de variation des capitaux propres*).

Les états financiers de la société SAPH intégrés dans la consolidation, libellés en Francs CFA, ont été convertis en euros aux taux suivants en 2018 et en 2017 :

SAPH	Taux EUR / FCFA
Taux au 1 ^{er} janvier 2017	655,957
Taux au 31 décembre 2017	655,957
Taux moyen sur l'exercice 2017	655,957
Taux au 1 ^{er} janvier 2018	655,957
Taux au 31 décembre 2018	655,957
Taux moyen de l'exercice 2018	655,957

Les comptes de la société GREL sont tenus en euros et ne sont donc pas impactés par les problématiques de conversion.

Les états financiers de la société CRC intégrés dans la consolidation, libellés en Dollars américains, ont été convertis en euros aux taux suivants en 2018 et 2017.

CRC	Taux EUR / USD
Taux au 1 ^{er} janvier 2017	1,052
Taux au 31 décembre 2017	1,198
Taux moyen sur l'exercice 2017	1,130
Taux au 1 ^{er} janvier 2018	1,198
Taux au 31 décembre 2018	1,144
Taux moyen de l'exercice 2018	1,181

NOTE 6 – ECARTS D'ACQUISITION ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

6-1 ECARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition sont affectés aux unités génératrices de trésorerie du Groupe, qui sont identifiées en fonction du pays dans lequel les activités sont exercées et du secteur d'activité :

<i>Unités génératrices de trésorerie / Rubriques</i>	SAPH (Côte d'Ivoire)	REN (Nigeria)	CRC (Liberia)	Total
Variation nette au 01 janvier 2017	11 606	2 582	0	14 188
Variation de la différence de conversion	0	-659	0	-659
Dépréciation de l'exercice	0	0	0	0
Valeur nette Au 31 décembre 2017	11 606	1 923	0	13 529
Variation de la différence de conversion	0	56	0	56
Dépréciation de l'exercice	0	0	0	0
Valeur nette au 31 décembre 2018	11 606	1 979	0	13 585

A chaque arrêté annuel, la valeur recouvrable de chaque UGT du groupe est comparée à sa valeur contributive au bilan consolidé composée de l'écart d'acquisition et des actifs économiques (*immobilisations corporelles, besoin en fonds de roulement et quote-part des actifs supports*).

Une dépréciation est comptabilisée, le cas échéant, si cette valeur au bilan est supérieure à la valeur recouvrable de l'UGT et est imputée en priorité aux écarts d'acquisition.

Le groupe possède quatre unités génératrices de trésorerie, dont deux auxquelles sont rattachées des goodwill et qui font l'objet d'un test de dépréciation obligatoire en fin d'année. SIPH apprécie, à la fin de chaque période de reporting, s'il existe un quelconque indice qu'une UGT puisse avoir subi une perte de valeur. En cas de tels indices, la valeur recouvrable de l'UGT est calculée.

La valeur recouvrable de chaque UGT correspond à la valeur d'utilité au sens d'IAS 36 qui est déterminée selon de multiples critères (*WACC, SICOM, ...*). Les business plans matérialisent ces hypothèses et sont approuvés par la direction.

Au 31 décembre 2018, à l'issue de l'impairment test, aucune dépréciation n'a été constatée sur les écarts d'acquisition. La valeur recouvrable de l'UGT CRC étant toujours nulle, l'actif économique continue à être maintenue à zéro.

Les taux d'actualisation par pays utilisés respectivement pour la Côte d'Ivoire (SAPH), le Libéria (CRC), le Nigeria (REN) et le Ghana (GREL) se présentent comme suit au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017.

Nous avons mis en évidence ci-dessous les taux d'actualisation comparatifs entre 2016 et 2018 sur chacune des UGT.

Rubrique	SAPH			CRC			REN			GREL		
	2018	2017	2016	2018	2017	2016	2018	2017	2016	2018	2017	2016
Taux d'actualisation	10,47%	10,95%	12,10%	20,97%	16,80%	15,50%	12,47%	12,12%	11,70%	15,64%	16,73%	13,80%

6-2 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Le poste « autres immobilisations incorporelles » passe de 1 539 milliers d'euros à 2 933 milliers d'euros au 31 décembre 2018. Cette évolution s'explique principalement par l'acquisition logiciel SAP chez GREL.

NOTE 7 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Au 31 décembre 2018, ce poste se détaille comme suit par nature :

Rubriques	Valeur brute au 01/01/2018	Acquisitions	Cessions	Transferts (*)	Diff. de conversion	Valeur brute au 31/12/2018
- Terrains	279	0	0	0	0	280
- Bâtiments	90 096	2 838	-1 481	3 469	779	95 700
- Matériel et outillage industriel	57 389	5 110	-5 321	8 872	389	66 439
- Matériel de bureau	5 743	621	-1 088	497	43	5 816
- Matériel de transport	20 486	2 153	-2 700	-3 725	227	16 441
- Installation et agencement	17 428	2 356	-2 099	631	14	18 329
- Autres immobilisations corporelles	1 785	45	-58	-1 149	0	624
- Préparation de terrain	9 102	1 433	0	-2 610	14	7 939
- Autres immobilisations en cours	10 967	9 508	-1	-10 268	53	10 258
- Avances et acomptes s/immo. corp.	0	1 350	0	0	0	1 350
TOTAL	213 276	25 414	-12 749	-4 285	1 520	223 175

Rubriques	Amortissements et provisions au 01/01/2018	Dotations	Reprises	Cessions	Transferts (*)	Diff. de conversion	Amortissements et provisions au 31/12/2018
- Terrains	0	0	0	0	0	0	0
- Bâtiments	43 774	3 818	0	-1 351	456	602	47 299
- Matériel et outillage industriel	37 447	6 317	0	-5 089	4 082	299	43 056
- Matériel de bureau	4 977	802	0	-1 170	174	35	4 818
- Matériel de transport	17 339	1 824	0	-2 609	-3 748	203	13 008
- Installation et agencement	11 058	1 462	0	-2 008	-240	14	10 286
- Autres immobilisations corporelles	1 368	45	0	-44	-805	0	563
- Immobilisations corp. en cours (α)	1 157	0	0	0	10 063	366	11 313
- Avances et acomptes s/immo. corp.	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	117 119	14 268	0	-12 271	9 981	1 518	130 343

(*) Les montants résiduels de la colonne « Transferts » correspondent aux actifs (en valeur brute et en amortissements) reclassés, au cours de l'exercice, en immobilisations incorporelles et en actifs biologiques producteurs.

(α) Les provisions sur les immobilisations encours concernent CRC et résultent du test de perte de valeur réalisé à chaque arrêté.

Les immobilisations corporelles, en valeur nette sont en baisse de 3,3 M€ et s'établissent à 92,8 M€ à fin décembre 2018. Elles se détaillent par nature comme suit :

<i>Rubriques</i>	<i>Valeur nette au 01/01/2018</i>	<i>Dotations aux provisions pour perte de valeur</i>	<i>Reprises sur provisions pour perte de valeur</i>	<i>Autres variations nettes de l'exercice</i>	<i>Valeur nette au 31/12/2018</i>
- Terrains	279	0	0	0	280
- Bâtiments	46 322	0	0	2 080	48 402
- Matériel et outillage industriel	19 942	0	0	3 441	23 383
- Matériel de bureau	766	0	0	232	998
- Matériel de transport	3 148	0	0	286	3 433
- Installation et agencement	6 370	0	0	1 673	8 043
- Préparation de terrain	9 102	0	0	-1 163	7 939
- Autres immobilisations corporelles	418	0	0	-357	61
- Immobilisations corporelles en cours	9 810	0	0	-10 865	-1 055
- Avances et acomptes s/immo. corp.	0	0	0	1 350	1 350
TOTAL	96 156	0	0	-3 324	92 832

Le groupe possède quatre unités génératrices de trésorerie, dont deux auxquelles sont rattachées des goodwill et qui font l'objet d'un test de dépréciation obligatoire en fin d'année. SIPH apprécie, à la fin de chaque période de reporting, s'il existe un quelconque indice qu'une UGT puisse avoir subi une perte de valeur. En cas de tels indices, la valeur recouvrable de l'UGT est calculée.

D'autre part, les actifs contributifs de CRC restent maintenus à zéro depuis l'exercice 2015.

A l'arrêté de la clôture 2018, à l'issue du test de perte de valeur sur l'ensemble des UGT du groupe, aucune dépréciation n'a été constatée sur les actifs corporels amortissables.

En outre, une variation à la hausse des taux d'actualisation de 2 % pour chacune des UGT n'entraînerait aucune dépréciation des actifs corporels amortissables au 31 décembre 2018.

Nous avons mis en évidence ci-dessous les taux d'actualisation comparatifs entre 2016 et 2018 sur chacune des UGT.

Rubrique	SAPH			CRC			REN			GREL		
	2018	2017	2016	2018	2017	2016	2018	2017	2016	2018	2017	2016
Taux d'actualisation	10,47%	10,95%	12,10%	20,97%	16,80%	15,50%	12,47%	12,12%	11,70%	15,64%	16,73%	13,80%

A titre de rappel, au 31 décembre 2017, ce poste se détaillait comme suit par nature:

Rubriques	Valeur brute au 01/01/2017	Acquisitions	Cessions	Transferts (*)	Diff. de conversion	Valeur brute au 31/12/2017
- Terrains	252	19	0	8	0	279
- Bâtiments	91 350	1 436	-124	1 694	-4 260	90 096
- Matériel et outillage industriel	57 158	2 949	-1 702	1 694	-2 710	57 389
- Matériel de bureau	5 795	269	-56	125	-391	5 743
- Matériel de transport	20 809	1 171	-1 144	825	-1 176	20 486
- Installation et agencement	17 147	626	-14	-290	-42	17 428
- Autres immobilisations corporelles	1 758	4	-10	34	0	1 785
- Préparation de terrain	10 887	936	-833	-1 585	-302	9 102
- Autres immobilisations en cours	3 627	12 294	-117	-4 576	-153	10 967
- Avances et acomptes s/imm. corp.	0	0	0	0	0	0
TOTAL	208 784	19 703	-4 000	-2 070	-9 033	213 276

Rubriques	Amortissements et provisions au 01/01/2017	Dotations	Reprises	Cessions	Transferts (*)	Diff. de conversion	Amortissements et provisions au 31/12/2017
- Terrains	0	0	0	0	0	0	0
- Bâtiments	42 608	3 589	0	-2	4	-2 425	43 774
- Matériel et outillage industriel	35 072	5 279	0	-95	-892	-1 917	37 447
- Matériel de bureau	5 044	341	0	-29	-70	-309	4 977
- Matériel de transport	18 144	1 515	0	-980	-255	-1 085	17 339
- Installation et agencement	9 761	1 425	0	-6	-80	-42	11 058
- Autres immobilisations corporelles	1 165	164	0	-6	45	0	1 368
- Immobilisations corp. en cours (α)	4 217	0	0	0	-2 638	-357	1 157
- Avances et acomptes s/imm. corp.	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	116 012	12 312	0	-1 118	-3 886	-6 135	117 119

(*) Les montants résiduels de la colonne « Transferts » correspondent aux actifs (en valeur brute et en amortissements) reclassés, au cours de l'exercice, en immobilisations incorporelles et en actifs biologiques producteurs.

(α) Les provisions sur les immobilisations encours concernent CRC et résultent du test de perte de valeur réalisé à chaque arrêté.

<i>Rubriques</i>	<i>Valeur nette au 01/01/2017</i>	<i>Dotations aux provisions pour perte de valeur</i>	<i>Reprises sur provisions pour perte de valeur</i>	<i>Autres variations nettes de l'exercice</i>	<i>Valeur nette au 31/12/2017</i>
- Terrains	252	0	0	27	279
- Bâtiments	48 742	0	0	-2 420	46 322
- Matériel et outillage industriel	22 086	0	0	-2 144	19 942
- Matériel de bureau	751	0	0	14	766
- Matériel de transport	2 665	0	0	483	3 148
- Installation et agencement	7 386	0	0	-1 016	6 370
- Préparation de terrain	10 887	0	0	-1 785	9 102
- Autres immobilisations corporelles	593	0	0	-175	418
- Immobilisations corporelles en cours	-590	0	0	10 400	9 810
- Avances et acomptes s/immo. corp.	0	0	0	0	0
TOTAL	92 772	0	0	3 384	96 156

NOTE 8 – ACTIFS BIOLOGIQUES PRODUCTEURS

Les plantes productrices, qui sont entrées depuis le 1^{er} janvier 2016 dans le champ d'application de la norme IAS 16 révisée « Immobilisations corporelles », sont comptabilisées selon le modèle du coût historique.

La valeur brute des plantes productrices est basée sur l'activation de coûts incorporables au sens d'IAS 16 (Coûts directs, indirects), ainsi que d'IAS 23 (intérêts d'emprunts).

Le groupe n'évalue pas la production agricole sur pied (avant la récolte). En effet, par nature, cette notion n'est pas applicable à l'hévéa dont la production agricole (latex) se trouve à l'intérieur même de l'arbre. Le groupe estime, en outre, que la récolte sur pied des palmiers ne peut être évaluée de manière fiable, avec un degré suffisant de certitude sans engendrer des coûts disproportionnés par rapport à l'utilité de l'information ainsi recueillie.

Les plantations matures d'hévéas et de palmiers sont amorties selon le mode linéaire qui traduit le rythme des avantages économiques attendus (cultures matures) :

- entre 30 et 33 ans pour les plantations matures d'hévéas,
- entre 20 et 25 ans pour les plantations matures de palmier à huile

La base d'amortissement des arbres sous la norme IAS 16 correspondra à la valeur brute des plantations à leur date de maturité.

Ce poste se détaille comme suit par nature de plantes productrices :

Rubriques	Valeur nette 31/12/2018	Valeur nette 31/12/2017
Plantations immatures et matures d'hévéas	122 079	106 310
Plantations immatures de palmier à huile	7 669	5 970
Pépinière	1 469	1 960
TOTAL	131 217	114 240
Dont:		
<u>Hévéas</u>	123 548	108 270
- SAPH	54 403	52 126
- GREL	42 881	41 357
- REN (α)	16 097	14 787
- CRC	10 167	0
<u>Palmier à huile</u>	7 669	5 970
- SAPH	7 064	5 438
- GREL	605	531
- REN	0	0
- CRC	0	0
TOTAL	131 217	114 240

(α) L'impact de l'appréciation du naira par rapport à l'Euro engendre une hausse de la valeur des actifs biologiques producteurs de RENL pour un montant de 549 k Euros entre les exercices 2017 et 2018

Les variations de la valeur comptable des plantes productrices se résument comme suit entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018:

Rubriques	2018	2017
Au 1er janvier	114 240	114 362
Variation nette des pépinières	-671	-811
Augmentation	8 922	11 823
Diminution	-505	-1 801
Transferts*	12 582	-569
Dotations aux amortissements	-3 431	-3 339
Dépréciations pour perte de valeur	-1 094	-585
Ecart de conversion (α)	765	-5 068
Autres variations	409	228
Au 31 décembre	131 217	114 240

(*) Les montants de la ligne « Transferts » correspondent essentiellement aux actifs (en valeur brute et en amortissements) reclassés des immobilisations corporelles vers les actifs biologiques.

(α) La hausse du naira explique pour l'essentiel la valeur des écarts de conversion observée en 2017 et 2018

Suite à l'impairment test réalisé à la fin de l'exercice 2018, en comparaison de la valeur recouvrable de l'UGT CRC avec la valeur contributive des écarts d'acquisition et des actifs économiques inscrite au bilan consolidé, la valeur des actifs contributifs de l'UGT CRC reste maintenue à zéro.

De plus, une variation à la hausse des taux d'actualisation de 2 % pour chacune des UGT n'entraînerait ni dépréciation, ni reprise de provision complémentaires dans les comptes consolidés du groupe. Pour rappel, ces provisions pour dépréciation présentent un caractère réversible.

Nous avons mis en évidence ci-dessous les taux d'actualisation comparatifs entre 2016 et 2018 sur chacune des UGT.

Rubrique	SAPH			CRC			REN			GREL		
	2018	2017	2016	2018	2017	2016	2018	2017	2016	2018	2017	2016
Taux d'actualisation	10,47%	10,95%	12,10%	20,97%	16,80%	15,50%	12,47%	12,12%	11,70%	15,64%	16,73%	13,80%

Les pépinières sont évaluées au coût historique et s'élèvent à 1 469 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 1 969 à fin décembre 2017.

Au cours de l'exercice, les frais financiers incorporés aux plantes productrices se sont élevés à 1 898 milliers d'euros, essentiellement chez SAPH et GREL, pour un taux moyen pondéré de capitalisation compris entre 5,4% et 6,01%. A titre de comparaison, le montant des frais financiers activés en 2017 s'élevait à 2 562 milliers d'euros avec un taux moyen pondéré de capitalisation situé entre 5,17% et 6,70%.

Les plantes productrices de GREL ont été données, pour leur totalité (*dans la limite des encours de prêt, soit 17,5 millions d'euros*), en nantissement de dette, conjointement à la SG Ghana et la PROPARGO à la clôture de l'exercice.

Il n'y a aucune plante reproductrice dont la propriété est soumise à des restrictions chez SAPH, REN et CRC. Le groupe ne reçoit aucune subvention portant sur ces actifs biologiques.

NOTE 9 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Ce poste comprend :

<i>Rubriques</i>	<i>Valeur brute 31/12/2018</i>	<i>Dépréciations 31/12/2018</i>	<i>Valeur Nette 31/12/2018</i>	<i>Valeur Nette 31/12/2017</i>
Titres de participation non consolidés	131	0	131	131
Autres immobilisations financières	1 764	-540	1 224	930
Total	1 894	-540	1 354	1 061

NOTE 10 - AUTRES ACTIFS NON COURANTS

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2018</i>	<i>31/12/2017</i>
Autres créances non courantes	120	309
Avances aux planteurs	-	-
Total	120	309

NOTE 11 - STOCKS

Rubriques	31/12/2018	31/12/2017
Caoutchouc		
Matières premières	31 206	28 870
Produits finis	16 151	14 788
Autres		
Stocks de marchandises et d'autres approvisionnements	15 254	16 684
Dépréciation stocks de marchandises et d'autres approvisionnements	-992	-3 033
Total	61 619	57 309

En application des normes IAS 2 (stocks) et IAS 41 (production agricole), les quantités en stock font l'objet d'un suivi par provenance (plantations propres ou achats auprès des planteurs villageois) et par antériorité, ce qui permet de valoriser :

- les achats aux planteurs villageois sont réalisés à leur coût effectif d'achat de la période (*Prix d'achat auquel se rajoutent les frais accessoires d'achat*).
- la production propre à la juste valeur, correspondant au prix d'achat auprès des planteurs villageois à la date de récolte; ce prix d'achat est considéré comme la juste valeur à la date d'évaluation.

Le caoutchouc usiné (produit fini) est valorisé en rajoutant les frais d'usinage à la valorisation moyenne des fonds de tasse.

Au 31 décembre 2018, les stocks caoutchouc de matières premières et de produits finis s'analysent comme suit :

Rubriques	Quantité (en tonnes) au 01/01/2018	Prix unitaire (€/Kg) au 01/01/2018	Valeur (en milliers d'euros) au 01/01/2018	Quantité (en tonnes) au 31/12/2018	Prix unitaire (€/Kg) au 31/12/2018	Valeur (en milliers d'euros) au 31/12/2018	Variation (Tonnes)	Variation (K€)
Matières premières :								
SAPH	29 568	0,787	23 281	32 312	0,692	22 346	2 744	-935
GREL	5 254	0,722	3 792	10 227	0,686	7 015	4 973	3 222
REN	1 326	0,819	1 086	1 727	0,682	1 178	401	92
CRC	904	0,786	711	977	0,683	667	73	-44
Total	37 052	0,779	28 870	45 243	0,690	31 206	8 191	2 336

Rubriques	Quantité (en tonnes) au 01/01/2018	Prix unitaire (€/Kg) au 01/01/2018	Valeur (en milliers d'euros) au 01/01/2018	Quantité (en tonnes) au 31/12/2018	Prix unitaire (€/Kg) au 31/12/2018	Valeur (en milliers d'euros) au 31/12/2018	Variation (Tonnes)	Variation (K€)
Produits finis :								
SAPH	10 502	0,966	10 142	11 897	0,895	10 649	1 395	508
GREL	1 729	0,925	1 599	4 397	0,897	3 943	2 668	2 343
REN	2 885	0,968	2 794	1 773	0,836	1 482	-1 112	-1 312
CRC	262	0,963	253	89	0,872	77	-174	-175
Total	15 379	0,962	14 788	18 156	0,890	16 151	2 777	1 364

Aucune dépréciation n'a été enregistrée sur les stocks de caoutchouc dans les comptes au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2017, les stocks caoutchouc de matières premières et de produits finis s'analysaient comme suit :

Rubriques	Quantité (en tonnes) au 01/01/2017	Prix unitaire (€/Kg) au 01/01/2017	Valeur (en milliers d'euros) au 01/01/2017	Quantité (en tonnes) au 31/12/2017	Prix unitaire (€/Kg) au 31/12/2017	Valeur (en milliers d'euros) au 31/12/2017	Variation (Tonnes)	Variation (K€)
Matières premières	34 837	0,907	31 605	37 059	0,779	28 870	2 222	-2 736
Produits finis :	14 474	1,108	16 040	15 739	0,962	14 788	905	-1 253

NOTE 12 - CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS

Rubriques	2018	2017
Créances clients et comptes rattachés	35 570	30 216
<i>dont créances clients *</i>	35 217	29 384
<i>dont comptes courants financiers</i>	354	832
Dépréciation des clients et comptes rattachés	-3 944	-3 375
Créances clients - net	31 627	26 841
Autres Créances	23 170	19 161
Dépréciation des autres créances	0	0
Autres Créances - net	23 170	19 161
Charges constatées d'avance	484	218
Total	55 281	46 220

* Pour le détail par activité : voir note 28.1

Les valeurs comptables des créances et autres débiteurs sont libellés majoritairement en euros.

Au 31 décembre 2018, les créances clients représentent un montant de 35 217 milliers d'euros.

Les dépréciations de créances clients enregistrent une hausse nette de 569 milliers d'euros au 31 décembre 2018, due essentiellement aux créances provisionnées chez SAPH.

Les créances provisionnées sont rattachées aux autres activités que le caoutchouc : l'activité caoutchouc ayant des conditions de paiement cash contre documents. Le classement par antériorité des provisions pour dépréciation des créances client est indiqué ci-après :

	31/12/2018	31/12/2017
Entre six mois et un an	717	301
Depuis plus d'un an	3 227	3075
Total	3 944	3 375

	Montants en milliers d'euros
Au 1er janvier 2017	4 049
Provision pour dépréciation des créances	301
Reprise pour provision devenue sans objet	-1 060
Reclassement	87
Ecart de conversion	-2
Au 31 décembre 2017	3 375
Provision pour dépréciation des créances	717
Reprise pour provision devenue sans objet	-165
Reclassement	17
Ecart de conversion	0
Au 31 décembre 2018	3 944

Au 31 décembre 2018, les créances clients représentent un montant de 35 217 milliers d'euros. Ces créances se rapportent à un certain nombre de clients qui n'ont pas d'historique récent de défaillance. Le classement par échéance de ces créances est indiqué ci-après :

	31/12/2018	31/12/2017
Echu	28 902	18 883
Entre 0 et 3 mois	6 079	4 264
Entre 3 et 6 mois	132	5 638
Entre 6 et 9 mois	0	0
Entre 9 mois et 12 mois	104	601
TOTAL	35 217	29 384

Les modalités de paiement des clients habituellement pratiquées au sein du Groupe (*remise des documents contre paiement*) limitent le crédit accordé aux clients.

Les autres catégories incluses dans les créances et autres débiteurs ne comportent des pas d'actifs significatifs dépréciés.

NOTE 13 – AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS / PASSIFS FINANCIERS COURANTS

Rubriques	31/12/2018	31/12/2017	VARIATION
<u>Autres actifs financiers courants</u>	94	701	- 607
Juste valeur des contrats de couverture caoutchouc	94	604	- 510
Comptes en devises	-	97	- 97

Rubriques	31/12/2018	31/12/2017	VARIATION
<u>Autres passifs financiers courants</u>	10	134	- 124
Juste valeur des contrats de couverture caoutchouc	10	37	- 27
Comptes en devises	- 0	97	- 97

Ces postes comprennent :

- Les comptes en devises (contrats à terme de devises) utilisés par le Groupe pour faire face aux risques de change. Ces éléments sont valorisés au cours de change de clôture ;
- les instruments de couverture à terme pour se prémunir du risque de volatilité des cours du caoutchouc. Ces éléments sont valorisés à leur juste valeur.

INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES MATIERES

■ Contrats SWAP

Au 31 décembre 2018, l'engagement donné dans le cadre des contrats SWAP est de 14 675 tonnes de caoutchouc à échéance 2019, soit 17 millions d'euros. La valorisation de ces dérivés à la clôture s'élève à +122 milliers d'euros.

Les contrats de couverture dénoués au cours de l'exercice 2018 ont dégagé un produit net de 2 431 milliers d'euros comptabilisés en diminution du chiffre d'affaires.

Variations de justes valeurs d'instruments dérivés matières directement reconnus en capitaux propres :

En K€	
Au 31 décembre 2017	567
recyclé en charges / (produits) de l'exercice	472
Variation de la période	-917
Au 31 décembre 2018	122

NOTE 14 – TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Rubriques	31/12/2018	31/12/2017
Liquidités (Note 26-3)	24 813	37 294
Valeurs mobilières de placement et dépôts bancaires à court terme (Note 26-3)	713	1 703
Total	25 526	38 997

NOTE 15 – CAPITAL APORTE ET PRIMES D'EMISSION

Rubriques	Nombre d'actions	Capital (Actions ordinaires)	Primes d'émission	Total
Au 1^{er} janvier 2017	5 060 790	11 569	25 179	36 748
Au 31 décembre 2017	5 060 790	11 569	25 179	36 748
Au 31 décembre 2018	5 060 790	11 569	25 179	36 748

	2018	2017
Résultat revenant aux actionnaires de la Société (en K€)	1 447	25 665
Nombre moyen d'actions en circulation	5 060 790	5 060 790
Résultat de base et dilué par action (€ par action)	0,29	5,07

Suite à l'assemblée générale qui s'est tenue le 25 mai 2018 statuant sur les comptes au 31 décembre 2017, il a été décidé la mise en paiement d'un dividende exclusivement en numéraire de 0,79 euros brut par action ; soit au total 3,99 millions d'euros.

Aucun dividende n'a été versé en 2017 suite à la tenue de l'assemblée générale mixte du 28 juin 2017.

Aucun dividende n'a été versé en 2016 suite à la tenue de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2016, tout comme c'était le cas pour l'exercice 2015, suite à l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2015.

Au 31 décembre 2018, les deux plus importants actionnaires restent SIFCA et CFM.

	SIFCA		Compagnie Financière Michelin	
	% capital	% droits de vote	% capital	% droits de vote
Au 31 décembre 2017	55,59%	62,16%	34,29%	32,14%
Au 31 décembre 2018	55,59%	58,30%	36,01%	36,52%

Au 31 décembre 2018, et subséquemment à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Compagnie Financière Michelin SCmA (CFM) au cours de l'exercice 2017, agissant de concert avec SIFCA, CFM détient de concert avec SIFCA 91,60% du capital et 94,83% des droits de vote de SIPH.

NOTE 16 – FOURNISSEURS ET AUTRES CREDITEURS

Rubriques	31/12/2018	31/12/2017
Fournisseurs	29 291	20 379
Dettes fiscales et sociales, hors dette d'impôt	6 955	6 014
Autres dettes	18 563	5 503
TOTAL	54 809	31 896

Les postes « Fournisseurs » et « Dettes fiscales et sociales » enregistrent une hausse de 8 912 milliers d'euros par rapport à l'exercice précédent ; essentiellement dû à l'augmentation de l'en-cours d'achat de fonds de tasse chez SAPH.

Le poste « Autres dettes » s'accroît de 13 060 milliers d'euros due principalement à l'avance en compte courant reçue par SIPH de ses actionnaires SIFCA et CFM.

L'augmentation des « dettes fiscales et sociales, hors dette d'impôt » est 941 milliers d'euros en raison de la hausse de 571 milliers d'euros chez SAPH et 276 milliers d'euros chez SIPH.

NOTE 17 – DETTES D'IMPÔT SUR LE RESULTAT

<i>Rubriques</i>	31/12/2018	31/12/2017	Variation Nette
SAPH	53	2 639	-2 586
REN	63	4 287	-4 224
TOTAL	116	6 926	-6 810

La baisse des dettes d'impôt sur le résultat s'explique par celle des résultats imposables en 2018.

NOTE 18 – EMPRUNTS

<i>Rubriques</i>	31/12/2018	31/12/2017
Non courants		
Emprunts bancaires	22 188	47 230
	22 188	47 230
Courants		
Découverts bancaires (Note 26-3)	12 829	403
Emprunts bancaires	25 936	16 431
Crédit spot	30 032	25 688
	68 798	42 522
Total des emprunts	90 985	89 752

Le poste « Emprunts bancaires non courants » connaît une variation nette de -25 042 milliers d'euros à la clôture de l'exercice, principalement en raison :

- des remboursements d'emprunts sur l'exercice pour un montant de 14 748 milliers d'euros (*dont 9 146 milliers d'euros chez SAPH, 3 448 milliers d'euros chez GREL*) ;
- du déclassement en court terme de l'emprunt PROPARCO pour un montant de 10 294 milliers d'euros chez GREL dû à la survenance d'un bris de covenant ;

Le poste « crédit spot » concerne SAPH.

Enfin, le poste « découvert bancaire » est en hausse de 9 505 milliers d'euros au 31 décembre 2018 et concerne essentiellement SIPH.

L'analyse de l'évolution du poste Emprunts Bancaires Courants peut être présentée ainsi :

Les emprunts bancaires du groupe font l'objet dans certains cas de covenants.

- GREL : présente en emprunts non courants à la clôture de l'exercice 2017, la dette envers PROPARCO fait l'objet d'un reclassement pour un montant de 10 294 milliers d'euros en raison d'un bris de ratio de covenant au 31 décembre 2018.

le Groupe a obtenu un waiver de la part de Proparco le 21 mars 2019.

Les échéances des emprunts non courants sont indiquées ci-après :

<i>Rubriques</i>	31/12/2018	31/12/2017
Entre 1 et 2 ans	0	0
Entre 2 et 5 ans	21 836	42 043
Supérieurs à 5 ans	352	5 187
	22 188	47 230

■ *Swap de taux*

Au 31 décembre 2018, la valorisation du swap de taux Crédit Agricole affiche une valeur nulle du fait du remboursement intégral de l'emprunt auquel il était adossé.

Variations de justes valeurs d'instruments dérivés de taux directement reconnus en capitaux propres :

<i>En K€</i>	<i>Couverture de flux Taux</i>
En K€	-99
Variation de valeur	137
recyclé en charges / (produits) de l'exercice	-38
Variation de la période	99
0	0

Les caractéristiques des principaux emprunts et crédits spots contractés par les filiales sont résumées comme suit:

Organisme	Taux	Taux fixe/variable	Montant dû au 31/12/2018 (en milliers d'euros)	Montant dû au 31/12/2017 (en milliers d'euros)
SAPH				
Ecobank	7,00%	Fixe		
Ecobank (Crédit spot)	5,25%	Fixe	14 330	22 867
Ecobank (Crédit spot)	5,25%	Fixe	5 336	3 049
SIB	5,00%	Fixe		
SIB (Crédit spot)	8,00%	Fixe	9 757	15 245
SIB (Crédit spot)	8,00%	Fixe	3 811	2 287
NSIA / BIAO	4,75%	Fixe		
NSIA / BIAO (Crédit spot)	5,25%	Fixe	4 878	7 622
NSIA / BIAO (Crédit spot)	5,25%	Fixe	5 946	6 098
SGBCI (Crédit spot)	4,50%	Fixe		
SGBCI (Crédit spot)	4,50%	Fixe	6 022	7 622
BNI (Crédit spot)	8,50%	Fixe		
BNI (Crédit spot)	8,50%	Fixe	0	1 524
BOA (Crédit spot)	5,25%	Fixe		
BOA (Crédit spot)	5,25%	Fixe	0	4 573
BICICI (Crédit spot)	4,80%	Fixe		
BICICI (Crédit spot)	4,80%	Fixe	4 573	4 573
STANDARD (Crédit spot)	5,00%	Fixe		
STANDARD (Crédit spot)	5,00%	Fixe	0	1 524
REN				
Zenith bank	7,50%	Fixe		
Zenith bank	7,50%	Fixe	0	2 093
GREL				
Agence Française de Développement.	2,50%	Fixe		
Agence Française de Développement.	2,50%	Fixe	1 129	2 033
Société générale	Euribor 6mois+6,25%	Variable		
Société générale	Euribor 6mois+6,25%	Variable	5 156	7 031
Proparco	Euribor 12mois+4,50%	Variable		
Proparco	Euribor 12mois+4,50%	Variable	12 353	16 442
Sous-total Emprunts hors incidence du coût amorti			73 291	109 016
Autres <i>(dont découverts bancaires et incidence du coût amorti)</i>			17 694	-19 264
Total			90 985	89 752

* taux fixe après couverture

NOTE 19 – ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AVANTAGES ASSIMILES

Outre les autres avantages à long terme du personnel des filiales REN & GREL pour un montant de 367 milliers d'euros au 31 décembre 2018, ce poste comprend les indemnités de départ en retraite des employés du Groupe résumés comme suit :

	Solde au 01/01/18	Gains / pertes actuarielles	Coût des prestations rendues	Coûts financiers	Prestations payées	Autres	Diff. de conv.	Solde au 31/12/2018
Indemnités de départ en retraite	5 104	367	91	633	-602	-60	115	5 647

Les hypothèses actuarielles principales se résument comme suit (*le taux d'inflation est pris en compte dans le taux d'augmentation des salaires*) :

Rubrique	REN		SIPH		SAPH		GREL		CRC	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Taux d'actualisation	16,10%	15,20%	1,74%	1,74%	3,50%	3,50%	18,00%	19,00%	15,00%	15,00%
Taux d'augmentation futur des salaires	13,00%	13,00%	2,50%	2,50%	2,00%	2,00%	18,00%	18,00%	5%	5,00%

NOTE 20 - AUTRES PASSIFS LONG TERME

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2018</i>	<i>31/12/2017</i>
Autres passifs long terme	1 098	1 931
Total	1 098	1 931

Au 31 décembre 2018, ce poste connaît une baisse de 833 milliers d'euros.

NOTE 21 - PROVISIONS POUR AUTRES PASSIFS

Ce poste est composé de diverses provisions pour litiges d'un montant global de 667 milliers d'euros au 31 décembre 2018, lesquelles concernent principalement les filiales SAPH et CRC.

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2018</i>	<i>31/12/2017</i>
Autres provisions pour charges à moins d'un an	543	640
Autres provisions pour risques à moins d'un an	101	101
Provisions pour litiges à moins d'un an	24	23
Total	667	764

Les provisions pour autres passifs ne connaissent pas de variations significatives au 31 décembre 2018.

NOTE 22 - IMPOTS DIFFERES

Les impôts différés actifs et passifs ressortent au 31 décembre 2018 à un passif net de 4 211 milliers d'euros (dont, impôts différés actifs de 29 milliers d'euros et impôts différés passifs de 4 240 milliers d'euros), contre un passif net de 4 457 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

La variation des passifs (ou actifs) d'impôts différés nets durant l'exercice 2018 est détaillée ci-après :

	Acti- vation des frais finan- ciers	Alloca- tion de prix sur les actifs biolo- giques	Charges non incorpo- rables	Juste valeur de la pro- duction agricole	Diffé- rences tempo- raires	Neutra- lisation prov. Règle- mentée	Déficits reportables imputables sur des bénéfices futurs	Crédit d'impôt sur investis- sements	Juste valeur des instru- ments de couverture	Autres	Total
Au 1er janvier 2017	2 559	1 859	-458	1 986	910	3 507	-1 378	-4 512	-2 840	1 060	2 691
Incidence des réserves	-1 759	-461	-87	-16	-472	0	626	0	2 663	-1 370	-876
Débité du / (crédité au) compte de résultat	-168	78	-24	-1 062	312	0	752	2 736	0	17	2 641
Au 31 décembre 2017	632	1 476	-569	907	750	3 507	0	-1 776	-178	-294	4 457
Incidence des réserves	110	26	-3	-33	66	0	0	0	2	-245	-78
Débité du / (crédité au) compte de résultat	48	-157	-32	-195	138	0	0	0	0	30	-168
Au 31 décembre 2018	789	1 345	-603	679	954	3 507	0	-1 776	-175	-509	4 211

NOTE 23 - CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel se détaillent comme suit :

Rubriques	31/12/2018	31/12/2017
Salaires et traitements	37 848	34 127
Charges sociales	3 562	3 353
TOTAL	41 410	37 480

Les charges de personnel subissent une hausse de l'ordre de 3 930 milliers d'euros par rapport à l'exercice 2017 et s'élèvent à 41 410 milliers d'euros à fin décembre 2018. Elles sont présentées hors impact des provisions sur salaires et charges payées de départ à la retraite

Par ailleurs, les effectifs moyens des sociétés consolidées sont les suivants :

Catégorie	31/12/2018	31/12/2017
Permanents	9 002	9 065
Non permanents	3 654	2 324
TOTAL	12 656	11 389

Le personnel non permanent correspond à la main d'œuvre agricole employée en dehors d'un contrat de travail permanent, qui est rémunérée, selon le contexte local et conformément à la législation en vigueur, à la tâche ou à la saison.

NOTE 24 - COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

<i>Rubriques</i>	31/12/2018	31/12/2017
Charges d'intérêt sur emprunts à long terme	-3 082	-3 721
<i>Coût de l'endettement financier brut</i>	<i>-3 082</i>	<i>-3 721</i>
Revenus de valeurs mobilières	15	9
Gains / (pertes) nets de changes	2 211	4 293
Autres produits financiers	607	842
Autres charges financières sur trésorerie à court terme	-3 431	-3 073
<i>Total Produits nets de trésorerie et équivalent de trésorerie</i>	<i>-598</i>	<i>2 071</i>
Total coût de l'endettement financier net	-3 680	-1 650

Le coût de l'endettement financier net affiche une hausse de 2 030 milliers d'euros et s'élève à -3 680 milliers d'euros au 31 décembre 2018. Cette évolution négative s'explique par la baisse des gains de change de l'ordre 2 616 milliers d'euros notamment chez RENL compensée par une réduction de la charge financière sur les emprunts à long terme de l'ordre 639 milliers d'euros.

NOTE 25 - IMPOT SUR LES SOCIETES

La charge d'impôt s'analyse comme suit :

<i>Rubriques</i>	31/12/2018	31/12/2017
Impôts courants	-3 280	-10 152
Autres impôts exigibles sur résultat	-	-
Impôts différés (Note 22)	168	-2 641
Total	-3 112	-12 793

La rationalisation de la charge d'impôt se résume comme suit :

<i>Rubriques</i>	31/12/2018	31/12/2017
(Perte) / bénéfice de l'exercice	2 299	36 429
(Charge) / produit d'impôt	-3 112	-12 793
Résultat avant impôt	5 411	49 222
Taux d'impôt de la société mère	34,43%	34,43%
(Charge) / Profit d'impôt théorique	-1 863	-16 947
Rapprochement :		
- Différences de taux d'imposition	-452	2 977
- Impôts de distribution	-573	0
- Impôts de distribution	548	0
- Activation Déficit reportable (SAPH)	0	752
- Activation crédit d'impôt sur investissements (SAPH)	0	0
- Activation Déficit reportable (CRC)	-1 035	525
- Autres (différences permanentes)	264	-99
(Charge) / produit réel d'impôt	-3 112	-12 792

(*) La différence de taux d'imposition correspond au cumul des différences entre l'impôt théorique de la mère, SIPH à 34,43% et l'impôt au taux local pour chaque filiale. Au 31 décembre 2018, cette différence s'explique essentiellement par le différentiel de taux sur la filiale ghanéenne, GREL dont le taux effectif local est de 8%.

NOTE 26 - TABLEAU CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE

26-1 GAINS ET PERTES LATENTS LIES AUX VARIATIONS DE JUSTE VALEUR

<i>Rubriques</i>	31/12/2018	31/12/2017
Ecart d'évaluation / juste valeur sur les stocks	1 315	5 622
Total	1 315	5 622

26-2 VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

<i>Rubriques</i>	31/12/2018	31/12/2017
Variation des stocks	-3 806	-5 010
Variation des clients et autres débiteurs	-10 396	1 968
Variation des fournisseurs et autres créditeurs	23 087	2 036
Charges à répartir sur plusieurs exercices	-	-
Total	8 885	-1 005

La variation du besoin en fonds de roulement est due à la conjugaison des facteurs suivants :

- hausse des encours de stocks, essentiellement chez SAPH, REN et CRC
- baisse des encours clients chez SIPH ;
- hausse des encours fournisseur chez SAPH et GREL ;

26-3 TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE A L'OUVERTURE ET A LA CLOTURE DE LA PERIODE

Les éléments composant la trésorerie et ses équivalents à l'ouverture et à la clôture de la période se présentent comme suit :

<i>Rubriques</i>	Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31/12/2018	Trésorerie et équivalents de trésorerie au 01/01/2018	Notes
Valeurs mobilières de placement	713	1 703	Note 14
Disponibilités	24 813	37 294	Note 14
Intérêts courus non échus s/disponibilités	-0	-1	Note 14
<i>Sous-total Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	<i>25 526</i>	<i>38 996</i>	
Découverts bancaires	-12 829	-403	Note 18
Intérêts courus non échus - passif	-226	-133	
Total	12 471	38 460	

NOTE 27 – EXTRAIT DU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE SYNTHETIQUE AU 31 DECEMBRE 2018

En M€	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017
Chiffre d'affaires caoutchouc	278,3	335,9
Chiffre d'affaires total	297,0	352,0
Coûts des caoutchoucs produits & frais sur vente	-227,0	-238,9
Variations stock matières 1ères & produits finis	4,8	-2,5
Coût des autres ventes	-18,5	-14,9
Coût des marchandises vendues	-240,7	-256,4
Marge sur coûts directs	56,3	95,6
Frais généraux	-29,6	-27,2
Dotations aux amortissements	-15,7	-17,0
Résultat opérationnel courant	11,0	51,4
Résultat opérationnel	9,1	50,9
Coûts de l'endettement net	-3,7	-1,6
Charge d'impôt sur résultat	-3,1	-12,8
Résultat net	2,3	36,4
Résultat net part du groupe	1,4	25,7

NOTE 28 - INFORMATIONS SECTORIELLES

Conformément aux règles de management et au reporting interne du Groupe, les informations sectorielles sont présentées par activités puis par zones géographiques. Le principal décideur opérationnel du groupe SIPH est son Directeur Général.

28-1 INFORMATIONS PAR ACTIVITES

Les informations par activités au titre des exercices 2018 et 2017 se présentent de la manière suivante:

COMPTE DE RESULTAT <i>En milliers d'euros</i>	Caoutchouc		Autres activités		Total	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Chiffre d'affaires	278 283	335 925	18 757	16 086	297 041	352 011
<i>dont CA réalisés avec des tiers</i>	278 283	335 925	18 757	16 086	297 041	352 011
<i>dont CA inter-secteurs</i>	0	0	0	0	0	0
Marge sur coûts directs	56 048	94 455	257	1 152	56 305	95 607
Frais généraux	-29 635	-27 202			-29 635	-27 202
Dotations aux amortissements	-15 655	-16 984			-15 655	-16 984
Résultat opérationnel courant	10 757	50 269	257	1 152	11 015	51 421
+/- value ;	-942	-734			-942	-734
Autres produits & charges opérationnels	-982	184			-982	184
Résultat opérationnel	8 834	49 719	257	1 152	9 091	50 871
Coût de l'endettement net	-3 680	-1 650			-3 680	-1 650
Charge d'impôt sur résultat	-3 023	-12 396	-89	-397	-3 112	-12 793
Résultat de la période des activités poursuivies	2 130	35 673	169	755	2 299	36 429
Résultat net des activités non poursuivies	0	0			0	0
Résultat net de l'exercice	2 130	35 673	169	755	2 299	36 429

Les autres produits et autres charges opérationnels se décomposent comme suit :

Autres produits et charges opérationnels <i>(en milliers d'euros)</i>	Caoutchouc		Autres activités		Total	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Autres coûts d'achats & achats externes	-112	-200			-112	-200
Autres charges de gestion	-1 080	-1 101			-1 080	-1 101
Dotations aux provisions pour dépréciation de créances		0			0	0
AUTRES CHARGES NON COURANTES	-1 192	-1 301	0	0	-1 192	-1 301
Autres produits de gestion	1 153	2 103			1 153	2 103
Reprises de provisions pour dépréciation de créances	0	0			0	0
AUTRES PRODUITS NON COURANTS	1 153	2 103	0	0	1 153	2 103
Dotations aux provisions pour perte de valeur d'actif (CRC)	-943	-619			-943	-619
Reprises de provisions sur perte de valeur d'actif (CRC)	0	0			0	0
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS	-982	184	0	0	-982	184

BILAN ET AUTRES INFORMATIONS (en milliers d'euros, à l'exception des effectifs)	Caoutchouc		Autres activités		Total	
	déc-18	déc-17	déc-18	déc-17	déc-18	déc-17
ACTIFS SECTORIELS						
Ecart d'acquisition	13 585	13 529			13 585	13 529
Immobilisations corporelles	92 832	96 156			92 832	96 156
Immobilisations financières	1 354	1 061			1 354	1 061
Actifs biologiques	123 448	106 571	7 769	7 669	131 217	114 240
Stocks et en cours	61 369	56 644	250	665	61 619	57 309
Clients et autres débiteurs	23 964	18 359	7 309	7 650	31 273	26 009
Autres actifs courants	21 889	15 976	2 119	4 234	24 008	20 211
Actifs non alloués					28 703	41 767
TOTAL DES ACTIFS CONSOLIDÉS					384 591	370 281
PASSIFS SECTORIELS						
Endettement financier, part à long terme	22 188	47 230			22 188	47 230
Provisions à long terme	5 717	5 104			5 717	5 104
Provisions courantes	667	764			667	764
Endettement financier, part à court terme	68 798	42 522			68 798	42 522
Fournisseurs	26 248	17 589	3 043	2 791	29 291	20 379
Dettes fiscales et sociales	6 955	6 014			6 955	6 014
Autres passifs courants	377	933			377	933
Passifs non alloués					23 650	18 240
TOTAL DES PASSIFS CONSOLIDÉS					157 642	141 185
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	34 724	31 437	382	174	35 105	31 611
AUTRES INFORMATIONS						0
Effectifs (moyens)	12 656	11 389			12 656	11 389

28-2 INFORMATIONS PAR ZONES GEOGRAPHIQUES

Les informations par zones géographiques au titre des exercices 2018 et 2017 se présentent de la manière suivante :

(en milliers d'euros, à l'exception des effectifs)		Chiffre d'affaires	Actifs nets sectoriels				Résultat opérationnel	Acquisition d'immobilisations incorporelles, corporelles et d'actifs biologiques	Effectif (moyens)
			Ecart d'acquisition	Immobilisations corporelles	Actifs biologiques	Immobilisations financières			
Côte d'Ivoire	2017	231 690	11 606	57 389	57 565	0	22 406	13 612	5 407
	2018	195 267	11 606	58 880	61 467	0	2 546	17 214	5 938
Ghana	2017	57 652	0	29 309	41 888	0	7 930	10 165	2 784
	2018	45 921	0	32 326	43 486	0	1 931	10 921	3 465
Nigeria	2017	31 989	1 923	9 363	14 787	0	13 065	3 866	2 303
	2018	22 642	1 979	11 610	16 097	0	2 396	5 462	2 373
Liberia	2017	8 725	0	0	0	0	-189	3 793	874
	2018	5 935	0	-10 167	10 167	0	-3 981	1 127	860
Total Afrique	2017	330 056	13 529	96 061	114 240	0	43 211	31 437	11 368
	2018	269 764	13 585	92 649	131 217	0	2 892	34 724	12 636
France	2017	21 955	0	95		1 061	7 599	174	21
	2018	27 813	0	183		1 354	6 175	382	20
Total	2017	352 011	13 529	96 156	114 240	1 061	50 811	31 611	11 389
	2018	297 577	13 585	92 832	131 217	1 354	9 067	35 105	12 656

NOTE 29 – TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

29-1 TRANSACTIONS REALISEES ENTRE SIPH, SES ACTIONNAIRES ET LES ENTREPRISES LIEES

Les comptes consolidés incluent des opérations effectuées par le Groupe dans le cadre normal de ses activités avec ses actionnaires et leurs filiales. Les transactions se font au prix de marché.

Elles se résument de la manière suivante pour les années 2018 et 2017:

Société Prestataire	Société Bénéficiaire	Charges		Produits		Nature de la transaction
		2018	2017	2018	2017	
SIPH	SIFCA			83	77	Ventes de marchandises
SIFCA	SIPH	7 210	7 492			Assistance technique
Michelin	SIPH		1 314			Assistance technique
SIPH	Michelin				104 761	Ventes de Caoutchouc
SIFCA	SAPH	117	117			Loyer des bureaux
PALMCI	SIPH	-	-			Achats General Trade
SIPH	MOPP			-	-	Ventes General Trade
SIPH	PALMCI			1 056	2 440	Ventes General Trade
SIPH	SANIA			734	450	Ventes General Trade
SIPH	SUCRIVOIRE			6 590	4 209	Ventes General Trade
SIPH	SIFCA			83	67	Ventes General Trade

Société Prestataire	Société Bénéficiaire	Créances		Nature de la transaction
		2018	2017	
SAPH	PALMCI	0	0	Compte courant financier
CRC	MOPP	348	621	Compte courant financier
SIPH	PALMCI	193	1 412	Créances d'exploitation hors acomptes reçus
SIPH	SIFCA	9	22	Créances d'exploitation hors acomptes reçus
SIPH	MOPP	0	0	Créances d'exploitation hors acomptes reçus
SIPH	SANIA	212	317	Créances d'exploitation hors acomptes reçus
SIPH	SUCRIVOIRE	2 916	1 926	Créances d'exploitation hors acomptes reçus
SAPH	SANIA	118	170	Créances d'exploitation hors acomptes reçus
SAPH	MOPP	0	0	Créances d'exploitation hors acomptes reçus
SAPH	SUCRIVOIRE	0	9	Créances d'exploitation hors acomptes reçus

Société Prestataire	Société Bénéficiaire	Dettes		Nature de la transaction
		2018	2017	
SANIA	SIPH	0	0	Avances et acomptes reçues / cdes
SUCRIVOIRE	SIPH	860	1 968	Avances et acomptes reçues / cdes
PALMCI	SIPH	34	16	Avances et acomptes reçues / cdes
SIFCA	SIPH	76	217	Dettes fournisseurs d'exploitation
SIFCA	GREL	39	7	Dettes fournisseurs d'exploitation
SIFCA	SIPH	0	280	Dettes fournisseurs d'exploitation
SIFCA	REN	41	16	Compte courant financier
SIFCA	SAPH	113	163	Compte courant financier

Société "Prestataire" ou "Bénéficiaire"	Lien de parenté
SIFCA	Actionnaire principal du groupe SIPH
MICHELIN	Actionnaire du groupe SIPH
COSMIVOIRE / SANIA	Société sœur appartenant au Groupe SIFCA
MOPP	Société sœur appartenant au Groupe SIFCA
SUCRIVOIRE	Société sœur appartenant au Groupe SIFCA
PALMCI	Société sœur appartenant au Groupe SIFCA
INVENIO / OLAM	Société liée appartenant au groupe OLAM, Co-actionnaire indirect du groupe SIFCA

29-2 REMUNERATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE

Les rémunérations brutes versées dans le groupe SIPH (ou par les sociétés qui la contrôlent ou qu'elle contrôle) aux membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale au titre des années 2017 et 2016 ressortent comme suit :

Tableau 1

Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social en €		
	Exercice N-1	Exercice N
Pierre BILLON Président du Conseil d'Administration depuis décembre 2012 * Rémunérations dues au titre de l'exercice détaillées en tableau II et III	24 000	24 762
Bertrand VIGNES Directeur Général de SIPH depuis le 31/08/2009 * Rémunérations dues au titre de l'exercice détaillées en tableau II	367 574	369 018
Total	391 574	393 780

Il n'y a pas d'options, ni d'attribution d'action au cours de l'exercice, ni au cours des exercices précédents.

Tableau 2

II a - Tableau Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social en €				
	Exercice N-1		Exercice N	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Pierre BILLON				
Rémunération fixe	-	-	-	-
Rémunération variable				
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence	24 000	24 000	24 762	24 762
Avantages en nature (logement-voiture...)	-	-	-	-
TOTAL	24 000	24 000	24 762	24 762
Bertrand VIGNES				
Rémunération fixe	318 740	318 740	313 133	313 133
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence	1 524	1 524	1 524	1 524
Avantages en nature (logement-voiture...)	47 310	47 310	54 360	54 360
TOTAL	367 574	367 574	369 018	369 018

II b - Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social en €

	Exercice N-1		Exercice N	
	montants dus	montants versés	montants dus	montants versés
Pierre BILLON				
<i>Présidence du Conseil d'Administration SIPH (à partir de décembre 2012)</i>				
Total rémunération	24 000	24 000	24 762	24 762
* Rémunération SAPH	0	0	0	0
* Rémunération SIFCA	0	0	0	0
* Jetons de présence	24 000	24 000	24 762	24 762
**dont SIPH	24 000	24 000	24 000	24 000
**dont SAPH	0	0	762	762
Bertrand VIGNES				
<i>Directeur Général</i>				
Total rémunération	367 574	367 574	369 018	369 018
* Rémunération SIPH	127 596	127 596	129 927	129 927
* Rémunération SIFCA	238 454	238 454	237 567	237 567
* Jetons de présence	1 524	1 524	1 524	1 524
**dont SIPH	0	0	0	0
**dont SAPH	1 524	1 524	1 524	1 524
Total	391 574	391 574	393 780	393 780

Tableau 3

III - Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants en €		
	Montants versés au cours de l'exercice N-1	Montants versés au cours de l'exercice N
Alassane DOUMBIA	48 952	47 835
Jetons de présence	6 490	6 762
<i>dont SIPH</i>	4 966	6 000
<i>dont SAPH</i>	1 524	762
Autres rémunérations (1)	42 462	41 073
IMMORIV		
Représentant permanent :		
- Lucie BARRY-TANOUS	6 490	5 524
Jetons de présence	6 490	5 524
<i>dont SIPH</i>	4 966	4 000
<i>dont SAPH</i>	1 524	1 524
Autres rémunérations	0	0
SIFCA		
Représentant permanent :		
- Frédérique VARENNES	175 042	239 608
Jetons de présence	6 621	6 000
<i>dont SIPH</i>	6 621	6 000
<i>dont SAPH</i>	0	0
Autres rémunérations (1)	168 421	233 608
TRANSITYRE		
Représentant permanent :		
- Carine DAMOIS	6 621	8 287
Jetons de présence	6 621	8 287
<i>dont SIPH</i>	6 621	6 000
<i>dont SAPH</i>	0	2 287
Autres rémunérations	0	0
MBFP		
Représentant permanent :		
- Thierry SERRES	8 276	8 287
Jetons de présence	8 276	8 287
<i>dont SIPH</i>	8 276	6 000
<i>dont SAPH</i>	0	2 287
Autres rémunérations	0	0
Olivier de SAINT SEINE	8 276	6 000
Jetons de présence	8 276	6 000
<i>dont SIPH</i>	8 276	6 000
<i>dont SAPH</i>	0	0
Autres rémunérations (1)	0	0
Total	253 658	315 541
Il n'y a pas d'avantages en nature		

(1) Rémunération brute due au titre d'un contrat de travail préexistant aux mandats exercés, et indiquée pour la période couvrant les mandats.

Aucune des modalités suivantes de rémunération n'est applicable par SIPH :

- **Il n'existe pas de plan de souscription ou d'achat d'action** (*les tableaux 4, 5, 8 et 9 ne sont pas applicables*), ni pour les mandataires sociaux, ni pour les salariés. En conséquence, aucune option de souscription ou d'achat d'action n'a été attribuée aux dirigeants « mandataires sociaux » de SIPH au cours de l'exercice 2018, et aucune option de souscription ou d'achat d'action n'a été levée par les dirigeants « mandataires sociaux » de SIPH au cours de l'exercice 2018.
- **Il n'existe pas de plan d'attribution d'action de performance** (*les tableaux 6, 7 et 10 ne sont pas applicables*). En conséquence, aucune action de performance n'a été attribuée aux dirigeants « mandataires sociaux » de SIPH au cours de l'exercice 2018, et aucune action de performance n'est devenue disponible pour les dirigeants « mandataires sociaux » de SIPH au cours de l'exercice 2018.

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite complémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Pierre BILLON Président du Conseil d'Administration		X		X		X		X
Bertrand VIGNES Directeur Général		X		X		X		X

29-3 REMUNERATIONS VARIABLES DES DIRIGEANTS :

Le Président du Conseil d'administration, n'a perçu aucune rémunération variable en 2016 et en 2017.

Une rémunération variable est due au Directeur Général au titre de l'exercice 2018 : les modalités d'attribution et de calcul de la cette rémunération variable ont été exposées dans le rapport de gouvernance, et soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 25 mai 2018.

Cette rémunération, due au titre de l'exercice 2018 qui sera payée en 2019, s'élève à 66 000 euros et se compose comme suit :

- 6 000 € correspondant à 0,5% de la « Part Groupe » du Résultat Net Consolidé ;
- 47 000 € correspondant aux objectifs quantitatifs (*Production agricole, production usinée, taux d'évolution de la qualité, et prix de revient*), et représentant 15% de la rémunération fixe annuelle brute ;
- 13 000 € correspondant aux objectifs qualitatifs, et représentant 4,15 % de la rémunération fixe annuelle brute.

Aucune rémunération variable n'a été attribuée au Directeur Général au titre de l'exercice 2017.

29-4 MODALITES DES GARANTIES DONNEES OU REÇUES

Pacte d'actionnaires entre la Compagnie Financière du groupe Michelin « Senard & Cie », SIFCA et Parme Investissement et Immoriv

Un pacte d'actionnaires a été conclu le 06 juin 2017, en présence de SIPH, entre (i) la société en commandite par actions Compagnie Financière du groupe Michelin « Senard & Cie »⁵ (ci-après désignée "CFM"), (ii) la société anonyme de droit ivoirien Sifca⁶, et (iii) la société de droit ivoirien Parme Investissement et la société anonyme de droit des Iles Vierges Britanniques Immoriv, lesquelles sont les principaux actionnaires de la société SIFCA (ci-après désignés « les actionnaires principaux »).

Ce Pacte d'Actionnaires annule et remplace le pacte conclu le 30 mars 2015 (D&I n°215C0430 du 13 avril 2015) entre SIFCA, CFM, Parme Investissement et Immoriv.

Le Pacte d'Actionnaires a fait l'objet d'une déclaration auprès de l'AMF puis d'une publication par l'AMF en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce, le 6 juin 2017.

Le Pacte d'Actionnaires, conclu pour une durée de 5 ans, sera reconduit automatiquement pour une nouvelle durée de 5 ans, sauf dénonciation préalable par CFM ou SIFCA. Le Pacte d'Actionnaires deviendra automatiquement caduc le jour où CFM ou SIFCA, selon le cas, détiendra moins de 5% du capital social de SIPH.

CFM et SIFCA, dans le cadre du Protocole d'Accord, sont également convenues des adaptations à faire le moment venu sur le Pacte d'Actionnaires en cas de mise en œuvre du retrait obligatoire et de radiation de SIPH de la cote afin de supprimer les stipulations devenues alors sans objet et d'adapter la durée du pacte (laquelle sera portée à 20 ans avec reconduction tacite pour 10 ans sauf dénonciation préalable) compte tenu du fait que la Société a cessé d'être cotée.

Les principales stipulations du Pacte d'Actionnaires sont résumées ci-après.

a. Gouvernance de la Société

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de sept administrateurs, dont quatre désignés parmi les personnes dont la candidature est soumise par SIFCA, deux dont la candidature est soumise par CFM et un administrateur indépendant. Lesdits administrateurs ne doivent pas être une personne indésirable (i.e. une personne exerçant à titre principal une activité concurrente à celle de Michelin ou qui ne respecterait pas les règles d'éthique appliquées par Michelin ou un certain nombre de standards internationaux tels que ceux de la Banque Mondiale, l'OIT ou l'OCDE) (une « **Personne Indésirable** »).

⁵ Contrôlée par la Compagnie Générale des Etablissement Michelin

⁶ Contrôlée conjointement par les sociétés Parme Investissement (elle-même contrôlée par la famille Billon) et Immoriv (elle-même contrôlée par la famille Doumbia)

Certaines décisions importantes relevant de la compétence du Conseil d'administration de SIPH, devront être prises, sur première convocation, à l'unanimité des membres présents ou représentés. Ces décisions sont principalement :

- La modification des statuts concernant le Conseil d'administration ;
- La modification du capital social de la Société ;
- L'émission réservée de titres en faveur d'une Personne Indésirable ;
- La radiation de la Société de la cote à l'initiative de la Société ;
- Toute évolution du montant des conventions et prestations entre la Société et ses actionnaires ;
- Tout investissement ou désinvestissement non prévu au budget annuel par la Société, ou l'une de ses filiales, d'un montant supérieur à 3.000.000 euros ;
- Tout endettement non prévu au budget annuel par la Société, ou l'une de ses filiales, supérieur à 3.000.000 euros ;
- L'octroi de toute sûreté non prévue au budget annuel par la Société, ou l'une de ses filiales, portant sur un montant supérieur à 5.000.000 euros ;
- La conclusion de toute transaction ou l'ouverture d'une procédure judiciaire par la Société, ou l'une de ses filiales, dont l'enjeu est supérieur à 4.000.000 d'euros ;
- La modification du règlement intérieur du conseil d'administration de la Société.

Dans l'hypothèse où un administrateur représentant CFM ne donnerait pas son accord sur une décision importante, une nouvelle réunion du Conseil d'administration devra se tenir dans les 15 jours à compter de la réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle ledit administrateur a marqué son désaccord afin de voter sur la même décision qui sera alors prise à la majorité simple. En cas d'adoption de ladite décision lors de cette seconde réunion, et à défaut d'accord de l'administrateur représentant CFM, CFM pourra résilier de plein droit et sans indemnité de sa part la convention d'assistance technique et le partenariat de recherche conclus entre SIPH et Manufacture Française des Pneumatiques Michelin le 1er janvier 2012.

Les décisions concernant le changement de domaine d'activité et la dissolution ou la liquidation volontaire de la Société requerront une décision du Conseil d'administration avec le vote favorable d'au moins l'un des deux administrateurs représentant CFM au Conseil d'administration. Si l'un des administrateurs représentant CFM ne donne pas son accord à l'une de ces décisions, elle ne pourra être adoptée.

CFM et SIFCA feront en sorte qu'aucune des décisions importantes ou visées au paragraphe précédent ne soit prise par l'un quelconque des organes de direction de toute filiale de la Société sans l'accord préalable du Conseil d'administration dans les conditions indiquées ci-dessus.

Enfin, il est prévu que SIFCA et CFM échangent leurs points de vue respectifs et se concertent préalablement à toute assemblée générale de la Société au cours de laquelle serait soumise une décision importante pouvant intéresser d'une manière générale les perspectives d'avenir de la Société, afin de tenter de dégager une position commune.

b. Acquisition complémentaire - Information sur la détention

Chacune des parties s'engage à informer les autres de tout projet lui permettant d'acquérir (en une ou plusieurs fois en moins de 6 mois) plus de 0,5% du capital de SIPH et les parties se concerteront le plus rapidement possible sur le principe et la mise en œuvre de ce projet.

Chacune des parties s'engage également à informer les autres de toute variation du nombre d'actions et/ou de droits de vote qu'elle détient dans SIPH ainsi que toute variation de sa participation, dans un délai de deux jours de négociation suivant ladite variation.

c. Droit de préemption réciproque

SIFCA et CFM se sont consenties réciproquement un droit de préemption portant sur les titres SIPH qu'elles détiennent en cas de cession totale ou partielle de ces titres à un ou plusieurs tiers identifiés. Sans préjudice de l'exercice éventuel du droit de sortie conjointe totale (voir point f. ci-dessous), les actionnaires qui souhaitent préempter devront pour exercer leur droit, notifier au cédant leur intention de préempter tout ou partie des titres cédés dans un délai de 90 jours calendaires à compter de la réception de la notification du projet de cession.

Par ailleurs, tout tiers qui deviendrait actionnaire de SIPH à hauteur de plus de 10% du capital social de SIPH à la suite d'une cession réalisée sans que le droit de préemption précité n'ait été exercé devra, comme condition de validité de ladite cession, consentir aux autres parties un droit de préemption portant sur les titres SIPH dont il est propriétaire.

Ce droit de préemption ne s'applique pas en cas :

- de cession par SIFCA ou CFM à un affilié dans le cadre d'une opération de reclassement intragroupe ; ou
- d'opération par voie d'apport, d'échange ou de fusion réalisée par SIFCA et portant sur au moins 51% du capital de SIPH, SIFCA devant néanmoins proposer à CFM de participer à ladite opération dans les mêmes proportions et aux mêmes conditions que celles mentionnées dans le projet de cession, étant précisé qu'en cas de refus de CFM, cette dernière bénéficie d'un droit de sortie conjointe totale.

d. Engagement de maintien du niveau de participation

Les Actionnaires SIFCA s'engagent, directement ou via leurs affiliés, à conserver au minimum 51% des droits de vote de SIFCA et SIFCA s'engage à conserver au minimum 34% des droits de vote de SIPH. En cas de non-respect des engagements susmentionnés, CFM pourra:

- exercer la promesse d'achat décrite au (e) ci-dessous ; et/ou
- résilier de plein droit et sans indemnité de sa part la convention d'assistance technique et le partenariat de recherche conclus entre SIPH et Manufacture Française des Pneumatiques Michelin.

e. Promesse d'achat / option de vente totale au bénéfice de CFM

En cas de violation par les Actionnaires SIFCA ou SIFCA de l'engagement de maintien de niveau de participation ou en cas d'émission réservée de titres SIPH en faveur d'une Personne Indésirable, SIFCA s'engage à acheter (ou à faire acheter) à CFM (et, le cas échéant, à ses affiliés) la totalité des titres SIPH appartenant à CFM (et, le cas échéant, à ses affiliés).

f. Droit de sortie conjointe totale de CFM

Outre le cas d'un refus de CFM de participer à une opération par voie d'apport, d'échange ou de fusion réalisée par SIFCA et portant sur au moins 51% du capital de SIPH, CFM disposera également d'un droit de sortie conjointe totale pour le cas où :

- les Actionnaires SIFCA et/ou leurs affiliés souhaiteraient effectuer une cession de titres SIFCA à un tiers aux termes de laquelle les Actionnaires Principaux et leurs affiliés viendraient à franchir à la baisse le seuil de 51% des droits de vote de SIFCA ; ou
- SIFCA souhaiterait effectuer une cession de titres SIPH à un tiers aux termes de laquelle SIFCA viendrait à franchir à la baisse le seuil de 34% des droits de vote de SIPH.

Toutefois pour le cas où la réalisation de la cession entraînerait une offre publique obligatoire et comportant a minima une branche en numéraire non plafonnée permettant à CFM de participer pleinement à ladite offre publique, le droit de sortie conjointe totale ne s'appliquera pas.

g. Cession de titres SIPH par SIFCA à une Personne Indésirable

SIFCA s'interdit d'effectuer une cession de titres SIPH à une Personne Indésirable. Dans l'hypothèse où SIFCA effectuerait une cession de titres SIPH à une Personne Indésirable, CFM pourra résilier la convention d'assistance technique et le partenariat de recherche conclus entre SIPH et Manufacture Française des Pneumatiques Michelin.

h. Cession de titres SIPH par CFM à une personne qui exercerait à titre principal une activité concurrente à l'activité existante de SIPH

CFM s'interdit d'effectuer une cession de titres SIPH à une personne physique ou morale qui exercerait à titre principal une activité concurrente à l'activité existante de SIPH (*i.e. l'activité de production, de traitement, de transformation et/ou de commercialisation d'élastomères naturels*).

i. Vente à terme

Il est également prévu que CFM cédera à SIFCA, qui achètera à CFM, au plus tard lors du cinquième anniversaire de la date de clôture de l'Offre, un nombre d'actions SIPH représentant 25% des actions de la Société qui seraient apportées à l'Offre, au Prix de l'Offre et de l'éventuel retrait obligatoire, arrondi le cas échéant au nombre entier immédiatement inférieur divisible par cinq. A l'issue de chaque période de six mois à compter de la clôture de l'Offre, SIFCA pourra toutefois, à son option, se faire transférer par anticipation, un ou plusieurs cinquièmes dudit nombre d'actions SIPH objet de la vente à terme.

Au 31 décembre 2018, la répartition de l'actionnariat de la société SIPH est la suivante :

Société	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
SIFCA	2 813 410	55,59%	4 832 702	58,30%
CFM	1 822 344	36,01%	3 027 400	36,52%
Public	425 036	8,40%	428 617	5,17%
Total	5 060 790	100 %	8 288 719	100,00%

NOTE 30 – GESTION DES RISQUES

30-1 RISQUE DE LIQUIDITE

30-1-1 Risque de liquidité et solvabilité du groupe

Une gestion prudente du risque de liquidité implique de conserver un niveau suffisant de liquidités et de titres négociables sur un marché, de disposer de ressources financières grâce à des facilités de crédit appropriées et d'être à même de dénouer ses positions sur le marché. Du fait du dynamisme des activités du Groupe, la direction financière a pour objectif de maintenir une flexibilité financière en conservant des possibilités de mobilisation de financements à court terme.

Les tableaux ci-après analysent les passifs financiers du Groupe qui seront réglés en net en fonction de fourchettes d'échéances basées sur la durée contractuelle résiduelle des passifs à la date de clôture. En outre, en cas de non-respect de ratios prudentiels contenus dans les conventions de prêts bancaires, les encours de dettes à long terme afférents sont reclassés en dettes financières à court terme à la date de clôture.

Les montants indiqués dans le tableau représentent les positions de trésorerie contractuelles non actualisées.

Rubriques	31/12/2018	A moins d'un an	De plus d'un an et moins de deux ans	Entre deux et cinq ans	A plus de cinq ans
Au 31 décembre 2018					
Emprunts bancaires (hors dérivés)	48 124	25 936	0	21 836	352
Instruments dérivés *	0	0	0	0	0
Découverts bancaires et crédit spot	42 862	42 862	0	0	0
Total passifs financiers	90 985	68 798	0	21 836	352
Fournisseurs et autres dettes (hors dettes fiscales et d'impôts)	47 854	47 854		-	-

(*) Ayant un impact sur les capitaux propres de la période

Les actifs financiers courants consolidés du Groupe (*disponibilités + créances clients et autres débiteurs*) s'élevant à 80 901 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (85 918 milliers d'euros au 31 décembre 2017) auxquels s'ajoutent 61 619 milliers d'encours de stocks pour couvrir les passifs financiers à moins d'un an.

A la clôture de l'exercice, tous les ratios de covenant sur GREL ne sont pas respectés. En conséquence, la part à long terme de la dette PROPARGO pour un montant de 10 294 milliers d'euros a été reclassée en dette à court terme.

L'analyse de l'évolution du poste Emprunts Bancaires Courants peut être présentée ainsi :

Les emprunts bancaires du groupe font l'objet dans certains cas de covenants.

- GREL : présente en emprunts non courants à la clôture de l'exercice 2017, la dette envers PROPARGO fait l'objet d'un reclassement pour un montant de 10 294 milliers d'euros en raison d'un bris de ratio de covenant au 31 décembre 2018.

30-1-2 Juste valeur des instruments financiers

Au 31 décembre 2018, le groupe SIPH détient différentes catégories d'instruments financiers évalués à la juste valeur, qui sont présentées dans le tableau suivant :

Rubriques	31 Décembre 2018		
	Valeur Comptable	Juste valeur	Niveau IFRS
Actifs financiers			
Juste valeur des contrats de couverture caoutchouc	122	122	Niveau 2
Comptes en devises	38	38	Niveau 2
Swap de taux			Niveau 2
Passifs financiers			
Emprunt bancaire (GREL & SAPH)	47 603	47 901	Niveau 3
Juste valeur des contrats de couverture caoutchouc	122	122	Niveau 2
Comptes en devises	38	38	Niveau 2
Swap de taux *	0	0	Niveau 2

(*) Ayant un impact sur les capitaux

Rubriques	31 Décembre 2017		
	Valeur Comptable	Juste valeur	Niveau IFRS
Actifs financiers			
Juste valeur des contrats de couverture caoutchouc	604	604	Niveau 2
Comptes en devises	97	97	Niveau 2
Swap de taux			Niveau 2
Passifs financiers			
Emprunt bancaire (GREL & SAPH)	60 199	60 564	Niveau 3
Juste valeur des contrats de couverture caoutchouc	37	37	Niveau 2
Comptes en devises	97	97	Niveau 2
Swap de taux *	33	33	Niveau 2

(*) Ayant un impact sur les capitaux

30-1-2-a Techniques d'évaluation

Les contrats de couverture de risque de change sont évalués en fonction des taux de change spot observables, des courbes de rendement des devises concernées, ainsi que des écarts de change entre les devises concernées.

Les *swaps* de taux d'intérêt sont évalués selon les techniques d'évaluation fondées sur les courbes de rendement de taux d'intérêt observables.

30-1-2-b Analyse des risques liés aux instruments financiers

Le groupe SIPH ne possède pas de dérivés non qualifiés de couverture à fin décembre 2018. La juste valeur des dérivés qualifiés de couverture s'analyse ainsi :

(en milliers d'euros)	Échéances inférieures à 1 an	Échéances entre 1 et 5 ans	Échéances supérieures à 5 ans	Juste valeur
Dérivés qualifiés de couverture de juste valeur*	122	-	-	122
Dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie	38	-	-	38
Dérivés qualifiés de couverture de taux *	-0	-	-	-0
Total	160	-	-	160

(*) Ayant un impact sur les capitaux propres de la période

Au 31 décembre 2017, la juste valeur des dérivés qualifiés de couverture s'analysait comme suit :

(en milliers d'euros)	Échéances inférieures à 1 an	Échéances entre 1 et 5 ans	Échéances supérieures à 5 ans	Juste valeur
Dérivés qualifiés de couverture de juste valeur*	567	-	-	567
Dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Dérivés qualifiés de couverture de taux *	-33	-	-	-33
Total	534	-	-	534

(*) Ayant un impact sur les capitaux propres de la période

→ **Risques sur les produits dérivés destinés à sécuriser les prix de vente**

Les dérivés qualifiés de couverture de juste valeur correspondent aux instruments de couverture à terme utilisés pour se prémunir du risque de volatilité des cours du caoutchouc. Ces éléments sont valorisés à la juste valeur à la clôture.

En effet SIPH procède à des opérations de couverture, sans but spéculatif, mais pour sécuriser son chiffre d'affaires et ses marges, sous la forme de swaps.

En contrepartie, sont pris en compte, les risques d'avoir à financer des appels de marges sur les contrats dérivés ou de livraisons sur les ventes à terme, en cas d'évolutions défavorables du marché.

Les couvertures étant utilisées pour sécuriser le prix des ventes physiques, il est indispensable qu'elles n'excèdent pas la capacité de livraison du physique. Ce risque est géré prudemment par SIPH par des engagements dont les quantités et l'échelonnement dans le temps sont adaptés à celles de la production et restent dans les limites d'engagement autorisées par le Conseil d'administration.

Le risque de retard de livraison ou de production – dans des cas de force majeure essentiellement – ne peut toutefois être totalement écarté. Cependant la prudence dans la prise d'engagements sur les produits dérivés permet de minimiser ce risque. »

→ **Risques de taux**

Les dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie correspondent aux comptes en devises (contrats à terme de devises) utilisés par le Groupe pour faire face aux risques de change. Ces éléments sont valorisés au cours de change de clôture ;

Des emprunts à taux variable contractés par SIPH en 2011 pour un total de 15,8 millions d'euros, auprès des banques Crédit Agricole et Palatine ont été remboursés en intégralité. Ils avaient fait l'objet d'une couverture de taux d'intérêt.

L'opportunité de couverture des risques sur taux d'intérêt variable sera systématiquement étudiée par le Groupe. La mise en place d'un mécanisme de couverture dépend du niveau de risque encouru, du coût du type de couverture proposée et des prévisions d'évolution des taux de référence.

Les autres risques sont évalués par SIPH comme non significatifs – en raison de leur faible probabilité d'occurrence ou d'impact sur la valeur de SIPH ou le résultat.

30-2 RISQUE LIE AUX FLUCTUATIONS DU MARCHE DU CAOUTCHOUC

30-2-1 Le marché du caoutchouc

L'évolution des fondamentaux du marché, reposant notamment sur la reprise de la croissance chinoise, n'est toujours pas perceptible sur le marché du caoutchouc.

Le Sicom s'est ainsi établi à 1,34 €/kg en moyenne sur janvier 2019, avec une tendance haussière par rapport au dernier trimestre 2018, et à des niveaux similaires à ceux enregistrés début 2017. Les cours constatés depuis début février sont en moyenne de 1,39€/kg.

De 2000 à 2014, l'augmentation de la production mondiale de caoutchouc naturel a connu une forte croissance, passant de 7 millions de tonnes à 12 millions de tonnes.

De 2005 à 2012, le marché a enregistré des cours élevés du caoutchouc, incitant les producteurs asiatiques à planter environ 0,25 millions d'hectares par an.

Toutefois, le renouvellement des anciennes plantations a été pénalisé par le niveau élevé des cours sur la période 2005-2012 : en effet, les planteurs ont tendance à consacrer leurs investissements à des extensions plutôt que d'abattre de vieilles parcelles à faible rendement devenues à nouveau rentables en haut de cycle.

Compte tenu de la durée de maturité de l'hévéa qui produit 7 ans après sa plantation, les arbres plantés durant cette période produisent actuellement.

Le retour du bas de cycle à partir de 2014 constitue un facteur dissuasif pour les renouvellements ainsi que pour les extensions, ce qui devrait contribuer à la sortie de bas de cycle.

La Thaïlande (5,2 millions de tonnes) et l'Indonésie (3,5 millions de tonnes) représentent 63% de la production mondiale 2018. Le Vietnam est devenu depuis quelques années le troisième producteur mondial, avec une récolte 2018 évaluée à 1,3 millions de tonnes.

L'Asie assure donc encore 88% de la production de caoutchouc naturel en 2018. Cette production est très parcellisée du fait d'un nombre élevé de petits planteurs.

L'Afrique ne représente que 5,6% de la récolte mondiale, Au sein de cette zone, la Côte d'Ivoire demeure le premier producteur avec plus de 80 % de la récolte Africaine.

La consommation mondiale de caoutchouc naturel :

De 2000 à 2014, la consommation a augmenté de façon régulière et constante, à un taux moyen de + 3,8% par an.

Après un net coup d'arrêt en 2015, la croissance de la consommation a légèrement repris à partir de 2016 ; L'augmentation de la consommation s'établit à 4,4% en 2018, malgré le ralentissement de la croissance chinoise qui est le 1^{er} consommateur de caoutchouc naturel.

La consommation de 2018, évaluée à 13,5 millions de tonnes, reste toutefois inférieure d'environ 0,25 millions de tonnes à la production.

Le tonnage consommé par l'Amérique du Nord, le Japon et l'Europe reste constant depuis 2010, et ne représente désormais que 23% de la consommation mondiale (contre 31% en 2010).

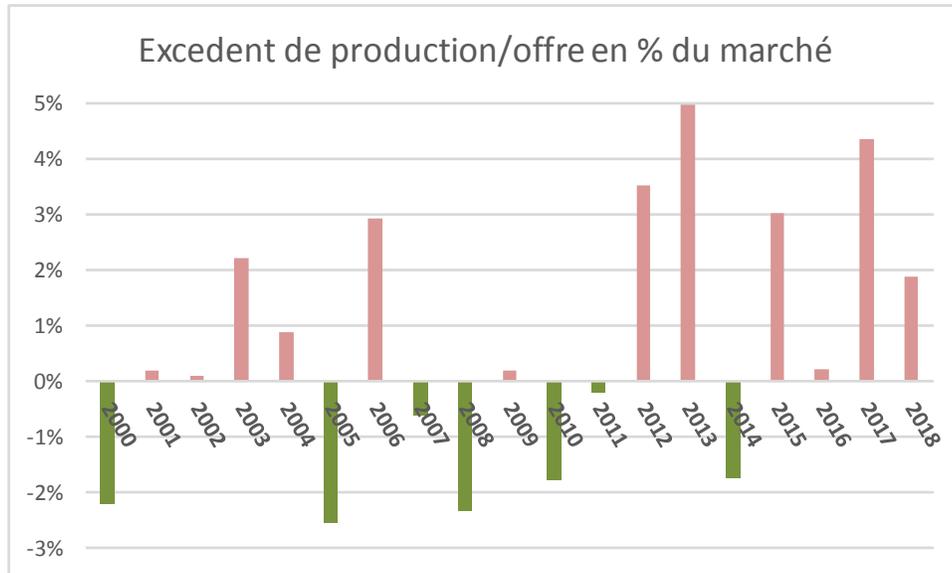
La Chine (42% de la consommation mondiale soit 5,6 millions tonnes en 2018), l'Inde, et les pays émergents constituent le principal potentiel de croissance de ce marché.

La part de la Chine dans la consommation mondiale de caoutchouc naturel est passée de 25% en 2005 à 40% en 2014. La croissance de la consommation chinoise a connu un rythme soutenu de 2010 à 2014 (+8,6% par an en moyenne sur cette période). En 2015, la baisse de la consommation chinoise de caoutchouc (-5,2%) a de fait brutalement et significativement impacté la consommation mondiale.

Malgré la reprise de l'augmentation de la consommation chinoise à partir de 2016, le taux de croissance de 4,4% en 2018 reste inférieur à celui observé précédemment (4,6% en moyenne de 2016 à 2018).

L'offre de caoutchouc, pénalisée par la longueur de cycle de maturité des vergers, peine à s'adapter à ces changements de rythme, et est légèrement mais régulièrement excédentaire depuis 2012. Cumulé sur cette période, l'excédent est évalué à environ 1,5 millions de tonnes.

Bien que l'excédent d'offre annuel soit très peu significatif (2% de la consommation mondiale en 2017), cette situation continue à peser sur les cours du caoutchouc



Le creux de cycle persistant depuis plusieurs années est dissuasif pour les renouvellements et les nouveaux plantings en Asie, tandis que la consommation reste soutenue malgré le ralentissement actuel de la croissance de la Chine et des pays émergents.

Lors de la reprise de la croissance chinoise, l'offre ne pourra s'adapter rapidement et marquera la sortie du bas de cycle.

(Source sur le marché du caoutchouc naturel : LMC 4^e trim. 2018)

Evolution du SICOM 20

La qualité « TSR 20 » cotée en \$ à Singapour (SICOM 20) est représentative de la majeure partie des productions du groupe SIPH. Le Sicom 20 sert de marché de référence pour la fixation de l'essentiel des prix de vente de SIPH, et également pour la fixation des prix d'achat de la matière première.

Le marché a été atone en 2018, dans une tendance faiblement baissière, s'établissant en moyenne à 1,16€/Kg (soit 1,37\$/kg)

Les cours se sont établis en moyenne à 1,18 €/kg au 1^{er} semestre, 1,13 €/kg au 2^e semestre 2018.

SIPH maintient toujours ses investissements stratégiques de croissance progressive des surfaces, de renouvellement et d'adaptation des capacités industrielles pour disposer de tous les atouts nécessaires en vue d'une reprise potentielle du marché : des investissements d'extension et de plantations ont été initiés pour 46 millions d'Euros au GHANA en 2018. L'impact sur les comptes 2018 est un investissement de 19 millions d'Euros dans la filiale GREL. Le solde sera investi en 2019, pour une mise en service en 2020.

SIPH financera ses investissements en privilégiant l'autofinancement à l'emprunt autant que faire se peut, tout en recourant à ce dernier lorsqu'il s'agit d'investissements stratégiques.

L'exploitation de l'hévéa s'exerce sur une durée de 40 ans, dont 7 ans environ avant les premières productions et ce, dans un marché cyclique ; l'offre s'adapte à l'évolution de la demande avec une inertie liée à la durée d'exploitation et de la période immature :

- la traversée d'un cycle bas est inhérente à l'activité. La possibilité de différer les investissements liés aux replantations en période de bas de cycle est un moyen pour l'entreprise de s'adapter à son contexte économique ;

- la gestion des replantations sur le long terme permet à SIPH de planifier sa production sur 20 à 30 ans à venir avec une augmentation régulière. Cette gestion patrimoniale des replantations permet à SIPH d'éviter de supporter le risque de cumuler une cyclicité des productions à celle des cours ;

30-2-1 Risques liés aux fluctuations du marché du caoutchouc

Le caoutchouc est une matière première à cours variable, dont la volatilité s'est accentuée depuis quelques années. Quatre types de risques liés à la fluctuation des cours sont identifiés :

a) Fluctuation des cours sur le résultat et la trésorerie et risque de liquidité

i) Impact de la variation des cours sur le Résultat Opérationnel Courant

Les résultats du Groupe sont liés aux cours du caoutchouc ; le Groupe commercialise un caoutchouc issu de deux origines : les plantations du Groupe d'une part, et les achats aux planteurs villageois, d'autre part.

Ces deux origines de caoutchouc ne contribuent pas de la même façon à la création de valeur ajoutée :

- le caoutchouc issu des plantations du Groupe a un coût de production indépendant du niveau des cours. SIPH génère donc une marge positive ou négative selon que le cours est supérieur ou inférieur au prix de revient : au-delà du point mort, la marge augmente proportionnellement aux cours ;
- le prix d'achat au planteur villageois est fixé en référence au SICOM 20. La qualité «20» cotée en dollars américains à Singapour (SICOM 20) est représentative de la majeure partie des productions du groupe SIPH. Le prix de revient de ce caoutchouc suit donc les fluctuations du marché. Ainsi, en cas de hausse des cours, la marge au kilo dégagée sur ce caoutchouc acheté n'augmente pas aussi rapidement que celle réalisée sur le caoutchouc issu des plantations du Groupe.

Grâce à ces deux origines de caoutchouc, le Groupe dispose :

- d'un effet de levier en cas d'augmentation des cours, en raison des marges réalisées sur ses productions propres ;
- d'un effet « d'amortisseur » en cas de baisse des cours, la contribution positive du caoutchouc acheté permettant d'abaisser le point mort.

Afin de se prémunir du risque de volatilité de ces cours, et pour se couvrir contre une baisse des prix qui pourrait affecter la marge du groupe sur les ventes de caoutchouc provenant de ses filiales, SIPH a mis en place des couvertures, avec des produits dérivés fermes ou optionnels.

ii) Evaluation des actifs biologiques

A compter des exercices ouverts au 1er janvier 2016, en application des amendements aux normes IAS 16 et IAS 41, les plantes productrices entrent désormais dans le champ d'application de la norme IAS 16 révisée « Immobilisations corporelles », et sont donc comptabilisées selon le modèle du coût.

Le groupe SIPH, a choisi le modèle du coût pour la comptabilisation de ses actifs biologiques et a opté pour le retour au coût historique de ses plantations d'hévéas et de palmier comme leur dernière valeur comptable au 31 décembre 2015, en remplacement de leur juste valeur.

b) Risque de fluctuation des cours entre la production et les ventes

Matières premières : le prix d'achat du caoutchouc (*matières premières*) acheté aux producteurs indépendants (70% de la production de SIPH), est établi en référence à un prix plancher fixé par les organismes de la filière (en corrélation avec les cours internationaux). Il se rajoute à ce prix des frais accessoires d'achat, comme le font les autres intervenants du marché.

Produits finis : les ventes sont conclues au fur et à mesure de la production, entre 1 à 3 mois avant l'embarquement. Le prix de vente est fixé au moment de la conclusion de la vente, sur la base des cours internationaux à cette date.

SIPH procède à la mise au marché de toutes ses productions au fur et à mesure de la récolte ou de l'achat. Les stocks sont donc couverts par les ventes conclues mais non encore embarquées.

Les modalités de commercialisation et d'engagement sont régulièrement fixées et examinées par le Conseil d'administration.

Afin de se prémunir du risque de volatilité de ces cours, et pour se couvrir contre une baisse des prix qui pourrait affecter la marge du groupe sur les ventes de caoutchouc provenant de ses filiales, SIPH a recours à des produits dérivés fermes ou optionnels.

c) Risques sur les produits dérivés destinés à sécuriser les prix de vente :

SIPH sécurise son chiffre d'affaires par la mise en place de produits dérivés (ventes de couvertures, swap).

Si les cours évoluent rapidement à la hausse, SIPH doit financer les appels de marge liés à ces produits dérivés.

Les produits dérivés étant utilisés pour sécuriser le prix des ventes physiques, il est indispensable que ces ventes de couvertures n'excèdent jamais la capacité de livraison du physique. Ce risque est géré prudemment par SIPH par des engagements dont les quantités et l'échelonnement dans le temps sont adaptés à celles de la production et restent dans les limites d'engagement autorisées par le Conseil d'administration.

Le risque de retard de livraison ou de production – dans des cas de force majeure essentiellement – ne peut toutefois être totalement écarté.

La prudence dans la prise d'engagements sur les produits dérivés permet de minimiser ce risque.

d) Risque sur stocks

Les stocks sont couverts par les ventes conclues mais non encore embarquées.

30-3 RISQUE CLIENT

La concentration des « pneumatiquiers » limite le nombre des clients.

Michelin est le premier client du Groupe et représente 29,24 % du chiffre d'affaires consolidé caoutchouc en 2017. Les dix premiers clients du Groupe représentent plus de 85 % du chiffre d'affaires caoutchouc.

La sécurisation des encaissements est réalisée d'une part, par l'inscription des relations commerciales dans un partenariat industriel à long terme et, d'autre part, par la pratique du « paiement contre document », qui n'autorise la livraison de la marchandise au client qu'après réception de son règlement. Toutefois, dans un marché baissier et volatil, le risque que les clients refusent les livraisons en invoquant le moindre défaut de qualité est accru.

30-4 RISQUE DE CHANGE

Tous les comptes entre SIPH et ses filiales sont libellés en euros ; à l'exception des comptes courants financiers entre SIPH et de CRC libellés en USD. Le caoutchouc est coté en USD. Les ventes de SIPH sont effectuées en euros.

En conséquence, dans le groupe SIPH, les outils de production et les comptes clients conservent leurs valeurs en monnaie forte. Le passif est en monnaie locale, à l'exception de certains engagements bien identifiés (*dont le poste essentiel est la dette à long terme de GREL, libellée en euros*).

Du fait de la nature de ses actifs commerciaux en euros (créances clients) et de la gestion de sa trésorerie qui ne conserve en devises que les ressources correspondant aux besoins courants en devises, SIPH est peu sensible au risque de change opérationnel, lié aux fluctuations de change sur ses actifs, ses passifs et ses engagements commerciaux et monétaires.

▶ SAPH (Côte d'Ivoire)

La société SAPH tient sa comptabilité en Francs CFA, devise qui a une parité fixe avec l'euro.

Les financements de la filiale SAPH étant libellés en Francs CFA, de même que ses comptes fournisseurs, une éventuelle dévaluation du CFA lui serait favorable. Les charges (dont notamment, la masse salariale) et les engagements financiers seraient alors dévalués. En effet, la majorité des charges est exprimée en CFA alors que le chiffre d'affaires est facturé en euros. Dès lors, il en résulterait une amélioration immédiate à la fois de la rentabilité de l'activité, mais également de la situation du bilan (valeur des actifs conservée contre dévaluation du passif).

▶ GREL (Ghana)

La société GREL a obtenu l'autorisation du gouvernement ghanéen de tenir sa comptabilité en euros. La monnaie ghanéenne, le cedi, est donc traitée dans la comptabilité du groupe SIPH comme une devise. La tenue de la comptabilité de GREL en euro dans un pays dont la monnaie locale est susceptible de connaître une dévaluation traduite de façon réaliste les engagements de cette société.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie de GREL sont placés en euros, à l'exception des besoins courants qui sont disponibles en monnaie ghanéenne.

▶ REN (Nigéria)

REN tient sa comptabilité en monnaie locale, le Naira.

L'intégration des comptes de REN dans la consolidation de SIPH est donc susceptible de générer des écarts de change.

Au 31 décembre 2018, le naira enregistre une légère dépréciation par rapport à l'euro (soit -2,84% compte-tenu des taux de change existants 415,455 nairas /€ au 31 décembre 2018, 427,587 nairas /€ au 31 décembre 2017).

▶ CRC (Libéria)

CRC tient sa comptabilité en dollars américains. Les dettes de CRC sont libellées en dollars américains.

L'intégration des comptes de CRC dans la consolidation de SIPH est donc susceptible de générer des écarts de change, selon la parité euro/dollar.

30-5 RISQUE SUR LE CAPITAL

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Groupe a pour objectif de préserver sa continuité d'exploitation afin de servir un rendement aux actionnaires, de procurer des avantages aux autres partenaires et de maintenir une structure de capital optimale afin de réduire le coût du capital. Pour préserver ou ajuster la structure de son capital, le Groupe peut notamment ajuster le montant des dividendes versés aux actionnaires, reverser du capital aux actionnaires ou émettre de nouvelles actions.

Conformément aux usages du secteur, le Groupe suit de près son capital en contrôlant son ratio d'endettement. Ce ratio représente l'endettement net rapporté au total des capitaux propres. L'endettement net correspond au total des emprunts tels qu'ils figurent au bilan consolidé, diminué de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

30-6 RISQUE JURIDIQUE

30-6-1 Risque juridique sur conformité aux lois et règlements

Le contexte législatif et réglementaire des pays du groupe SIPH est susceptible d'évolutions rapides. SIPH et ses filiales s'assurent de l'application correcte des dernières évolutions, en recourant, notamment, à des experts, en particulier dans les domaines du droit fiscal et du droit du travail.

30-6-2 Risque juridique sur mode de commercialisation des produits

Les ventes de matières premières de SIPH sont soumises aux dispositions des contrats internationaux adaptés aux produits commercialisés :

- les ventes de caoutchouc sont effectuées selon les conditions de la RTAE (*Rubber Trade Association of Europe*) ;
- les ventes d'huile de palme sont effectuées selon les conditions fixées par la FOSFA (*Federation of Oils, Seeds and Fats Association*) ;
- les ventes de tourteaux de coton sont effectuées selon les conditions de la GAFTA (*Grain and Feed Trade Association*) ;
- les ventes de sucre sont effectuées selon les conditions « *Sugar Association of London* ».

30-6-3 Faits exceptionnels et litiges

Suite à un contrôle fiscal, SAPH a reçu une notification provisoire pour un redressement en date du 26 novembre 2018.

La société a fourni une réponse contestant l'intégralité des chefs de redressements dans un courrier adressé à l'administration fiscale le 27 décembre 2018. L'instruction de la réponse de la société est en cours. Compte tenu de la nature des redressements, des échanges encore en cours, et des voies de recours encore ouvertes à SAPH, le groupe n'est pas en mesure d'apprécier l'issue finale de ce contrôle et de déterminer une éventuelle provision au 31/12/2018.

Sur base des autres informations dont dispose le Groupe à ce jour, il n'existe pas d'autres faits exceptionnels ou litiges, que ceux indiqués ci-dessus, pouvant avoir ou ayant eu dans un passé récent, une incidence significative sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de SIPH ou de ses filiales.

30-6-4 Risque juridique sur propriété intellectuelle et sur franchises et licences

Le Groupe n'est pas concerné par ce type de risque.

30-7 RISQUE SUR ACTIONS

La société SIPH n'intervient pas sur son titre et ne détient à ce jour aucun titre en autocontrôle.

La filiale SAPH est cotée à la bourse d'Abidjan. SIPH n'a pas vocation à intervenir sur le marché du titre SAPH dans le cadre de régulation du cours et les titres qu'elle possède ne constituent pas un placement de trésorerie à court terme.

NOTE 31 – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

31-1 ENGAGEMENTS DONNES

- Engagement de blocage de SICAV à hauteur de 32 500 € chez la Société Générale, en garantie d'une caution donnée par la Société Générale au profit du bailleur des bureaux occupés par SIPH à Courbevoie.
- Le 21/04/2011, une lettre de confort avait été établie pour l'emprunt que la filiale REN a contracté pour un montant de 2 milliards de nairas sur une durée de 7 ans. Cette dette est intégralement remboursée à fin décembre 2018.
- Pour l'emprunt de 7,5 Millions d'euros contracté par GREL auprès de la Société Générale Ghana en 2014, sur une durée de 10 ans, une lettre de confort a été donnée par SIPH. GREL devra domicilier une partie des encaissements sur ses ventes à l'export y compris mais non limité aux opérations réalisées avec les sociétés du groupe SIPH, à hauteur de la quote-part de la SG Ghana, dans le financement total de GREL. Une hypothèque a été donnée à la SG sur des terrains et bâtiments présents sur la concession pour une valeur de 7,5 Millions d'euros. Les actifs biologiques de GREL, en outre, avaient été donnés conjointement à la SG Ghana et la Proparco en nantissement de dettes (*dans la limite des encours de dettes à chaque clôture*), soit 20 506 milliers d'euros au 31 décembre 2017. Le capital restant dû s'élève à 5,156 M€ à fin décembre 2018.
- Pour l'emprunt de 17,5 Millions d'euros contracté par GREL auprès de la PROPARCO en 2015 d'une durée de 10 ans, GREL s'est engagé à maintenir un rapport entre l'endettement net et les fonds propres inférieur à 1, un rapport entre la variation nette de trésorerie et le service de la dette supérieur ou égal à 1,2 et un rapport entre l'endettement net et l'EBIDTA inférieur ou égal à 3,5. Les ratios financiers seront calculés à chacun des arrêts annuels et semestriels en prenant en compte les douze derniers mois d'activité. Une hypothèque a été donnée à la PROPARCO sur des terrains et bâtiments présents sur la concession pour une valeur de 17,5 Millions d'euros.
- présente en emprunts non courants à la clôture de l'exercice 2017, la dette à long terme de GREL envers PROPARCO fait l'objet d'un reclassement en dette à court terme pour un montant de 10 294 milliers d'euros en raison d'un bris de ratio de covenant au 31 décembre 2018.
- Depuis février 2016, SIPH s'engage par une lettre de confort à disposer des ressources suffisantes pour assurer le soutien de sa filiale CRC pour une période de douze mois. La lettre de confort actuellement en cours, approuvée par le conseil d'administration de SIPH, couvre la période 12/01/2018 au 11/01/2019.
- Principaux engagements donnés dans l'accord de concession CRC :
 - CRC devra investir USD 78 000 000 se décomposant ainsi : USD 35 000 000 pendant la période de réhabilitation, et USD 43 000 000 sur 30 ans. Au 31 décembre 2018 l'ensemble des investissements réalisés s'élèvent à environ USD 49 000 000.
 - CRC devra mettre en place un programme de plantation et/ou de replantation d'Hévéas et de palmiers répondant aux obligations suivantes :
 - ✓ au moins 40 % de la concession devra être plantée ou replantée à la fin de la 10ème année
 - ✓ au moins 80 % à la fin de la 20ème année
 - ✓ 100 % à la fin de la 25ème année

- CRC devra assurer des conditions sanitaires modernes, fournir de l'eau potable, des habitations, des écoles élémentaires, secondaires, des dispensaires...
- Ratio d'endettement-covenant : CRC devra respecter le ratio d'endettement 3:1 (maximum dette/capitaux propres).
- Pour l'emprunt de 46 M€ contracté par SAPH auprès d'un consortium mené par Ecobank Côte d'Ivoire, en 2014, sur une durée de 7 ans, les engagements suivants ont été donnés :
 - Dès la signature de la Convention (Décembre 2014) :
 - ✓ Nantissement de 1er rang sur les créances à hauteurs de 5 milliards de FCFA
 - ✓ Nantissement de 1er rang du compte de domiciliation des recettes à hauteur de 2 milliards de FCFA
 - ✓ Nantissement de 1er rang du compte de règlement à hauteur de 2 milliards de FCFA
 - 12 mois après la signature (Décembre 2015), Gage de Matériel de 1er rang sur les actifs financés à hauteur de 19,4 milliards de FCFA.
 - A partir de la fin de la période de grâce, à partir des comptes annuels à fin 2017 :
 - ✓ Ratio « Dette Nette/EBE » inférieur ou égal à 4,0x
 - ✓ Ratio de Couverture du Service de la Dette (« RCSD »):« (EBE diminué si elle est positive et augmentée si elle est négative, (i) de la variation du BFR, (ii) du montant des investissements et, (iii) de l'impôt IS/service de la dette » supérieur ou égal à 1,25x
 - Compte de domiciliation alimenté par :
 - ✓ 20% des recettes pendant les 2 ans de période de grâce
 - ✓ puis 30 milliards CFA sur 12 mois la 3ème année,
 - ✓ et à partir de la 4ème année un montant annuel équivalent à l'encours de la facilité au 1er janvier de l'année en cours.
- Engagements donnés à Société Générale et à la BNP pour couvrir les achats en dollars de l'activité Caoutchouc : 8 766 K€ KUSD à échéance 3 à 6 mois.
- Engagements donnés sur des contrats à terme de caoutchouc au 31 décembre 2017
 - Contrats SWAP EUR portant sur 14 900 tonnes

31-2 ENGAGEMENTS REÇUS

- Garanties d'actifs et de passifs consenties à SIPH par la Compagnie Financière Michelin dans le cadre de l'opération d'apport des titres de la société REN à SIPH :
 - Garantie spécifique concernant les déficits fiscaux des filiales AREL, ORREL et WAREL imputables sur des résultats futurs; ces déficits ressortaient au 1er janvier 2006 à environ 1,6 millions d'euros. Cette garantie n'est soumise à aucune limitation de durée;
 - Garantie spécifique concernant certains risques fiscaux identifiés à hauteur d'un montant d'environ 2,8 millions d'euros. Cette garantie n'est soumise à aucune limitation de durée.
 - Ces garanties n'ont pas été mises en jeu au cours de l'exercice 2018.
- Engagements reçus sur des contrats à terme de caoutchouc au 31 décembre 2017
 - Contrats SWAP EUR portant sur 14 675 tonnes
- Ligne de crédit contracté auprès du crédit Agricole pour un montant de 5 millions d'euros :
 - euribor 1 mois + marge de 1,5 %

Au 31 décembre 2018, le Groupe SIPH dispose de 86 millions d'euros de lignes de crédit confirmées (dont 25 millions d'euros non tirées) et détaillées comme suit :

Organismes (En milliers d'euros)		Facilités de trésorerie			
		Confirmées	Tirées	Non tirées	Échéance
Long terme					
<u>SIPH</u>					
	<i>Crédit Agricole</i>	-	-	-	septembre 2018
	<i>Palatine</i>	-	-	-	septembre 2018
<u>GREL</u>					
	<i>SG Ghana</i>	5 156	5 156	-	mai 2024
	<i>Proparco</i>	12 353	12 353	-	décembre 2024
<u>RENL</u>					
	<i>Zenith Bank</i>	-	-	-	août 2018
<u>SAPH</u>					
	<i>ECOBANK</i>	14 330	14 330	-	décembre 2021
	<i>SIB</i>	9 757	9 757	-	décembre 2021
	<i>NSIA / BIAO</i>	4 878	4 878	-	décembre 2021
Sous-total - Long terme		46 475	46 475	-	
Court terme					
<u>SIPH</u>					
	<i>Crédit Agricole</i>	-	-	-	mai 2018
<u>SAPH</u>					
	<i>Ecobank</i>	15 245	6 098	9 147	décembre 2021
	<i>NSIA</i>	3 049	915	2 134	avril 2022
	<i>SIB</i>	6 098	1 829	4 269	avril 2022
	<i>NSIA</i>	-	-	-	
	<i>SIB</i>	9 147	3 659	5 488	décembre 2021
	<i>Ecobank</i>	-	-	-	
	<i>Ecobank</i>	1 524	610	915	avril 2022
	<i>NSIA</i>	4 573	1 829	2 744	décembre 2021
Sous-total - Court terme		39 637	14 940	24 697	
Total - Facilités de trésorerie		86 111	61 415	24 697	

NOTE 32 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.

NOTE 33 – HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	MAZARS		EY		Deloitte		Total	
	Montant (HT) en Euros		Montant (HT) en Euros		Montant (HT) en Euros		Montant (HT) en Euros	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
- Emetteur	132 000	125 000	112 000	105 000			244 000	230 000
- Filiales intégrées globalement	68 602	68 602	92 065	59 000	45 000	116 034	205 667	243 636
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes							-	-
- Emetteur						5 962	-	5 962
- Filiales intégrées globalement							-	-
Sous-total	200 602	193 602	204 065	164 000	45 000	121 996	449 667	479 598
Autres prestations rendues par le réseau aux filiales intégrées globalement							-	-
Juridique, fiscal, social							-	-
Autres							-	-
- Emetteur						4 099	-	4 099
- Filiales intégrées globalement							-	-
TOTAL	200 602	193 602	204 065	164 000	45 000	126 096	449 667	483 698

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

MAZARS
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense cedex
S.A. à direction et conseil de surveillance
au capital de € 8.320.000
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Société Internationale de Plantations d'Hévéas

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la Société Internationale de Plantations d'Hévéas,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société Internationale de Plantations d'Hévéas (ci-après « SIPH ») relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Financement du programme d'investissement

Point clé de l'audit	Notre réponse
<p>Tel que présenté dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes annuels, le groupe SIPH poursuit sa stratégie de développement en investissant à contre cycle, et entend maintenir ses investissements stratégiques pour disposer de tous les atouts nécessaires en vue d'une reprise durable du marché. Sur la période 2018-2025, le groupe a prévu d'investir près de M€ 295 dont 62 % en investissements de développement, M€ 35 ayant d'ailleurs déjà été investis sur l'exercice.</p> <p>Le résultat du groupe sur l'exercice 2018 s'élève à M€ 1,4, avec une consommation de trésorerie de M€ 26 sur l'exercice, aboutissant à un solde de trésorerie de M€ 12,5 à la clôture de l'exercice.</p> <p>Le financement du programme d'investissement est donc essentiel.</p> <p>Selon la note 1.2 de l'annexe aux comptes annuels, il sera financé à hauteur de M€ 210 par les cash flows opérationnels des filiales concernées complétés de prêts locaux pour les besoins en fonds de roulement et à hauteur de M€ 85 par un pool bancaire. Les actionnaires majoritaires de SIPH ont en outre consenti M€ 10 d'avance à court terme. Le remboursement de ces avances n'interviendrait que lors de l'obtention du financement.</p> <p>Par ailleurs, ce programme d'investissement s'inscrit dans le plan stratégique de SIPH, établi par la direction et qui comporte un degré élevé de jugement et des hypothèses dont la réalisation est par nature incertaine.</p> <p>En raison de la poursuite d'un plan d'investissement nécessitant l'obtention de financements significatifs et d'un bris de ratio de covenant sur une filiale, nous avons considéré le financement du programme d'investissement comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ examiné les hypothèses des tableaux de flux de trésorerie prévisionnels par filiale établis par la direction financière ;▶ obtenu communication d'un « waiver » pour une filiale pour laquelle un ratio de covenant n'avait pas été respecté ;▶ nous nous sommes entretenus avec la direction au sujet des discussions en cours visant à obtenir le financement de M€ 85 et avons pris connaissance de la documentation existant à ce titre ;▶ apprécié l'information donnée dans l'annexe aux comptes annuels en lien avec ces éléments.

■ Evaluation des titres de participation et créances rattachées

Point clé de l'audit	Notre réponse
<p>Les titres de participation et leurs créances figurant au bilan de votre société au 31 décembre 2018 pour un montant net de M€ 67,8 représentent un des postes les plus importants du bilan.</p> <p>Comme indiqué dans la note 2.1.3 (<i>Immobilisations Financières</i>) de l'annexe aux comptes annuels, les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition augmenté des frais d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constituée dès que nécessaire. L'estimation est faite sur la base de la valeur d'utilité des titres en fonction des prévisions de flux de trésorerie futurs (en tenant compte des éléments d'appréciation, tels que les perspectives de résultat et de développement, l'environnement concurrentiel et les risques pays).</p> <p>Compte tenu du poids des titres de participation au bilan et de l'importance du jugement de la direction dans la détermination des hypothèses utilisées pour le calcul de la valeur d'utilité, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation et créances rattachées constituait un point clé de l'audit.</p>	<p>Pour apprécier les estimations retenues pour la détermination des valeurs d'utilité des titres de participation, nos travaux ont consisté principalement à :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ vérifier que les estimations des valeurs d'utilité établies par la direction reposent sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés ;▶ vérifier la permanence de la méthode d'évaluation retenue ;▶ contrôler la concordance des données utilisées dans la valorisation des titres de participation avec les données issues de la comptabilité des filiales ;▶ vérifier l'exactitude arithmétique des calculs. <p>Au-delà de l'appréciation des valeurs d'utilité des titres de participation, nos travaux ont consisté également à apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation.</p>

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Société Internationale de Plantations d'Hévéas par votre assemblée générale du 19 juin 1991 pour le cabinet MAZARS et du 28 juin 2017 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2018, le cabinet MAZARS était dans la vingt-huitième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la deuxième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 18 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS



Lionel Gotlib

ERNST & YOUNG Audit



Pierre Abily

MAZARS
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense cedex
S.A. à direction et conseil de surveillance
au capital de € 8.320.000
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Société Internationale de Plantations d'Hévéas

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la Société Internationale de Plantations d'Hévéas,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Société Internationale de Plantations d'Hévéas (ci-après, « SIPH ») relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Financement du programme d'investissement

Point clé de l'audit	Notre réponse
<p>Tel que présenté dans la note 2 de l'annexe des comptes consolidés, le groupe SIPH poursuit sa stratégie de développement en investissant à contre cycle, et entend maintenir ses investissements stratégiques pour disposer de tous les atouts nécessaires en vue d'une reprise durable du marché. Sur la période 2018-2025, le groupe a prévu d'investir près de M€ 295 dont 62 % en investissements de développement, M€ 35 ayant d'ailleurs déjà été investis sur l'exercice.</p> <p>Le résultat du groupe sur l'exercice 2018 s'élève à M€ 1.4, avec une consommation de trésorerie de M€ 26 sur l'exercice, aboutissant à un solde de trésorerie de M€ 12,5 à la clôture de l'exercice.</p> <p>Le financement du programme d'investissement est donc essentiel.</p> <p>Selon la note 2 de l'annexe des comptes consolidés, il sera financé à hauteur de M€ 210 par les cash flows opérationnels des filiales concernées complétés de prêts locaux pour les besoins en fonds de roulement et à hauteur de M€ 85 par un pool bancaire. Les actionnaires majoritaires de SIPH ont en outre consenti M€ 10 d'avance à court terme. Le remboursement de ces avances n'interviendrait que lors de l'obtention du financement.</p> <p>Par ailleurs, ce programme d'investissement s'inscrit dans le plan stratégique de SIPH, établi par la direction et qui comporte un degré élevé de jugement et des hypothèses dont la réalisation est par nature incertaine.</p> <p>En raison de la poursuite d'un plan d'investissement nécessitant l'obtention de financements significatifs et d'un bris de ratio de covenant sur une filiale, nous avons considéré le financement du programme d'investissement comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ examiné les hypothèses des tableaux de flux de trésorerie prévisionnels par filiale établis par la direction financière ;▶ obtenu communication d'un « waiver » pour une filiale pour laquelle un ratio de covenant n'avait pas été respecté ;▶ nous nous sommes entretenus avec la direction au sujet des discussions en cours visant à obtenir le financement de M€ 85 et avons pris connaissance de la documentation existant à ce titre ;▶ apprécié l'information donnée dans l'annexe aux comptes consolidés en lien avec ces éléments.

■ Evaluation des écarts d'acquisition, autres immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles

Point clé de l'audit	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2018, la valeur nette comptable des écarts d'acquisition, autres immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles hors actifs biologiques producteurs s'élève à M€ 109,4 et représente 28 % du total bilan du groupe.</p> <p>Le groupe soumet chaque année ses immobilisations à des tests de perte de valeur dont les modalités sont décrites dans la note 6 de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>L'ensemble des écarts d'acquisition, immobilisations corporelles et incorporelles sont testés au niveau des unités génératrices de trésorerie (UGT) qui sont déterminées selon quatre zones géographiques.</p> <p>L'évaluation de ces actifs immobilisés est un point clé de l'audit en raison de leur importance dans les comptes consolidés du groupe et parce que la détermination de leur valeur recouvrable, le plus souvent à partir des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, repose sur l'utilisation d'hypothèses, comme indiqué dans la note 6 de l'annexe aux comptes consolidés</p>	<p>Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par le groupe aux normes comptables en vigueur (IAS 36), en particulier s'agissant de l'identification des groupes d'actifs au niveau desquels les tests de perte de valeur sont réalisés.</p> <p>Nous avons également inclus dans l'équipe d'audit des experts en évaluation pour analyser les modalités de mise en œuvre de ces tests de perte de valeur ainsi que des données et des hypothèses utilisées. Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ comparé les estimations précédentes avec les réalisations ; ▶ vérifié l'exactitude arithmétique des calculs et contrôlé les tests de sensibilité ; ▶ comparé avec des références externes l'hypothèse consistant à ne retenir qu'un seul taux d'actualisation pour l'ensemble des actifs testés ; ▶ examiné la cohérence des informations et des paramètres pris en compte dans ces modèles, d'une part, au regard de notre connaissance des secteurs dans lesquels le groupe opère et, d'autre part, au regard de notre analyse du plan stratégique défini par la direction et de nos entretiens avec les contrôleurs de gestion du groupe ; ▶ vérifié la conformité des informations fournies en annexe avec la norme IAS 36.

■ Evaluation des plantes productrices

Point clé de l'audit	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2018, un montant de M€ 131,2 est comptabilisé dans le bilan consolidé au titre de la valeur nette des actifs biologiques producteurs. Ces actifs biologiques producteurs sont principalement composés de plantations matures d'hévéas et de palmiers (ci-après, les « plantes productrices »). A chaque clôture, le groupe réalise une revue des dépenses activées au titre des plantes productrices.</p> <p>Les modalités d'évaluation du coût des plantes productrices reposent sur les règles des normes IAS 16 et IAS 41 comme décrit dans la note 3.12 de l'annexe des comptes consolidés.</p>	<p>Nous avons pris connaissance des modalités d'évaluation des plantes productrices et avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ obtenu le tableau de passage entre les valeurs des plantes productrices telles que communiquées selon les normes applicables aux filiales et leurs valeurs en IFRS ; ▶ examiné les retraitements effectués, comme le retraitement des intérêts d'emprunt, notamment par rapport aux règles d'activation telles que définies par la norme IAS 16 ; ▶ procédé à des analyses de substance en lien avec le niveau d'amortissement pratiqué à la clôture.

Nous avons considéré la valorisation des plantes productrices comme un point clé de l'audit, compte tenu de de l'ensemble des retraitements existant entre la valeur comptabilisée au niveau de la filiale et la valeur retraitée au niveau des comptes du groupe et de leur caractère significatif dans les comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Société Internationale de Plantations d'Hévéas par votre assemblée générale du 19 juin 1991 pour le cabinet MAZARS et du 28 juin 2017 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2018, le cabinet MAZARS était dans la vingt-huitième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la deuxième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les

informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 18 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Lionel Gotlib

ERNST & YOUNG Audit

Pierre Abily

MAZARS
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense cedex
S.A. à direction et conseil de surveillance
au capital de € 8.320.000
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Société Internationale de Plantations d'Hévéas

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

A l'Assemblée Générale de la Société Internationale de Plantations d'Hévéas,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1) Avec la société SIFCA, actionnaire de votre société

Personnes concernées

MM. Pierre Billon et Alassane Doumbia et la société Immoriv, administrateurs communs.

a) Nature et objet

La convention d'assistance technique signée le 4 avril 2018 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018 autorisée par votre conseil d'administration du 24 novembre 2017, remplace la convention du 14 mars 2012. Cette convention a pour objet de procurer à votre société les moyens nécessaires pour assurer l'assistance technique à fournir aux filiales (notamment la consolidation, l'audit interne, le contrôle de gestion, la trésorerie, les services informatiques, le développement durable et la sécurité).

Modalités

Cette nouvelle convention est conclue pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Ce contrat est rémunéré sur la base d'une partie fixe annuelle de K€ 6.400.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

Votre conseil a motivé cette convention par le fait qu'elle procure à votre société les moyens nécessaires pour assurer l'assistance technique.

b) Nature et objet

Le principe de financement de l'actionnaire SIFCA à votre société, permettant le financement de votre filiale GREL en relais de la mise en œuvre de financements structurés, avait été autorisé par votre conseil d'administration du 7 septembre 2018. Une convention d'ouverture de crédit a été signée le 20 novembre 2018 avec effet à compter de la date de signature, et autorisée par votre conseil d'administration du 10 décembre 2018.

Modalités

Cette convention est conclue à compter du 20 novembre 2018 jusqu'au 30 octobre 2019.

Le montant total de la convention d'ouverture de crédit est de M€ 10. Le premier tirage du prêt a été transféré en novembre 2018 pour un montant de M€ 5.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

Votre conseil a motivé cette convention par le fait qu'elle procure à votre société les moyens nécessaires pour assurer la poursuite des investissements et des projets d'extension de votre filiale GREL.

2) Avec la société Michelin, actionnaire de votre société

Personnes concernées

Nature et objet

Le principe de financement de l'actionnaire Michelin à votre société, permettant le financement de votre filiale GREL en relais de la mise en œuvre de financements structurés, avait été autorisé par votre conseil d'administration du 7 septembre 2018. Une convention d'ouverture de crédit a été signée le 20 novembre 2018 avec effet à compter de la date de signature, et autorisée par votre conseil d'administration du 10 décembre 2018.

Modalités

Cette convention est conclue à compter du 20 novembre 2018 jusqu'au 30 octobre 2019.

Le montant total de la convention d'ouverture de crédit est de M€ 10. Le premier tirage du prêt a été transféré en novembre 2018 pour un montant de M€ 5.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

Votre conseil a motivé cette convention par le fait qu'elle procure à votre société les moyens nécessaires pour assurer la poursuite des investissements et des projets d'extension de votre filiale GREL.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris-La Défense, le 18 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS



Lionel Gotlib

ERNST & YOUNG Audit



Pierre Abily

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 MAI 2019 A 14h30

SIPH
53 Rue du Capitaine Guynemer
92400 COURBEVOIE

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'administration
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice 2018 – Approbation des comptes sociaux
- Affectation du report à nouveau en réserve
- Affectation du résultat de l'exercice 2018
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2018 – Approbation des comptes consolidés
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute natures attribuables aux dirigeants
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute natures versés, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 au Président du Conseil d'administration
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute natures versés, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 au Directeur Général
- Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce figurant dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées
- Renouvellement du mandat de l'administrateur indépendant
- Renouvellement de mandat de Censeur
- Remplacement de Commissaire aux comptes suppléant
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

TEXTE DES RESOLUTIONS

Assemblée Générale Ordinaire du 27 mai 2019

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux annuels arrêtés au 31 décembre 2018 tels qu'ils lui sont présentés et donne au Conseil d'administration quitus entier et sans réserve pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du report à nouveau en réserve

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration décide d'affecter le report à nouveau, qui était de 14.362.902,74 €, au poste « Autres Réserves ». Le poste « Autres Réserves » passera de 0 € à 14.362.902,74 € après cette affectation.

TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 8.091.459,63 euros :

- au paiement du dividende pour 3.998.024,10 euros
- au report à nouveau pour le solde, soit 4.093.435,53 euros

Le report à nouveau, dont le solde précédent a été inscrit en « Autres réserves » par la résolution deux de la présente assemblée générale, passera à 4.093.435,53 euros, après distribution et affectation du résultat.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration décide de distribuer un **dividende brut par action qui s'élève à 0,79 euros**, et est éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts.

L'assemblée générale prend acte des dividendes distribués, au titre des trois précédents exercices :

Dividende mis en distribution au titre des exercices :	Total Brut	Soit € brut/titre
2017	3.998.024 €	0,79
2016	0 €	0,00
2015	0 €	0,00

QUATRIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2018 tels qu'ils lui sont présentés.

CINQUIEME RESOLUTION

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute natures attribuables aux dirigeants

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37-2 du Code de commerce, et du rapport des Commissaires aux comptes sur ce rapport, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Président et au Directeur Général, tels que présentés dans le rapport précité.

SIXIEME RESOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute natures versés, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 au Président du Conseil d'administration

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37-2 du Code de commerce, et du rapport des Commissaires aux comptes sur ce rapport, approuve les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Pierre Billon.

SEPTIEME RESOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures versés, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 au Directeur Général

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37-2 du Code de commerce, et du rapport des Commissaires aux comptes sur ce rapport, approuve les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Bertrand Vignes.

HUITIEME RESOLUTION

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve **la convention de prêt d'actionnaire** entre **SIPH et MICHELIN** qui y est mentionnée.

Cette résolution est soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés n'ont pas participé étant précisé que leurs actions sont exclues du calcul du quorum et de la majorité.

NEUVIEME RESOLUTION

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les **conventions** entre **SIPH et SIFCA** qui y sont mentionnées.

Cette résolution est soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés n'ont pas participé étant précisé que leurs actions sont exclues du calcul du quorum et de la majorité.

DIXIEME RESOLUTION

Approbaton des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce figurant dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'Article L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

ONZIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'un administrateur indépendant

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur **Olivier de SAINT SEINE** arrive à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période d'un an (1 an), soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2019.

DOUZIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de Censeur

L'assemblée générale, constatant que le mandat de censeur de Monsieur Bernard DIGUET arrive à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois ans (3 ans), soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2021.

TREIZIEME RESOLUTION

Remplacement du Commissaire aux comptes suppléant

Monsieur POTEL Guillaume, Commissaire aux Comptes suppléant, nous a fait part de sa démission pour convenance personnelle. L'assemblée générale, décide de nommer la société CBA, 61 rue Henri Regnault 92400 Courbevoie, Commissaire aux comptes suppléant, pour la durée à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2020.

QUATORZIEME RESOLUTION

Accomplissement des formalités requises par la loi

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant les délibérations de la présente assemblée, pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.